

BULLETIN  
DES  
COMMISSIONS ROYALES  
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

---

QUARANTE-HUITIÈME ANNÉE — 1, 2, 3 et 4.

---



En vente chez M. HAYEZ,  
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,  
112, rue de Louvain, 112.

---

BRUXELLES

1909

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN  
DES  
COMMISSIONS ROYALES  
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

---

QUARANTE-HUITIÈME ANNÉE

---



BRUXELLES  
IMPRIMERIE VAN LANGHENDONCK, RUE DES CHARTREUX, 60

---

1909



# LISTE

DES

## MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1909

---

### MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. LAGASSE-DE LOCHT (Ch.), Inspecteur général des ponts et chaussées, Directeur général des Routes et des Bâtiments civils, à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. HELLEPUTTE (G.), architecte, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, à Bruxelles, et BLOMME (L.), architecte, à Anvers.

Membres : MM. ACKER, architecte, à Bruxelles.

CARDON (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles.

FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles.

JANLET (E.), architecte, à Bruxelles.

JANSSENS (J.), artiste peintre, à Anvers.

KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), archéologue, à Saint-Michel lez Bruges.

MORTIER (Et.), architecte provincial, à Gand.

ROOMS (R.), sculpteur, à Gand.

VAN CASTER (G.), chanoine, archéologue, à Malines.

VINÇOTTE (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Membre-Secrétaire : MASSAUX (A.), à Etterbeek.

---

## COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

### ANVERS.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. SMERENS (Th.), président honoraire du tribunal de 1<sup>re</sup> instance, à Anvers.

Membres : MM. BILMEYER (J.), architecte, à Anvers.

BLOMME (H.), architecte, à Anvers.

DIELTJENS (E.), architecte, à Anvers.

DIERCKX, ancien membre de la Chambre des représentants, à Turnhout.

GOETHALS (Chevalier), archéologue, à Anvers.

LAENEN (chanoine), archiviste-adjoint de l'archevêché, à Malines.

NÈVE (L.), ingénieur, à Louvain.

OPSOMER (I.), artiste peintre, à Lierre.

ROSIER (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Malines.

VAN DER OUDERAA, artiste peintre, à Anvers.

VAN LEEMPUTTEN (F.), artiste peintre, à Anvers.

Membre-Secrétaire : M. DONNET (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : M. JACOBS (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

### BRABANT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. JANSSENS (W.), architecte, à Bruxelles.

Membres : MM. BAES (H.), artiste décorateur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Bruxelles.

BRUNFAUT (J.), architecte, à Bruxelles.

DE GROOT (G.), statuaire, à Bruxelles.

- MM. DELVIGNE (le chanoine), archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.  
DE VRIENDT (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers.  
DUMONT (A.), architecte, à Bruxelles.  
HANON DE LOUVET, archéologue, à Nivelles.  
LANGEROCK (P.), architecte, à Louvain.  
MAERE (chanoine), professeur d'archéologie, à l'Université, à Louvain.

Secrétaire-adjoint : M. DESTRÉE (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Bruxelles.

## FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

- Membres : MM. COOMANS (J.), ingénieur-architecte, à Ypres.  
DE GEYNE (L.), architecte, à Courtrai.  
DE MEYER (D.), docteur en médecine, à Bruges.  
DUCLOS (chanoine A.), archéologue, à Bruges.  
GILLES DE PÉLICHY (Baron C.), membre de la Chambre des Représentants, à Iseghem.  
VANDERMERSCH (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : M. VAN RUYMBEKE (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem.

Secrétaire-adjoint : M. VAN DE WALLE (R.), commis de 2<sup>me</sup> classe à l'Administration provinciale, à Bruges.

## FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

- Vice-Président : M. SERRURE (E.), architecte-archéologue, à Gand.  
Membres : MM. CLOQUET (L.), architecte, professeur à l'Université, à Gand.

DE CEULENEER (A.), professeur à l'Université, à Gand.

DELVIN (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Gand.

DE NOYETTE (M.), architecte, à Ledeberg.

DE WAELE (J.), architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

LYBAERT (T.), artiste peintre, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand.

TYGADT (L.), artiste peintre, ancien directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

VAN BIESBROECK (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

VAN DER HAEGHEN (F.), bibliothécaire, directeur de l'Université de Gand, à Saint-Denis-Westrem.

Membre-Secrétaire : M. VAN DEN GHEYN (chanoine), archéologue, à Gand.

Secrétaire-adjoint : M. HANSENS, chef de bureau à l'Administration provinciale, à Gand.

## HAINAUT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. HUBERT, architecte-ingénieur, à Mons.

Membres : MM. CHARBONNELLE (J.), architecte, à Braine-le-Comte.  
DEVILLERS (L.), conservateur honoraire des archives de l'État, président du Cercle archéologique, à Mons.

DUFOUR (A.), architecte, à Tournai.

MOTTE, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.

PUISSANT (l'abbé Ed.), archéologue, professeur à l'Athénée de Mons.

MM. SOIL DE MORIALMÉ (E.), archéologue, Président  
du tribunal de première instance, à Tournai.

SONNEVILLE (C.), architecte, à Tournai.

VAN LOO (A.), architecte, à Belœil.

Membre-Secrétaire : M. MATTHIEU (E.), avocat, archéologue, à  
Enghien.

## LIÈGE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. BORMANS (S.), administrateur inspecteur de  
l'Université de l'État, à Liège.

Membres : MM. BALAU (l'abbé S.), curé et archéologue, à Pepinster.  
BRAHY-PROST, archéologue, à Liège.

CARPENTIER, artiste peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liège.

FRANCOTTE (G.), ancien Ministre de l'industrie  
et du travail, à Bruxelles.

JAMAR (E.), architecte, à Liège.

LOHEST (F.), architecte, à Liège.

SCHOOLMEESTERS (E.), archéologue, vicaire général, à Liège.

SOUBRE, architecte, professeur à l'Académie royale  
des Beaux-Arts, à Liège.

VAN ZUYLEN (Paul), archéologue, à Liège.

Membre-Secrétaire : M. RUHL-HAUZEUR (G.), avocat, à Liège.

Secrétaire-adjoint : M. LEVERS (A.), chef de division au Gouverne-  
ment provincial, à Liège.

## LIMBOURG.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. DE BORMAN (Chevalier C.), membre de la Dépu-  
tation permanente, à Schalkhoven.



- Membres : MM. CHRISTIAENS, architecte, à Tongres.  
DE GRUNNE (Comte G.), sénateur, à Russon.  
DE RENESSE (Comte Th.), sénateur, à Schoonbeek  
(Bilsen).  
HUYBRIGTS, conducteur de 1<sup>re</sup> classe des ponts  
et chaussées, archéologue, à Tongres.  
JAMINÉ (L.), architecte provincial, à Hasselt.  
NAVEAU (L.), archéologue, à Bommershoven.  
SERRURE (E.), architecte de la ville, à Saint-Trond.
- Membre-Secrétaire : M. DANIELS (l'abbé Polydore), archéologue, à  
Hasselt.
- Secrétaire-adjoint : M. VAN WEDDINGEN (A.), commis de 1<sup>re</sup> classe  
au Gouvernement provincial, à Hasselt.

### LUXEMBOURG.

- Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.
- Vice-Président : M....
- Membres : MM. CARLY (J.), juge de paix, à Florenville.  
CORNU (L.), ingénieur principal des ponts et  
chaussées, à Arlon.  
CUPPER (J.), architecte provincial honoraire, à  
Bastogne.  
DÉOME, avocat, archéologue, à Neufchâteau.  
HAVERLAND, architecte, à Virton.  
LOËS (l'abbé F.), curé à Hondelange.  
KURTH (G.), professeur d'histoire à l'Université  
de Liège.  
VAN LIMBURG-STIRUM (Comte A.), membre de la  
Chambre des représentants, à Bruxelles.  
WILMAR, archéologue, à Amonines.
- Membre-Secrétaire : SIBENALER (J.-B.), conservateur du Musée  
archéologique d'Arlon, à Bruxelles.

### NAMUR.

- Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.
- Vice-Président : M. BEQUET (A.), président de la Société archéo-  
logique, à Namur.

- Membres : MM. **BOVEROULLE**, architecte provincial, à Namur.  
**BROUWERS (D.)**, conservateur des archives de l'État, à Namur.  
**DARDENNE**, ancien régent d'école moyenne, à Andenne.  
**DEL MARMOL (Baron F.)**, archéologue, à Dinant.  
**DE PIERPONT (E.)**, conseiller provincial, vice-président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin).  
**LANGÉ (L.)**, architecte, à Namur.  
**THÉMON (P.)**, artiste peintre, à Namur.  
**VAN DEN EEDEN**, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Namur.
- Secrétaire-adjoint : **M. VANDENNEUKER**, directeur à l'Administration provinciale, à Namur.
-

## COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

---

Président : M. HELLEPUTTE (G.), architecte, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, à Bruxelles.

Membres : MM. CARDON (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles.  
DE GROOT (G.), statuaire, à Bruxelles.  
HYMANS (H.), conservateur en chef de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.  
JANSSENS (J.), artiste peintre, à Anvers.  
MARCHAL (le Chevalier Edm.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.  
VINÇOTTE (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : M. MASSAUX (A.), à Etterbeek.

---

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

---

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

---

### SÉANCES

des 9, 16, 23 et 30 janvier; des 6, 13, 20 et 27 février 1909.

---

### PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Hodimont (Liège). La Commission a conseillé à l'auteur du projet, M. Tassin, d'introduire un peu d'or dans les bandes ornées *A* de la décoration du chœur. Les deux bandes unies *B* offrent un aspect de sécheresse que cet artiste fera bien de corriger dans le cours de son travail ;

Eglise  
de Hodimont.  
Décoration.

2° Le projet de décoration picturale de l'église de Saint-Gilles, à Liège, figuré sous le n° 2, sous la réserve qu'il sera tenu compte des recommandations faites par le Comité provincial des correspondants. L'attention de l'auteur, M. Crahay, est appelée aussi sur la convenance d'examiner s'il ne conviendrait pas de se borner à marquer l'appareil des arcades au moyen d'un rustication sans décoration ;

Eglise  
de Saint-Gilles,  
à Liège.  
Décoration.

Eglise  
de Kieldrecht.  
Tableau.

3° Le Comité mixte des objets d'art a examiné, au cours de sa séance de janvier 1909, le rapport de M. Lybaert relatif à un tableau ornant le chœur de l'église de Kieldrecht (Flandre orientale). Il résulte du rapport de M. Lybaert que de la peinture primitive il ne reste plus grand chose. Elle a été lavée, retouchée et repeinte d'une façon excessivement maladroite. La restauration de ce tableau coûterait au moins 2,500 francs et la réussite en est plus que problématique. M. Lybaert pense, et le Comité provincial des correspondants partage cet avis, que le mieux serait de laisser le tableau tel qu'il est, d'autant plus que la commune ne serait pas disposée à s'engager dans des dépenses assez importantes. Vu l'état précaire dans lequel se trouve le tableau précité, le Comité mixte des objets d'art estime qu'il convient de le laisser tel quel et de le conserver dans l'église à la place qu'il occupe aujourd'hui;

Eglise  
de Jemelle.  
Peintures.

4° Le projet de travaux de peinture à exécuter à l'église de Jemelle (Namur). Il conviendra, au cours de l'exécution, de supprimer les draperies figurées au triforium; auteur, M. Meunier;

Eglise  
de Thielrode.  
Vitreaux.

5° Le projet relatif à l'exécution de vitreaux peints pour le chœur et les chapelles latérales de l'église de Thielrode (Flandre orientale); auteur, M. Dobbelaere;

Eglise  
de Saint-Martin,  
à Gand.  
Vitreaux.

6° Le projet concernant le placement de vitreaux peints dans les nefs latérales du chœur de l'église de Saint-Martin, à Gand (Flandre orientale);

Eglise  
de Notre Dame,  
de la Tombe,  
à Kain. Vitreaux.

7° Le projet relatif au placement de vitreaux dans l'église de Notre-Dame de la Tombe, à Kain (Hainaut); auteur, M. Ganton;

Eglise  
de Saint-Remy,  
à Gilly.  
Vitreaux.

8° Le projet de vitreaux peints destinés à l'église de Saint-Remy, à Gilly (Hainaut); auteur, M. Ladon;

9° Les dessins de deux grandes verrières, deux rosaces du transept et vingt oculi offerts à l'église de Saint-Antoine de Padoue, à Anvers. L'attention de l'auteur, M. Stalins, a été appelée sur les figures des grandes verrières qui sont trop grandes pour la place qu'elles occupent et sur une différence qui se remarque entre le style de l'ornementation et celui de la partie architecturale des verrières. Lorsque l'on soumettra encore des projets de verrières pour cet édifice, il importera d'annexer au dossier un programme d'ensemble de tous les vitraux à installer dans le monument ;

Église  
de Saint-Antoine  
de Padoue,  
à Anvers.  
Verrières.

10° Le projet relatif à l'exécution de vitraux à médaillons pour les basses-nefs de l'église de Saint-Jacques, à Tournai (Hainaut), sous réserve qu'au cours de l'exécution on diminuera un peu l'échelle de l'ornementation des fonds ; peintre-verrier, M. Casier ;

Église  
de Saint-Jacques,  
à Tournai.  
Vitreaux.

11° Le projet relatif au placement d'un vitrail dans la chapelle de Saint-Donat, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut) ; auteur, M. Casier ;

Église de  
Sainte-Waudru,  
à Mons.  
Vitrail.

12° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Lommel (Limbourg). S'il n'y a pas une erreur de copie dans l'indication du programme des sujets à représenter, il importera, ainsi que le demande le Comité provincial des correspondants, de remplacer le sujet faisant double emploi par un autre tel, par exemple, que le sacrifice d'Abraham ; auteur, M. Ladon ;

Église  
de Lommel.  
Vitreaux.

13° Le projet d'un chemin de la croix à établir dans l'église de Zolder (Limbourg) ; auteur M. De Beule, sculpteur.

Église de Zolder.  
Chemins  
de la croix.

— Il a été procédé par les soins du Comité mixte des objets d'art, à l'examen du tableau de Van Dyck, l'Érection de la croix, appartenant à l'église de Notre-Dame de Cour-

Église  
de Notre-Dame,  
à Courtrai.  
Tableau.

traï (Flandre occidentale), à l'effet de constater l'état de la toile. L'œuvre est confiée à M. Maillard, restaurateur.

Inutile de rappeler que cette page fameuse fut bien près d'être perdue pour la Belgique. A la faveur de la nuit et de quelques travaux en cours, des malfaiteurs s'introduisirent dans l'église et, après avoir coupé la toile au ras du châssis, l'emportèrent, roulée, au fond d'une charrette !

Heureusement récupérée quelques jours après, elle a fait l'objet d'une réparation soigneuse à laquelle a présidé le restaurateur prénommé.

Les délégués du Comité mixte des objets d'art ont pu constater avec satisfaction que le dommage résultant du coup de main si audacieusement perpétré n'a pas été très grave. D'une manière générale les figures ont été épargnées ; seul le fond a un peu souffert. La toile ayant été roulée et aplatie, des parties de couleur se sont détachées.

Avant tout, il fallait procéder au raboutissage des parties de la toile restées adhérentes au châssis. Cette opération délicate a été conduite avec soin. La toile a donc été reten-due, consolidée par une nouvelle toile de renfort, enfin les cassures de la partie pliée ont fait l'objet d'un remastiquage.

De la retouche consécutive, la délégation n'a rien vu : elle n'était pas entamée encore.

Il y aura conséquemment lieu pour le Comité mixte des objets d'art de procéder à un nouvel examen avant la remise en place de la peinture.

Hôtel de ville  
Hoogstraeten.  
Décoration.

— Il a été procédé, le 28 janvier 1909, dans l'atelier de M. Boom, à Anvers, à l'examen du modèle au tiers du cinquième panneau de la décoration de la salle de l'hôtel de ville d'Hoogstraeten.

MM. Smekens, le chanoine Laenen et H. Blomme, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cet examen.

Cette esquisse très poussée, où l'artiste a représenté « Le comte de Lalaing présidant la séance d'inauguration de la Chambre de réthorique l'Églantine, érigée à Hoogstraeten en 1534 », a donné une impression très favorable. On est d'accord sur l'ensemble de la composition.

Il a été présenté à l'artiste quelques observations de détails dont il a promis de tenir compte au cours de l'exécution définitive du panneau en grand. En conséquence, il peut être donné suite à l'exécution de ce travail.

— A la demande de M. Omer Dierickx, il a été procédé, le 9 janvier 1909, à l'examen du plafond peint par cet artiste dans la salle des pas-perdus de l'hôtel de ville de Saint-Gilles lez Bruxelles.

Hôtel de ville  
de Saint-Gilles.  
Plafond peint.

M. Langerock, membre du Comité provincial du Brabant, assistait à cet examen.

L'œuvre de M. Dierickx est bien réussie. La composition en est très belle et le dessin largement traité.

M. Dierickx a fait voir sur place des esquisses des deux tympanaux aux extrémités de la salle des pas-perdus, qui sont à décorer. Ces ébauches, encore très sommaires, paraissent en bonne voie d'étude. Il y a lieu de poursuivre encore ces études avant de les soumettre aux autorités compétentes.

— Les quatre verrières placées récemment de part et d'autre de la fenêtre centrale du chevet de l'église de Neerpelt (Limbourg), sont d'un dessin médiocre et d'une coloration inférieure. Ce travail n'a pas le caractère artis-

Eglise  
de Neerpelt.  
Verrières.



tique voulu pour être encouragé par des subsides du Département des Beaux-Arts.

Eglise  
de Notre-Dame,  
à Termonde.  
Travaux d'art.

— Il a été procédé, le 5 janvier 1909, de concert avec MM. De Ceuleneer, De Waele et le chanoine Van den Gheyn, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, à l'inspection de l'église de Notre-Dame, à Termonde, à l'effet d'émettre un avis concernant diverses questions relatives à l'exécution de travaux d'art dans cet édifice, savoir :

1° Peinture du chœur de la Vierge : avant d'aborder les travaux de polychromie de ce chœur, il importe d'attendre que les vitraux soient exécutés. Les vitraux doivent exercer une grande influence sur l'aspect de la polychromie des murs. Toutefois, on pense que cette polychromie ne devrait s'étendre que sur le sanctuaire de la chapelle. La chapelle elle-même n'étant séparée du chœur de l'église que par des arcades sur colonnes, la peinture du chœur de la Vierge nécessiterait aussi celle du chœur de la collégiale. D'autre part, la chapelle de la Vierge est décorée de boiseries vers l'extérieur et de clôtures en marbre vers l'église, décorations qui ne s'accorderaient pas bien avec la polychromie des murs. Dans ces conditions, il semble qu'il vaut mieux se borner à la polychromie du sanctuaire de Notre-Dame et de la chapelle de Sainte-Anne. La décoration ainsi bornée et comme le sanctuaire est déjà muni de verrières sauf la fenêtre du fond, dont le vitrail sera placé dans quelques jours, il ne faudrait attendre que ce dernier avant de décider de la polychromie du sanctuaire de Notre-Dame. Dès que le vitrail de Ladon sera placé, la Commission ira le voir et décidera de la question de la peinture.

Toutefois, le soubassement de cette dernière partie de la chapelle semble déjà pouvoir être peint jusqu'au cordon au-dessus de la porte d'après l'échantillon exposé, à la condition de réduire un peu l'échelle de l'ornementation du lambris et de multiplier quelque peu l'or pour en accentuer l'effet qui semble terne. Pour la partie supérieure des murs, il importera de faire un essai de décoration, mais après que les vitraux seront complets.

Le tableau-fresque représentant l'Arbre de Jessé, dont un échantillon est installé dans la chapelle de Sainte-Anne, paraît convenable, mais les figures sont un peu grandes d'échelle. En tous cas, pour l'étude de la coloration, il est indispensable que le peintre-verrier et le peintre-décorateur se mettent parfaitement d'accord pour l'exécution du travail d'ensemble, ces deux œuvres doivent se compléter l'une l'autre dans la chapelle de Sainte-Anne.

2° Le projet d'autel pour le chœur de la Vierge devra être soumis à la Commission royale des Monuments par la voie officielle, lorsque le Conseil de fabrique l'aura adopté.

5° On a démonté l'ancien autel du chœur de la Vierge pour permettre la restauration de la chapelle et l'ouverture de la fenêtre du fond de l'abside. Il est question de rétablir cet autel dans la chapelle du Saint-Sacrement en y restituant le tableau de Van Dyck qui l'ornait autrefois et qui aujourd'hui est adossé au mur du chœur. L'autel existant dans la chapelle du Saint-Sacrement et qui est dénué de mérite, serait aliéné. Avant de prendre une décision à cet égard, il est indispensable que le Conseil de fabrique soumette le projet de cette installation aux autorités compétentes.

Cette installation devra comprendre l'aménagement d'un système d'éclairage, par le haut, du célèbre tableau.

4° Les pierres tombales encastrées dans le pavement du chœur de la Vierge, où elles s'usent rapidement, ont déjà été déplacées ; on ne connaît pas leur ancien emplacement. Par conséquent, il n'y a pas d'inconvénient à ce que ces dalles soient installées, comme le demande le Conseil de fabrique, dans le pavement des chapelles latérales de la nef de l'église, où la circulation est pour ainsi dire nulle. On pourra de la sorte donner suite, à bref délai, à l'établissement du nouveau dallage de la chapelle de la Vierge, dont le projet a été adopté officieusement par la Commission le 10 décembre 1908.

5° Les peintures murales récemment découvertes dans diverses parties de l'église, notamment sur les colonnes du chœur et la tourelle d'escalier de la tour, paraissent remonter à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Ces peintures sont intéressantes et bien conservées. Il y a lieu de poursuivre les recherches. Ces découvertes permettent d'en espérer d'autres. Il faudra prendre des mesures pour en assurer la conservation.

— Il a été procédé, le 2 janvier 1909, à l'examen des maquettes corrigées des statues destinées aux constructions nouvelles de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles.

1° *Statue de Sainte-Amelberge*, par M. De Rudder. Cette figure paraît trop raide ; elle est trop serrée dans sa niche étroite ; elle devrait être plus dégagée et mouvementée. Elle gagnerait aussi à être moins grande et à se trouver sur un petit socle portant le nom de la sainte.

2° *Statue de Saint-Emelbert, évêque*, par M. De Rudder. Il y a lieu de diminuer la hauteur de la statue et de la

placer sur un petit socle portant le nom du saint. Il est nécessaire de multiplier les détails des plis des draperies et de dégager la tête. A cette fin, l'auteur pourrait retrousser la chape sous le bras droit, laisser pendre le pan de la chape au-dessus de la hampe de la crosse et incliner légèrement celle-ci vers l'extérieur. — Le Saint-Hubert de l'église de Saint-Jacques, à Louvain, est à consulter par l'artiste, principalement en ce qui concerne la pose et la forme de la mitre.

3° *Statue de Sainte-Gudule*, par M. Marin. Les draperies devraient être traitées avec plus de calme et le caractère monumental plus accentué. La statue devra être placée sur un petit socle portant le nom de la sainte. Le cul-de-lampe servant de support à la statue est trop volumineux.

4° *Statue de Saint-Michel*, par M. Marin. Peut-être y aurait-il lieu d'agrandir le bouclier. Il conviendra d'assurer la stabilité du socle, qui est très grêle.

5° *Statue de Sainte-Renelde*, par M. Vogelaere. Il importe de diminuer la hauteur de la statue et de la placer sur un petit socle portant le nom de la sainte.

Lorsque les modèles grandeur d'exécution seront établis conformément aux observations qui précèdent, il importera de les présenter sur place aux endroits qui doivent les recevoir définitivement. La Commission les y examinera.

— Il a été procédé, le 18 février 1909, à l'examen des essais de décoration exécutés à la chapelle de la Vierge, en l'église de Notre-Dame, à Termonde.

MM. De Waele, Van Biesbroeck et De Ceuleneer, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cet examen.

Eglise  
de Notre-Dame,  
à Termonde.  
Décoration  
de la chapelle  
de la Vierge.

Le décor du lambris à peindre sous les fenêtres de l'abside, paraît un peu mat. Le peintre pourrait remédier à cet effet en nuançant un peu le vert monotone du fond pour lui donner davantage un ton d'étoffe.

Il conviendrait aussi de relever un peu le jaune du damassé par la dorure sur sablé de quelques points principaux du dessin. Quant au ton du haut mur au-dessus du larmier, le dernier échantillon, qui paraît un peu cru, ferait probablement meilleur effet en étant un peu fané, pour qu'il tranchât moins sur la nudité des murs du vaisseau, lesquels ne recevront pas de peinture.

Les fleurs du semis ne devraient pas être cernées.

Au lieu de deux litres projetées dans le modèle soumis, il serait préférable de n'en mettre qu'une, le peu d'élévation de la chapelle ne demandant pas que l'on multiplie les divisions horizontales. Cette litre unique se mettrait alors plus raisonnablement à la naissance des voûtes.

Avant de donner le ton définitif à la peinture, il conviendrait que les motifs entourés de portiques fussent exécutés.

— Il a été procédé, le 2 janvier 1909, dans l'atelier de M. Herain, à l'examen de la maquette de la statue et du piédestal du monument à ériger à Gembloux (Namur), à la mémoire du moine Sigebert.

Le piédestal, moyennant une légère modification indiquée sur place, à certains profils, peut être adopté, comme la statue elle-même.

En conséquence, il y a lieu de payer à l'artiste l'acompte auquel il a droit en vertu de son contrat.

## CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet relatif à la construction d'un bâtiment devant servir à une justice de paix et à d'autres services communaux, à Ixelles (Brabant). L'attention de l'architecte, M. Dhuicque, a été appelée sur la partie inférieure des pilastres des façades, dont l'aspect amaigri laisse à désirer;

Justice de paix,  
à Ixelles.

2° Le projet concernant la restauration de la façade de la maison « de Bonte Os », à Malines (Anvers); architecte, M. Van Boxmeer.

Maison  
« Bonte Os »,  
à Malines.

## ÉDIFICES RELIGIEUX.

### PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Hanzinne (Namur), sous la réserve qu'au cours de la construction, l'auteur supprimera les arcs de décharge prévus au-dessus de la plinthe de la façade et placera la fosse d'aisance et la citerne en dehors du bâtiment en les écartant entre elles pour éviter des infiltrations; architecte, M. Leborgne;

Construction  
et restauration  
de presbytères.

2° A la reconstruction du presbytère de Mespelaere (Flandre orientale). Les autorités locales ont été engagées à examiner, au cours de la construction, s'il n'y aurait pas lieu de changer la disposition des locaux nouveaux de façon que la cuisine soit exposée au nord et la salle à manger au sud; architecte, M. Goethals;

- 5° A la restauration du presbytère de Schaltin (Namur);
- 4° A la restauration du presbytère d'Athus (Luxembourg); architecte, M. Léonard ;
- 3° A la restauration du presbytère de Maria-ter-Heyde, sous Brasschaet (Anvers); architecte, M. Gife ;
- 6° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Heppeneert (Limbourg).

### ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

- Église d'Audenacken. 1° A Audenacken (Brabant); architecte, M. Veraart ;
- Église de Sur les Bois. 2° A Sur les Bois, commune de Saint-Georges-sur-Meuse (Liège), sous réserve qu'au cours de la construction on oppose des ancrages à la pousée de la voûte sur les murs de la nef; architectes, MM. Th. et Em. Grisard ;
- Église de Miécret. 3° A Miécret (Namur). L'attention de l'architecte, M. Lange, a été attirée sur les fenêtres non accouplées, qui devraient être plus larges ;
- Église de Droeshout. 4° A Droeshout, sous Opwyck (Brabant); architecte, M. Goethals.

Ont aussi été adoptés les projets d'agrandissement des églises :

- Église de Neerrepen. 1° De Neerrepen (Limbourg). D'accord avec le Comité provincial des correspondants et M. l'architecte provincial, la Commission est d'avis qu'il importera, au cours de l'exécution des travaux, de pourvoir à l'éclairage de l'abside; architecte, M. Christiaens ;

2° D'Aerseele (Flandre occidentale). La Commission estime que le projet concernant la restauration de la tour et l'agrandissement de l'église vers l'est peut être adopté et qu'il convient de mettre ce travail en adjudication dès maintenant.

Église  
d'Aerseele.

Le Collège réserve son avis définitif sur le projet de restauration de la partie moderne de l'église jusqu'après l'exécution du travail d'agrandissement. Il examinera alors s'il n'y aurait pas un meilleur parti à tirer et un raccord plus intime à opérer entre les diverses parties de l'édifice; architecte, M. Carette;

Ainsi que les projets ci-après :

3° Construction d'une tour à l'église de Longlier (Luxembourg), à la condition qu'au cours de la construction, l'auteur, M. l'architecte Adam, aura égard aux observations émises par le Comité diocésain dans son rapport du 2 février 1909;

Église  
de Longlier.

4° A l'agrandissement du porche de l'église de Francorchamps (Liège);

Église de  
Francorchamps.

5° Au placement de portes intérieures à l'église de Neeroeteren (Limbourg); architecte, M. Lenertz;

Église de  
de Neeroeteren.

6° A l'agrandissement de la sacristie de l'église de La Panne, à Adinkerke (Flandre occidentale). Au cours de l'exécution des travaux, il importera de tenir compte de la modification introduite par M. l'inspecteur architecte provincial Viérin au plan de la façade en ce qui concerne la porte d'entrée et les encadrements en briques des fenêtres; architecte, M. Follet;

Église  
de La Panne.

7° Le nouveau plan indiquant l'emplacement proposé pour la réédification de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant);

Église  
de Saint Jean-  
Baptiste,  
à Molenbeek-  
Saint-Jean.



Objets mobiliers  
d'églises.

Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Put-Kapel, sous Wilsele (Brabant) : mobilier complet, à l'exception du maître-autel ;

Messelbroeck (Brabant) : mobilier complet ;

Thielrode (Flandre orientale) : banc de communion et bancs d'œuvre ;

Goé (Liège) : maître-autel ;

Bressoux (Liège) : ameublement et décoration ;

Hodimont (Liège) : ameublement et décoration ;

Borlez (Liège) : autels ;

Senzeilles (Namur) : buffet d'orgue ;

Givry, commune de Flamierge (Luxembourg) : trois autels ;

Vecmont, commune de Beausaint (Luxembourg) : ameublement et vitraux peints ;

Trois-Villes, commune d'Ortho (Luxembourg) : mobilier complet ;

Engelmanshoven (Limbourg) : maître-autel ;

Gilly (Hainaut) : lambris ;

Monceau-sur-Élouges (Hainaut) : cloche ;

Neerpelt (Limbourg) : buffet d'orgue ;

Avin (Liège) : maître-autel, banc de communion, cloche et vitraux.

Église  
de Saint-Martin,  
à Hal.

— Après avoir pris connaissance des nouveaux documents et des renseignements complémentaires transmis à propos du projet de déplacement de l'ancien retable du maître-autel de l'église Saint-Martin, à Hal (Brabant), la Commission ne croit pas devoir s'opposer plus longtemps à ce déplacement et à la confection d'un nouveau maître-autel,

tout en regrettant que son premier avis ne soit pas suivi. (Voir *Bulletin*, année 1908, page 548). Il est entendu que le retable existant sera installé dans la chapelle de la Vierge et orienté à l'endroit qui sera prévu à un plan d'ensemble de la dite chapelle. La Commission décline toute responsabilité quant aux dégâts qui pourraient survenir pendant l'enlèvement et le transfert de cette œuvre d'art. Cette responsabilité appartiendra tout entière à l'artiste qui sera chargé de l'opération. Au surplus, le Collège a chargé deux de ses membres d'examiner avec grand soin le retable actuel de concert avec M. Van Uytvanck. Un rapport sera dressé à ce sujet sous bref délai. Le nouveau maître-autel, dont le projet sera établi sur une coupe du chœur avec tracé du plan de ce dernier, devra comprendre des panneaux peints représentant des épisodes de la vie de Saint-Martin. Il va de soi que l'exécution de ces peintures devra être confiée à un artiste de premier ordre, reconnu comme tel.

### TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

1° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de Mailen (Namur); architecte, M. Ledoux;

Eglise  
de Mailen.

2° Le projet des travaux urgents d'assainissement à exécuter à l'église d'Hastière-Lavaux (Namur); architecte, M. Simon;

Eglise  
d'Hastière-  
Lavaux.

3° Le projet de restauration de l'église de Schaltin (Namur);

Eglise  
de Schaltin.

4° Le projet relatif à la restauration de l'église de Loncée (Namur);

Eglise  
de Loncée.

- Église d'Athus. 5° Le projet concernant des travaux de réparation à effectuer à l'église d'Athus (Luxembourg); architecte, M. Léonard;
- Église de Villers-le-Temple. 6° Le projet de restauration des toitures de l'église de Villers-le-Temple (Liège); architecte, M. Defays;
- Église d'Anthisnes. 7° Le projet de restauration de la tour et de reconstruction de deux contreforts de l'église d'Anthisnes (Liège);
- Église de Saffelaere. 8° Le projet relatif à l'établissement dans la façade nord du transept de l'église de Saffelaere (Flandre orientale) d'une fenêtre semblable à celle qui existe au côté sud, en vue d'obtenir dans le chœur de Notre-Dame, les mêmes effets de lumière que ceux produits dans le chœur de Saint-Joseph;
- Église de Castel. 9° Le projet de restauration de l'église de Castel sous Moerzeke (Flandre orientale), sous réserve de tenir compte des observations présentées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 28 mars 1908;
- Église d'Antoing. 10° Le projet des travaux de restauration de l'église d'Antoing (Hainaut); architecte, M. De Porre;
- Église de Kerkhove. 11° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Kerkhove et à la construction de dépendances à cet édifice; architecte, M. Carette;
- Église d'Hoogboom. 12° Le projet de restauration de l'église d'Hoogboom sous Eeckeren (Anvers); architecte, M. Gife;
- Église de Blaesvelt. 13° Le projet concernant la restauration des toitures de l'église de Blaesvelt (Anvers); architecte, M. Careels;
- Église d'Hastière-par-delà. 14° Le projet relatif à l'aménagement de la crypte de l'église d'Hastière-par-delà (Namur) et à l'exécution de travaux de restauration à cet édifice. Avant de passer à l'exécution du ciborium, il importera de tenir compte de la

recommandation contenue dans le rapport du 29 janvier 1908, savoir : étudier, au moyen d'un bon gabarit, les proportions et la forme à donner au ciborium pour qu'il ne manque pas des parties essentielles du fond de l'abside. La Commission insiste pour qu'on enlève les deux pilastres établis à l'angle du transept joignant le chœur roman. Ces pilastres, qui ont été construits avant la découverte de la crypte, n'ont pas existé à l'origine; ils ne se raccordent d'ailleurs pas bien à l'ancien arc triomphal. Cet enlèvement a déjà été demandé antérieurement. Enfin, la trabe existant aujourd'hui sous l'arc de l'abside devra être reportée sous l'ancien arc triomphal roman que recouvrent des restes de peintures murales très anciennes. C'est là, du reste, sa place normale; architecte, M. Veraart;

15° Le projet de restauration de l'église de Nosseghem

Eglise  
de Nosseghem.

(Brabant); architecte, M. Symons ;  
16° Le compte des travaux effectués, en 1907, pour la restauration de l'église de Saint-Gommaire, à Lierre

Eglise de  
Saint-Gommaire,  
à Lierre.

*Le Membre-Secrétaire,*  
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

*Le Président,*  
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

---

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

---

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

---

### SÉANCES

des 6, 13, 20 et 27 mars; des 3, 10, 17 et 24 avril 1909.

---

### PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet de décoration picturale de l'église de Gozée (Hainaut); auteur, M. Perey;

Eglise  
de Gozée.  
Décoration  
picturale.

2° Le projet relatif à l'exécution de travaux de peinture décorative dans l'église de Moorsel (Flandre orientale). Au cours de l'exécution, il conviendra de supprimer la bande-roule prévue au-dessus de l'arc du transept et les petits motifs des angles des baies, ainsi qu'il est indiqué au crayon sur le plan; auteur, M. Ysabie;

Eglise  
de Moorsel.  
Peinture  
décorative.

3° Le projet concernant le placement de cinq vitraux peints dans l'église de Borlez (Liège);

Eglise  
de Borlez.  
Vitreaux.

4° Le projet relatif à la décoration centrale de neuf fenêtres de l'église de Blaugies (Hainaut), dont le dessin

Eglise  
de Blaugies.  
Décoration  
des fenêtres.

d'ensemble a reçu le visa le 50 mars 1907. Se ralliant à l'appréciation de M. Van Loo, à laquelle s'est rangé le Comité provincial des correspondants, la Commission estime qu'il est désirable qu'au cours de l'exécution des verrières, l'artiste apporte quelque variante dans les cuirs entourant les médaillons. L'attention de M. Bardenhewer est aussi appelée sur les différences d'échelle qui se remarquent dans les bustes des dits médaillons et qu'il importera de régulariser en exécution ;

Eglise de  
Sainte-Waudru,  
à Mont.  
Vitreaux.

5° Le projet de trois vitreaux à placer dans la chapelle absidale de Notre-Dame des Sept Douleurs, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut); auteur, M. Ladon ;

Eglise  
de Dadizeele.  
Vitreaux.

6° Le projet relatif au placement de vitreaux en grisaille dans la claire-voie de l'église de Dadizeele (Flandre occidentale). L'attention de l'auteur du projet, M. Dobbelaere, a été appelée sur l'utilité de se mettre d'accord, pour l'exécution de son travail, avec M. Bressers, qui a effectué la peinture décorative du monument, afin que ces deux parties de la décoration ne se fassent pas mutuellement tort. Le Collège estime, en outre, que M. Dobbelaere devra être invité à soumettre sur place un panneau des grisailles avant de poursuivre l'exécution de toutes les verrières ;

Eglise  
de Saint-Sauveur,  
à Gand.  
Vitreaux.

7° Le projet de placement de vitreaux dans les fenêtres des bas-côtés de l'église de Saint-Sauveur, à Gand (Flandre orientale). Au cours de l'exécution, il y aura lieu d'alterner la coloration dans les bordures pour éviter la teinte blanche, qui ne produirait pas un bon effet. Le fond des verrières devra être composé non de losanges mais de carreaux ordinaires et les résilles devront avoir le ton du reste de la

composition, le ton indiqué au projet étant trop accentué ;  
auteur, M. Casier ;

8° Le projet relatif au placement d'un vitrail dans l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg). L'attention de l'auteur, M. Casier, a été appelée sur la convenance d'examiner, au cours de l'exécution, le moyen de placer l'inscription de telle sorte qu'elle ne soit pas coupée par le meneau ;

Église  
de Saint-Quentin,  
à Hasselt.  
Vitrail.

9° Le projet d'un monument à ériger à Vilvorde (Brabant), à la mémoire de M. Gillekens, ancien directeur de l'école d'horticulture de l'État ; auteur M. Namur ;

Monument  
Gillekens,  
à Vilvorde.

10° La proposition de faire restaurer quatre tableaux attribués à Abraham Van Diepenbeek, qui se trouvent dans l'église de Laroche (Luxembourg), travail confié à M. Paul Buéso ;

Église  
de Laroche.  
Tableaux.

11° Le projet relatif à la décoration picturale des murs du chœur de la Vierge, en l'église de Notre-Dame, à Termonde (Flandre orientale), sous réserve de supprimer les chainages prévus jusqu'aux moulures des baies. Ces chainages ne produisent pas un effet satisfaisant ; auteur, M. Bressers.

Église  
de Notre-Dame,  
à Termonde.  
Décoration  
picturale.

— Il a été procédé, le 20 mars 1909, dans le superbe hôtel de ville de Saint-Gilles, à l'examen des tapisseries artistiques placées en la salle des mariages et de deux grands panneaux peints de la salle du Conseil.

Hôtel de ville  
de Saint-Gilles.  
Décoration.

MM. Hanon de Louvet, le chanoine Maere et Brunfaut, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cet examen.

Les tapisseries précitées, dues à M. et à M<sup>me</sup> De Rudder, et les peintures de la salle du Conseil de M. Broerman

constituent un bel ensemble qui ajoute son cachet à l'œuvre remarquable, à plus d'un titre, de l'architecte Dumont.

Dans les tapisseries de soie se remarquent des inégalités de dessin et des heurts de coloris auxquels il est trop tard d'apporter quelque remède.

D'autre part, il est fâcheux que le maître de l'œuvre et M. Broerman ne se soient pas entendus au sujet de la distribution des surfaces respectives des lambris et des panneaux à peindre dans la salle du Conseil.

L'Administration communale, avant de décider la question entre ces deux artistes, eût habilement et justement fait en déférant le litige au jugement de la Commission. Celle-ci ne peut que regretter après coup la trop grande importance accordée à la peinture par rapport à l'architecture de cette belle salle.

L'architecte a le droit de se plaindre, tandis que le peintre a été amené à travailler d'après une échelle exagérée; ses figures notamment sont trop grandes.

Quoi qu'il en soit, de tels travaux artistiques, comme tous ceux que l'Administration communale de Saint-Gilles a provoqués avec une libéralité digne de tous les éloges, méritent d'être largement subsidiées par les pouvoirs publics.

Eglise  
de Sainte-Marie,  
à Schaerbeek.  
Décoration.

— Il résulte de l'examen auquel il a été procédé le 5 avril 1909, dans l'église de Sainte-Marie, à Schaerbeek, de concert avec M. Baes, membre du Comité des correspondants du Brabant, du projet de décoration du mur situé perpendiculairement au-dessus du chœur, que le tracé proposé pour cette décoration n'est pas en proportion avec le panneau qui lui est réservé.



Il est de toute nécessité que le projet à examiner tienne exactement compte des proportions du panneau si l'on veut éviter des erreurs qui ne manqueraient pas de se produire dans l'exécution définitive.

En ce qui concerne le travail décoratif, il conviendrait de remplacer la bordure, qui fait double emploi avec l'encadrement en maçonnerie, par un simple listel et d'établir la composition sur un fond général d'or gaufré.

La ligne séparative entre les deux compositions devrait disparaître et les nuages être isolés de façon que la ligne coupant les deux scènes représentées (l'Assomption en haut et les Apôtres au tombeau de Marie en bas) soit supprimée ou du moins fortement atténuée.

Les anges devraient concourir plus intimement à l'Assomption; ils manquent de mouvement.

Les inscriptions tracées en forme de rayon ne sont pas admissibles. Elles ne sont pas nécessaires; tout le monde comprend qu'il s'agit de l'Assomption de la Vierge.

## CONSTRUCTIONS CIVILES.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet relatif à la construction d'un jubé destiné à compléter la restauration intérieure de l'ancienne église des Dominicains, à Braine-le-Comte (Hainaut); architecte, M. Brunfaut;

Ancienne église  
des Dominicains,  
à Braine-le-  
Comte.

2° Les plans concernant la restauration de l'annexe est du donjon du château des Comtes de Flandre, à Gand (Flandre orientale). Au cours de l'exécution des travaux, la

Château  
des Comtes  
de Flandre,  
à Gand.

couverture du bâtiment devra être composée de chevrons portant ferme; architecte, M. De Waele;

Hôtel de ville  
de Schaerbeek.

3° Le projet de travaux de restauration à effectuer à l'hôtel de ville de Schaerbeek (Brabant); architecte, M. Barbier;

Musée  
des Beaux-Arts,  
à Tournai.

4° Le projet relatif à la construction d'un musée des Beaux-Arts, à Tournai (Hainaut). La Commission est d'avis que ce projet est susceptible de recevoir le visa, tout en regrettant que l'auteur, dont la réputation n'est plus à faire, n'ait pas été lui-même frappé de l'excessive pauvreté de sa conception. Sans doute, l'artiste a voulu être simple comme le demandent et le genre de monument dont il s'agit et le budget mis à sa disposition. Il eût pu néanmoins, avec la même dépense, déployer plus au large les ailes de sa belle imagination. Le sujet en valait la peine. On appelle aussi l'attention de M. Horta sur certains lanterneaux dont l'accès semble devoir offrir des difficultés pour les cas de nettoyage et de réparation éventuels.

## ÉDIFICES RELIGIEUX.

### PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction  
et restauration  
de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Lesse, commune de Redu (Luxembourg); architecte, M. Dickscher;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Porcheresse (Namur). Au cours de la construction, il importera d'établir des communications entre les chambres de l'étage; architecte, M. Lange;

3° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Gerpennes (Hainaut); architecte, M. Procet;

4° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Dilsen (Limbourg); architectes, MM. Lenertz et Martens;

5° Le projet concernant la restauration du presbytère d'Onhaye (Namur); architecte, M. Morimont;

6° Le projet des travaux complémentaires de restauration du presbytère de Pâturages (Hainaut); architecte, M. Bodson;

7° Le projet de restauration du presbytère d'Obaix (Hainaut). La Commission se rallie à l'observation émise par le Comité provincial des correspondants qu'il y a lieu de prescrire un rejointoiement sans application aucune de peinture sur les briques; architecte, M. Simon;

8° Le projet de travaux de restauration à exécuter au presbytère de Calmpthout (Anvers); architecte, M. Van Hoof.

#### ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Ettelghem (Flandre occidentale), à la condition qu'au cours de la construction on donne un peu plus de légèreté à la partie supérieure de la tour, dont les tourelles affectent de la lourdeur; architecte, M. Depauw;

Eglise  
d'Ettelghem.

2° A Mariaburg sous Eeckeren (Anvers); architecte, M. Verbraeken;

Eglise  
de Mariaburg.

3° A Hermeton-sur-Meuse (Namur). Il y aura lieu, au cours de la construction, d'isoler le maître-autel du mur du chevet. L'attention de l'architecte, M. Mortiaux, a été appelée, en outre, sur les charpentes qui devront être

Eglise  
de Hermeton-sur-  
Meuse.

construites avec grand soin; sur les poutrelles linteaux visibles, qu'il vaudrait mieux remplacer par des arcs en briques enduits; sur la forme du plafond de la nef qui n'est pas heureuse.

Ont aussi été adoptés les projets concernant :

Eglise  
de Linde.

1° L'agrandissement de l'église de Linde, sous Peer (Limbourg); architectes, MM. Lenertz et Martens;

Eglise  
de Steenhuffel.

2° L'agrandissement de l'église de Steenhuffel (Brabant). Contrairement à l'avis du Comité provincial des correspondants, la Commission estime qu'il y a lieu de maintenir l'entrée occidentale de l'église telle que le propose l'auteur du projet. Mais elle partage l'avis du même Comité qu'on doit laisser bouchée la fenêtre du fond du chœur et maintenir le maître-autel avec le tableau de De Crayer, qui le décore. Les meneaux de cette fenêtre devront être maintenus visibles en dedans et en dehors de la baie, où ils contribuent à la décoration architecturale du monument;

Eglise  
de Geystingen.

3° L'exhaussement de la tour de l'église de Geystingen, sous Ophoven (Limbourg); architecte, M. Tonnaer;

Eglise  
de Saint-Remacle,  
à Liège.

4° L'agrandissement de la sacristie de l'église de Saint-Remacle, à Liège;

Eglise  
de Wommelghem

5° L'agrandissement du jubé de l'église de Wommelghem (Anvers); architecte, M. Van der Gucht;

Objets mobiliers  
d'églises.

Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Saint-Léonard (Anvers) : chaire à prêcher;

Heyende, sous Lokeren (Flandre orientale) : deux autels latéraux;

Gohissart, sous Jumet (Hainaut) : complément du mobilier;

- Saint-Omer, à Kain (Hainaut) : complément du mobilier ;
- Uytbergen (Flandre orientale) : deux autels latéraux et chemin de la croix ;
- Tihange (Liège) : cloche ;
- Cothem, sous Boorsheim (Limbourg) : buffet d'orgue ;
- Bovigny (Luxembourg) : buffet d'orgue ;
- Resteigne (Namur) : maitre-autel ;
- Dilbeek (Brabant) : buffet d'orgue ;
- Gotthem (Flandre orientale) : maitre-autel ;
- Eename (Flandre orientale) : maitre-autel et autel latéral ;
- Saint-Joseph, à Saint-Nicolas (Flandre orientale) : buffet d'orgue ;
- Ville-en-Waret (Namur) : buffet d'orgue ;
- Petit-Fays (Namur) : mobilier complet ;
- Notre-Dame de Messine, à Mons (Hainaut) : maitre-autel ;
- Celles (Hainaut) : confessionnaux, vitraux et appareils d'éclairage ;
- Taintegnies (Hainaut) : buffet d'orgue ;
- Notre-Dame, à Termonde (Flandre orientale) : candélabres en fer forgé ;
- Grammene (Flandre orientale) : autel latéral et chaire à prêcher ;
- Roumont (Luxembourg) : mobilier complet ;
- Passchendale (Flandre occidentale) : maitre-autel ;
- Saint-Antoine de Padoue, à Anvers : autel latéral.

— La transformation d'un lambris, la restauration des meneaux de la fenêtre septentrionale et le placement d'un vitrail représentant le Couronnement de la Vierge, effectués dans la chapelle de Saint-Sébastien de l'église cathédrale de

Eglise  
cathédrale  
de Saint-Bavon,  
à Gand.

Saint-Bavon, à Gand, ont fait l'objet d'un examen sur place, le 22 mars 1909.

MM. De Ceuleneer, De Noyette, De Waele, Lybaert et le chanoine Van den Gheyn, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cet examen.

Il a été constaté que les dits travaux sont bien exécutés et qu'ils présentent le caractère artistique requis pour que le subside promis, sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de leur réalisation, soit liquidé.

Eglise de  
Sainte-Walburge,  
à Furnes.

— Il a été procédé, le 23 mars 1909, à l'examen de l'emplacement définitif à assigner aux stalles qui ont été enlevées pour le dégagement du chœur de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes.

MM. le chanoine Duclos, van Ruymbeke et Coomans, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cet examen.

Les deux parties de stalles qui formaient retour vers le transept ont été placées provisoirement sous le jubé transféré contre le mur occidental de l'église. Cet emplacement est satisfaisant. Toutefois, les stalles, telles qu'elles sont disposées actuellement, sont posées trop haut. Il importera de supprimer la marche d'avant, de poser les sièges sur une simple planche d'environ 5 centimètres de hauteur et d'abaisser les sièges d'arrière dans la même proportion, soit d'environ 30 à 40 centimètres. De cette façon le dossier avec baldaquin sera dégagé du plafond du jubé. D'autre part, les deux rangées de stalles, celles d'avant et celles d'arrière, sont un peu trop écartées l'une de l'autre. L'espace entre les deux rangées sera réduit d'environ 40 centimètres. Ainsi l'effet d'ensemble sera plus satisfaisant.

Des statues provenant d'un ancien sépulcre sont aujourd'hui déposées sur le sol d'un local servant de dépôt à l'église. Ces œuvres, qui ne sont pas dépourvues de mérite, sont exposées à des détériorations sérieuses. Elles devront être installées à une place convenable où elles seront mises à l'abri de tout dégât.

Il devra en être de même d'un certain nombre de tableaux déposés pêle-mêle dans le baptistère. On pourrait procéder comme on l'a fait pour d'autres objets d'art qu'on a appliqués contre les murs de l'église, notamment dans le transept, où ils contribuent beaucoup à l'ornementation de cette partie du monument.

Une quantité d'autres objets provenant de l'ancienne partie de l'église, par exemple deux grandes statues Renaissance, pourront aussi trouver place dans le temple agrandi. Ces objets méritent d'être respectés.

— Il a été procédé, le 25 mars 1909, en présence de M. Van Uytvanck, sculpteur, délégué de la fabrique d'église, à l'examen minutieux du retable en albâtre de l'autel majeur de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant).

Eglise  
de Saint-Martin,  
à Hal.

Contrairement à ce que l'on croit généralement, cette œuvre n'est pas entièrement en albâtre. L'ossature, constituée par des plinthes, corniches et fonds, est en pierre blanche fine de France, dorée jusques et y compris le troisième étage. Les pilastres, les bas-reliefs, les frises et les écoinçons sont en albâtre; les premiers appliqués et les autres incrustés.

Le couronnement avec le tabernacle, de même que les ailerons de la niche de Saint-Martin, les statuette des Évangélistes, les Docteurs de l'Église et les anges sont

sculptés en plein albâtre assujettis au moyen de simples pitons en fer et retenus par des barres.

Les joints étant situés entre les parties en pierre de l'ossature, le démontage pourrait se faire sans détériorer les parties sculptées en albâtre.

La Commission est d'accord avec le sculpteur, M. Van Uytvanck, que le déplacement du retable pourrait s'effectuer sans grand danger pour l'œuvre, à condition que le travail soit dirigé par un homme compétent qui en prendrait toute la responsabilité.

## TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Église  
de Waerschoot.

1° Le projet relatif à la restauration de l'église de Waerschoot (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck;

Église  
de Saint-Mard.

2° Le projet concernant des travaux de réparation à exécuter à l'église de Saint-Mard (Luxembourg);

Église de  
Nieuwmunster.

3° Le projet de consolidation de l'église de Nieuwmunster (Flandre occidentale); architecte, M. De Pauw;

Église  
de Chenogne.

4° Le projet des travaux de restauration à effectuer à l'église de Chenogne sous Sibret (Luxembourg); architecte, M. Gélise;

Église  
de Cuttecoven.

5° Le projet de restauration de la tour et des toitures de l'église de Cuttecoven (Limbourg);

Église  
d'Ophoven.

6° Le projet relatif à l'exhaussement et à la restauration de la tour de l'église d'Ophoven (Limbourg), sous la réserve de tenir compte de la recommandation de M. l'architecte provincial, adoptée par le Comité provincial des corres-



pondants, de ne pas peindre les briques de la partie conservée de la tour ;

7° Le projet portant le n° 2 d'une seconde série de travaux de restauration à exécuter à l'église de La Hulpe (Brabant), à la condition que l'auteur aura égard, au cours des travaux, aux observations consignées dans le rapport du Comité des correspondants en date du 30 mars 1909 et qu'il supprimera les inscriptions figurées au pavement du chœur ; architecte, M. Caluwaers ;

Eglise  
de La Hulpe.

8° Le projet concernant le placement de meneaux dans les fenêtres latérales du chœur de l'église d'Opwyck (Brabant). La Commission recommande à l'auteur, M. l'architecte Struyven, de soigner particulièrement l'exécution des lobes des réseaux ;

Eglise  
d'Opwyck.

9° Le projet de restauration de l'église de Mont-Saint-Guibert (Brabant), à la condition de remonter le seuil des fenêtres de la sacristie et de substituer un linteau à leur forme cintrée ; architecte, M. Desteinbachberick ;

Eglise  
de Mont-  
Saint-Guibert.

10° Le projet concernant la restauration de l'église de Braine-l'Alleud (Brabant) ; architecte, M. Van den Bemden ;

Eglise de  
Braine-l'Alleud.

11° Le projet de restauration de l'église de Bailleul (Hainaut). Il y aura lieu de procéder à l'exécution de ces travaux par voie d'adjudication restreinte ; architecte, M. Sonnevillie ;

Eglise  
de Bailleul.

12° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de Melles (Hainaut), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations contenues dans le rapport du Comité provincial des correspondants en date du 1<sup>er</sup> février 1909 ; architecte, M. Terlin ;

Eglise  
de Melles.

13° Le projet des grosses réparations à effectuer à l'église

Eglise d'Obaix.

d'Obaix (Hainaut). La Commission se rallie à l'observation émise par le Comité provincial des correspondants qu'il y a lieu de prescrire un rejointolement sans application aucune de peinture sur les briques; architecte, M. Simon;

Église  
de Heyst-Op-den-  
Berg.

14° Le projet relatif à la restauration de l'église de Heyst-op-den-Berg (Anvers). Ces travaux devront être effectués par voie d'adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs connus. Quant aux pierres tumulaires se trouvant dans le pavement du chœur, il conviendra de les conserver; architecte, M. Careels;

Église de  
Bas-Warneton.

15° Le projet de restauration des toitures de l'église paroissiale de Bas-Warneton (Flandre occidentale); architecte, M. Bosschaert;

Église  
de Notre-Dame,  
à Aerschot.

16° Le projet relatif à la restauration intérieure de l'église de Notre-Dame, à Aerschot (Brabant), aux modifications et améliorations à apporter au jubé et aux stalles et à la construction d'une nouvelle sacristie. La Commission estime toutefois que la fenêtre du couloir de la sacristie est trop importante. Il y aura lieu, au cours de l'exécution des travaux, de la simplifier et d'en réduire la largeur à deux lumières seulement; architecte, M. Langerock;

Église  
de Notre-Dame,  
à Tongres.

17° Le projet de restauration de la partie supérieure de la tour de l'église de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg); architectes, MM. Lohest et Christiaens;

Église  
de Notre-Dame,  
à Namur.

18° Le projet concernant la restauration de la façade de l'église de Notre-Dame, à Namur; architecte, M. Falize;

Église  
de Notre-Dame,  
à Courtrai.

19° Le projet relatif à une série de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'extérieur de l'église de Notre-Dame, à Courtrai (Flandre occidentale). Ces travaux devront être exécutés au moyen de pierres semblables

aux pierres employées lors de la construction primitive du monument. La Commission estime aussi qu'il est utile de rechercher dans les voûtes du bas-côté actuellement en voie de restauration, l'état de l'appareil intrados de cette partie de l'édifice ; architecte, M. Carette.

— Le projet relatif à la restauration du mur du fond de l'église de Saint-Martin, à Hal, vers la tour, a été examiné sur place, le 15 avril 1909.

Église  
de Saint-Martin,  
à Hal.

M. Hanon de Louvet, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

Il a été constaté qu'il serait préférable de maintenir l'irrégularité qui existe aujourd'hui dans la construction et qui paraît résulter de remaniements opérés après coup dans le monument.

Le croquis modificatif joint au projet conserve cette irrégularité. Il laisse à la galerie supérieure la rosace au niveau où elle se trouve actuellement. Il conserve tel quel l'arc en anse de panier. Celui-ci est décoré de trois fenestrages.

Le projet ainsi modifié est susceptible d'être adopté.

La restauration de la chapelle de la Vierge est en bonne voie d'exécution. L'architecte, M. Van Ysendyck, a été engagé à faire déboucher la baie aveugle donnant vers le chœur de l'église. Cette opération pourra donner des indications sur ce qui existait autrefois entre les deux parties de la construction.

— Le Conseil de fabrique de l'église d'Oplinter (Brabant) sollicite l'autorisation :

Église  
d'Oplinter.

1° D'enlever et de vendre les lambris en chêne qui décorent la partie inférieure des murs de cet édifice et les trois autels qui sont déjà enlevés ;

2° De faire disparaître l'enduit de plâtre qui recouvre les murs, de nettoyer les parements et de les rejointoyer.

Il a été procédé, le 22 avril 1909, à une inspection du monument.

Il résulte de cette inspection que, bien que les lambris précités appartiennent à un style autre que celui de l'église d'Oplinter (ils sont de l'époque Louis XIV), il ne saurait être question de les vendre. Ces œuvres sont fort intéressantes; elles garnissent très bien le monument et lui donnent un aspect imposant qui serait compromis si les murs étaient mis entièrement à nu. Il y a donc lieu de les conserver. Toutefois il serait désirable d'enlever ceux du chœur qui empiètent sur le seuil des fenêtres et sur les colonnettes d'angles et de les installer dans les transepts, à moins que les murs des transepts ne soient décorés d'arcatures comme il s'en trouve dans d'autres parties du monument. C'est là un point à vérifier au préalable et dont la Commission devra être avertie.

La restauration des maçonneries n'implique nullement la disparition des lambris. Mais une bonne opération consisterait à réduire la hauteur exagérée des lambris des nefs; cette réduction peut être opérée à la partie inférieure. Ils n'en produiraient que plus d'effet. Cette opération aurait, en outre, pour résultat de dégager le seuil des fenêtres.

Quant aux autels déjà démolis, ils n'ont aucune valeur artistique; leurs débris peuvent être aliénés.

Les médiocres lambris et les confessionnaux qui occupent les deux bras du transept peuvent aussi être aliénés sans le moindre inconvénient.

Rien n'empêche de faire disparaître l'enduit de plâtre qui

recouvre les murs, de nettoyer les parements et de les rejointoyer.

Le Comité provincial des correspondants exprime l'avis qu'il y a lieu de ranger l'église d'Oplinter dans la 2<sup>e</sup> classe des monuments du culte.

Il ne semble pas qu'il soit opportun de revenir sur la classification de ce monument rangé dans la 5<sup>e</sup> classe.

*Le Membre-Secrétaire,*  
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

*Le Président,*  
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

---

## RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SECTION ARTISTIQUE  
DE LA COMMISSION ROYALE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX  
PENDANT L'ANNÉE 1907.

Trois expositions ont été ouvertes simultanément, du mois de juin au mois d'octobre 1907 : à Bruges, l'exposition de la Toison d'or; à Dinant, celle de l'Art dinantais; à Saint-Trond, l'exposition provinciale du Limbourg. Si chacune d'elles possédait son caractère spécial, chacune offrait aussi une réunion d'objets d'art ancien plus ou moins intéressants au point de vue des travaux de notre Comité, toujours en quête de beaux modèles à reproduire, tant pour ses propres collections qu'en vue d'échanges possibles avec les musées de l'étranger.

A Bruges, parmi les merveilles de toute nature : tableaux, sculptures, orfèvreries, armures, costumes, blasons, sceaux, manuscrits, etc., ayant trait à la fondation ou à l'histoire de l'ordre fameux de la Toison d'or, figurait l'original, en bronze, du buste-portrait de Philippe le Bon, attribué à Sesselschreiber et appartenant à S. M. le roi de Wurtemberg. Un très bon moulage de cette œuvre pleine de caractère se trouve depuis quelques années dans nos collections (n° 1219).

Bruges.

Après ce buste, il convient de citer l'œuvre très remarquable et non moins typique de Conrad Meyt, de Worms : le buste de Charles-Quint jeune, en terre cuite polychromée, qui appartient à la Société archéologique de Bruges.

Sur la chevelure, qui encadre carrément le visage, est posé un chapeau de forme basse, à larges bords plats ; la tunique, rouge, s'ouvre sur une chemise blanche et est recouverte d'un manteau d'hermine ; les chairs sont peintes au naturel. Ce buste offre une ressemblance frappante avec S. M. Alphonse XIII.

Le Musée communal de Middelbourg avait prêté au Comité brugeois un autre buste du jeune empereur ; ici, Charles-Quint a la tête nue ; les cheveux sont légèrement ondulés ; il est vêtu d'une chemise à petits plis, d'un justaucorps brodé et d'un manteau à collet très large. Ce buste est aussi en terre cuite, mais patinée en bronze vert foncé.

Mentionnons encore un beau groupe de chêne sculpté et polychromé : Saint-Georges combattant le dragon. Cette œuvre appartient à l'église de Saint-Georges-ten-Distel (*au chardon*). Son envoi à l'exposition de Bruges se justifiait par ce fait que le Saint porte au cou le collier de la Toison d'or. Il est couvert — et ceci le rend fort intéressant pour l'histoire du costume militaire — d'une armure complète de chevalier flamand : cotte de mailles, cuirasse estampée à la croix de Bourgogne accostée de deux briquets ; cuissards et brassards ; pour coiffure, une toque rouge surmontée d'un petit globe d'or et entourée d'une ganse dorée. Le harnachement du cheval, tout festonné et garni de boutons, avec un grelot à la croupière, n'est pas moins intéressant.

D'un geste vigoureux du bras gauche, le chevalier enlève sa monture, tandis qu'il enfonce, de la main droite, sa lance dans la gueule menaçante du monstre qui se débat sous ses pieds. Cet épisode dramatique est rendu avec une belle énergie.

On remarque, sculptés sur le socle, un casque fermé, au cimier en panache, et un *chardon*, fleur rustique dont la présence semble bien indiquer que le groupe dont il s'agit fut sculpté pour être offert à l'église qui le possède encore de nos jours.

L'intérêt que présente ce groupe, tant au point de vue archéologique que sous le rapport de l'exécution, nous a fait émettre le vœu de pouvoir le reproduire en moulage pour nos collections.

M. le docteur Wintrebert, de Lille, avait confié à l'exposition une statue de Philippe le Beau, à peu près de grandeur naturelle. Le fils de Marie de Bourgogne est présenté dans une pose élégante et pleine d'assurance, debout, le pied droit porté en avant; un grand manteau, jeté sur les épaules, s'ouvre sur la poitrine pour découvrir l'armure et dégage complètement l'épaule droite en retombant sur le dos. Pour coiffure, un chapeau à larges bords; au cou, le collier de la Toison d'or; un lion est couché aux pieds du jeune souverain. Cette belle figure porte des traces de polychromie et de dorure anciennes. Il est regrettable que les mains et le pied droit soient mutilés.

A citer encore : une effigie équestre de Philippe II, en étain polychromé, de la collection de M. Ch.-Léon Cardon.

Le sujet est entouré d'un cadre en albâtre figurant un portique d'ordre dorique, avec soubassement, entablement



et couronnement décorés avec abondance de sujets divers : rinceaux, figurines, etc., qui se répètent et s'agencent avec des enroulements pour dessiner un profil pittoresque de chaque côté du portique. Il existe de petits retables ou ex-voto flamands du xvi<sup>e</sup> siècle munis de cet encadrement original dans la collection van der Haegen (Musée archéologique de Gand), dans celle de M. le chanoine Göbbels à Aix-la-Chapelle, dans l'église de Courgerenne (Aube), etc.

Parmi les meubles figurait le fauteuil qui passe pour avoir appartenu à Louise de Croy, femme de Maximilien de Bourgogne, et qui est devenu la propriété de la Société Zélandaise des Sciences, à Middelbourg. C'est un siège polygonal rectiligne, d'allure tout à fait architecturale. Les cinq pans du dossier sont décorés à l'extérieur, au milieu, des armes de Louise de Croy, et de part et d'autre, de ses initiales, L C, et des initiales des prénoms des deux époux, M L, attachées par des laes d'amour et répétées de chaque côté. Le moulage de ce meuble intéressant fait partie de nos collections (n<sup>o</sup> 2075).

Celles-ci comprennent également quelques panneaux de meubles et de coffres gothiques et du début de la Renaissance. Ce sont d'excellents modèles d'art industriel; nous nous appliquons à accroître sans cesse nos catégories spéciales de ce genre; il nous serait très agréable de pouvoir y faire entrer les moulages du coffre et du devant de coffre numérotés, à Bruges, 17 et 18.

Le premier est conservé au Musée archéologique de Tournai. Il présente, au milieu de la face antérieure, une buire de laquelle s'échappe une tige fleurie; le panneau droit porte l'écu de France et le panneau gauche, un écu

au briquet de Bourgogne, tous deux couchés au-dessous d'une couronne fleuronée de lis; chacun des deux compartiments est encadré de deux fenestrelles ogivales géminées, superposées.

Le devant de coffre appartient au Général van Vinckeroy. Il offre cinq compartiments à fonds de fenestragés sur lesquels se détachent, aux premier et cinquième compartiments, une rosace flamboyante; au second et au quatrième, une belle fleur de lis ajourée et repercée de flammes. Le compartiment du milieu porte : dans le haut, la plaque de serrure; au-dessous, le briquet; puis trois fenestrelles et, tout au bas, une frise à losanges.

Le Victoria and Albert Museum, de Londres (South Kensington), exposait aussi un curieux devant de coffre en chêne, de la fin du xv<sup>e</sup> siècle; il est divisé en sept compartiments à fonds de fenestragés présentant successivement : aux 1, 5, 3 et 7, une rosace flamboyante; au second, un écu de France; au quatrième, deux briquets dont l'un au bas et l'autre à l'intersection de deux flèches posées en croix de Saint-André; au sixième une buire avec tige fleurie à huit rameaux.

A remarquer aussi, surtout à titre de curiosité, un banc de tourneur ayant appartenu à Maximilien d'Autriche. Dans son ornementation, très ouvragée, l'on distingue des blasons, des figurines diverses, et la croix de Bourgogne entre les bras de laquelle se détachent les briquets de la Toison d'or.

Nous ne pouvons omettre la mention d'une superbe photographie, couvrant plusieurs mètres carrés, des stalles de la cathédrale Sainte-Eulalie, à Barcelone, « où Charles I<sup>er</sup>,

roi d'Espagne, empereur des Romains, tint le chapitre de la Toison d'or en 1519 », disait l'étiquette.

L'aile du côté de l'Épître comprend, outre la tribune épiscopale, trente-deux formes hautes et trente-cinq stalles basses, dont trois devant la tribune. Du côté de l'Évangile, il y a trente-cinq stalles doubles, les deux dernières réunies sous un même dais. Les revers des sellettes des stalles hautes sont décorés et les miséricordes sont historiées de sujets variés ; les sellettes des stalles basses ont le revers uni et des miséricordes à feuillages.

Les fonds sont divisés en panneaux par des colonnettes-balustres au-dessus desquelles règne une frise sculptée d'une richesse extrême : des rinceaux s'entremêlent de cornes d'abondance, de coupes, de calices, de corbeilles de fleurs et de fruits, parmi lesquels des sphinx, des dauphins, des figures hybrides diverses jettent une note de vie et d'animation d'un pittoresque indicible.

Le couronnement comporte une série de baldaquins à trois pans, avec baies en accolades au bas de gâbles ajourés, que surmontent des clochetons polygonaux avec pinacles aigus hérissés de crochets et amortis par des fleurons.

Cette ornementation, dans laquelle se déploie toute l'infinie variété des ressources de l'art décoratif à l'ultime période ogivale, est rehaussée par la polychromie des dossiers, où sont peints les noms et les armes des chevaliers de la Toison d'or créés au chapitre du 5 mars 1519 par le roi Charles I<sup>er</sup> d'Espagne, c'est-à-dire l'empereur Charles-Quint.

Les Musées royaux du Cinquantaire avaient exposé quatre jolies stalles de chêne sculpté, dont le travail offre les analogies les plus sensibles avec les œuvres de l'école

brabançonne de la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Avant d'arriver à nos musées, ces meubles ont appartenu à l'église Saint-Loup à Cologne, aujourd'hui détruite, puis à celle de Liche, près de Juliers (Allemagne).

Les panneaux antérieurs sont ornés de moulures creusées en rigoles et bordées de baguettes fleuronées. Les miséricordes représentent : un singe qui boit, à califourchon sur un porc, un homme portant une cruche à ses lèvres, un bœuf battant le beurre, un joueur de mandoline assis. Sur les rampants des pareloses on remarque, d'une part : un oiseau, une religieuse en prières, un animal assis et prenant sa nourriture dans un mortier ; d'autre part : une girafe (?) qui se lèche la croupe, un homme assis portant un sac sur l'épaule, l'arrière-train d'un quadrupède, dont le reste fait défaut. Les faces des pareloses portent, dans le bas, des fenestragés ; leurs arêtes sont renforcées de colonnettes torsées.

Les joues extrêmes sont décorées chacune d'un sujet en bas relief et, sur le rampant, de figures en ronde bosse. On voit d'un côté, en bas relief, Saint-Antoine qui tient un livre, tandis qu'un démon, renversé à ses pieds, s'agrippe à son manteau ; en ronde bosse, trois personnages dont l'un porte trois poissons sur un plat. A l'autre extrémité des stalles, le bas-relief représente Saint-Laurent tenant le gril et un livre ; les figures en ronde bosse : Jésus et la Samaritaine.

Il existe aussi de fort belles stalles dans le chœur de la cathédrale Saint-Sauveur, à Bruges. Elles furent exécutées à l'occasion du treizième chapitre de la Toison d'or tenu à Saint-Sauveur le 29 août 1478, celui-là même où Maximilien

d'Autriche, époux depuis un an de Marie de Bourgogne, « reçut d'abord l'ordre de chevalerie des mains de M. de Ravenstein, puis fut revêtu du collier par M. de Lannoy. Immédiatement après il prêta serment en qualité de Chef et Souverain de la Toison d'or » (1).

On a fait subir à ces stalles historiques une mutilation bien fâcheuse, en 1679 : les clochetons des hauts dossiers ont été supprimés et on leur a substitué les armes des chevaliers de l'ordre.

Contre une colonne d'une chapelle latérale sud de la même église on voit, posé sur un cul-de-lampe, un ravissant petit groupe en bois sculpté et peint, paraissant détaché d'un retable ou d'un ex-voto. Il représente l'imposition de la mitre à un évêque, assis et les mains jointes, par deux autres évêques debout à ses côtés ; près de chacun de ces derniers se tient un porteur de crosse ; en avant, à un niveau inférieur, trois personnages sont agenouillés : le premier tient un encensoir ; une navette ouverte est posée sur le sol à sa portée ; le second, vêtu d'un ample manteau et les épaules couvertes d'une pèlerine d'hermine, élève ses mains jointes ; le troisième, plus jeune, est aussi dans l'attitude de la prière ; ces deux dernières figures représentent peut-être le donateur de l'œuvre et son fils ?

A l'arrière-plan, qui est surélevé, un autel sur lequel deux diacres allument des cierges. Il est surmonté d'un retable peint, aux volets ouverts ; son cadre cintré est couronné d'une double moulure formant pointe d'accolade,

---

(1) B<sup>on</sup> H. KERVYN DE LETTENHOVE, *La Toison d'or*. — Bruxelles, G. Van Oest, 1907, p. 68.

le long de laquelle s'espacent des crochets de feuillages. Du côté de l'Évangile, quatre enfants de chœur chantent, devant un gros antiphonaire; une courtine est suspendue derrière eux. Du côté du l'Épître on voit, contre le retable, une muraille crénelée, percée d'une grande baie au-dessous de laquelle, dans un paysage, un homme à demi-couché sur le sol paraît endormi; sa tête repose sur sa main droite; l'autre main s'appuie sur un livre placé sur ses genoux.

Cette sculpture, qui date du début du xvi<sup>e</sup> siècle, est remarquable par le naturel des attitudes, le caractère individuel des physionomies, la largeur et la souplesse du modelé; elle est rehaussée d'une belle polychromie, qui paraît ancienne.

La chapelle de Notre-Dame-des-Aveugles possède deux hauts-reliefs de la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Le plus remarquable des deux est placé, en guise de retable, sur un autel latéral que surmonte une très belle statue assise de la patronne du lieu. Il a pour sujet *Le Calvaire*.

Aux côtés de Jésus crucifié se tiennent la Vierge et Saint-Jean, debout; au pied de la croix sont agenouillés: à droite, la Madeleine, à gauche un évêque dont la mitre est posée sur le sol et qui serait, d'après M. le chanoine Duclos (1), François Buxleiden, prévôt de Saint-Donat à Bruges et plus tard archevêque de Besançon. Deux anges planent dans le ciel.

Ce tableau sculpté est d'une grâce charmante; la poly-

---

(1) *Onze Lieve Vrouwe van Blindkens te Brugge*. — Bruges, Van de Vijvere-Pelijt, 1905, p. 33.

chromie, qui est ancienne, est digne du travail de l'imagier; si ce dernier est anonyme, le peintre, par contre, a signé son œuvre; on lit, en effet, sur la draperie qui ceint les reins du Christ, les mots :

IO DE VALLE PINXIT ME D OS IN BRUXELLE

IO(hannes) DE VALLE est la traduction latine du nom de l'artiste : Hans van Dale, Jean du Val, ou de la Vallée.

On ignore l'origine de ce petit chef-d'œuvre; il fut offert à la chapelle en 1812 par le docteur en médecine Josse-Joseph-Lambert Fisco, de Louvain, qui mourut à Bruges le 28 avril 1815, en sa demeure de la rue de la Monnaie. Quant à la date de son exécution, elle est très probablement postérieure à l'année 1470 indiquée par M. James Weale (1), car Hans van Dale vivait encore en 1542; M. le chanoine Duclos nous semble être plus près de la vérité en plaçant cette date aux environs de l'an 1500.

Le second relief est peut-être un peu plus ancien. Il est enfermé dans un cadre vitré fixé à la muraille perpendiculaire à l'autel dont nous venons de parler.

La composition représente, en figurines presque entièrement détachées du fond, « le Christ descendu de la croix ».

Le corps de Jésus, étendu sur un linceul, est soutenu par Nicodème et Joseph d'Arimathie, placés l'un aux pieds, l'autre à la tête du Sauveur. Au fond, la Vierge agenouillée soulève le bras gauche de son fils en s'inclinant pour baiser sa main inerte.

La composition est bien comprise et les physionomies joliment traitées; les proportions laissent quelque peu à

---

(1) *Bruges et ses environs*. — Bruxelles, Decq, 1864, p. 146.

désirer; le modelé n'a pas l'élégance ni la douceur de celui du relief du Calvaire; la polychromie, refaite par un restaurateur, ne contribue guère à mettre en valeur cette intéressante sculpture.

La statue de Notre-Dame-des-Aveugles, que nous avons mentionnée plus haut, est des plus remarquables.

Elle est en bois de chêne; sa hauteur totale est de 70 centimètres. La Vierge est assise, la main gauche, posée sur le genou, tient le sceptre fleurdelisé; l'autre main soutient l'Enfant Jésus qui, vêtu d'une légère pièce de linge entourant les reins, est debout sur le genou droit de sa mère.

Avant la restauration de ce groupe, les chairs, peintes en ton naturel, avaient acquis par le temps une patine hâlée; la chevelure, la robe et le manteau de Marie étaient dorés; son voile était blanc. Les deux bras de l'Enfant Jésus, la main gauche, le sceptre et les fleurons de la couronne de la Vierge avaient disparu. Ces fragments, ainsi que la polychromie et la dorure, ont été refaits par MM. Blanchaert et Bressers, en 1905.

Nous ne pouvons que nous rallier en tous points à l'avis de M. le chanoine Duclos, lorsqu'il dit : « Cette figure a toutes les marques du commencement du xiv<sup>e</sup> siècle. Le siège, l'attitude de la Sainte Vierge et de l'Enfant, l'expression des visages, la coupe des vêtements de Notre-Dame, la chute des plis du manteau sur le bras gauche, sur le giron et les genoux, la disposition des plis inférieurs au-dessous des pieds; tout cela indique les environs de 1520 (1).

---

(1) *Op. cit.*, p. 15.



La statue de Notre-Dame-des-Aveugles présente de grandes analogies avec une Vierge debout portant l'Enfant sur le bras gauche, appelée « Notre-Dame de Pevle », placée actuellement sur un cul-de-lampe accolé au mur, à l'entrée de la chapelle du bienheureux Idesbald, dans l'église de Notre-Dame-de-la-Poterie. Cette figure, restaurée aussi, est peut-être de quelques années moins ancienne que l'autre, mais elle date certainement aussi de la première moitié du xiv<sup>e</sup> siècle; le chanoine Duclos (1) lui assigne la date de 1535.

L'Hospice de la Poterie possède une fort belle collection de meubles anciens.

La petite église de la Sainte Croix, dite « de Jérusalem », ne se compose que d'une nef et d'un chœur, dont le niveau est beaucoup plus élevé et auquel donnent accès deux escaliers de quatorze marches. Ce chœur est séparé de la nef par une belle balustrade ou *screen* de pierre blanche, divisée en deux zones superposées; celle du bas présente une suite de onze fenestrelles ogivales géminées; la seconde comporte une série de colonnettes cylindriques annelées, avec base et chapiteau polygonaux. Cette balustrade couronne le mur plat qui ferme la nef et auquel s'adosse, au-dessous du *screen*, un autel que surmonte un simulacre du Calvaire : amoncellement des rochers sur lesquels sont dispersés trois crânes, des ossements humains, la couronne d'épines (qui encadre un buste d'ange), la tunique du Christ et les instruments de la Passion; ensemble plus pittoresque

---

(1) Ibid., p. 15.

qu'artistique, au-dessus duquel se dressent trois énormes croix de bois, dont deux en forme de tau.

Au centre de la nef se trouve le beau sarcophage, en pierre de touche, d'Anselme Adornes, lils du fondateur de l'église, et de sa femme, Marguerite van der Banck. Sur la dalle supérieure sont étendues les effigies en haut relief des défunts, l'un armé de toutes pièces (sauf la tête, qui est nue), l'autre vêtue d'une longue robe et coiffée du hennin. Ces figures largement et simplement traitées sont de beaux spécimens de la statuaire funéraire de la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Les faces du sarcophage sont ornées de blasons en relief, aux armes des gisants.

Notre attention avait été attirée sur deux médaillons circulaires encastrés dans l'une des murailles de la cour intérieure du Couvent des Sœurs de l'Assomption. Ces médaillons encadrent les bustes, en haut relief, de Philippe le Beau et de Jeanne de Castille (?)

Au-dessous du premier de ces médaillons se trouve un auvent vitré; l'autre surmonte la vaste baie d'entrée de la cour; cette situation rend le moulage de ces œuvres très difficile et, par suite, très dispendieux; notre Comité a, pour ce motif, renoncé à cette opération.

L'exposition de Dinant, moins spéciale que celle de Bruges, réunissait des collections d'objets d'art de diverses catégories, aussi remarquables par leur nombre et leur variété que par le mérite esthétique de beaucoup d'entre eux. Pour nous borner exclusivement aux œuvres qui offrent un intérêt direct au point de vue de nos collections, nous citerons seulement, parmi les nombreuses dinanderies : la

remarquable lame funéraire, en laiton gravé, d'ANTOINE DE NASSOGNE, établi batteur en cuivre à Bouvignes, où il mourut en 1621, et de sa femme, morte en 1629. Cette petite lame (elle ne mesure que 1<sup>m</sup>16 de hauteur sur 0<sup>m</sup>60 de largeur) appartient à l'église de Bouvignes; sa reproduction figurerait avec avantage dans notre collection de frottis de tombes plates;

Deux beaux grands chandeliers de chœur, de la collégiale de Dinant; l'un date de 1640, l'autre, de 1668;

Un joli aigle-lutrin en laiton fondu et ciselé, appartenant à l'église de Bouvignes; c'est une œuvre d'Antoine de Nassogne, cité plus haut;

Un autre lutrin, à la collégiale de Dinant. Le pupitre, qui date du xvi<sup>e</sup> siècle, est supporté par un angelot assis, les ailes éployées, dans une pose quelque peu gênée; il est placé sur un pied-balustre en laiton, de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, avec base en marbre d'Hastière.

Une pièce d'orfèvrerie absolument remarquable est le buste-reliquaire de Saint-Perpète, patron de Dinant. Ce buste monumental, en argent repoussé et ciselé, mesure 1<sup>m</sup>65 de hauteur, y compris le socle qui est en écaille avec appliques d'argent et de vermeil, flanqué aux angles de figures d'anges d'une belle envolée. La tête est un excellent morceau de sculpture; les broderies de la mitre et du vêtement, les détails du mors de la chape et des appliques du socle révèlent un orfèvre d'une habileté peu commune. Cette œuvre, dont l'auteur est resté anonyme, est datée de 1671.

N'oublions pas le petit buste-reliquaire, en laiton fondu et ciselé, de Saint-Menge : une tête de jeune homme, au

front ceint d'une couronne de feuillage. Cette œuvre appartient à l'église Saint-Nicolas à Dinant. Un peu plus ancien que le buste de Saint-Perpète, celui-là se distingue par son extrême simplicité.

M. Lenain, de Dinant, exposait trois intéressantes taques de cheminée, historiées.

De l'église Saint-Pierre à Dinant, un élégant bénitier en pierre, du xv<sup>e</sup> siècle; de forme octogonale, il porte autour de la vasque les quatre têtes symboliques que l'on rencontre sur les fonts baptismaux du moyen âge, depuis le xi<sup>e</sup> siècle.

Parmi les sculptures en bois, la plus importante était le retable de l'église de Bouvignes : portique à double étage, surélevé et cintré au-dessus de la partie médiane, porté par un soubassement ou *predella* à trois compartiments oblongs, séparés par de lourds pilastres ornemanés et renfermant des panneaux peints.

La zone inférieure du retable proprement dit comporte trois divisions, celle du milieu un peu plus élevée que ses deux voisines, dont elle est séparée par des pilastres. Elles renferment des sujets traités en demi-bosse, représentant : Jésus devant Pilate, l'Ecce Homo, le Christ à la colonne; à l'étage supérieur, le Portement de croix, le Calvaire, la Descente de croix. Les séparations entre les compartiments sont marquées ici par des colonnes composites cannelées, richement décorées à la partie inférieure du fût. Le couronnement du retable comporte une frise, un peu haute en proportion de la corniche, ornée de mascarons reliés par des guirlandes et séparés par des bouquets de feuillages variés.

On a émis l'avis que ce retable pouvait avoir été sculpté par Jean Muzelle d'après les dessins de Jean Goblet, qui

serait aussi l'auteur de la polychromie primitive, laquelle est cachée aujourd'hui par un abominable peinturlurage qui fait le plus grand tort à l'œuvre du sculpteur. Jean Muzelle passe pour être aussi l'auteur du retable du maître-autel de l'église de Gedinne qui, par ses dispositions, est à peu près identique à celui de Bouvignes; ces deux œuvres sont contemporaines et sortent probablement du même atelier; toutefois, il existe entre elles des différences dans la manière de situer les personnages et dans leurs attitudes, qui nous font hésiter à les attribuer au même sculpteur.

Le retable de Bouvignes porte en plusieurs endroits la main, imprimée au fer chaud, qui est la marque des imagiers de l'école d'Anvers; peut-être faut-il en restituer la paternité à Jean Johy, sculpteur natif de Bouvignes, qui était établi à Anvers vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle et travaillait avec son fils, appelé Jean, comme lui.

Trois groupes, détachés d'un retable et exposés sous les numéros 174, 175 et 176, paraissent dater de la même époque; ils représentent respectivement : la Cène (groupe central), la Bécote de la Manne au désert, la Manducation de l'Agneau. Ces compositions, pour intéressantes qu'elles soient, ne paraissent pas de nature à être reproduites pour nos collections.

Nous en dirons autant d'un autre groupe, de deux figures seulement, le Portement de croix, qui a fait partie d'un retable de la fin du xv<sup>e</sup> siècle et appartient à l'église Saint-Pierre à Dinant.

Le Calvaire du cimetière de Lefse se compose de trois figures en chêne, de grandeur nature : le Christ en croix, la Vierge et Saint-Jean l'Évangéliste, sur lesquelles on

remarque des traces de polychromie ancienne. La figure principale n'est pas irréprochable sous le rapport de l'exactitude anatomique ; celle de Saint Jean est mutilée ; celle de la Vierge est plus complète et plus intéressante, sans qu'elle offre, toutefois, un mérite spécial de nature à en justifier le moulage.

Il en est de même d'une série d'autres statues en bois, d'époques diverses comprises entre le xv<sup>e</sup> et le début du xviii<sup>e</sup> siècle, la plupart recouvertes d'une polychromie moderne plus ou moins réussie.

Si l'État est désarmé vis-à-vis des particuliers, il est à souhaiter tout au moins qu'un contrôle sévère soit exercé sur les œuvres d'art appartenant aux églises et que celles-ci ne puissent, sans l'examen et l'autorisation préalables de la Commission royale des Monuments, faire peindre des sculptures anciennes. Il est désolant de penser aux admirables polychromies anéanties sous les bariolages criards et les dorures aveuglantes de certains décorateurs ignorants, dénués de toute espèce de goût artistique.

En parlant de la sculpture, nous ne pouvons passer sous silence les produits de la manufacture de porcelaine établie à Hastière au cours de la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle par Paul-Louis Cyflé, né en 1709 et qui mourut à Ixelles en 1791. La révolution brabançonne eut pour contrecoup la destruction de cette usine d'art industriel, au moment même où elle entrait dans une phase de prospérité et produisait des œuvres dont trois bustes exposés à Dinant, Henri IV, Lully et J.-J. Rousseau, attestent le très réel mérite.

La catégorie du mobilier, civil et religieux, comprenait des pièces datant de Louis XIV à Louis XVI, dont plusieurs

d'une valeur sérieuse et dans un état de conservation qui fait honneur à leurs possesseurs passés et présents, dont ils attestent le respect pour les beaux ouvrages de menuiserie artistique, légués par nos aïeux. Citons : une glace avec encadrement Louis XIV (fronton restauré), une gaine d'horloge Louis XV et un guéridon de même époque, à M. Camille Laurent; une autre horloge à gaine, un peu plus récente, à M. V. Poncelet; un fauteuil et deux chaises Régence, à l'église Saint-Pierre; des stalles de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle qui appartiennent à la même église et proviennent de la collégiale, meubles d'une élégante simplicité; deux reliquaires-ostensoirs, aussi à l'église Saint-Pierre, l'un datant de Louis XIV, l'autre de Louis XV, celui-ci très élégant, celui-là plus somptueux, témoignant tous deux de la grande habileté de nos sculpteurs en bois du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècle.

Un moulage enfin : une belle cheminée au manteau supporté par deux termes-caryatides, avec frise couronnée d'une corniche au profil classique d'une grande finesse; l'original, en calcaire de Dinant, daté de 1605, existe dans l'ancienne demeure familiale de Pierre-Joseph Lion, peintre d'histoire, portraitiste et pastelliste distingué, qui mourut à Dinant le 1<sup>er</sup> septembre 1809, âgé de quatre-vingts ans. Cet immeuble est aujourd'hui la propriété de M. Léon Laurent.

Saint-Trond.

Le pavillon de l'art ancien, à l'exposition provinciale de Saint-Trond, n'était pas réservé seulement aux objets d'art d'origine limbourgeoise : on avait pris l'heureuse décision d'y admettre aussi les pièces faisant partie de collections, publiques ou privées, conservées dans la province.

Certaines de ces pièces remontent au temps de César; l'époque romaine était représentée par nombre d'objets fort intéressants, parmi lesquels un magnifique vase en bronze à figures d'une remarquable délicatesse d'exécution.

Nombreuses étaient les œuvres de la sculpture religieuse, du xv<sup>e</sup> siècle à l'époque moderne. La place d'honneur était attribuée au grand retable de l'église d'Opitter. C'est une œuvre de l'école d'Anvers, datant de 1520. Il présente le même couronnement ondulé, fortement surélevé et cintré à la partie médiane, que le retable d'Oplinter, conservé dans notre musée d'antiquités. A l'intérieur il est divisé en trois parties sur la largeur, en deux sur la hauteur, soit en tout six compartiments renfermant des groupes aux nombreux personnages qui figurent divers épisodes de la Passion.

On voit dans le bas : au milieu, la Condamnation de Jésus ; à la gauche de cette scène, le Couronnement d'épines ; à sa droite, le Christ à la colonne. Dans le haut : le Portement de Croix, le Calvaire, la Descente de Croix. Le long des parois des compartiments supérieurs sont disposés dix petits groupes accessoires : six au compartiment du milieu, deux à chacune des deux niches latérales. Deux figurines minuscules, posées sur des culs-de-lampe et abritées sous des baldaquins, décorent les arêtes extérieures des deux grandes cloisons verticales du retable.

Cette œuvre, très fouillée, très habilement traitée, d'une exécution des plus délicates, pèche par ce caractère théâtral qui marque la plupart des compositions analogues anversoises. Toutefois, le retable d'Opitter a ceci de particulièrement précieux qu'il est intact (abstraction faite des habiles restaurations effectuées il y a trente ans par MM. de Haen et



Franz Meerts); il peut compter parmi les plus intéressantes des sculptures religieuses du commencement du xvi<sup>e</sup> siècle.

Deux petits retables, de beaucoup moindre importance, sont à signaler aussi : l'un ayant pour sujet la Trinité; l'autre, l'Assomption; ce dernier, en demi-bosse prononcée, appartient à l'église d'Eysden. Notons, parmi les fragments d'œuvres diverses, un joli Portement de Croix, détaché d'un retable de la fin du xv<sup>e</sup> siècle.

L'église de Neeroeteren avait envoyé à Saint-Trond un Saint Christophe en bois jadis polychromé, qui fait partie de la même série de statues que la Sainte Barbe, le Saint Antoine et le Saint Sébastien dont notre atelier a exécuté le moulage en 1897.

Les groupes représentant Sainte Anne, la Vierge et Jésus étaient particulièrement nombreux à l'exposition de Saint-Trond. Deux de ces groupes nous ont paru hors de pair : l'un, du xv<sup>e</sup> siècle, appartient à l'église de Maeseyck; Sainte Anne est assise sur un siège en X; elle est vêtue d'une robe très ample du bas et étroite du corsage, recouverte d'un manteau; la Sainte porte la guimpe, le voile en capuchon et, pour coiffure, une large toque en turban ornée d'un gros médaillon d'orfèvrerie au-dessus du front; elle glisse les doigts de la main gauche entre les pages d'un livre, ouvert sur ses genoux; de la main droite, elle offre une grappe de raisin à l'Enfant Jésus. Ce dernier, entièrement nu, pose un pied sur le livre, l'autre sur l'une des mains de sa mère (qui lui soutient le haut du corps de la main gauche); il s'appuie sur la grappe de raisin et en porte un grain à sa bouche. La Vierge, debout, a la tête nue; ses longs cheveux encadrent de leurs ondulations le

visage et la poitrine ; le corsage décolleté en carré découvre une chemise plissée sur la gorge ; un collier très simple orne le cou. Ce groupe, d'une belle exécution, est plein de finesse et charmant d'intimité.

L'autre groupe, qui date du xvi<sup>e</sup> siècle, est la propriété de M. l'abbé Scheen. Sainte Anne est assise dans une chaire à deux places, avec un haut dossier percé de gracieuses fenestrelles ajourées et couronné d'un dais élégamment fleurdé ; elle tend les bras à l'Enfant Jésus, porté par sa mère qui, debout, vêtue d'un manteau et la tête ceinte d'une couronne, le présente à Sainte Anne.

Cette petite composition est d'une facture extrêmement délicate ; la figure de Sainte Anne, notamment, est exquise de naturel.

On remarquait au centre de la salle principale une statue équestre de Saint Georges, montée sur un plancher à roulettes, sans doute pour être trainée dans les processions, à l'instar du Christ monté sur un âne, qui se trouve dans la collection de M. le chanoine Schnü'tgen, à Cologne (1). Ce Saint Georges, en bois peint, date du xvii<sup>e</sup> siècle ; il appartient à l'église de Schuelen.

Les Sœurs Bernardines de Colen-Kerniel exposaient un magnifique lutrin en bois sculpté, imité d'une dinanderie, selon toute apparence. Le Séminaire de Saint-Trond, un aigle-lutrin très intéressant, non pas en laiton, mais en fer doré ; le Béguinage de Saint-Trond, un joli candélabre pascal du xv<sup>e</sup> siècle avec lutrin reperlé de quatrefeuilles ; l'église de Looz, un aigle-lutrin moderne, d'un beau mou-

---

(1) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, tome XLI (1902), p. 441.

vement, posé sur un piédestal de marbre d'allure massive et disgracieuse contrastant désagréablement avec l'élégance de l'oiseau.

Nous avons constaté à regret que les chandeliers d'autel, en laiton, exposés par l'église de Saint-Trond, ne sont que des copies des beaux originaux du xv<sup>e</sup> siècle que notre atelier a moulés jadis ; il serait intéressant de savoir ce que ces derniers sont devenus.

L'histoire du mobilier était représentée par de magnifiques bahuts, armoires, crédences, fauteuils et meubles divers, de l'époque gothique à celle de Louis XVI. Nous devons une mention spéciale au remarquable devant de coffre de la fin du xv<sup>e</sup> siècle exposé par M. l'abbé Scheen ; il est divisé en cinq compartiments dont chacun porte, sur un fond de fenestragés, une belle fleur de lis travaillée à jour, comme celle que nous avons signalée précédemment sur le devant de coffre envoyé par le général van Vinckeroy à l'exposition de Bruges.

M. Raoul Warocqué avait prêté bon nombre d'objets précieux parmi lesquels plusieurs aquamaniles, dont quelques-uns pourraient utilement être reproduits pour compléter notre collection de fac-similés de ceux du Musée de Copenhague.

**Lessines.**

Dans le soubassement, à l'angle droit de la façade de l'église Saint-Pierre à Lessines, sont encastrées quatre pierres rectangulaires sculptées, qui passent pour les restes d'une cuve baptismale du xii<sup>e</sup> siècle, placée jadis dans cette église. Les curieuses sculptures qui les décorent ne laissent aucun doute quant à leur époque : elles appartiennent bien,

comme l'église elle-même, à la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle; mais il ne semble pas absolument démontré qu'elles aient fait partie d'une cuve baptismale.

Les sujets se présentent, de bas en haut, dans l'ordre suivant (nous appellerons *face*, la tranche vue sur la façade principale de l'église, et *retour*, celle que l'on voit sur la façade latérale) :

1<sup>re</sup> dalle; *face* : un buste d'homme, de face, entre deux chapiteaux de colonnettes à corbeille élevée recouverte de trois grandes feuilles; *retour* : buste, de profil vers sa gauche, d'un homme armé d'un arc et visant un monstre marin;

2<sup>e</sup> dalle; *face* : un buste d'homme entre deux chapiteaux, comme ci-dessus, une tête de monstre tenant dans sa gueule un fruit de conifère et deux tiges terminées par des feuilles de forme conventionnelle; *retour* (de droite à gauche) : buste, de profil vers sa droite, d'un homme qui tient une masse d'armes (? une sphère emmanchée d'une hampe) et sonne du cor; en face de lui, un monstre marin, puis un édicule avec trois baies à plein cintre, couvert d'un toit triangulaire strié en losanges et portant une sorte de fleuron comme amortissement; enfin une tête d'homme, de face, au-dessous d'une archivolt qui porte des traces d'inscription : T R A (?);

3<sup>e</sup> dalle; *face* : composition identique à la précédente, mais les sujets placés de gauche à droite; il ne reste de l'archivolt qu'un fragment sur lequel on lit : RAN (?); *retour* : buste, de profil vers sa droite, d'un homme qui tient une sorte de trompette droite ou de porte-voix sur lequel se précipite, la gueule ouverte, un monstre marin; à l'extrémité de la pierre, un chapiteau semblable à ceux des dalles 1 et 2;

4<sup>e</sup> dalle; *face* (de droite à gauche) : une tête de serpent (?) une tête d'oiseau colossal, une tête d'homme, de profil vers sa gauche; *retour* (de gauche à droite) : un buste d'homme, de profil vers sa gauche; il paraît couvert d'une broigne maclée dont les plaques, imbriquées, ne laissent qu'une très petite partie découverte; pour coiffure, un casque cylindro-sphérique à nasal, avec couvre-nuque sur lequel sont gravées des indications de mailles; on rencontre le même casque dans l'*Hortus deliciarum* de l'abbesse Herrade de Landsberg, et le même couvre-nuque sur le sceau, daté de 1180, de Baudouin VIII, comte de Flandre (1); sur ce guerrier s'élance, la gueule ouverte, un monstre marin dont le corps se termine par une nageoire caudale en forme de grande palmette.

Les dalles, assez épaisses, sont séparées entre elles par des assises de moellons; la seconde et la troisième sont renversées, les personnages ayant la tête en bas. Les deux tranches vues de chaque pierre ne sont peut-être pas les seules qui portent des sculptures : en effet, il est impossible, dans l'état actuel des choses, de savoir si les pierres sont carrées et, par conséquent, ont deux autres tranches, probablement sculptées aussi, noyées dans la maçonnerie, ou si les quatre fragments sont triangulaires et proviennent de deux pierres carrées sciées en diagonale.

C'est, paraît-il, en 1817, lorsqu'on agrandit l'église de Lessines, que l'on eut l'idée singulière d'encastrier ces

---

(1) Edg. DE PRELLE DE LA NIEPPE, *Catalogue des armes et armures du Musée de la Porte de Hal*. — Bruxelles, Bruylant, 1802, pp. 17 et 18, fig. 3 et 4.

fragments à leur emplacement actuel. Placés à l'angle sud-ouest de l'église, donc à l'endroit le plus exposé à la pluie, au coin d'une place publique et d'une rue, sans protection aucune, pas même celle d'une borne faisant office de chasse-roue, ces pierres n'ont résisté que par un prodigieux hasard aux multiples causes de destruction qui les menacent. La description que nous en donnons plus haut, succincte et forcément incomplète (car leur examen est assez incommode), montre que ces bas-reliefs sont dignes d'une étude approfondie. Nous avons inscrit leur moulage à nos desiderata ; nous formons des vœux pour que l'autorité supérieure s'intéresse à ces débris vénérables et s'occupe de les faire enlever pour les conserver en lieu sûr ; il serait déplorable de livrer de gaieté de cœur à une destruction certaine ces restes aussi rares qu'intéressants pour l'archéologie, alors qu'il serait facile et relativement peu coûteux d'en assurer la conservation.

En restaurant l'intérieur de la même église, on a mis au jour deux hauts-reliefs funéraires du xv<sup>e</sup> siècle, bien conservés.

Le plus important des deux est encore revêtu de sa polychromie primitive : il représente, dans un cadre rectangulaire de 1<sup>m</sup>20 de hauteur sur 94 centimètres de largeur, la Vierge, les donateurs et leurs saints patrons.

Marie est assise, au centre de la composition, sur un trône à dossier carré orné de feuilles de parchemin ; deux angelots minuscules la couronnent ; l'Enfant Jésus est couché sur son giron ; au-dessus du trône est un dais circulaire d'où tombent de longues draperies, que deux anges relèvent. Au-dessus de ceux-ci planent deux autres angelots, tout petits, porteurs d'écussons.

Les donateurs, agenouillés, sont : à la droite de la Vierge, un homme, la tête nue, derrière lequel se tient debout Saint Jacques le Majeur, en habit de pèlerin, avec le bourdon et la panetière ornée d'une coquille; du côté opposé, une femme portant une haute coiffe, sorte de hennin, à laquelle pend un voile; derrière elle, Sainte Catherine d'Alexandrie, debout, couronnée, la main gauche posée sur la poignée d'un grand glaive; la roue brisée est à ses pieds et, gisant sur le sol, le petit personnage couronné qui rappelle le triomphe de la Sainte sur les grammairiens et les rhéteurs suscités contre elle par l'empereur Maxence.

Au fond est peinte une courtine de tapisserie d'un riche et beau dessin.

Les personnages sont abrités sous un triple dais, orné d'arcatures ogivales surmontant trois arcs redentés, en accolades, avec crochets et fleurons de feuillage. Comme cadre, une gorge semée de rosettes carrées; un second cadre, en bois et mouluré, porte sur les deux montants des traces de pinacles à crochets, très dégradés.

Sont brisés : les mains des donateurs, le bas de la robe de la Vierge, la figure de Jésus (sauf la jambe droite) et le fleuron du dais central.

Au-dessous de cette composition se lisent les vers suivants, sculptés en relief, en beaux caractères gothiques :

“ Chi devant gist en poureture.

Josse le Cambier par mort sure.

Quatorze cens soissante quatre.

Dousieme de juing sans rabattre.

Trespasa Ma(m)hour Nostre Dame.

Prions U(re)sto(us) Dieu pour son ame. ,,

L'autre relief est un panneau oblong de 54 centimètres de hauteur sur 73 centimètres de largeur. Il représente le Miracle de Saint Hubert.

Le chasseur, qui monte un cheval richement harnaché, vient de la gauche de la scène ; trois chiens l'accompagnent et tombent en arrêt devant le cerf, entre les bois duquel apparait le crucifix, et qui sort d'un bouquet d'arbres, à droite ; un ange plane dans le ciel. Le fond représente un site montagneux ; on aperçoit, à la gauche du tableau, l'entrée d'un château fort.

Il manque : le pied gauche de Saint Hubert ; le pied antérieur gauche de son cheval ; la patte antérieure droite du cerf et les têtes de deux des chiens.

Le cadre, mouluré, porte sept appliques isolées, formées chacune de deux feuilles de chicorée, enlacées par les pétioles recourbés en crochets ; dans le bas du panneau une seconde moulure, semée de rosettes carrées, encadre l'inscription suivante, taillée en relief :

“ Chi . devant . gist . Jehan . Desabliau . a qui . Dieu .  
pardonest . qui . trespassa en .

L<sup>a</sup>(n) . M . IIII<sup>e</sup> . IIII<sup>e</sup> . et X le XXXIII<sup>e</sup> jour de  
janvier priés Dieu . pour . son . amme . , ,

Ces deux sculptures sont fort intéressantes. S'il ne nous parait pas opportun de les reproduire par le moulage pour le service des échanges, nous n'en souhaitons pas moins que des mesures soient prises en vue de leur conservation ; le grand haut-relief, qui a gardé, chose rare, sa polychromie ancienne, mérite surtout toute la sollicitude des autorités qui en ont la propriété.

---



La chapelle de l'hospice dit de *Notre-Dame-à-la-Rose*, à Lessines, est connue pour ses boiseries : lambris, autel, stalles et banc de communion. Ces meubles, qui datent de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, sont habilement exécutés et leur conservation est parfaite; nous estimons toutefois que les photographies qui en ont été prises par notre service les représenteront suffisamment dans nos collections.

---

Notre délégué a visité le Musée lapidaire d'Arlon, ainsi que plusieurs Musées et monuments de l'Allemagne; un rapport spécial (1) a été consacré à ces voyages.

---

### Desiderata.

Après avoir entendu les rapports de son délégué et examiné les photographies produites à l'appui de leurs conclusions, ainsi qu'après avoir délibéré sur les propositions motivées de plusieurs de ses membres, le Comité a décidé l'inscription, à la liste de ses desiderata, des moulages des objets d'art et des monuments ci-après :

#### BRABANT.

Bruxelles. — Collection de M. le général van Vinckeroy :  
devant de coffre gothique ;  
Id. Église Sainte-Gudule : fragments de sculptures décoratives.

---

(1) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, tome XLVI (1907), p. 339.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Bruges. — Église de Jérusalem : tombeau d'Anselme Adornes.

Saint-Georges-ten-Distel. — Église : statue équestre de Saint-Georges.

Ypres. — Église Saint-Martin : chapiteaux et clôture d'une chapelle latérale.

HAINAUT.

Tournai. — Musée archéologique : coffre gothique.

Lessines. — Église Saint-Pierre : bas-reliefs du XII<sup>e</sup> siècle.

Mariemont. — Collection de M. Warocqué : aquamaniles.

Beaumont. — Porte Saint-Michel.

LIÈGE.

Liège. — Église Saint-Jacques : partie du jubé ;

Id. id. id. monument funéraire.

LIMBOURG.

Maeseyck. — Église Sainte-Catherine : groupe de Sainte Anne.

Wonck. — Collection de M. l'abbé Scheen : groupe de Sainte Anne ;

Id. Collection de M. l'abbé Scheen : devant de coffre gothique.

LUXEMBOURG.

Arlon. — Musée archéologique : série de monuments romains ;

Id. id. id. série de taques de cheminées ;

Id. id. id. frise de cheminée du château d'Autel.

NAMUR.

Dinant. — Église Saint-Pierre : bénitier du xv<sup>e</sup> siècle.  
Bouvignes. — Église : lame d'Antoine de Nassogne (frottis)

ÉTRANGER.

Allemagne. — M. Gerber, à Cologne : un ange, par Veit Stoss; la Vierge et Jésus, par della Robbia; deux statues du tombeau de Maximilien à Innsbruck.  
Suède. — Musée de Bergen : détails de l'église d'Urnes.

---

**Atelier de moulage.**

Notre atelier a exécuté les moulages suivants :

Une statuette de la Vierge, en buis, appartenant aux Musées royaux du Cinquantenaire; une tête royale égyptienne, aux mêmes Musées; une statuette de Sainte-Élisabeth et un buste de Sainte-Anne appartenant à des collections privées; le sarcophage du monument d'Antoine de Lalaing, dans l'église Sainte-Catherine à Hoogstraeten (dont la partie supérieure seule avait été moulée précédemment).

---

**Photographies**

Indépendamment des photographies exécutées pour la vente au public, d'après les moulages du Musée, notre collection s'est accrue des clichés, pris d'après les monuments originaux, dont la liste suit :

Arlon. — Musée archéologique : cinq monuments romains; un tabernacle gothique; un tabernacle Renaissance; une frise de cheminée provenant du château d'Autel.

Bruges. — Couvent des Sœurs de l'Assomption : médaillons de Philippe le Beau et de Jeanne de Castille.

Bruges. — Église de Jérusalem : autel ; tombeau d'Anselme Adornes.

Bruges. — Chapelle de Notre-Dame-des-Aveugles : déposition de croix ; calvaire ; statue de la Vierge ; chaire.

Bruges. — Cathédrale Saint-Sauveur : sacre d'un évêque.

Bouvignes. — Église : retable (deux vues).

Dinant. — Exposition : cheminée de la maison Lion ; stalles de l'église Saint-Pierre ; buste de Saint-Perpète ; buste de Saint-Menge ; trois groupes d'un retable (au calvaire de Dinant) ; calvaire de Leffe ; vitrine de dinanderies ; vitrine d'orfèvreries.

Lessines. — Église Saint-Pierre : bas-reliefs du XII<sup>e</sup> siècle (faces et retours) ; deux hauts-reliefs funéraires.

Lessines. — Chapelle de Notre-Dame-à-la-Rose : lambris ; abside ; maître-autel ; stalles.

---

### Frottis.

Notre collection de frottis de tombes plates s'est accrue des reproductions des lames, en pierre, de Zacheus van den Broucke et de Nicaise de Maldeghem, datant respectivement de 1560 et de 15... (?)

---

### Échanges et acquisitions.

Par l'entremise de notre Comité, le Musée de Sculpture comparée de Paris (Trocadéro) a obtenu les moulages de divers détails de l'église d'Urnes, moulés par le Musée de Bergen (Norvège).

Nous avons acheté : à M. Bréval, à Reims, le moulage d'un bas-relief français du xvii<sup>e</sup> siècle, représentant le Calvaire ;

A M. Stephanus, à Trèves, la réduction à 1/9<sup>e</sup> environ du monument funéraire des Secundinii, à Igel ;

A MM. Brucciani, à Londres : les moulages d'une série de sculptures assyriennes appartenant au British Museum.

---

### Vente.

Le produit de la vente, au public et aux établissements d'enseignement, de photographies et de moulages, s'est élevé à fr. 42,881-50.

*Le Secrétaire,*  
HENRY BOUSSEAU.

Vu et approuvé :

*Le Président,*  
AD. DELVIGNE.

## TABLE DES MATIÈRES

---

- 1<sup>o</sup> Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments en 1909.
  - 2<sup>o</sup> Commission royale des Monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et février 1909.
  - 3<sup>o</sup> Commission royale des Monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et avril 1909.
  - 4<sup>o</sup> Rapport sur les travaux de la section artistique de la Commission royale des échanges internationaux pendant l'année 1907, par M. H. ROUSSEAU.
- 

**AVIS.** — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

---

*M. M. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.*

---

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. MASSAUX, Secrétaire de la Commission royale des Monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN  
DES  
COMMISSIONS ROYALES  
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

---

QUARANTE-HUITIÈME ANNÉE — 5, 6, 7, 8 et 9.

---



En vente chez M. HAYEZ,  
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,  
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES

1909

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

---

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

---

### SÉANCES

des 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 mai; des 5, 12, 19 et 26 juin 1909.

---

### PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de faire restaurer cinq tableaux qui se trouvent dans l'église de Wambeek (Brabant). Lorsque les tableaux précités seront rentoilés, avant de commencer la restauration de la peinture, il importera que M. Buéso en avertisse la Commission. Celle-ci les fera examiner dans son atelier par des délégués du Comité mixte des objets d'art. Il sera, en même temps, procédé à l'examen des spécimens des moulures d'encadrements destinés aux dits tableaux ;

Eglise  
de Wambeek.

2° La proposition de l'Administration des hospices civils de Malines de faire restaurer le triptyque de Simon De Vos, qui lui appartient. Le Comité mixte des objets d'art, qui s'est occupé de cette affaire, est d'avis que ce travail peut être confié à MM. Maillard et Claes, peintres restaurateurs à Anvers, qui évaluent la dépense à 1,000 francs. Il doit être entendu que la restauration sera effectuée au Musée

Hospices civils  
de Malines



- d'Anvers, sous la surveillance du Comité mixte et de M. Blomme, membre de la Commission royale des Monuments;
- Eglise  
de Grand-Brogel. 3° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Grand-Brogel (Limbourg). Il conviendra qu'au cours de l'exécution, l'auteur se borne à trois médaillons simples sans le moindre entourage décoratif, posés dans chaque travée sur fond en teinte plate remplaçant le diapré; auteur, M. Heidbruchel;
- Chapelle  
du Saint-Sang,  
à Bruges. 4° Le projet concernant la décoration murale de la chapelle du Saint-Sang, à Bruges (Flandre occidentale). L'attention de l'auteur, M. Coppejans, a été appelée sur les figures au-dessus de l'autel et sur les feuillages de la voûte en bardeaux, qui paraissent un peu trop grands d'échelle;
- Eglise  
de Laroche. 5° Le projet relatif aux travaux de décoration dans l'église de Laroche (Luxembourg); auteur, M. Javaux;
- Eglise paroissiale  
de Wavre. 6° Le projet concernant le placement de trois vitraux peints dans les fenêtres de l'abside de l'église paroissiale de Wavre (Brabant); auteur, M. Ladon;
- Eglise  
Saint-Bavon,  
à Gand. 7° Le projet de vitrail destiné à la chapelle du chemin de la croix de l'église Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale); auteur, M. Ladon;
- Monument  
des installations  
maritimes  
à Molenbeek-  
Saint-Jean. 8° Le projet relatif au monument commémoratif des installations maritimes à ériger place Sainetelette, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant); auteur, M. Dewever;
- Monument  
Vanderkindere  
à Uccle. 9° Le projet relatif à l'érection d'un monument à la mémoire de M. Vanderkindere, ancien bourgmestre d'Uccle (Brabant); auteur de l'architecture, M. Brunfaut;
- Eglise  
Saint-Jacques  
à Bruges. 10° Le projet de restauration du monument Ferry de Gros, dans l'église Saint-Jacques, à Bruges (Flandre occidentale); sculpteur, M. Michel D'Hondt;

11° Le projet relatif à la restauration du Saint-Sépulcre, en l'église de Brée (Limbourg); architecte, M. Lenertz; sculpteur, M. Roemaet;

Eglise  
de Brée.

12° Le projet relatif au placement de vitraux en grisaille, à l'église de Ledeborg (Flandre orientale); auteurs, MM. Ysalri frères;

Eglise  
de Ledeborg.

13° Le projet relatif au placement d'un vitrail peint dans la chapelle Saint-Joseph à l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale); auteur, M. J. Casier;

Eglise  
de Saint-Martin  
à Alost.

14° Le projet concernant le placement de deux verrières et de huit mosaïques à l'église de Saint-Martin, à Havré (Hainaut).

Eglise  
de Saint-Martin  
à Havré.

— Il a été procédé, le 13 mai 1909, en l'église paroissiale d'Hyon (Hainaut), à un nouvel examen des travaux de décoration, remaniés conformément aux termes du rapport de la Commission en date du 13 novembre 1907.

Eglise paroissiale  
d'Hyon.

Il a été reconnu que l'artiste avait tenu compte, dans une large mesure, des observations présentées lors de la première visite.

Cependant, il conviendra de rendre encore les plis de la draperie plus naturels, tels qu'ils sont figurés à la partie échantillonnée sur toile au sanctuaire; ils s'interrompent dans le haut et laissent trop deviner l'ancienne colonne.

La teinte du tympan n'est pas heureuse; il serait désirable qu'elle fût amortie notablement par un bleu plus tranquille tirant sur le gris.

La teinte des colonnes, qui contournent les piles du transept, doit être plus en harmonie avec celle des colonnes de la grande nef qui sont en pierre naturelle. Ces dernières étant monolithes, il est nécessaire de traiter celles du

transept de la même façon, en supprimant les bandages du tracé noir qui les décorent actuellement.

M. Verheughen, présent à la constatation, a admis la justesse de ces critiques et promis d'y avoir égard.

Église  
de La Clinge.

— Il a été procédé, le 21 janvier 1909, par les soins du Comité mixte des objets d'art, à l'examen du tableau de l'église de La Clinge (Flandre orientale), attribué à De Crayer et restauré par M. Aelman.

Il a été constaté que cette œuvre intéressante a été restaurée d'une façon très consciencieuse, l'artiste y ayant mis tous ses soins.

Église de  
Denderwindeke.

— Les deux tableaux ornant les autels latéraux de l'église de Denderwindeke (Flandre orientale), viennent d'être restaurés par M. Aelman, peintre restaurateur, à Gand.

Ces œuvres d'art ont fait l'objet d'un examen par des délégués du Comité mixte des objets d'art, dans l'atelier de l'artiste, le 21 janvier 1909.

Il résulte de cet examen que le travail a été effectué avec soin. M. Aelman s'est appliqué à n'effectuer à ces tableaux que les ouvrages strictement nécessaires à leur remise en état et à leur conservation, ainsi que le Comité mixte des objets d'art l'avait recommandé au cours de l'instruction de cette affaire.

En conséquence, les tableaux précités peuvent être renvoyés à l'église et les subsides promis pour cette entreprise peuvent être liquidés.

Hospices  
de la ville de Huy.

— Il a été procédé, le 30 avril 1909, à l'inspection de deux tableaux appartenant aux hospices de la ville de Huy et que cette administration de bienfaisance demande à pouvoir aliéner.

Un des tableaux, sur bois, exécuté en 1620, est estimé 2,500 francs. La partie centrale figure *La Présentation de l'Enfant Jésus au Temple*. Autour de ce groupe sont rangés les portraits en buste d'échevins et autres personnages, receveurs ou bienfaiteurs de l'hôpital, avec leurs armoiries et leurs noms.

L'autre tableau, sur toile, représente *le Christ en Croix*, entouré de nombreux personnages. Aux côtés se trouvent les armoiries de deux bourgmestres et de onze maîtres de l'hôpital de 1678 à 1679, ce qui permet de rapporter à cette année la confection de ce tableau.

Cette peinture est évaluée 1,500 francs.

Ces tableaux, sans grand mérite artistique, constituent cependant des monuments intéressants pour l'histoire de l'hôpital de Huy ; dans ces conditions ils doivent être conservés.

Étant donné d'une part le défaut d'espace dans les locaux des hospices et le danger de voir ces peintures, actuellement restaurées avec soin, se détériorer à bref délai si elles devaient comme ci-devant être appendues aux murs humides de l'ancienne chapelle de l'hôpital ; considérant d'autre part l'offre généreuse de M. Armand Prudhomme (dont un ancêtre figure sur le premier de ces tableaux) de payer aux hospices le triple du prix d'estimation, c'est-à-dire 12,000 francs pour les deux tableaux susdits et son intention de les léguer plus tard à la ville de Huy, il semble que l'on peut autoriser l'administration des hospices de Huy à céder les peintures au prix convenu entre parties.

— Lors de l'inspection à laquelle il a été procédé le 10 décembre 1908, de la cuve baptismale en bronze de l'église de Saint-Barthélemy, à Liège, il a été convenu que le

monument serait entièrement démonté à l'effet de s'assurer dans quelles conditions la cuve reposait autrefois sur les bœufs qui la supportent; que lorsque le démontage serait opéré et la cuve retournée, la délégation se rendrait de nouveau sur place pour examiner le tout avec les plus grands soins.

Cette nouvelle inspection a eu lieu le 3 avril 1909.

MM. Lohest, Brahy-Prost, Jamar, Ruhl et Carpentier, membres correspondants de la province de Liège, y assistaient.

L'examen minutieux du monument démonté a permis de constater que les plaques sous les pieds des bœufs paraissent bien avoir été coulées en même temps que les animaux. On remarque même des encadrements à ces plaques, ce qui prouve qu'elles ne reposaient pas, comme certains l'avaient pensé, sur une mer ou fleuve d'airain baignant le pied des bœufs. Du reste, il n'est pas question de cela dans le texte que porte la cuve.

La délégation entière, composée de sept membres de la Commission royale et de cinq membres du Comité provincial des correspondants, a été unanimement d'accord sur ce point.

Après avoir entendu la délégation, en séance, la Commission royale est unanimement d'avis qu'il y a lieu de conserver la disposition actuelle de la cuve avec les bœufs reposant sur deux assises de pierre bleue, dont la supérieure offre une taille ancienne. Toutefois, on peut supprimer le support sous ces assises et descendre le monument sous le niveau même de la chapelle, comme on le propose au plan soumis.

Il n'y a pas lieu d'ajouter deux bœufs à ceux qui existent actuellement, nonobstant les indications à ce sujet de

l'inscription de la cuve, parce que ces bœufs diffèrent les uns des autres ; on se trouve devant l'inconnu pour déterminer la forme des deux animaux qui manqueraient.

La place normale des fonts est le narthex de l'église et non une chapelle joignant le chœur. Mais puisqu'une chapelle a été choisie pour l'installation de la cuve, il ne semble pas qu'il y ait lieu de contrarier ce choix. En tout cas, il est inutile de doter cette chapelle d'un autel nouveau. Il est préférable d'y maintenir l'autel existant. En cas de besoin, il suffirait d'ajouter une crédence à la chapelle.

Le pavement de cette chapelle devra être tout entier en pierre bleue. La marche tortueuse devant l'autel constitue une combinaison difficile pour la circulation ; elle devra être rectifiée.

Le projet de grillage en fer forgé adopté par l'architecte communal peut être admis.

### CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a émis un avis favorable sur le projet relatif à la restauration de l'ancien château de Turnhout. La deuxième étude de la balustrade de l'escalier paraît préférable à la précédente, mais le Collège estime que la main courante est un peu importante ; architecte, M. Taeymans.

Ancien château  
de Turnhout.

— Le pressoir du vignoble de l'ancienne abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, a fait l'objet d'un examen, le 19 mai 1909.

Abbaye de  
Sainte-Gertrude,  
à Louvain.

MM. le chanoine Maere et Brunfaut, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cette inspection.

La délégation a été unanime pour se rallier à l'avis du

Comité provincial des correspondants, qu'il convient de ranger cette construction très intéressante du xvi<sup>e</sup> siècle, parmi les monuments publics civils de 5<sup>e</sup> classe.

L'ensemble de l'édifice, qui appartient à l'Administration des hospices de Louvain, est en assez bon état d'entretien, mais il nécessite cependant certains travaux de restauration en vue d'en assurer la conservation.

Il y a donc lieu pour l'Administration propriétaire de faire dresser un projet de restauration du monument, dans le coût duquel la Province et l'Etat seraient appelés à intervenir à raison de la valeur artistique de ce spécimen de construction, extrêmement rare dans notre pays.

Il y aura lieu de profiter des travaux à effectuer pour faire disparaître, comme le propose le Comité provincial des correspondants, l'appentis et le hangar qui masquent la moyenne partie du rez-de-chaussée et de faire en sorte que le local, occupé jadis par le pressoir, ne soit plus employé comme étable, une telle destination étant incompatible avec la conservation du bâtiment.

Pour l'étude de la restitution du couronnement et de la niche de la tourelle, qui sert de soudure entre les deux corps de bâtiments à angle droit et dont on ignore la forme primitive, l'architecte pourrait s'inspirer de constructions de la même époque qui existent encore à Malines.

## ÉDIFICES RELIGIEUX.

### PRESBYTÈRES.

Construction  
et restauration  
de presbytères.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets suivants relatifs :

1<sup>o</sup> Aux travaux de réparation à effectuer au presbytère

de Cambron-Casteau (Hainaut). Ces travaux devront être effectués par voie d'adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs spécialement connus ;

2° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Glabais (Brabant); architecte, M. Van Halen ;

3° A la reconstruction du presbytère de Vosselaer lez Turnhout (Anvers); architecte, M. Taeymans ;

4° Aux travaux de restauration de la cure de Baisieux (Hainaut); architecte, M. Delepine ;

5° Aux travaux à exécuter au presbytère de Saint-Mard (Luxembourg);

6° A la construction d'un presbytère au hameau « Schoonbroeck » sous Vieux-Turnhout (Anvers), sous réserve de diminuer au pignon le nombre de bandes, surtout si ce pignon est destiné à devenir mitoyen par la suite; architecte, M. Taeymans ;

7° A la construction d'un presbytère à Ambresin (Liège), sous réserve d'améliorer la pente de l'escalier, qui paraît un peu raide; architecte, M. Monnom ;

8° A l'amélioration et à la restauration du presbytère de Saint-Servais à Schaerbeek (Brabant); architecte, M. Struyven ;

9° A la restauration du presbytère de Kersbeek-Miscom (Brabant); architecte, M. Geens ;

10° A l'exécution de travaux de restauration au presbytère de Rochehaut (Luxembourg); architecte, M. Richard ;

11° A la construction du presbytère d'Eversel-sous-Heusden (Limbourg); architecte, M. Martens.



## ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction des églises :

- Église de Saint-Jean-Baptiste sous Herseaux. 1° De Saint-Jean-Baptiste sous Herseaux (Flandre occidentale); architecte, M. Allaert;
- Église de Prosperpolder. 2° A Prosperpolder (Flandre orientale), sous la réserve de supprimer les trois arcatures au transept, ainsi qu'il est indiqué au crayon sur les plans soumis; architecte, M. Goethals;
- Église de Comines. 3° A Comines (Flandre occidentale); architecte, M. Coomans.

Ont aussi été adoptés les projets d'agrandissement des églises :

- Église de Berlaere. 1° De Berlaere (Flandre orientale); architecte, M. Valcke;
- Église de Pitthem. 2° De Pitthem (Flandre occidentale); architecte, M. Goethals;
- Église d'Audegem. 3° D'Audegem (Flandre orientale), sous la réserve que l'auteur tiendra compte des observations présentées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 2 mars 1909; architecte, M. Goethals;
- Église de Gestel. 4° De Gestel (Anvers); architecte, M. Careels;
- Église du Sacré-Cœur, à Iseghem. 5° Du Sacré-Cœur, à Iseghem (Flandre occidentale), sous réserve, au cours de l'exécution, de tenir compte de la recommandation de M. l'architecte provincial quant à la nécessité de traiter les fenêtres des chevets des bas-côtés dans le style des fenêtres du chœur. Eu égard à la largeur importante de l'édifice, le Collège estime que les fenêtres ne donneront pas une lumière suffisante; ces baies devraient avoir quatre lumières; architecte, M. J. Vercoutere;

6° De Moorsel (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

Eglise  
de Moorsel.

De même, les projets ci-après ont été adoptés :

7° Construction d'une sacristie à Ombergen (Flandre orientale), à la condition de tenir compte de la recommandation de M. l'architecte provincial de placer dans le mur est la fenêtre prévue dans le mur nord, afin de ne pas priver le local des rayons du soleil; architecte, M. Vaerwyck;

Eglise  
d'Ombergen.

8° Restauration et exhaussement de la sacristie de l'église d'Ermeton-sur-Biert (Namur);

Eglise  
d'Ermeton-  
sur Biert.

9° Application du système Knapen pour l'assèchement des murs de l'église de Darion (Liège). La Commission désire être tenue au courant des résultats obtenus par ce système sur lequel sont fondées de grandes espérances;

Eglise  
de Darion.

10° Établissement du chauffage par la vapeur à l'église de Paliseul (Luxembourg), sous réserve d'établir des cordons de chaleur dans l'abside et dans la partie haute de l'église, afin d'éviter les courants d'air;

Eglise  
de Paliseul.

11° Construction d'un tambour à l'entrée de l'église de Peer (Limbourg), à la condition qu'au cours des travaux l'auteur aura égard aux observations présentées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 9 mars 1909; architecte, M. Martens;

Eglise  
de Peer.

12° Placement de vitrages dans l'église de Solières (Liège);

Eglise  
de Solières.

13° Placement d'une grille à la chapelle de Notre-Dame de Tongres, à l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut);

Eglise de  
Sainte-Waudru,  
à Mons.

14° Mobilier complet de l'église de Schakkebroek (Limbourg);

Objets mobiliers  
d'églises.

Ameublement de l'église de Wenduyn (Flandre occidentale);

Autels de Deynze (Flandre orientale);

Orgue de Wortegem (Flandre orientale);

Appareils d'éclairage, confessionnal, chaire de vérité, banc de communion, de l'église de Sainte-Anne, à Koekelberg (Brabant);

Buffet d'orgues, balustrade du jubé de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Gand (Flandre orientale);

Lambris d'Oprakel (Flandre orientale);

Mobilier de la crypte de la collégiale de Saint-Hermès, à Renaix (Flandre orientale);

Autel de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale);

Ameublement de Sainte-Marie, à Châtelineau (Hainaut);

Maitre-autel de Bouchout (Anvers);

Mobilier de l'église de Roumont sous Flamierge (Luxembourg) et de Beignée sous Ham-sur-Heure (Hainaut);

Orgues d'Arquennes (Hainaut);

Jubé de Saint-Martin, à Saint-Trond (Limbourg).

Église  
d'Alveringhem.

— Il a été procédé, le 25 mai 1909, en l'église d'Alveringhem, à l'examen de deux autels adossés aux piliers des transepts et dont la fabrique d'église demande l'enlèvement et la vente.

M. De Geyne, membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistait à cette inspection.

Constitués en bois tendre, ces énormes meubles empiètent sur la moitié de la travée.

Ils sont d'une valeur artistique minime et datent du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle.

La menuiserie, usée par le temps, pourrait occasionner des chutes et des désastres.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de s'opposer aux vœux de l'autorité fabricienne.

— Il a été procédé, le 16 juin 1909, dans l'église de Ghislenghien, à l'examen du mobilier que le conseil de fabrique se propose d'acquérir du sculpteur Evrard, de Roux, pour le nouvel édifice.

M. Van Loo, membre du Comité provincial de la province du Hainaut, assistait à l'inspection.

La Commission est d'avis que l'acquisition du mobilier précité peut être opérée. Elle a fait toutefois remarquer que les devis renferment un projet de cuve baptismale, alors qu'il existe dans l'église une cuve du xvi<sup>e</sup> siècle. Elle estime qu'il n'y a pas lieu d'acquérir la nouvelle cuve et qu'il importe de conserver avec soin la cuve ancienne.

#### TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

1<sup>o</sup> Le projet relatif à l'agrandissement et à la restauration de l'église de Baeveghem (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

2<sup>o</sup> Le projet de restauration du second contrefort, avec arc boutant, de la façade occidentale du transept méridional de l'église de Saint-Martin, à Ypres (Flandre occidentale); architecte, M. J. Coomans;

3<sup>o</sup> Le projet relatif à l'agrandissement et à la restauration de l'église d'Op-Glabbeek (Limbourg); architectes, MM. Lenertz et Martens;

4<sup>o</sup> Le projet relatif à l'exécution de travaux aux abords de l'église de Noville (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

5<sup>o</sup> Le projet relatif à l'établissement d'une grille de clôture devant l'église Sainte-Marie, à Liège; architecte, M. J. Vaessen;

Église  
d'Hennuyères.

6° Le projet de restauration de l'église de Hennuyères (Hainaut); architecte, M. Charbonnelle;

Église  
de Blaton.

7° Le projet de restauration du chœur de l'église de Blaton (Hainaut); architecte, M. Sonnevillè;

Église  
de Kersbeek-  
Miscom.

8° Le projet relatif à la restauration de l'église de Kersbeek-Miscom (Brabant); architecte, M. Geens;

Église  
de Glabais.

9° Le projet relatif à l'exécution de travaux de réparation à l'église de Glabais (Brabant); architecte, M. Vanhalen;

Église  
de Moor el.

10° Le projet relatif aux travaux de restauration à effectuer à l'église de Moorsel (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

Église  
de Baisieux.

11° Le projet de restauration de l'église de Baisieux (Hainaut); architecte, M. Delepine;

Église  
de La Hestre.

12° Le projet relatif à la restauration des toitures de l'église de La Hestre (Hainaut), à la condition que l'auteur tienne compte des observations de M. l'architecte Charbonnelle, consignées dans son rapport du 8 mars 1909;

Église  
de Saint-Martin,  
à Strépy-  
Bracqueguies.

13° Le projet relatif aux restaurations des toitures de l'église Saint-Martin, à Strépy-Bracqueguies, sous réserve que les tuyaux de descente soient portés à 0.10 de diamètre et que les cuvettes soient proportionnées à ce diamètre; que l'on éloigne les eaux des toitures au pied des murs; que le rejointoiement et les réparations aux vitraux soient effectués et que l'on remédie aux traces d'humidité des murs et des voûtes;

Église  
de Cambron-  
Casteau.

14° Le projet relatif aux réparations à effectuer à l'église de Cambron-Casteau;

Église  
Saint-Paul,  
à Anvers.

15° Le projet relatif aux travaux de restauration de l'église Saint-Paul, à Anvers; architecte, M. Stuyck;

Église  
d'Eeckeren.

16° Le projet concernant la restauration de la tour de

l'église d'Eeckeren (Anvers), sous réserve que l'auteur du projet fasse des recherches, afin de s'assurer si l'encadrement de la porte d'entrée occidentale n'a pas reçu des remaniements. Des recherches devront également être faites à la façade principale sous l'étage des cloches; architecte, M. Gipe.

— Il a été procédé sur place, le 26 avril 1909, à l'examen du projet relatif à la restauration de l'église de Droogenbosch.

Eglise  
de Droogenbosch.

MM. Hanon de Louvet et Brunfaut, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cet examen.

Il a été constaté que les travaux qu'on projette ont trop d'importance. Ils doivent être maintenus dans des limites beaucoup plus modestes.

Par exemple, pour l'extérieur, on doit se borner à remplacer les matériaux devenus hors d'usage par suite des intempéries; à réparer les toitures, à rejointoyer les murs là où il est nécessaire et à renouveler les couvertures des rampants des pignons, qui aujourd'hui sont en mortier.

Il est essentiel de conserver au monument l'aspect qu'il présente actuellement.

Il n'y a lieu de démolir ni les contreforts modernes, ni les pignons composés de pierres et de briques, ni la partie supérieure de la tour. L'édifice doit conserver le caractère qu'il a actuellement, car ce que l'on a en vue n'est pas de le reconstruire, mais de le restaurer; il n'a déjà que trop souffert de modifications intempestives.

Toutefois, il n'y a pas d'inconvénient à doter l'église d'un baptistère, dont elle est dépourvue; mais, cette annexe doit être maintenue dans des proportions moins élevées.

La nouvelle sacristie paraît indispensable; on pourrait lui donner plus de superficie.

Cette annexe gagnerait aussi à avoir un caractère plus civil et à être pourvue d'une fenêtre grillée dans le goût de celle du magasin situé au nord. Ce magasin n'a pas besoin d'être muni d'une porte extérieure; celle de la sacristie suffira.

Le porche extérieur de la façade ouest est inutile; il masquerait d'ailleurs la fenêtre du pignon. Il est préférable de rétablir la porte qui existait autrefois et qui a été supprimée lors d'une précédente restauration. Il suffira d'y établir un tambour pour éviter les courants d'air.

L'intérieur de l'édifice n'exige d'autres travaux que ceux ayant pour but d'ouvrir une baie dans le transept pour l'installation de l'orgue; la baie existant, du côté du chœur, restera à l'usage des chœurs.

Toutes les voûtes doivent être maintenues telles qu'elles existent. Celles du transept, qui sont en plâtre, ne doivent pas être renouvelées en pierre.

La polychromie intérieure bien que n'étant pas irréprochable, ne doit pas être sacrifiée. Elle a acquis une certaine harmonie qui manque à beaucoup de décors de ce genre.

L'intéressante dalle funéraire, qui se trouve au milieu du chœur et qui est exposée à se détruire par le passage, doit être déplacée et appliquée contre le mur intérieur du transept sud. Elle n'est du reste pas à sa place primitive.

Il importe que le maître-autel, fait surtout de plâtre polychromé, soit renouvelé en matériaux vrais et polychromés de la manière qui a été adoptée pour l'œuvre pastiche existante.

— Il a été procédé, le 8 juin 1909, à l'examen des travaux de restauration exécutés aux murs du cimetière de Winxelo (Brabant) et à la construction d'une morgue à l'extrémité sud du dit cimetière.

Cimetière  
de Winxelo.

Il est regrettable que la nouvelle morgue ait été construite en briques de la localité et qu'on lui ait donné des proportions au moins exagérées. Cette construction produit un effet disgracieux, dû notamment aux matériaux qui ont été employés. La majeure partie du mur de clôture du cimetière est ancienne et construite en pierres blanches du pays.

Malheureusement, en 1902, on a déjà reconstruit en briques une partie du mur (côté est) de la clôture du cimetière à cause de la difficulté de se procurer des pierres semblables, lesquelles ne sont plus exploitées aujourd'hui.

Les pierres mises en œuvre pour la restauration récente des autres parties de la clôture proviennent de démolitions opérées à Vilvorde.

Après examen des travaux effectués, il faut bien reconnaître qu'il n'y a d'autre parti à prendre que de subir le fait accompli.

Badigeonner la morgue ne ferait qu'accentuer son effet disgracieux, lequel tient encore plus aux médiocres proportions du bâtiment qu'aux matériaux y employés; ce bâtiment ne masque du reste guère l'église, qui en est assez éloignée.

La partie du mur du cimetière, reconstruite en 1902, est trop élevée; elle masque la vue du fond de l'abside de l'église, qui en est la partie la plus belle. Il y aurait lieu, pour améliorer l'ensemble du cimetière, de démolir cette partie de la clôture jusqu'à hauteur des anciens murs. En



recouvrant de lierre le mur en brique, on ferait disparaître l'aspect misérable qu'il offre aujourd'hui.

Lors de l'inspection du 8 juin, il a été constaté que des fissures se sont produites dans certains murs de la tour. Il importe de débadigeonner l'intérieur de cette construction aux endroits où l'on constate des mouvements, de surveiller la marche de ceux-ci et de soumettre en temps utile des propositions en vue de la réparation des avaries.

*Le Membre-Secrétaire,*

A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

*Le Président,*

CH. LAGASSE-DE LOCHT.

---

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

### SÉANCES

des 3, 10, 17, 24 et 31 juillet; des 7, 14, 21 et 28 août 1909.

### PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet relatif aux travaux de peinture à effectuer à l'église de Flawinne (Namur); peintre, M. Meunier;

Eglise  
de Flawinne.

2° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Herck-Saint-Lambert (Limbourg). L'auteur devra, au cours de l'exécution, adoucir le ton de la litre figurée sous les fenêtres de la claire-voie; auteur, M. Meunier;

Eglise  
de Herck-  
Saint-Lambert.

3° Le projet de peintures murales à effectuer à l'église de Notre-Dame de la Tombe, à Kain (Hainaut), sous la réserve que l'auteur : 1° descende le fond bleu des deux chapelles des bas-côtés jusqu'à sa rencontre avec le bleu de la litre inférieure; 2° qu'il ajoute une litre sous la litre projetée dans chaque transept, à la hauteur de celle régnant sur les bas-côtés; auteur, M. Mahaux;

Eglise  
de Notre-Dame  
de la Tombe,  
à Kain.

- Eglise de Hatrival.** 4° Le projet concernant le placement de douze grisailles avec médaillons dans l'église de Hatrival (Luxembourg); auteurs, MM. Bary et Hintzen;
- Eglise de Eygenbilsen.** 5° Le projet relatif au placement de vitraux peints dans l'église d'Eygenbilsen (Limbourg); auteur, M. Stalins.  
Au cours de l'exécution des verrières, l'auteur devra augmenter un peu l'architecture sous les sujets, de façon à diminuer l'espace inférieur clair et à *ramener la rosace de telle sorte qu'elle coïncide avec la barlotière.*  
Il importera aussi de chercher une disposition évitant de faire contourner les meneaux par la bordure. Cette bordure ne peut suivre les lobes; elle est trop importante;
- Eglise de Bellem.** 6° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Bellem (Flandre orientale); auteurs, MM. Hochreiter et Geyer, d'Anvers;
- Eglise monumentale de Westcapelle.** 7° Le projet relatif au placement de trois vitraux peints dans le chœur de l'église monumentale de Westcapelle (Flandre occidentale); auteur, M. Dobbelaere;
- Eglise de Damme.** 8° Le projet relatif au placement de cinq vitraux peints dans le chœur de l'église de Damme (Flandre occidentale), à la condition qu'il sera tenu compte des observations formulées par M. l'architecte provincial Viérin et par le Comité provincial des correspondants;
- Eglise de Passchendaele.** 9° Le projet concernant le placement de quatre vitraux peints dans le chœur de l'église de Passchendaele (Flandre occidentale); auteur, M. Dobbelaere;
- Eglise de Saint Jacques, à Anvers.** 10° Le projet relatif au placement d'un vitrail dans l'église de Saint-Jacques, à Anvers, à la condition qu'au cours de l'exécution l'auteur introduise dans le soubassement du vitrail les armoiries fort intéressantes et très bien

dessinées qui décorent actuellement le centre du vitrail.

L'inscription projetée dans le dit soubassement n'est pas nécessaire. Si néanmoins on le juge utile, rien de mieux que de l'établir sur un cartouche au-dessous et en dehors du vitrail d'art; auteur : M. Stalins.

— La Commission a reconnu au retable du maître-autel de l'église de Polleur (Liège) un mérite artistique de nature à justifier le concours financier du Département des Sciences et des Arts dans les frais de sa réalisation, pourvu que le Christ soit reculé au fond de l'expositorium. A cette fin, la branche horizontale de la croix doit venir environ au niveau du dessus des chapiteaux des colonnettes; le Christ doit être séparé de l'expositorium par de petites courtines.

En ce qui concerne la décoration murale de l'église, le Collège a demandé, lors de l'examen du projet, que l'on exécute une travée des nefs à titre d'échantillon, afin de pouvoir l'examiner et décider s'il peut être poursuivi ou non.

Cet examen, auquel assistaient MM. Balau et Lohest, membres correspondants de la province de Liège, a eu lieu le 10 août courant, malheureusement la peinture était achevée; ce n'est donc plus un échantillon.

Toutefois, cette peinture est bien traitée dans son ensemble. Trois observations ont été faites; il y a lieu et il est facile d'en tenir compte :

1° Les joints entre les pierres (tambours) des colonnes sont noircis. Il faut les rétablir dans la couleur des pierres;

2° Sur les deux pilastres à l'entrée du petit transept, la décoration doit être traitée avec la teinte des lambris et des joints de même coloration;

3° Suppression du crénelage au-dessus des litres.

La peinture décorative de l'église de Polleur paraît de nature à mériter l'intervention pécuniaire de l'administration des Beaux-Arts.

Halles  
de Bruges.

— Il a été procédé à Bruges, le 14 juin courant, à l'examen du projet relatif à la restauration de la niche et de la statue qui orne le frontispice des Halles au-dessus de l'entrée principale; architectes, MM. De Wulf et De la Censerie.

L'avis unanime de la Commission est que l'on effectue d'abord le projet architectural, qui est bien compris. Au cours de cette opération on étudiera d'une façon plus approfondie ce qu'il importe de faire à la statue.

Église  
des SS. Michel  
et Gudule,  
à Bruxelles.

— Il a été procédé, le 26 juin dernier, en l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, à l'examen des modèles grandeur d'exécution des statues qui sont destinées aux nouvelles constructions de cet édifice.

M. Hanon de Louvet, membre du Comité provincial des correspondants du Brabant, assistait à cette inspection :

1° *Statue de Sainte-Gudule*. Cette figure est bien traitée et ne manque pas de mérite artistique. Même témoignage avantageux peut être rendu à celle de Saint-Michel, appelée à être coulée en bronze ;

2° *Statue de Sint-Emelbert*, évêque. L'artiste a tenu compte, le plus qu'il a pu, des observations qui lui ont été présentées ;

3° *Statue de Sainte-Renelde*. La tête est bien, mais le style propre n'est pas encore au pouvoir de l'artiste ;

4° *La Statue de Sainte-Amelberge* reste défectueuse. Les observations consignées dans le rapport de la Commission en date du 21 janvier 1909, n'ont servi à rien.

Il importe que M. De Rudder produise œuvre nouvelle.

— Il a été procédé, le 24 août dernier, à l'examen de la décoration picturale entamée dans l'église de Laroche (Luxembourg).

Eglise  
de Laroche

Le projet a subi diverses améliorations, suivant ce qui a été indiqué à l'auteur au cours de la séance hebdomadaire du 20 février 1909.

La polychromie exécutée à une partie du chœur et à toute la voûte de la grande nef produit un très heureux effet.

Les tons clairs ont atténué notablement le jour bas qui régnait dans le temple, par suite de l'étroitesse de ses fenêtres garnies de vitraux.

Un échantillon de damassé, pratiqué au lambris du chœur, a été jugé fort satisfaisant.

Quatre scènes seront appelées à embellir le sanctuaire.

Elles représenteront : l'Agneau entouré des Vierges ; le Saint Sacrement avec les Docteurs ; la source d'eau vive avec les Promoteurs de la Foi ; l'Hostie entourée par les Anges.

L'esquisse de l'une d'elles est partiellement tracée.

Le travail soumis à la Commission peut être poursuivi.

Il augure bien de l'entreprise générale dont l'achèvement donnera à la pittoresque et remarquable église de Laroche de bons éléments décoratifs.

La proposition de l'artiste d'ornez les arcatures derrière le maître-autel, d'anges soutenus par des nuages et des rayons d'or, a reçu bon accueil.

Par contre, il lui a été demandé de supprimer la croix figurée au-dessus de chacune des fenêtres à lancettes du chœur et de substituer aux médaillons, qui doivent figurer



dans la nef principale au-dessus de chaque travée, des tableaux analogues à ceux projetés au chœur.

Si cette modification historiée égale la réussite qui caractérise à ce jour le travail de l'artiste, elle ferait de l'église de Laroche le monument moderne le mieux traité que possède la région.

Les autorités de cette modeste commune, qui ont attaché leur nom et leurs peines au triomphe de cette œuvre de belle envergure, menée étape par étape, espèrent qu'une large subvention de l'Etat ne sera pas épargnée au moment où le terme des travaux approche.

La Commission royale ne peut qu'appuyer ces légitimes aspirations.

Dans le mur du transept sont encastrées des pierres tombales.

C'est au-dessus de ces monuments qu'il conviendra, le cas échéant, de placer côte à côte quatre tableaux anciens.

## CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté :

Ancien cloître  
de Saint-Martin,  
à Ypres.

1° La restauration de l'ancien cloître de Saint-Martin, à Ypres (Flandre occidentale); architecte, M. Coomans.

L'attention de l'auteur est attirée sur l'harmonie d'échelle à établir entre la résille de la rosace et celle des fenêtres subjacentes;

Ho pier  
de la Biloque,  
à Gand.

2° La restauration d'un pignon de l'hospice de la Biloque, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. De Waele.

Il devra être tenu compte, au cours de l'exécution des

travaux, des recommandations exposées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 27 mai 1909.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu pour le Département des Sciences et des Arts de donner une suite favorable à la demande de subside formulée par l'administration communale dans sa requête du 30 avril dernier ;

3° La restauration de l'étage supérieur de la tour des Halles d'Ypres (Flandre occidentale); architecte, M. Coomans ;

4° L'agrandissement de la maison communale d'Ixelles (Brabant); architecte, M. Bisschops.

— Il a été procédé, à Binche (Hainaut), le 17 août dernier, à l'examen de la place de la Station, dont l'aménagement en square est projeté.

MM. Charbonnelle, l'abbé Puissant et Van Loo, membres du Comité provincial des correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

L'examen d'une maquette exposée dans une salle de la gare a démontré tout l'embellissement que retireront ces abords déclives de la modification projetée.

Pour agir avec prudence, il a été conseillé à l'architecte, présent à la constatation, de faire exécuter un essai de déblai sans rien sacrifier des rues ni du terrain réservé au jeu de balle, pour établir le square.

Lorsque ce travail de terrassement et de nivellement sera opéré, un second examen des lieux aura lieu.

D'après les prévisions, le mur du fond contre la station atteindra une hauteur de 2<sup>m</sup>80.

Ce beau monument apparaît actuellement enterré. Pour lui donner plus de pied et de relèvement, il conviendrait



que la largeur de la voie qui le borde fût réduite au stricte nécessaire.

On diminuerait avantageusement le nombre des marches de l'escalier descendant vers le square en relevant insensiblement le niveau du square lui-même.

Cet escalier devrait être établi droit, sans retour et protégé de chaque côté par une petite rampe.

La réduction en hauteur du mur du fond ferait paraître la façade de la gare beaucoup plus élevée, ce qui est surtout désirable.

Hôtel de ville  
de Binche.

— La même délégation a profité de cette visite pour se rendre compte du dégagement de l'hôtel de ville de Binche (Hainaut).

L'édilité ayant acquis l'immeuble sis à l'angle de la place et de la ruelle qui longe l'hôtel communal, l'élargissement de ce passage est aujourd'hui des plus réalisables.

Cette maison mesure 5<sup>m</sup>90 de largeur; la ruelle en a 2<sup>m</sup>53.

Il a été proposé de donner à la nouvelle voie 4<sup>m</sup>43 et d'en réserver quatre à la façade à reconstruire.

Cette dernière devra être traitée dans des données très simples pour ne pas nuire à l'aspect de l'hôtel de ville.

La maison sur la place occupée par le café Beaurain, offre un type à imiter au point de vue de la hauteur surtout.

La Commission royale ne peut que donner son adhésion au projet de la ville, consistant à acheter les maisons n<sup>os</sup> 306*d* et 304*b*. Moyennant cet achat et l'incorporation de ces immeubles, il ne serait pas nécessaire de pourvoir aux mesures préconisées dans le rapport au Collège en date du 13 juin 1899.

## ÉDIFICES RELIGIEUX.

### PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

- 1° Le projet relatif à la reconstruction du presbytère d'Oost-Roosebeke (Flandre occidentale); architecte, M. Poupaert;
- 2° Le projet de reconstruction du presbytère de Gages (Hainaut), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations émises par le Comité provincial des correspondants du Hainaut dans son rapport du 2 juin 1909; architecte, M. Tillier;
- 3° Le projet concernant la restauration du presbytère de Grandglise (Hainaut);
- 4° Le projet relatif à la construction d'un nouveau presbytère à Wavre-Notre-Dame (Anvers); architecte, M. Careels;
- 5° Le projet de restauration du presbytère de Marcholette (Namur);
- 6° Le projet d'aménagement et d'appropriation d'un immeuble à l'usage de presbytère à Bouvignies (Hainaut); architecte, M. Fourdin;
- 7° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés au presbytère de Nylen (Anvers); architecte, M. Careels;
- 8° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Saint-Genois (Flandre occidentale); architecte, M. Malvoisin;
- 9° Le projet de reconstruction du mur de clôture du presbytère de Frasnes-lez-Gosselies (Hainaut); architecte, M. Rochet.

Construction  
et restauration  
de presbytères

Le Collège émet un avis favorable pour l'exécution, par voie de régie, des travaux de restauration au presbytère de Fall-et-Mheer (Limbourg); architecte, M. Christaens.

### ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église  
de Saint-Job  
sous Uccle.

1° A Saint-Job sous Uccle (Brabant); architecte, M. Bilmeyer;

Église  
de Zande.

2° A Zande (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

Église  
de Dottignies.

3° A Dottignies (Flandre occidentale); architecte, M. Carette, sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur aura égard aux observations suivantes :

a) L'emplacement des fonts baptismaux devrait être modifié, tout en restant au nord;

b) Un seul escalier suffirait pour donner accès au jubé;

c) Les tourelles d'angle de la tour devraient avoir plus d'ampleur;

d) Les seuils des fenêtres des façades des transepts et surtout de celles du chœur devront être remontés;

Église  
de Porcheresse.

4° A Porcheresse (Namur); architecte, M. Lange, à la condition qu'au cours de l'exécution l'auteur prenne les mesures pour ancrer suffisamment le *pied du toit*, de façon à éviter la trop grande poussée sur les murs gouttereaux et qu'il supprime l'arc encadrant les fenêtres de la façade principale;

Église  
de Habergy.

5° A Habergy (Luxembourg); architecte, M. Léonard.  
Ont aussi été adoptés :

Église  
de Baeygem.

1° Le projet d'agrandissement de l'église de Baeygem

(Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert, à la condition qu'il sera tenu compte au cours de l'exécution des travaux, des recommandations de M. l'architecte provincial Mortier;

2° Établissement d'un portail intérieur à l'église d'Auwegem (Flandre orientale); sculpteur, M. Sinaeve;

Eglise  
d'Auwegem.

3° Reconstruction du jubé de l'église d'Emplinne (Namur); architecte, M. Lauwers;

Eglise  
d'Emplinne.

4° Edification d'une clôture autour du chœur de l'église monumentale de Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale), sous la réserve qu'il sera tenu compte, au cours de l'exécution des travaux, des observations présentées par MM. van Ruymbeke et Coomans, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, et par M. Viérin, architecte provincial; architecte, M. Vinck;

Eglise de  
Sainte-Walburge,  
à Furnes.

5° Placement d'une grille de clôture devant l'église Sainte-Marie, à Liège, et appropriation de l'entrée de cet édifice;

Eglise  
de Sainte-Marie,  
à Liège.

6° Etablissement d'une clôture à l'arcade sous la tour de la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale) (projet n° 2). Il y aura lieu au cours de l'exécution des travaux, d'établir un peu plus d'harmonie entre le tympan et la porte inférieure; architecte, M. Viérin;

Cathédrale  
de Bruges.

7° Achèvement de la tour de l'église de Ruysbroeck (Brabant); architecte, M. Jacobs;

Eglise  
de Ruysbroeck.

8° Dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Nonceveux, commune d'Aywaille (Liège) : mobilier complet;

Objets mobiliers  
d'églises.

Sainte-Marie, à Lodelinsart (Hainaut) : placement d'un calorifère;

Vleckem (Flandre orientale) : placement de stalles dans le chœur ;

Bouchout (Anvers) : placement d'un nouveau maître-autel, à la condition que l'auteur ne perde pas de vue que les règles établies par la liturgie demandent que l'autel soit écarté du mur pour en permettre le circuit par l'évêque au jour de la consécration ;

Genendyck sous Quaedmechelen (Limbourg) : placement de nouvelles orgues ;

Finnevaux (Namur) : placement d'une cloche ;

Marenne (Luxembourg) : mobilier complet ;

Longchamps (Luxembourg) : mobilier complet ;

Grand-Reng (Hainaut) : placement d'un maître-autel, de stalles et d'un banc de communion, ainsi que de trois vitraux dans le chœur, sous réserve que l'attention du peintre verrier sera appelée sur les figures des verrières qui paraissent fort grandes et sur l'architecture de ces mêmes verrières qui est traitée comme de la sculpture.

Les chandeliers du maître-autel sont placés beaucoup trop haut. Ils doivent être posés sur le gradin et non sur le retable ;

Hlam-sur-Heure (Hainaut) : placement d'un banc de communion ;

Saint-Léonard (Liège) : chemin de la croix et confessionnaux ;

Ahin (Liège) : peinturage ;

Huyssinghen (Brabant) : placement de deux confessionnaux, sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur supprime la croix qui surmonte les meubles et qu'il exhausse un peu les parois latérales.

— Il a été procédé, le 5 juillet 1909, à l'examen du maître-autel de l'église de Schelle (Anvers), que le conseil de fabrique demande l'autorisation de remplacer.

Cet autel présente l'aspect d'un arc de triomphe en bois peint, composé de trois travées séparées par des colonnes. La partie centrale est ornée d'un tableau sans aucune valeur artistique, qui ne mériterait pas des frais de restauration.

Au-dessus du tableau se trouve un décor architectural de la fin du xvii<sup>e</sup> ou du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, sans aucun rapport avec les parties environnantes.

Dans les entre-colonnements latéraux figurent deux statues de sculpture fort médiocres, représentant Saint Pierre et Saint Paul. Elles sont supportées par des consoles en rocaille, bonnes comme dessin et comme exécution, mais ne s'harmonisant en rien avec l'architecture de la construction. Au-dessus de chacun des apôtres voltige un génie, portant leur emblème. Ces figures, assez bien sculptées, semblent rapportées d'un décor plus ancien.

Derrière chacune de ces statues d'apôtres sont collés au mur de fond deux pilastres destinés simplement à produire sur les spectateurs placés dans la nef, l'effet d'une colonnade en perspective.

Vus du chœur, ils paraissent ce qu'ils sont, des membres d'architecture inutiles dans la construction qu'ils prétendent soutenir. Les chapiteaux en bois léger sont très frustes en beaucoup d'endroits.

La frise de l'entablement est décorée d'une série de palmettes sculptées, qui ressemblent à des modillons tombés de la corniche et arrêtés sur l'architrave.

Au-dessus de la corniche des compartiments latéraux se trouvent des planches découpées et peintes, figurant des corbeilles à fruits.

Les diverses parties hétéroclites qui composent l'autel majeur de l'église de Schelle sont de provenances diverses. Elles ont été réunies péniblement au xix<sup>e</sup> siècle, elles ne sauraient concourir à former un ensemble ; aucun argument artistique ou historique ne peut militer en faveur de leur maintien dans l'état actuel.

Le chœur de l'église est ancien. Les fenêtres latérales sont ornées de meneaux, ainsi que ceux de l'abside. La fenêtre du milieu est murée. Les deux autres sont cachées par le sapin marbré de l'autel.

Le projet soumis pour le remplacement de l'autel ne saurait recevoir notre approbation.

Le nouvel autel devra être conçu dans le style des autres meubles garnissant l'église et de façon à ne pas cacher les fenêtres du chœur. Il ne devra pas être procédé à la démolition de l'autel existant avant que le Collège ait donné son approbation au nouveau projet.

M. le Gouverneur a tenu à déclarer qu'il se serait opposé, s'il avait été présent à la réunion de ces collègues d'Anvers, à la destruction systématique des autels de la Renaissance et à l'introduction d'objets religieux néo-gothiques sans valeur artistique aucune. En quoi il a parfaitement raison. De son côté, la Commission royale déclare, derechef, que l'esprit de système n'est ni le sien, ni celui de ses correspondants. Elle le laisse pour compte à ceux qu'il lui a fallu un jour combattre à regret, pour les remettre à leur place, dans une correspondance échangée avec l'honorable prédé-

cesseur du comte de Baillet-Latour, correspondance que le Collège a été sur le point de publier et qu'il a limitée à la sphère administrative, dans l'intérêt de la réputation de ses adversaires d'alors.

## TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

- 1° Le projet relatif à la restauration de l'église de Maisières (Hainaut); architecte, M. Plusquin; Église de Maisières.
- 2° Le projet relatif à l'achèvement des travaux de restauration de l'église de Neerheylissem (Brabant); architecte, M. Langerock; Église de Neerheylissem.
- 3° Le projet modifié concernant les travaux de restauration à effectuer à l'église d'Heyst (Flandre occidentale); architecte, M. Cauwe; Église d'Heyst.
- 4° Le projet relatif aux travaux supplémentaires à effectuer à l'église d'Achel (Limbourg); architectes, MM. Lenertz et Martens; Église d'Achel.
- 5° Le projet de renouvellement de la toiture de la tour de l'église de Wauzin (Liège); Église de Wauzin.
- 6° Le projet de restauration de l'église de Grandglise (Hainaut); architecte, M. Mahieu; Église de Grandglise.
- 7° Le projet relatif à la restauration de l'église monumentale de Vive-Saint-Bavon (Flandre occidentale); architecte, M. Vanden Broucke; Église monumentale de Vive-Saint-Bavon.
- 8° Le projet concernant l'exécution de travaux de restauration à l'église de Marchovelette (Namur); Église de Marchovelette.
- 9° Le projet relatif aux travaux à exécuter à l'église de Jehouville (Luxembourg); architecte, M. Richard; Église de Jehouville.



- Eglise d'Antoing. 10° Le projet de restauration de l'église d'Antoing (Hainaut); architecte, M. De Porre;
- Eglise de Saint Michel, à Gand. 11° Le projet concernant la restauration du portail principal de l'église Saint-Michel, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. Denoyette;
- Eglise d'Ermeton-sur-Biert. 12° Le projet relatif à la restauration et à l'exhaussement de la sacristie de l'église d'Ermeton-sur-Biert (Namur);
- Eglise de Stabroeck. 13° Le projet de renouvellement de huit fenêtres de l'église de Stabroeck (Anvers). Ces travaux devront faire l'objet d'une adjudication restreinte entre trois ou quatre entrepreneurs spécialistes, désignés par l'architecte dirigeant, M. Gife;
- Eglise de Flawinne. 14° Le projet relatif aux travaux de réparation à effectuer à l'église de Flawinne (Namur). Ces travaux devront être l'objet d'une adjudication restreinte; architecte, M. Lange;
- Eglise d'Orsinfaing. 15° Le projet concernant les travaux à exécuter à l'église d'Orsinfaing, commune de Villers-sur-Semois (Luxembourg); architecte, M. Lamy;
- Eglise de Veldeghem. 16° Le projet de renouvellement de deux fenêtres du transept et des gouttières de l'église de Veldeghem (Flandre occidentale); architecte, M. Nolf;
- Eglise de Notre-Dame, à Anvers. 17° Le compte des travaux de restauration exécutés pendant les années 1907-1908, à l'église de N.-D., à Anvers.
- Eglise de Saint-Etienne, à Braine-l'Alleud. — Le conseil de fabrique de l'église Saint-Etienne, à Braine-l'Alleud, ayant exprimé le désir de savoir si le transept et la grande nef étaient susceptibles de classement parmi les monuments du culte, il a été procédé, le 19 août dernier, à l'examen de ces morceaux d'architecture.

M. Hanon de Louvet, membre correspondant de la province de Brabant, assistait à cette inspection.

Dès l'abord, il a paru évident que l'on se trouvait en face d'un édifice ayant subi, à diverses époques, des additions et des substitutions qui l'ont considérablement dénaturé.

La tour porte le millésime de 1765. Elle est quadrangulaire et constituée en briques. Le chœur bâti, il y a un demi-siècle, dans un style fantaisiste, est décoré d'une polychromie discordante d'un aspect désagréable.

Les quatre travées avoisinant le jubé sont de 1742.

Les parties les plus anciennes sont le transept et la première travée y attenante. Une des colonnes porte la date de 1550, taillée dans une des premières assises au-dessus de sa base.

Le transept prend jour par de grandes fenêtres qui ont été agrandies à une époque relativement récente; les meneaux en ont été changés.

L'église ne se recommande ni par une disposition pittoresque, ni par un caractère artistique.

Il n'y a pas lieu de la ranger, même en partie, dans l'une des trois catégories admises pour le classement des édifices historiques.

— Le projet soumis en vue de la continuation des travaux de restauration de l'église de Lisseweghe a fait l'objet d'un examen sur place, le 14 juin 1909.

L'ensemble du projet précité est bien compris et étudié avec soin.

Pour ce qui concerne la couverture de la haute nef, la préférence semble devoir être donnée au projet des architectes dirigeants, qui proposent l'établissement d'un plafond en bois apparent.

Une voûte en bardeaux établirait la grande nef dans une proportion de hauteur qui ne serait en rapport ni avec la hauteur du chœur, ni avec celle des basses-nefs.

Le projet prévoit le revêtement en planches des entrails de la charpente.

La Commission s'est ralliée à cette disposition, après explication de M. l'architecte De Bue.

Des membres du Comité provincial des correspondants, parmi lesquels M. l'architecte Coomans, ont insisté pour que l'on transformât la charpente en chevrons portant fermes. Mais il a été reconnu sur place que la charpente actuelle, d'ailleurs moderne, probablement du xvii<sup>e</sup> siècle, est trop bien conservée pour qu'elle puisse être sacrifiée.

Les chapiteaux des colonnes devront être conservés dans leur état actuel.

Les avaries que l'on y remarque ne contrarient pas les lignes architecturales du monument.

L'emploi du ciment est rigoureusement interdit et quant à la pierre, si elle est renouvelée, elle doit être de même provenance que la pierre ancienne.

M. l'architecte provincial a proposé de rétablir dans son état primitif la partie supérieure de la toiture des bas côtés, qui a été modifiée en 1861. Mais il résulte des renseignements fournis par les architectes dirigeants, que ces toitures sont actuellement en bon état et que c'est pour éviter des frais importants que ces travaux ne sont pas compris au projet. On a décidé d'attendre l'exécution d'une autre série d'ouvrages. Il n'y a, du reste, pas péril en la demeure.

Il a été reconnu aussi, au cours de la visite, qu'il ne serait pas pratique de crépir les murs intérieurs. On devra

se borner à les badigeonner en s'inspirant du procédé adopté au moyen âge.

— Il a été procédé à la même date du 14 juin 1909, à l'examen des travaux de restauration effectués dans ces derniers temps à l'église de Damme (Flandre occidentale).

Eglise  
de Damme.

Il a été constaté que tous les ouvrages exécutés pour le parachèvement de la restauration de l'intéressante église de Damme ont été traités avec beaucoup de soins; ils peuvent être considérés comme entièrement satisfaisants.

Il serait opportun toutefois de compléter la fermeture des deux arcades donnant communication de l'église avec l'ancienne tribune des seigneurs, par des clôtures à claire-voie. Les traces sont encore visibles dans la maçonnerie. Il y aura lieu d'inviter l'architecte à soumettre un projet de ce travail aux autorités compétentes; architecte, M. Buyck.

— Il résulte de l'inspection qui a été faite le 26 juillet 1909, des restes de l'ancienne église d'Ollomont, sous Nadrin (Luxembourg), qu'il y a urgence extrême à étançonner les arcades latérales et à établir un éperon en maçonnerie à l'angle sud, en attendant l'exécution de travaux plus complets de restauration de ce petit monument très intéressant, que la Commission a rangé dans la 3<sup>e</sup> classe des édifices monumentaux du culte.

Eglise  
d'Ollomont.

L'étançonnement étant effectué, il conviendra que l'on dresse le projet avec devis estimatif des travaux de restauration de l'édifice et de son appropriation en chapelle de cimetière. Ce projet devra être transmis le plus tôt possible aux autorités compétentes.

Le Collège se fera un devoir de recommander au Gouver-

Eglise  
de Saint-Pierre,  
à Ypres.

nement d'en faciliter l'exécution par l'octroi de subsides.

— Il a été procédé, le 8 août 1909, à l'inspection des travaux de restauration de l'église de Saint-Pierre, à Ypres (Flandre occidentale); architecte, M. Coomans.

MM. Coomans et le chanoine Duclos, membres correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cette inspection.

Il existe encore actuellement au centre du transept deux arcades-ponts dans le prolongement des épines de colonnes qui séparent le chœur des trois nefs de l'église basse. Ces arcades appartiennent au style roman : les pieds-droits en sont formés de trois demi-colonnes cylindriques engagées, couronnées par des chapiteaux sphéro-cubiques et par des arcs en plein-cintre surélevés. Les bases des pieds-droits ont disparu ou sont enterrées, à l'exception de celle du pied-droit nord-est, laquelle semble appartenir à la troisième période du style ogival; les détails de cette base sont identiques à ceux des bases des colonnes les plus rapprochées de l'abside. Des six autres arcades qui existaient autrefois, on ne voit plus que les amorces.

Le projet comporte, entre autres travaux, la reconstruction intégrale des quatre pieds-droits romans existants et la construction de douze pieds-droits gothiques couronnés par six arcades ogivales. Ces douze pieds-droits et ces six arcades ogivales sont conçus dans le style du transept (xiii<sup>e</sup>, xiv<sup>e</sup> siècle); la section en est conforme à celle des demi-piliers du chœur (double chanfrein) et aux vestiges que l'architecte a dit avoir découverts derrière les lambrisages, au nord et au sud. La reconstruction intégrale des quatre piliers romans ne semble pas nécessaire : seuls les

matériaux se trouvant dans un état trop précaire pour être conservés, devraient être renouvelés.

Après le dérochage des piliers et arcades, la Commission fera une nouvelle inspection avant que l'on ne commande les pierres.

Pour les pieds-droits à double chanfrein, ainsi que pour les arcades ogivales, le cahier spécial des charges prescrit l'emploi de la pierre de Bray et, pour les piliers romans, de la roche d'Euville. Il serait dérisable de n'employer que la pierre de Bray, aussi bien pour les pieds-droits romans que pour les arcades gothiques, à moins, ce qui n'est pas encore prouvé, que l'on n'en trouve pas en quantité suffisante.

Il convient d'examiner la possibilité de construire les deux arcades est et ouest du centre dans le style roman, conformément aux arcades existantes nord et sud. Une décision sera prise lors de l'inspection qui sera faite après le décapage des piliers.

Dans le rapport en date du 12 février 1909, des délégués du Comité provincial des correspondants de la Flandre occidentale, on lit : « Il est inexact, espérons-nous, que les arcades latérales, ainsi qu'on nous le renseignait sur place, doivent être élevées jusqu'aux combles et être percées à la partie supérieure de trois ou de cinq lancettes ; il convient d'imiter les anciens ponts et d'arrêter la maçonnerie par une horizontale au niveau des poutres. »

Relativement à cette remarque, M. l'architecte Coomans a déclaré sur place, lors de la visite du 8 août 1909, que les délégués du Comité provincial des correspondants de la Flandre occidentale, à l'inspection desquels il n'assistait pas, n'ayant pas été prévenu de leur visite, ont été inexactement

renseignés ; qu'il n'entre pas dans ses intentions d'élever les arcades latérales jusqu'aux combles ; que les arcades nouvelles seront limitées, comme les deux arcades romanes existantes, à une ligne horizontale, au niveau des entrails de la charpente, ainsi que l'indiquent les plans.

POUR LE MEMBRE-SECRÉTAIRE :

*Le Secrétaire-adjoint,*  
J. HOUBAR.

Vu en conformité de l'art. 23 du règlement.

*Le Président,*  
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

---

# NÉCROLOGIE

---

La mort vient de ravir à la Commission royale  
des Monuments

**M. Louis-Joseph-Jean DE LA CENSERIE**

ARCHITECTE,

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS  
ET DE L'ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LA VILLE DE BRUGES,

MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE  
DES MONUMENTS DE BELGIQUE,

MEMBRE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA PRISON

ET DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
DE LA VILLE DE BRUGES

*décédé à Bruges, le 2 septembre 1909.*

---

Le discours suivant a été prononcé, au nom  
de la Commission royale des Monuments, par  
M. Blomme, Vice-Président de ce Collège, le  
6 septembre 1909, jour des funérailles :

« Messieurs,

» Encore sous le coup de l'émotion qui m'étrei-  
gnit à la nouvelle de la mort de mon excellent



collègue et ami De la Censerie, je m'acquitte aujourd'hui, au nom de la Commission royale des Monuments, de la douloureuse mission de rendre à la mémoire du regretté défunt le juste tribut d'hommages auquel il a droit et de lui adresser un suprême adieu.

» M. Louis De la Censerie naquit à Bruges, en 1858.

» Dès son jeune âge, il manifesta son amour de l'art ; des études poursuivies dans ce sens lui valurent, à l'âge de 22 ans seulement, l'obtention du grand prix de Rome pour l'architecture. D'aussi belles aptitudes prédisaient une carrière particulièrement brillante ; aussi l'avenir ne tarda-t-il pas à justifier pleinement toutes les espérances et à fonder rapidement la grande et juste réputation de l'artiste.

» Artiste, il l'était effectivement. Doué d'une grande puissance de conception au service d'une rare intelligence, il élaborait, avec une facilité déconcertante, les projets les plus compliqués.

» Son œuvre, qui a porté son nom bien au delà de nos frontières, se caractérise par la variété des styles qu'il abordait tous avec une égale compétence. Son activité était tellement dévorante qu'elle ne lui laissait ni trêve ni repos. Aucun travail ne le rebutait, pas plus que sa force de volonté et l'énergie de son caractère n'admettaient d'obstacle. Il n'hésitait pas à consacrer ses veilles à la rédaction de ses projets.

» De bonne heure, il attira sur lui l'attention des autorités. Encore très jeune, il fut nommé professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, qu'après quelques années il fut appelé à diriger. Ses élèves savent à quel point il avait le don de leur inculquer sa science.

» Plus tard il devint membre de la Commission royale des Monuments, au sein de laquelle il m'a été donné de consolider notre amitié antérieure et de mieux apprécier les mérites qui reposaient en lui.

» Pour autant que le lui permirent ses très nombreuses occupations personnelles, il assista avec une grande assiduité à nos séances hebdomadaires, ainsi qu'aux inspections, où il se dévouait, se prodiguait à solutionner les questions délicates et épineuses. Dans nombre de ces réunions ont été arrêtées d'heureuses solutions, grâce à son jugement sûr et ses connaissances étendues ; De la Censerie ne nous les marchandait jamais.

» Ses collègues le tenaient en très haute estime et le considéraient comme une grande autorité.

» Sa disparition constitue pour l'art belge une perte incontestable.

» Pendant longtemps De la Censerie dirigea les travaux de la ville de Bruges. Il fut le promoteur du mouvement qui s'occupe de rendre à l'ancienne Venise du Nord sa physionomie propre ; elle fait actuellement l'admiration des étrangers et les attire. Ainsi renaît ce que le vandalisme et l'incurie avaient détruits au cours des siècles.

» Entr'autres remarquables restitutions citons :

» L'Hôtel de ville, l'ancien greffe, la façade principale dans son style primitif de l'église Notre-Dame ; certaines parties de la très intéressante construction formant l'Hôpital Saint-Jean, l'hôtel des comtes de Gruuthuse, dont il ne pourra malheureusement plus diriger l'achèvement. Il restaura, de plus, quantité de maisons particulières dans leur style ancien.

» De la Censerie était, en outre, membre effectif du Corps académique de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, membre correspondant de la Société centrale d'architecture de Bruxelles et de la Société royale des architectes d'Anvers.

» Des voix plus autorisées que la mienne énuméreront les édifices érigés par ce constructeur éminent, dont ils feront ressortir la haute valeur au regard de la technique, jointe à une connaissance parfaite des styles.

» Je me résumerai, pour ma part, Messieurs, en rappelant qu'il couronna sa splendide carrière par deux conceptions remarquables, qui ont fait sortir de terre deux monuments, construits en même temps, chacun dans un style différent et qui suffiraient isolément à former la renommée d'un artiste : je veux parler de l'imposante gare centrale d'Anvers et de la belle église des SS. Pierre et Paul, à Ostende.

» Le roi Léopold II, reconnaissant ces éminents services rendus à la Patrie, voulut bien honorer notre ami et collègue successivement des distinctions de chevalier et d'officier de son ordre.

» Simple et bon, à la figure franche et ouverte qui recélait une remarquable aménité de caractère, le défunt avait conquis partout l'estime et la sympathie.

» La ville de Bruges, qui a eu le privilège de le voir naître et qui le pleure maintenant, de même que l'Art architectural, ressentiront profondément la perte du grand maître, de l'homme d'élite dont la vie fut toute de droiture, de loyauté et d'honorabilité.

» Le souvenir de notre cher collègue ne s'effacera jamais

de notre mémoire; son nom sera inscrit au livre d'or de nos illustrations.

» Puisse le concours d'amis et d'admirateurs, qui se pressent autour de ce cercueil, consoler la famille devant laquelle nous nous inclinons dans des sentiments de respectueuse et de sympathique condoléance.

» Adieu, cher De la Censerie, adieu ! »

---

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

### SÉANCES

des 16, 23 et 30 octobre 1909.

### PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur les projets concernant :

- 1° La décoration picturale de l'église d'Eecloo-Centre (Flandre orientale); peintre, M. Bressers. L'attention de l'auteur sera appelée sur la nécessité d'examiner, au cours des travaux, s'il n'y aurait pas lieu de renforcer un peu le ton des piliers et du lambris en leur donnant un caractère plus chaud et une apparence plus solide;
- 2° L'exécution de peintures décoratives et de vitraux peints pour l'église de Saint-Germain (Namur); décorateur, M. Mcunier; peintre-verrier, M. Ganton;
- 3° Le placement d'un calvaire et de cinq vitraux peints dans l'église de Somergem;
- 4° Le placement de deux vitraux peints dans l'église de Mariembourg,

de Mariembourg (Namur). Il importera, au cours de l'exécution des verrières, de tenir compte des recommandations formulées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 13 juillet 1909, auquel s'est rallié le Comité provincial des correspondants, le 13 août suivant. La Commission ajoute que le ton rouge de la partie supérieure du grand vitrail semble trop intense. Il devra être atténué ;

Eglise  
de Graty-  
sous-Hoves.

3° Le placement d'un chemin de la croix dans l'église de Graty-sous-Hoves (Hainaut).

Eglise  
de Westmalle.

— Il a été constaté, le 14 septembre dernier, que la restauration des six peintures découvertes sur les piliers de l'église de Westmalle (Anvers), a été accomplie avec beaucoup de patience, de discrétion et d'habileté ; peintre, M. Gogo.

La délégation n'a pas dissimulé sa satisfaction à cet égard.

Rien ne s'oppose à ce que M. Gogo s'applique maintenant à compléter la série des Apôtres, en ajoutant les figures des six manquants sur les colonnes de la partie neuve de l'église. Pour ce faire, l'artiste puisera ses inspirations dans l'exemple des anciennes peintures dont la restitution est son ouvrage.

Il lui a été recommandé de tracer un filet très mince autour des sujets. Cette démarcation devra s'arrêter au socle et ne pas englober la croix de consécration subjacente.

Toute la peinture des colonnes devra être mise dans le ton de grès uni en harmonie avec le fond d'une des peintures anciennes indiqué par les délégués, c'est-à-dire dans un ton de construction sur lequel il sera loisible, plus tard, de tracer un appareil franchement décoratif. Celui-ci ne doit pas constituer un trompe à l'œil, laissant supposer que les colonnes sont en pierre naturelle.

L'essai tenté à la pile du transept nord ne saurait être approuvé.

La base des colonnes pourrait recevoir un ton plus chaud et plus solide.

La Commission a décidé d'examiner plus tard le programme de la polychromie à étendre sur le ton de grès. Rien n'empêche d'en couvrir, dès maintenant, comme couche de fond, toutes les parties de l'église.

L'exécution de ce programme devra être confiée à un spécialiste d'un mérite reconnu.

— Il a été procédé, le 7 septembre 1909, à l'examen d'une station complète de chemin de croix appendue dans la nef de la petite église romane de Wintershoeven (Limbourg).

Eglise de  
Wintershoeven.

MM. Christiaens et Huybrigts, membres correspondants de la province de Limbourg, assistaient à cette inspection.

Cette station, œuvre de M. Colpa, de Bressoux, est exécutée en peinture à l'huile sur cuivre, avec fond doré et ornement en relief, ainsi que les auréoles.

Le cadre est en chêne ciré.

Cet échantillon dans son ensemble offre de sérieuses qualités.

Cependant, il demande à être revu en ce qui regarde les figures qui pèchent, particulièrement celle du Christ et celle du soldat qui lève le bras pour flageller.

La jambe gauche du Christ fait une saillie qui provoque une tache blanche singulière au genou.

Les proportions anatomiques que le peintre a voulu faire ressortir ne sont pas réussies.

L'échelle de la croix qui surmonte le cadre appelle une réduction.

Eglise  
de Saintes.

— Il a été procédé, le 31 août 1909, à l'examen du tableau appartenant à l'église de Saintes et représentant la généalogie de Sainte Renelde, patronne de la paroisse.

Cette pièce curieuse remonte à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et mesure 2 mètres de hauteur environ.

Par suite de travaux de restauration que l'on exécute à l'église, elle a été dépendue de la place qu'elle occupait dans la chapelle consacrée au culte de la sainte et placée sur l'autel du transept sud, où elle a été l'objet d'un examen attentif de la part de la délégation.

Il a été constaté que ce tableau avait déjà subi une restauration — on y remarque des repeints, — qu'il était fort sale et que les panneaux en étaient disjoints.

Une remise en bon état est nécessaire.

Celle-ci devra comporter d'abord le raffermissement de l'assemblage des planches au moyen de taquets.

Ensuite un lavage, suivi d'un vernissage, clôturera cette opération.

Ces travaux entraînant peu de frais, concourront à mettre en meilleur état de résistance à l'action du temps cette peinture, qui possède assurément une valeur historique suffisante pour justifier l'intervention de l'État.

## ÉDIFICES RELIGIEUX.

### PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction  
et restauration  
de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un nouveau presbytère au hameau de Prosperpolder, à Kieldrecht (Flandre orientale); architecte, M. Goethals, à Alost;



2° Le nouveau projet concernant la construction d'un presbytère à Ramsel (Anvers), architecte, M. Van Crickinge, à Aerschot, à la condition qu'il sera tenu compte au cours des travaux des réserves suivantes :

Le four sera entièrement isolé du mur maître de la construction.

En plan les murs paraissent tracés d'une façon trop maigre; ils devront être portés respectivement à 0<sup>m</sup>47 et 0<sup>m</sup>57.

Le tracé des fenêtres de la façade laisse à désirer; il conviendra de les revoir.

Il importera de simplifier les détails de la façade; l'économie qui en résultera sera employée à doter cette façade d'un pignon vers la droite, en s'inspirant du croquis qui a été indiqué au crayon sur le dessin;

3° Le projet de construction d'un presbytère dans la paroisse de la Sainte-Famille, à Bergerhout (Anvers);

4° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Poppel (Anvers);

5° Le projet concernant les travaux à exécuter au presbytère de Chassepicrre (Luxembourg).

## ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° La construction d'une église dans la paroisse de Saint-Nicolas, à Vorst-Merlaer (Anvers), à la condition qu'il soit tenu compte au cours des travaux des recommandations

Eglise  
de Saint-Nicolas,  
à Vorst-Merlaer.

formulées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 22 juillet 1909;

Eglise  
de Saint-Lambert,  
à Anvers.

2° La construction d'une église dans la paroisse Saint-Lambert, à Anvers;

Eglise  
de Limont.

3° La construction de deux nouvelles sacristies pour l'église de Limont (Liège);

Eglise  
d'Attenrode-  
Wever.

4° La reconstruction de l'église d'Attenrode-Wever (Brabant) Il importera, au cours des travaux, d'abaisser un peu la hauteur de la nef centrale et des bas-côtés. L'inclinaison des toitures des bas-côtés peut être ramenée à 50 degrés, ce qui est amplement suffisant.

L'abaissement de la nef centrale permettra de faire disparaître le pan coupé projeté entre la toiture de la haute nef et la tour, dont l'effet ne serait pas heureux.

Ainsi que sur les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Objets mobiliers  
d'églises.

5° Ryckevorsel-Beersse (Anvers), confessionnaux;

6° Saint-Germain (Namur), chaire à prêcher;

7° Somergem (Flandre orientale), deux autels latéraux.

Il y aura lieu au cours de l'exécution d'examiner s'il n'y a pas lieu de réduire légèrement les proportions du panneau central de l'autel, représentant Saint Martin à cheval;

8° SS. Michel et Gudule, à Bruxelles (Brabant), ameublement des nouvelles sacristies.

Eglise  
de Wintershoeven

— Il a été procédé, le 7 septembre 1909, dans l'église romane de Wintershoeven (Limbourg), à l'examen des deux autels latéraux et la chaire de vérité modifiés suivant les instructions du rapport de la Commission, en date du 22 août 1906.

MM. Christiaens et Huybrigts, membres correspondants

de la province de Limbourg, assistaient à cette inspection.

Ces meubles, exécutés avec soin et sentiment artistique indéniable, méritent d'être l'objet de l'intervention financière du Département des Sciences et des Arts.

L'église en question, qui est à considérer sous le rapport artistique et archéologique, devra quelque jour recevoir une polychromie, le nouveau mobilier et les bons vitraux du chevet qu'elle contient rendant particulièrement choquante la pauvreté des murs.

Un projet bien traité en a déjà été soumis à la Commission par M. Tassin. Il est regrettable que son coût élevé en ait fait rejeter la réalisation.

Une décoration conçue dans une gamme très sobre serait peu dispendieuse, elle s'unirait bien à la belle et distinguée simplicité de l'édifice.

L'exécution de ce complément pictural ne se réaliserait pas si les pouvoirs publics ne consentaient à couvrir l'entièreté de la dépense, la commune, qui compte 200 habitants, de pauvres cultivateurs, n'étant pas à même d'apporter la moindre obole à l'embellissement en question.

#### TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé les projets concernant :

- 1° La restauration de l'église d'Obourg (Hainaut);
- 2° La restauration de la façade de l'église de Saint-Augustin (Anvers); architecte, M. Bilmeyer;
- 3° La restauration de la tour de l'église de Saint-Jacques, à Ypres (Flandre occidentale); architecte, M. Coomans;
- 4° L'aménagement de la chapelle des fonts baptismaux de

Eglise  
d'Obourg.

Eglise  
Saint Augustin,  
à Anvers.

Eglise  
de Saint-Jacques,  
à Ypres.

Fontaine de  
Saint-Barthelemy,  
à Liège.

l'église de Saint-Barthélemy (Liège) et la restauration de la cuve baptismale en bronze de cette église;

Eglise  
de Gestel.

5° Le compte des travaux de restauration et d'agrandissement de l'église de Gestel (Anvers).

Eglise  
de Saint-Hilaire,  
à Carnières.

— La délégation qui s'est rendue le 17 septembre à l'église de Saint-Hilaire, à Carnières (Hainaut), pour y constater les dégâts attribués aux travaux souterrains des galeries de mines dépendant de la concession de Mariemont, n'a pu que reconnaître l'exactitude des faits relevés au dossier dans les rapports de M. l'ingénieur en chef directeur des mines De Lacuvelier, en date du 27 janvier 1909, et de M. l'architecte d'arrondissement à Mons, en date du 5 avril suivant.

L'ingénieur représentant la Compagnie s'est engagé, devant la délégation, à satisfaire aux réclamations de la commune et de la Fabrique, pourvu que celles-ci s'appliquent à des réparations de dégâts bien déterminés et non à une restauration totale de l'église.

Celle-ci, qui a été construite il y a quelques années, l'a été en briques et avec des pierres blanches qui ne résistent point à notre climat.

Il n'y a pas de trottoir autour de l'édifice; l'écoulement et la descente des eaux y sont tout à fait négligés.

L'entretien général de l'église à l'extérieur laisse tout à fait à désirer.

Dans ces conditions, il est à craindre que si des dissentiments judiciaires s'élevaient entre la Société des Charbonnages de Mariemont, la commune et la Fabrique de l'église de Saint-Hilaire, à Carnières, la première ne profitât de l'état défectueux où se trouve l'édifice à cause du manque d'entretien pour soutenir, contrairement à l'avis de la Com-

mission, que ses travaux n'ont guère d'influence sur le mauvais état du temple.

Aussi la Commission est unanimement d'avis de demander que l'église de Saint-Hilaire, de Carnières, qui serait d'un aspect satisfaisant à l'intérieur si elle n'était crevassée, soit soumise, immédiatement et extérieurement à l'entretien courant qu'il faut.

— La délégation qui a examiné, à Courtrai, la question de la restauration de la fenêtre de la façade occidentale de la nef de l'église Notre-Dame, à Courtrai, comprenait aussi M. le chanoine Duclos, membre correspondant. Elle a été unanimement d'avis qu'il y avait lieu de reconstruire cette fenêtre à trois lumières verticales au lieu de quatre existantes et d'ouvrir la partie inférieure actuellement murée ainsi que le propose M. l'architecte Carette.

Eglise  
de Notre-Dame,  
à Courtrai.

Cette fenêtre sera partagée dans sa hauteur par deux meneaux horizontaux, comme elle l'était primitivement.

La division en quatre lumières date d'une quarantaine d'années et n'a été faite que pour mettre en symétrie la baie du jubé avec les fenêtres du transept.

Le dessin du triforium existant n'est pas applicable au fenestrage de la façade. De plus, cette fenêtre doit correspondre aux deux lumières du transept, dont l'une au nord est ornée d'un magistral vitrail de feu Jean de Béthune, qu'on ne peut songer un instant à sacrifier.

Le vitrail, exécuté par M. Casier, qui décore la fenêtre du jubé, peut, de l'avis de l'artiste, subir les modifications nécessaires.

— Il a été constaté unanimement, le 31 août dernier, lors de l'examen des travaux de restauration de l'église de

Eglise  
de Saintes.

Saintes, que certaines parties de ceux-ci auraient pu être exécutées avec plus de souci du passé, avec plus d'exactitude, avec plus de sens artistique.

Ainsi, la maçonnerie rustique a été écartée pour céder le pas à un dispositif de pierres bleues bien équarries et bien alignées, formant le parement du pignon sud.

Si la pierre bleue est préférable à la brique, le moellon est tout indiqué ici.

Des crochets et des fleurons auraient dû couronner ce pignon, afin de l'harmoniser avec l'aspect décoratif des pignons septentrionaux.

Là, où le moellon a été mis en œuvre, il n'a pas été suffisamment tenu compte du système de moellonnage ancien.

Les parties anciennes constituaient des prototypes à imiter.

Les fenêtres ternaires de la sacristie offrent un dispositif très malheureux. Elles semblent percées dans un massif de pierres bleues.

Il aurait fallu aussi conserver un espace moellonné entre les fenêtres et l'angle du bâtiment.

Les bardeaux en pitchpin, produit industriel exécuté dans une forme en quelque sorte convenue, ont remplacé une voûte en plâtrages.

Ils ont un aspect luisant d'une teinte jaune désagréable à l'œil et voisinent mal avec la série des piliers en pierre bleue de la nef si intéressants.

Le projet de replacer sur une nouvelle porte en chêne les peintures de la petite porte verte pratiquée au côté sud entre la tour et le portail devra être abandonné.

Le chêne actuel peut durer encore de longues années.

Il importera de conserver tel qu'il est ce témoin de l'histoire de l'église. Il présente un trop grand intérêt archéologique pour que le plus léger changement y soit toléré.

Une restauration intérieure devant suivre les travaux de réfection exécutés à l'extérieur, il sera nécessaire que les plans en soient soumis à la Commission royale.

Ce projet devra comprendre l'établissement de meneaux aux fenêtres sud-est, comme il en existe aux bas-côtés de la face nord.

Une mise en plomb un peu ornée devra conserver à la construction la gravité qui en fait la valeur; architecte, M. Symons.

POUR LE MEMBRE-SECRÉTAIRE :

*Le Secrétaire adjoint,*

J. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

*Le Président,*

CH. LAGASSE-DE LOCHT.

---

## SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 23 octobre 1909, à 2 heures.

---

Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT.

---

Membres effectifs présents : MM. Blomme, Cardon, Janlet, Jaussens, Mortier, Rooms, Van Caster; Massaux, membre-secrétaire.

M. Maquet, indisposé, s'est fait excuser.

Membres correspondants présents : MM. A. Dumont, Hanon de Louvet, de Ceuleneer, De Waele, chanoine Van den Gheyn, Van Biesbroeck, Mathieu, chevalier de Borman, Navcau, Jaminé, Sibenaler, Haverland, Dardenne, Boveroulle, Van den Eeden, et Destrée, secrétaire du Comité du Brabant.

M. le Président donne lecture des articles 68 et 69 du règlement relatif aux séances préparatoires. Il donne également lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du 25 octobre courant.

Aucune proposition n'ayant été produite à propos de cet ordre du jour, M. le Président le déclare adopté définitivement.

M. de Ceuleneer appelle l'attention de l'assemblée sur



l'utilité de rechercher les moyens de doter les monuments de mobiliers ecclésiastiques ayant un caractère plus artistique. Les meubles nouveaux pèchent généralement sous ce rapport. Il est décidé, sous réserve de l'approbation de la séance plénière du lundi 28 courant, que cette affaire sera portée à l'ordre du jour de la séance générale de 1910. En attendant, M. de Ceuleneer enverra une note que la Commission fera publier au *Bulletin* prochainement. Cette publication éventuelle permettra aux membres d'étudier la question en temps utile pour l'assemblée de 1910.

M. le Président demande à M. Blomme de faire une notice biographique sur M. De la Censerie, décédé récemment; notice qui sera publiée au *Bulletin*. Il rappelle également à M. Janssens la notice qu'il a promise sur M. Helbig.

MM. Blomme et Janssens adhèrent à cette demande.

M. le Président rappelle que la question relative à la publication de l'inventaire des œuvres d'art conservées dans les édifices publics du pays n'a guère avancé depuis l'année dernière. Il engage toutefois MM. les correspondants à poursuivre le récolement avec activité, de façon que les provinces, qui n'ont pas encore entamé la publication, puissent l'effectuer dès que l'on sera assuré que les fonds nécessaires seront mis à leur disposition.

Au cours de la séance, plusieurs membres estiment qu'il serait désirable d'engager les conseils de fabrique à ne pas faire restaurer les ornements sacerdotaux anciens de valeur, restauration qui laisse souvent à désirer, et surtout à ne pas les vendre à l'étranger. Lorsqu'il est question de les aliéner, il importe de les proposer aux musées du pays.

M. le Président remercie MM. les membres corres-

respondants qui ont bien voulu se rendre à la réunion préparatoire. Il engage ceux qui le désirent à rester à la séance ordinaire de la Commission, laquelle est ouverte à 5 1/2 heures.

Assistent à cette séance : MM. le chevalier de Borman, Naveau, Jaminé, Sibenaler et Haverland, pour répondre au vœu de M. le Président.

POUR LE MEMBRE-SECRÉTAIRE :

*Le Président,*

*Le Secrétaire adjoint,*

CH. LAGASSE-DE LOCHT.

J. HOUBAR.

---

## LE MOBILIER ECCLÉSIASTIQUE

---

### COMMENT LUI DONNER UN CARACTÈRE ARTISTIQUE (1) ?

---

L'artiste étranger qui parcourt nos campagnes et visite nos villes est agréablement surpris de voir que la plupart de nos constructions nouvelles présentent, même dans leur simplicité, un caractère artistique véritable; et que les restaurations, faites depuis quelques quarante ans, dénotent presque toutes une connaissance sérieuse des principes de l'art ogival et conservent aux monuments le caractère distinctif et national que l'architecte du moyen-âge leur avait donné.

Nous constatons, non sans quelque fierté, qu'un progrès notable s'est manifesté et que ce progrès est plus accentué en Belgique que dans d'autres pays. Mieux qu'ailleurs l'architecte fait un emploi rationnel des matériaux et applique rationnellement les principes esthétiques.

Cette situation éminemment favorable est la conséquence de la diffusion des principes dont doit s'inspirer l'architecte d'une construction de style ogival, principes répandus surtout par l'enseignement des écoles de Saint-Luc, dont notre regretté collègue le baron Béthune fut l'initiateur; elle est due aussi aux restaurations, si soigneusement étudiées,

---

(1) Dans les considérations qui suivent, j'ai tenu à ne citer aucun nom d'artiste encore en vie, afin de leur donner un caractère plus objectif; et, comme la plupart des monuments religieux appartiennent à l'art ogival, c'est surtout au point de vue de cet art que je me suis placé.

faites par un autre de nos collègues, feu l'architecte Aug. Van Assche, qui était doué, pour ce genre de travaux, d'un talent si remarquable que l'on peut considérer plusieurs de ses restaurations comme des modèles. Je ne puis oublier non plus de mentionner la restauration du château des Comtes de Flandre de Gand, que je considère comme un chef-d'œuvre du genre, et qui est l'œuvre de l'architecte De Waele, un estimé collègue qui nous a été enlevé par la mort il y a quelques mois. En continuant à suivre la voie dans laquelle on est entré depuis quelques années, les progrès deviendront de plus en plus marquants.

Nous ne pouvons malheureusement parler aussi élogieusement de ce qui concerne le mobilier. Ce n'est pas à dire qu'un certain progrès ne se soit produit. La plupart des meubles valent de loin mieux que ceux exécutés vers les années 60. Cependant, à part de louables exceptions, le résultat atteint ne peut être considéré comme satisfaisant. J'en excepte les vitraux, comme je l'ai déjà dit maintes fois du reste, notamment à notre séance générale de 1904. Et ici encore c'est à l'initiative du baron Béthune, aux modèles qu'il a laissés, que la Belgique est redevable de la renaissance de l'art du verrier. Nombreux sont déjà les vitraux qui présentent une valeur artistique réelle; j'en pourrais citer qui sont de vrais chefs-d'œuvre. Au souvenir des vitraux que j'ai pu examiner dans d'autres pays, je n'exagère point en affirmant que c'est chez nous que le verrier étranger peut venir chercher ses modèles (1). La Belgique se trouve

---

(1) Je signalerai cependant de beaux vitraux exécutés en Angleterre, ou bien par des Anglais sur le continent, ainsi dans la nouvelle église protestante à Rome.

à la tête du mouvement ; l'élan est donné ; les vrais principes sont connus : puisse-t-on continuer à les appliquer d'une manière rationnelle ! Déjà, en 1905, notre honorable président, M. Lagasse-de Loch, insistait sur cette supériorité dans son éloge funèbre de M. le chanoine Reusens, et je tiens à rappeler ici ses paroles : « *L'iconographie, disait-il, compte pour beaucoup dans la science du peintre verrier. Les sujets qu'il traite à la plus grande gloire du sanctuaire et pour l'instruction du peuple, ne se disposent point au hasard de l'imagination, quoiqu'il appartienne à chaque artiste de les interpréter à sa manière. Reusens était un guide sûr en cette matière délicate. Il eût pu l'être aussi au point de vue du dessin ; de l'intensité, de la translucidité et de l'harmonie des couleurs ; de la juste entente des motifs architecturaux. Il a une grande part, à côté de maître Jean Bethune, pour ne signaler que les morts, dans la rénovation de l'école belge des peintres sur verre. A cette heure, elle dépasse toutes les écoles du continent et peut-être celles de l'Europe et du monde entier* » (1).

Ce n'est donc pas des vitraux que nous avons à nous occuper ici, mais bien des autres monuments mobiliers. Leur exécution, j'ai hâte de le dire, est la plupart du temps convenable ; non pas parfaite cependant, car bien des fois l'assemblage des pièces laisse à désirer, ce qui pourra provoquer des désagrégations dans la suite.

Les objets mobiliers nous frappent d'ordinaire par leur désolante monotonie ; l'inspiration artistique leur fait le plus

---

(1) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 1903, XLII, p. 463.

souvent défaut; on les dirait tous sortis d'un même moule. C'est bien souvent du métier, ce n'est pas toujours de l'art. Les plans ne sont pas suffisamment étudiés, le fini des détails est négligé et l'on oublie trop que les détails contribuent à la perfection de l'œuvre. Quelquefois un simple ebanfrein donne à l'œuvre un tout autre cachet. Les proportions sont aussi bien des fois loin d'être parfaites. On a exécuté certes des œuvres de valeur; mais nous craignons ne pas exagérer en disant qu'il y a plus d'œuvres qui sont à critiquer qu'il n'y en a qu'on peut considérer comme de véritables œuvres d'art.

Cherchons les causes principales de ce triste état de choses; ce sera le meilleur moyen de trouver les remèdes qui pourront améliorer la situation.

Je tiens à n'exagérer en rien : nous sommes mieux lotis en Belgique qu'ailleurs; nous sommes même en progrès; mais ce n'est pas une raison pour croire qu'il ne reste plus rien à faire, pour ne pas chercher à faire disparaître des défauts qui provoquent de justes critiques.

Ce n'est pas le talent qui manque à plus d'un artiste qui s'est spécialisé dans la construction des objets mobiliers : plus d'une œuvre d'un mérite artistique réel a été produite. C'est peut-être dans les travaux en métal, — surtout ceux en cuivre — et dans l'émaillerie, qu'on a produit les œuvres les plus remarquables. Je citerai les travaux en cuivre de Firlsfyn, de Maltebrugge, mort récemment à la fleur de l'âge, alors qu'il n'avait pas encore donné tout ce qu'on pouvait attendre de son talent; et les émaux si remarquables produits par feu Wilmotte, de Liège, et par feu Bourdon, de Gand.

Les travaux en bois, et surtout les sculptures prêtent

davantage à la critique, alors que ce sont-là les objets mobiliers les plus nombreux.

Les principes sont connus, on s'évertue même à les appliquer avec une rare vigueur. Comment se fait-il, dès lors, qu'avec une préparation si sérieuse, avec des connaissances si profondes, on n'arrive pas à produire plus de véritables œuvres d'art? L'explication en est fournie, à mon sens, par ce fait qu'on accepte trop de travaux à la fois, qu'on travaille trop vite, que les plans ne sont pas suffisamment mûris, que les études préparatoires, les recherches sont incomplètes; et tout cela parce que les travaux ne sont pas convenablement rémunérés.

Bon nombre de curés désirent voir l'ameublement de leur église complètement achevé en peu d'années. Pour bien des églises nouvelles on présente les plans d'un mobilier complet, tout comme on le ferait pour un salon Louis XVI ou un boudoir Louis XV. Et c'est un même artiste qui, au bout d'un mois peut-être, aura dressé les plans de trois autels, de deux confessionnaux, d'une chaire de vérité, d'un banc de communion, des orgues; les quatorze stations ne tarderont pas à venir à la suite. Qu'on présente un avant-projet d'ensemble pour tout le mobilier: rien de mieux. On produira ainsi une certaine unité, on accordera à chaque meuble l'importance relative qui lui revient. L'autel d'abord, les fonts baptismaux ensuite, puis seulement les autres meubles; car il est utile de faire remarquer ici que c'est à tort qu'actuellement on semble considérer les fonts baptismaux comme un meuble accessoire, alors qu'à mon sens, ils viennent en ordre d'importance directement après l'autel. Mais après cet avant-projet d'ensemble, il conviendrait de

produire *successivement* un plan détaillé et bien précis pour chaque meuble en particulier, au fur et à mesure de l'exécution. Rien ne s'oppose du reste à ce que les divers meubles soient exécutés par des artistes différents. Qu'on n'oublie pas que la maison de Dieu ne saurait être traitée comme la demeure d'un particulier. Celui-ci veut jouir directement de ses meubles; il n'a garde de s'occuper, pour ce qui en est de l'ameublement, de ses héritiers. Aussi est-il pressé d'avoir son ameublement complet, et il a raison de l'être. L'ameublement de l'église, par contre, doit servir, à perpétuité, à la splendeur du culte divin et à l'édification de nombreuses générations de fidèles.

Ces idées concordent si bien avec ce que nous disait M. le Ministre Van den Heuvel, à notre séance générale du 9 octobre 1905, que je crois utile de reproduire ses paroles : elles rendent mes idées mieux que je ne saurais le faire, et l'on ne tiendra jamais trop compte des observations que l'honorable Ministre nous communiquait. « Lorsqu'il s'agit, nous disait-il (1), de meubler nos édifices publics, civils ou religieux, on ne se rend peut-être pas toujours suffisamment compte de l'importance que devraient présenter les objets placés pour des siècles dans un grand cadre architectural. On s'agite pour que rien ne manque dès le premier jour, on a presque la terreur de s'arrêter à du provisoire et de laisser quelque chose au lendemain; c'est une fièvre de terminer vite qui fait courir au bon marché et à des modèles toujours les mêmes, se ressentant d'un travail automatique.

» Combien de temps vivront dans l'estime publique ces

---

(1) *Bulletin*, 1905, p. 243.



nouveaux mobiliers qui ne portent la griffe d'aucune originalité et qui n'ont souvent guère de valeur en eux-mêmes ?

• Si dans les vieilles églises où ils sont appelés à remplir leur mission, les curés ne laissent chacun, comme trace de leur passage, qu'un ou deux objets de véritable prix, de réelle importance, nos sanctuaires ne s'enrichiraient-ils pas rapidement?... Il faut faire bien, grand, et se pénétrer du souci de travailler pour cette génération et pour celle de demain. •

Seulement, presque toujours le curé n'est pas complètement libre. La plupart des fabriques d'églises disposent de peu de ressources ; bien peu sont riches et un grand nombre sont pauvres.

L'État et la Province n'intervenant que pour une part dans la dépense, le curé, avant de faire dresser le plan d'un meuble, doit chercher à se créer des ressources par des donations dues à la dévotion et à l'esprit de sacrifice de riches paroissiens. Ceux-ci n'accordent d'ordinaire leurs largesses qu'en précisant le meuble auquel ils désirent qu'elles soient consacrées ; et ils tiennent à voir le meuble placé de leur vivant. C'est ce qui explique comment il arrive parfois, — rarement, je le veux bien, — qu'un meuble soit exécuté et placé même avant que les plans n'en aient été approuvés par la Commission royale. Ces donations sont souvent relativement restreintes ; et, tout en escomptant les subventions publiques, elles ne sont pas suffisantes pour obtenir une véritable œuvre d'art. Chaque fois que je suis désigné pour recevoir un autel ou quelque autre meuble, j'ai soin de me renseigner sur le coût de l'œuvre, et je tiens à dire que presque toujours mon estimation est supérieure à la réalité ; et que, la plupart du temps, l'artiste a donné tout ce qu'il

pouvait donner en rapport avec la rémunération qu'on était à même de lui proposer pour son travail. Si vous ne disposez que de 6,000 francs, alors qu'il en faudrait 10,000 ou 12,000, vous ne pouvez pas vous attendre à un travail de valeur, vous ne pouvez exiger de l'artiste de longs labeurs, des études préparatoires, des recherches multiples qui lui prendraient un temps précieux et l'empêcheraient de se livrer à d'autres travaux rémunérateurs. Cette insuffisance de ressources nuit autant à la perfection de l'œuvre qu'à la réputation de l'artiste, dont le talent ne peut se faire valoir ni se développer avec ampleur. On travaille à bon marché et les véritables artistes ne peuvent soutenir la concurrence avec ce que j'appellerai les marchands de meubles et de statuettes, qui acceptent tout travail à n'importe quel prix. Autant il convient de soutenir, de favoriser les artistes, autant il faut chercher à écarter les marchands qui ne devraient pas recevoir de commandes pour des meubles destinés aux églises. Ils peuvent écouler leur marchandise ailleurs.

Nous nous extasions souvent à la vue de la perfection des monuments anciens ; mais nous oublions de nous demander de quel prix ces œuvres ont été rémunérées. Les recherches dans les archives donneraient lieu à bien des surprises. Je ne cite qu'un exemple, à l'appui de ma thèse, et cela sans m'enthousiasmer pour la valeur de l'œuvre. L'Anversois Verbrugge travailla de 1705 à 1720, donc pendant quinze ans, au maître-autel de Saint-Bavon de Gand ; et son travail lui fut payé près de 100,000 francs, ce qui équivaldrait au moins à un demi-million au taux actuel.

Nous nous trouvons donc en présence d'une difficulté de

fait, bien malaisée à résoudre. Peut-être y parviendrait-on si, au lieu de chercher à obtenir d'un fidèle une largesse pour une œuvre isolée, on tâchait de convaincre plusieurs personnes pieuses de s'associer pour une donation commune destinée à un seul meuble, leur mettant devant les yeux qu'ainsi l'ameublement serait moins vite complet, mais que, par contre, les objets mobiliers seraient plus parfaits et contribueraient davantage à la majesté du culte.

Lorsqu'il s'agit des stations, par exemple, qu'on ne demande pas des largesses pour un Chemin de la Croix complet, mais qu'on cherche à recueillir les ressources nécessaires pour une première station. Avec 10,000 francs on pourra obtenir une station qui sera une véritable œuvre d'art; tandis qu'avec la même somme vous n'aurez qu'un Chemin de la Croix quelconque. Si maintenant cette première station est une œuvre vraiment belle, on recueillera plus aisément des offrandes pour une seconde et puis pour une troisième. C'est du reste ce qui se pratique d'ordinaire pour les verrières, et les résultats prouvent qu'on s'en trouve fort bien. J'estime donc que c'est dans cette voie qu'il conviendrait d'entrer pour surmonter la difficulté réelle devant laquelle on se trouve, afin de parvenir à rémunérer convenablement le travail des artistes, qu'actuellement bien des fois on ne paie que comme des apprentis. L'achèvement sera bien plus lent; mais n'est-il pas préférable, tant au point de vue du culte que de l'art, de posséder un autel qui soit une œuvre d'art que d'en avoir trois de peu de valeur? En attendant que le mobilier soit complet, on trouvera toujours aisément assez de vieux meubles de quelque ancienne chapelle pour les nécessités du culte. Je conclus : il convient de chercher

à bien rémunérer les artistes ; il faut n'avancer que lentement, bien lentement, dans l'ameublement d'une église et chercher à faire faire un beau meuble au lieu de cinq ou dix de valeur contestable.

Cela étant admis, examinons maintenant la question au point de vue purement artistique.

Pour dresser le plan d'un monument mobilier et pour l'exécuter il faut, tout autant que pour les œuvres du grand art, — l'architecture, la sculpture et la peinture, — que celui qui veut produire une œuvre vraiment belle, soit un technicien, un archéologue et un artiste. Si ces trois qualités ne sont pas réunies en lui, il ne saurait produire une œuvre d'art digne de ce nom. Il doit connaître la technique de son art, la résistance des matériaux employés, ne pas travailler le marbre comme le granit, ni le bois comme les métaux. Il lui est nécessaire de connaître les principes propres à chaque style, d'avoir fait des études archéologiques sérieuses, d'avoir vu beaucoup de monuments, non seulement dans les livres, mais de les avoir étudiés sur place. Mais ces connaissances techniques et archéologiques ne le mettront pas à même de produire un œuvre d'art, si une éducation esthétique n'a pas développé en lui le sentiment, le sens du beau. Comment pourra-t-il, sans cela, s'inspirer des œuvres anciennes, en reconnaître les beautés, en constater les imperfections, les défauts ? On ne peut pas copier servilement les œuvres des siècles passés. On doit perfectionner, purifier, même innover, tout en restant assujéti aux principes essentiels du style que l'on emploie. Pas de forme pour la forme, tout doit être raisonné ; mais il faut donner la forme la plus belle, la plus parfaite aux motifs,

aux éléments reconnus nécessaires. Ce n'est pas parce que telle ou telle forme, tel ou tel motif décoratif n'ont pas été employés au *xiii<sup>e</sup>* siècle, ce n'est pas pour cela qu'il faille la rejeter, pourvu que les innovations n'aillent pas à l'encontre des principes du style employé. Et d'un autre côté tous les monuments anciens ne sont pas parfaits et l'on ne peut s'inspirer que des œuvres vraiment belles. A cet égard l'artiste de monuments mobiliers jouit d'une plus grande liberté que l'architecte. Dans une restauration celui-ci doit chercher à reconstituer le monument, autant que faire se peut, tel que l'architecte primitif l'avait conçu. Dans les constructions nouvelles l'architecte doit rester fidèle aux caractères propres à notre art national; il a sous les yeux assez de belles constructions dont il peut s'inspirer, pour ne pas chercher des modèles dans d'autres pays.

Et vu que je parle des constructions nouvelles, je tiens à faire remarquer que, en dressant ses plans, l'architecte devrait songer aussi à la manière dont son œuvre devra être meublée. Ainsi, comme il convient que la chaire de vérité soit placée dans le côté nord de la grande nef, on devrait éviter d'avoir une porte latérale au milieu du bas-côté nord. Il convient aussi que l'architecte tienne compte du placement des autels. Je connais une église, récemment construite, dont les lignes des deux chapelles latérales sont telles que, si l'on place les autels parallèlement au public, les lignes de la construction seront brisées; si on les place suivant le plan des chapelles, le prêtre, en se tournant pour bénir, ne se trouvera pas devant les fidèles, mais en face de la dernière colonne du chœur. Et comme jusqu'à maintenant on n'est pas parvenu à trouver une forme convenable pour les confession-

naux, je me demande si l'architecte ne pourrait pas concevoir ses plans des bas-côtés de manière à ce que les confessionnaux puissent être établis dans le mur; on n'aurait ainsi qu'à décorer les ouvertures de portes : ce qui pourrait se faire d'une manière très décorative.

Si notre pays est riche en vieilles églises, il est bien moins partagé en fait de mobilier. Nous ne possédons que bien peu de monuments mobiliers anciens, si l'on songe à la richesse de nos églises dans les siècles passés, et si l'on se rappelle les nombreuses œuvres que l'on peut admirer dans d'autres pays. Les iconoclastes du xvi<sup>e</sup> siècle ont détruit des milliers de petits chefs-d'œuvre et les vandales de la Révolution française ont continué leur œuvre néfaste ou bien nous ont enlevé ce que nous possédions encore de meilleur. Mais l'activité de nos anciens artistes, — je parle ici uniquement du mobilier, — fut si grande que c'est dans les pays étrangers qu'on peut, bien mieux qu'en Belgique, étudier les splendides productions de leur talent. Les plus beaux retables, les stalles les plus finement travaillées, les sarcophages les plus richement sculptés de nos artistes flamands et wallons ne se trouvent pas chez nous; c'est en Scandinavie, en Espagne, en Italie, en France, dans l'Allemagne du Nord et dans les pays rhénans qu'on peut les admirer. Il ne nous est resté qu'un riche ensemble de monuments mobiliers, plus riche et plus artistique que dans n'importe quel autre pays : ce sont ces belles chaires de vérité qu'on rencontre dans un si grand nombre de nos églises; seulement elles appartiennent toutes au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècles, et ne sauraient, par conséquent, servir de modèles pour le mobilier d'églises ogivales. Il semble donc que l'étude des

monuments nationaux, répandus dans divers pays de l'Europe, serait on ne peut plus fructueuse pour l'artiste qui veut se perfectionner dans la construction des monuments mobiliers, tout en restant fidèle à nos traditions nationales. Seulement, comme je le disais déjà, il jouit à cet égard d'une plus grande liberté que l'architecte. Il pourrait sans inconvénient s'inspirer de certains éléments étrangers. Et ici je songe surtout aux mosaïques (1). Leur emploi a été rare dans notre pays, moins général dans tous les cas qu'en Italie; encore ne le rencontre-t-on en Belgique que pour quelques pavements. A l'exemple de ce qu'on a fait aux chapelles absidales de Notre-Dame de la Treille de Lille, ainsi qu'à la cathédrale de Haarlem, on pourrait se servir de la mosaïque pour décorer certains parois, notamment pour l'arc triomphal; on pourrait s'en servir aussi pour des objets mobiliers en pierre ou en marbre. Déjà, d'après les dessins de feu notre éminent collègue M. Helbig, une mosaïque, représentant Saint Lambert, sert à décorer les stipes d'un autel de la cathédrale de Saint-Paul, à Liège; on pourrait s'en servir aussi pour des parties purement décoratives, et s'inspirer des splendides travaux des Cosmates, qui suscitent encore l'admiration de tous les artistes.

Les mosaïques m'amènent tout naturellement à parler d'un élément décoratif dont on ne saurait assez généraliser l'emploi, je veux dire la polychromie. La polychromie doit être la règle générale de toute œuvre d'art. Toute œuvre monochrome, quelque belle qu'elle soit, reste froide et

---

(1) A ce sujet, je signalerai les excellentes considérations émises par M. l'abbé Nève, dans son étude intitulée : *Décorations d'églises*. Bruxelles, 1908, p. 35 et suiv.

sans vie; en sculpture la monochromie est un non sens artistique. Tout est colorié dans la nature; et l'artiste, qui doit non copier, mais s'inspirer de la nature, ne peut négliger cet élément essentiel de beauté et de vie : c'est le complément nécessaire de toute œuvre d'art. La polychromie a été en usage à toutes les époques et dans tous les pays. La Renaissance même, pendant sa période de splendeur ne l'a pas complètement écartée; et ce n'est qu'à partir du xvii<sup>e</sup> siècle que l'art monochrome a fini par régner en maître. L'œil s'y est si bien habitué que, lorsque vers le milieu du siècle dernier, Hittorf signala les restes de polychromie dans les monuments antiques de la Sicile, on a commencé par ne pas vouloir y croire. Tant pour l'architecture que pour le mobilier, il ne saurait être question de couvrir complètement de couleurs, de colorier tout le monument. C'est une question de tact et de mesure. Qu'on se souvienne de l'excellent essai fait par l'architecte Hansen à l'Académie d'Athènes. Il convient, par l'emploi des couleurs, de faire valoir les lignes essentielles, les saillies, de faire ressortir les détails, d'accuser les formes. En sculpture la polychromie redessine, par des linéaments, l'ensemble de l'œuvre, accuse les traits de la tête, indique les bords des draperies, les plis des vêtements, et ainsi l'œuvre acquiert une vie véritable. Dans les bas-reliefs les fonds doivent être dorés ou en bleu de ciel, sinon la sculpture ne ressort guère. D'heureux essais ont déjà été faits; seulement il convient de les pousser plus loin qu'on n'a cherché à le faire jusqu'ici.

Il faut, de plus, que le mobilier soit en rapport avec le style de l'édifice, avec sa décoration plus ou moins riche, avec les dimensions de l'église. C'est même à cause de cela



qu'avant d'adopter un plan, il conviendrait d'examiner ce plan sur place. Bien des erreurs ont été commises parce qu'on a négligé de prendre cette précaution. Que si le travail ne présente pas une importance suffisante pour faire une descente, au moins serait-il nécessaire de joindre à tout plan d'objet mobilier un plan général de l'église et un plan, à une grande échelle, de la partie de l'église où le meuble devra être placé. Je saurais citer une chaire de vérité dont le plan n'aurait jamais été adopté si l'on avait eu un plan détaillé de l'église sous les yeux.

Nous ne pouvons entrer dans de longs détails au sujet de tout le mobilier d'une église. Avant de parler de l'autel et de la sculpture, je crois cependant utile de résumer brièvement mes idées au sujet du reste du mobilier. Il me paraît préférable que l'architecte conçoive son plan d'une église nouvelle de manière que les orgues puissent être placées près du chœur. Si cependant les orgues se trouvent à l'entrée de l'église, il convient de les construire de telle manière qu'elles ne viennent pas cacher la grande fenêtre de la façade. Pour les confessionnaux, je ne puis que rappeler que, aucune forme vraiment artistique n'ayant été trouvée jusqu'ici, il serait peut-être préférable, pour les églises nouvelles, de chercher le moyen de les encaisser dans les murs des bas-côtés. Les chaires de vérité laissent souvent à désirer au point de vue des panneaux en bas-relief (1). L'escalier est d'ordinaire fort raide et l'on pourrait y obvier en établissant un double escalier, du moment que la chaire est

---

(1) Je m'étonne qu'on n'ait pas songé jusqu'ici à emprunter certains motifs à la gracieuse chaire de vérité d'Alsemberg, conservée au Musée du Cinquantenaire.

placée au milieu d'une travée. Il en est, du reste, des chaires de vérité comme de tous les meubles. On a adopté une forme, on n'en démord pas et l'on dresse tous les plans d'après le même et unique modèle. Le support de la cuve au lieu d'être en chêne, comme c'est le cas le plus ordinaire, serait plus solide et produirait plus d'effet en le formant d'un ensemble de colonnettes en marbre ou en granit. Il va sans dire que, pour les détails de la cuve, de même que pour l'abat-voix, une certaine polychromie est de toute nécessité. Le banc de communion, qu'on désignerait plus exactement sous la dénomination de table de communion, produirait un effet plus artistique si, en même temps que le chêne, on se servait du fer forgé ou du cuivre. On a déjà fait, du reste, d'heureux essais en ce genre. Si on le décore, comme cela ne se pratique que trop souvent, de panneaux représentant des symboles eucharistiques, comme on leur maintient la couleur naturelle du bois, ils ne ressortent guère et bien de fois il faudrait les voir à la loupe.

Les stalles et les bancs de confrérie sont souvent d'une lourdeur déplorable et l'on croit leur donner un cachet artistique en les décorant d'un tas de feuillages, de fleurs, et de grappes de raisin. Et, cependant, nos anciens maîtres ont produit tant d'œuvres délicates en ce genre. Du reste, tous ces travaux laissent souvent à désirer au point de vue du fini, de l'achèvement.

Reste à parler de l'autel, le monument par excellence.

« L'autel, comme le dit excellemment M. l'abbé Nève (1), c'est la raison d'être de l'église. Enlevez l'autel, il n'y a plus

---

(1) NÈVE, *Décorations d'églises*, p. 6.

d'église, quelque merveilleux que serait la construction de cet édifice, quelque brillantes ses couleurs, quelque parfaites ses statues. C'est sur l'autel surtout que je crois devoir appeler l'attention. Lorsqu'on sera parvenu à faire des autels qui exciteront l'admiration, on perfectionnera bien vite tous les autres meubles. Si l'on examine les nombreux autels construits depuis quelque quarante ans, on constate avec bonheur qu'on a heureusement abandonné ces autels néo-gothiques à effet théâtral et dont le maître-autel de Saint-Michel de Gand est le plus informe spécimen (1). Ce n'est pas à dire cependant que, tout en produisant des œuvres plus correctes, les véritables œuvres d'art soient nombreuses.

Il y a d'heureuses exceptions, mais dans leur ensemble les autels laissent à désirer. Le maître-autel ne se distingue des autels mineurs que par sa grandeur, mais la forme est presque toujours la même : un stipes en pierre, orné par devant de quelques emblèmes qu'on ne distingue pas à deux mètres de distance, une table reposant quelquefois sur quatre colonnettes ; une prédelle ornée d'arcatures ou d'une inscription, puis un retable composé de quatre panneaux avec des légendes en relief relatives à la vie du Christ pour le maître-autel, à la vie d'un saint pour les autels mineurs. Le retable se termine par une corniche et à chaque coin se dresse une statuette d'ange. Au maître-autel le retable est coupé par un tabernacle en cuivre, surmonté d'un baldaquin qui recouvre un crucifix ou bien un Christ en croix, entouré de Marie et de Saint Jean. La partie centrale des autels mineurs est

---

(1) Je ne signale pas celui à l'église de Laeken, parce que l'on ne sait que trop qu'à Laeken, architecture, sculpture, vitraux, mobilier, tout constitue le plus bel ensemble d'incohérences ogivales qu'on ait jamais produites en Belgique.

souvent occupée par la statue d'un saint, placée dans une grande niche. Plusieurs de ces autels n'ont qu'une valeur artistique bien minime.

D'abord, il faut établir une distinction entre le maître-autel et les autels secondaires. Jadis l'autel était plus rapproché des fidèles et le prêtre disait la messe en ayant les fidèles en face de lui. Seulement, je crains bien que l'on ne revienne jamais à cet usage; et il me paraît donc inutile d'insister sur ce point.

Sans entrer dans de nombreux détails, voici comment je conçois ce qu'un maître-autel devrait être. Au lieu de le placer presque contre le chevet du chœur, il convient de l'isoler vers le milieu du chœur, de manière à le faire ressortir davantage. Si l'église est grande, il faut cinq degrés, sinon trois. On a tort de croire que la prédelle et le retable soient des éléments essentiels d'un autel.

Il faut tenir compte de la grandeur des fenêtres du chœur. Quelquefois un retable peut être admis, mais je préférerais réserver les retables pour les autels mineurs. L'autel-table recouvert d'un beau ciborium est la forme la plus parfaite d'un maître-autel. Le stipes sur lequel repose la table peut varier; on pourra décorer le devant de mosaïques ou s'inspirer aussi de ces jolis autels que l'on rencontre en Italie, surtout dans l'Ombrie, ainsi à Gubbio, à Spello, à San Sepolcro, où la table repose sur 18 à 24 jolies petites colonnes qu'on peut décorer de mosaïques dans le genre des travaux des Cosmates (1). La prédelle peut parfaitement

---

(1) Un décret de la Congrégation des Rites, du 6 novembre 1908, autorise la consécration d'autels portés sur des colonnettes. Cf. NÈVE, *Le Maître-autel et son décor* (La vie diocésaine, Louvain, 1910), p. 6.

disparaître et le tabernacle peut être placé au milieu de la table, soutenu par deux ou quatre anges. A défaut de ciborium on peut aussi employer des courtines, mais je crois que l'emploi du ciborium doit être la règle lorsque les dimensions du chœur le permettent. Le maître-autel de l'église Sainte-Gudule serait parfait s'il était recouvert d'un ciborium.

Si pour des raisons spéciales on ajoute un retable au maître-autel, il convient que celui-ci soit de loin supérieur aux retables des autels secondaires. Or, ce sont les sculptures des retables qui laissent le plus à désirer. Bien des fois on dresse des plans sur lesquels les bas-reliefs sont indiqués par de simples dessins nullement détaillés, au point qu'on a souvent du mal à distinguer la légende que l'artiste se propose d'exécuter. Si l'on veut atteindre un résultat satisfaisant, il conviendrait que pour chaque sculpture, soit statuette, soit bas-relief, l'artiste fasse d'abord un dessin détaillé et une maquette-type des statuettes ou des bas-reliefs à soumettre à l'appréciation de la Commission. Ceci m'amène à parler de la sculpture.

Dans les travaux ecclésiastiques modernes, bien rares sont les sculptures dignes de notre admiration. Les statues sont souvent d'un art vraiment primitif. Et ici je ne parle pas de ces Vierges dont on ne voit que la tête et dont le corps est recouvert de ces immenses robes en velours rouge et de ces manteaux de soie recouverts de broderies, le tout surchargé d'or, d'argent et de bijoux. Images informes, indignes du culte, et qu'on ferait bien de remplacer par des statues véritables. Le peuple s'y est habitué, je ne l'ignore pas, il en admire surtout la richesse, mais il s'agit de faire l'éducation

artistique du peuple tout comme il faut purifier sa dévotion. Mais à côté de ces Vierges, il y a une série innombrable de statues de saints d'une banalité souvent ridicule et où la naïveté enfantine remplace la sérénité. Les poses sont gauches et déséquilibrées, le maniérisme s'y unit à l'afféterie. On dirait que plus d'un imagier croit que pour qu'une statue soit vraiment gothique, il faut la faire aussi peu naturelle, ainsi informe que possible. Pas d'expression, nulle étude anatomique, en d'autres termes pas d'art. Ces statues, dont celles de Saint-Roch sont le plus à critiquer à cause de leur repoussant réalisme, égalent en sculpture les images d'Épinal en peinture. Les reliefs ne valent souvent guère mieux ; et le dessin du vêtement laisse beaucoup à désirer. Et cela dans un pays qui au xiv<sup>e</sup> et au xv<sup>e</sup> siècles a produit tant de chefs-d'œuvre ! La cause en est à ce qu'on s'inspire surtout des œuvres secondaires de l'époque ogivale au lieu d'étudier les beaux monuments que nos artistes du moyen-âge ont répandu dans l'Europe entière. Et il faut bien le dire, si le gothique est encore déprécié par quantité de personnes, si tant de préjugés règnent encore à son égard c'est qu'on ne le juge que par ce que le moyen-âge a produit de laid et de difforme. Or, pour toutes les époques, même pour la période grecque, quantité de monuments ne présentent qu'un intérêt archéologique, sans mériter d'être étudiés au point de vue esthétique. Ce sont les chefs-d'œuvre dont l'artiste doit s'inspirer ; et nous sommes assez riches à cet égard pour ne pas devoir chercher des exemples dans les produits des écoles étrangères. Lorsqu'on peut citer des noms tels que ceux de Jacques de Baerze, de Termonde, de Hennequin de Liège, de Beauneveu de Valenciennes, de

Johan Lomme de Tournai (1), de Claus Sluter et de Vande Werve, lorsqu'on a des monuments comme ceux produits par l'école tournaisienne, l'école mosane et de l'école brabançonne, dont le Musée du Cinquantenaire possède de remarquables spécimens (2), on n'a vraiment que l'embarras du choix pour indiquer les œuvres qui peuvent servir de modèles. Presque toutes les belles stalles qu'on rencontre en Espagne sont des œuvres de nos huchiers flamands, dont plusieurs s'étaient établis dans la Péninsule ibérique dès le xiv<sup>e</sup> siècle. Nous possédons encore quelques bons retables en Belgique (Hakendover, celui de Claude de Villas, Léau, Gheel, Saint-Denis à Liège, Meerhout, Oplinter, Lombeek), mais les plus belles productions en ce genre de nos maîtres flamands se trouvent en Espagne, en Scandinavie, en France, dans l'Allemagne du Nord et dans les pays rhénans. Contentons-nous de citer les œuvres de Jean Borremans (3).

Certes il ne s'agit pas de copier les œuvres de ces grands maîtres ; même pour les retables il y aurait quelque inconvénient à les imiter en tout point. Seulement l'étude de leurs œuvres pourrait suggérer des idées heureuses, des motifs à employer. Ainsi l'usage des figures en ronde bosse au lieu

---

(1) Vers 1400. Je fais allusion à son mausolée à pleurants de Charles le Noble, roi de Navarre, à la cathédrale de Pampelune.

(2) J'appelle aussi l'attention sur les intéressants monuments de sculpture du Musée d'Amsterdam, dont le faire se rapproche quelque peu du style de Sluter. Ils sont reproduits par A. PIT, *La Sculpture hollandaise au Musée national d'Amsterdam*. Amsterdam, 1902.

(3) Je renseignerai ici : MUNZENBERGER u. BEISSEL, *Mittelalterliche Altäre Deutschlands*. Frankfurt, 1895 ; J. ROOSVAL, *Schnitzaltäre in Schwedischen Kirchen und Museen aus der Werkstatt des Brüsseler Bildschnitzers Jan Bormann*. Strassburg, 1903.

de bas-reliefs, les fonds à fenêtres au lieu des fonds pleins actuels. Même dans maint tableau flamand de nos peintres du xv<sup>e</sup> siècle, on trouvera des meubles, si finement et si exactement peints, qu'on pourrait les prendre pour modèles à exécuter. J'en dirai autant des miniatures. Pour que les artistes pussent s'inspirer des œuvres si parfaites des xiv<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècles, répandues dans l'Europe entière, il serait utile de publier un atlas, analogue à celui publié jadis par Van Assche (1), pour le travail en bois, reproduisant à une grande échelle, non en photographie, mais en dessin au trait — ce mode de publication est plus utile pour l'étude, — ceux des travaux de nos maîtres qui pourraient servir de modèles.

Il y aurait un choix à faire, il conviendrait de ne pas reproduire toujours toute l'œuvre, mais la partie de l'œuvre la plus digne d'appeler l'attention. Un atlas, conçu d'après cette méthode, rendrait d'immenses services.

Cet exposé est déjà bien long, je n'ai pu qu'esquisser quelques idées sans leur donner tout le développement qu'elles auraient dû comporter. Certes, pour atteindre le résultat désiré, il faudra payer les œuvres à un taux bien plus élevé qu'on ne le fait actuellement. Mais qu'on songe à ce que coûtent les statues élevées sur nos places publiques, aux sommes vraiment considérables attribuées à certains bas-reliefs. Parmi ces œuvres il y en a de vraiment belles, encore toutes ne sont pas que des chefs-d'œuvre. Je ne vois pas

---

(1) *Recueil de modèles artistiques au moyen-âge. Menuiserie et serrurerie de meubles (xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles)*, par VAN ASSCHE et HELBIG. Gand, 1882.



pourquoi on ne pourrait rémunérer un sculpteur qui produit une œuvre d'art religieux aussi largement qu'un artiste auteur d'une statue d'un homme célèbre ou d'un bas-relief destiné à un monument public.

Je résume les considérations qui précèdent en formulant les conclusions suivantes :

1. Commander moins de monuments mobiliers, mais les rémunérer davantage ;

2. N'approuver des plans qu'après avoir fait une descente sur place ; ou au moins qu'après avoir obtenu des plans détaillés et à grande échelle de l'église dans laquelle le meuble doit être placé ;

3. Exiger des dessins détaillés et pour les sculptures une maquette-type des statuettes et des bas-reliefs dont on demande l'exécution ;

4. Editer un atlas de modèles de sculptures, choisis surtout parmi les œuvres d'artistes nationaux répandues à l'étranger (en gravures au trait) ;

5. Répandre l'usage de la polychromie et des mosaïques ;

6. Etablir une différence notable entre le maître-autel et les autels mineurs. Recommander pour le maître-autel la construction d'un ciborium, là où les dimensions et la disposition du chœur le permettent ;

7. Ne jamais approuver à la fois plus d'un seul meuble pour une même église. Pour les églises nouvelles, il conviendrait de demander un avant-projet d'ensemble de

tout le mobilier. Puis au fur et à mesure des travaux, exiger un plan développé et détaillé du meuble à exécuter ;

8. Ne pas attribuer aux meubles accessoires la même importance qu'aux meubles principaux qui sont l'autel et les fonts baptismaux.

ADOLPHE DE CEULENEER.

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

- 1° Commission royale des Monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et juin 1909.
  - 2° Commission royale des Monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et août 1909.
  - 3° Nécrologie. — Discours prononcé, au nom de la Commission royale des Monuments, lors des funérailles de M. Louis-Joseph-Jean De la Censerie, par M. BLOMME, vice-président de ce Collège.
  - 4° Commission royale des Monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois d'octobre 1909.
  - 5° Commission royale des Monuments. — Séance générale préparatoire du 23 octobre 1909.
  - 6° Le mobilier ecclésiastique. Comment lui donner un caractère artistique? par M. ADOLPHE DE CEULENEER.
- 

**AVIS.** — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

---

*M. M. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.*

---

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. MASSAUX, Secrétaire de la Commission royale des Monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN  
DES  
COMMISSIONS ROYALES  
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

---

QUARANTE-HUITIÈME ANNÉE — 10.

---



En vente chez M. HAYEZ,  
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,  
112, rue de Louvain, 112.

---

BRUXELLES

1909

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & RÉGLEMENTAIRE DU 25 OCTOBRE 1909

AU PALAIS DES ACADÉMIES (Salle de Marbre)

---

Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT,

Inspecteur général des Ponts et Chaussées,  
Directeur général des Routes et des Bâtimens civils,  
Président de la Commission royale des Monuments.

---

Preennent également place au bureau : MM. le baron Descamps, Ministre des Sciences et des Arts ; le baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale ; le comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg ; Cardon, artiste peintre à Bruxelles ; Ern. Janel, architecte à Bruxelles ; L. Blomme, architecte à Anvers ; Mortier, architecte provincial, à Gand ; Booms, sculpteur, à Gand ; Janssens, artiste peintre, à Anvers ; le chanoine Van Caster, archéologue à Malines, membres de la Commission royale des Monuments ; Luckx, Directeur général des Cultes ; le chevalier Marchal, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique ; Henri Hymans, membres du Comité mixte des objets d'art, et Massaux, membre-secrétaire de la Commission royale des Monuments.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. Fernand Donnet, membre-

secrétaire du Comité, Rosier, Opsomer, chanoine Laenen, Van Leemputten, H. Blomme.

Province de Brabant : MM. Destrée, secrétaire du Comité, Brunfaut, le chanoine Maere, Hanon de Louvet, Dumont.

Province de la Flandre occidentale : MM. van Ruymbeke, membre-secrétaire du Comité, baron Kervyn de Lettenhove, Coomans.

Province de la Flandre orientale : MM. le chanoine Van den Gheyn, membre-secrétaire du Comité, De Ceuleneer, Van Biesbroeck, De Waele, De Noyette.

Province de Hainaut : MM. Matthieu, membre-secrétaire du Comité, Soil, Charbonnelle, l'abbé Puissant, Sonnevile, A. Dufour, Motte, Van Loo.

Province de Liège : MM. Buhl, membre-secrétaire du Comité, l'abbé Balau, Carpentier.

Province du Limbourg : MM. l'abbé P. Daniels, membre-secrétaire du Comité, Christiaens, Naveau, chevalier de Borman, Huybrigts.

Province du Luxembourg : MM. Sibenaler, membre-secrétaire du Comité, Haverland, Cupper, l'abbé Loës, Cornu.

Province de Namur : MM. Dardenne, membre-secrétaire du Comité, Van den Eede, Boveroulle, Brouwers.

La séance est ouverte à deux heures et dix minutes.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai d'abord à excuser

l'absence de M. De Lantsheere, Ministre de la Justice, qui, au dernier moment, a été empêché de se rendre parmi nous; mais nous avons le bonheur de posséder le baron Descamps, Ministre des Sciences et des Arts. Nous sommes d'autant plus heureux de la présence de M. le Ministre Descamps que, vous le savez, la Commission royale des Monuments est placée d'abord sous la juridiction de M. le Ministre des Sciences et des Arts et, ensuite, sous celle de M. le Ministre de la Justice.

J'ai aussi à excuser l'absence :

De M. Delvaux de Fenffe, Gouverneur de la province de Liège, qui se trouve empêché, et celle du baron Ruzette, Gouverneur de la Flandre occidentale; il n'est pas encore remis de l'indisposition qui l'a tenu éloigné de ses travaux depuis plusieurs semaines; celles de M. Beco, Gouverneur du Brabant, et de M. Vinçotte, membre effectif, empêchés; de M. Serrure, architecte et archéologue à Gand, vice-président du Comité des correspondants de Gand, retenu par une indisposition; de M. Wilmar, membre correspondant du Luxembourg; de M. Thémon, membre correspondant du Comité de Namur, indisposé.

J'ai reçu de bonnes nouvelles de notre doyen, M. Sme-kens. J'avais lu dernièrement dans les journaux que notre excellent ami et vice-président du Comité d'Anvers, M. Sme-kens, ancien président du tribunal de première instance de cette ville, qui avait, malgré ses 86 ans, fait un voyage d'archéologie en Bavière, était gravement malade.

M. F. DONNET (Anvers). — Il va beaucoup mieux.

M. LE PRÉSIDENT. — Il va, en effet, si bien qu'il m'a

écrit une lettre d'une demi-page pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

J'ai des excuses à vous présenter de la part de M. Verlant, directeur général à l'Administration des Beaux-Arts au Ministère des Sciences et des Arts ;

Ensuite, celles de l'un de nos plus vaillants et plus dévoués vice-présidents du Comité des correspondants du Hainaut, M. Hubert, qui, depuis bien des années, c'est-à-dire depuis que les correspondants se réunissent ici, n'a jamais manqué d'être présent ; cette fois, il est indisposé ;

De la part également de M. Fernand Lohest, architecte distingué, correspondant du comité de Liège, qui m'envoie un télégramme m'annonçant la perte de l'un de ses frères ;

De M. Maquet, qui s'excuse, par suite de maladie, de ne pouvoir assister à notre réunion.

M. F. DONNET (Anvers). — M. le comte de Baillet-Latour, Gouverneur de la province d'Anvers, m'a chargé de bien vouloir l'excuser.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous regrettons de ne pas le voir parmi nous, mais s'il en est empêché, ce n'est probablement pas de sa faute. Nous avons, par contre, le plaisir de compter parmi nous le baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale, ainsi que le comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg.

Messieurs, nous avons, au cours de cette année, éprouvé plusieurs pertes très sensibles, mais il en est une au sujet de laquelle je demande à retenir un instant votre attention, parce qu'elle nous a été très douloureuse et particulièrement pénible : c'est celle que nous avons éprouvée en la personne



d'un très grand architecte, de notre excellent collègue et ami De la Censerie.

Après le beau discours que notre ami, M. Blomme, a prononcé devant le cercueil de notre regretté collègue De la Censerie, il n'y a, je pense, plus rien à dire. Mais il reste cependant à faire sa notice biographique pour notre *Bulletin*, et notre ami Blomme a bien voulu se charger de ce travail.

Je rappellerai simplement ce qu'a souligné M. Blomme : c'est au moment où De la Censerie achevait son grand chef-d'œuvre, l'église des SS. Pierre et Paul à Ostende, qu'il disparaît. Il avait aussi, comme vous le savez, exécuté la fameuse gare d'Anvers-Centre ; De la Censerie, qui était modeste, quoiqu'il fût très grand dans ses conceptions, savait parfaitement bien qu'on aurait critiqué la surabondance d'ornementation dans la gare d'Anvers-Centre ; il s'accusait même à cet égard. « Que voulez-vous, disait-il, on m'a mis la bride sur le cou. On m'a donné trop d'argent. » Cette expression, c'est De la Censerie tout entier, pris sur le vif.

Il n'a jamais voulu répondre aux critiques formulées au sujet de l'église d'Ostende parce qu'il trouvait, avec raison, que c'était là une des plus belles et des meilleures œuvres qu'il avait produites ; à son avis, la chapelle royale était le *summum* de son art. Lorsque la Commission royale a eu à se prononcer à cet égard, elle a vivement félicité l'artiste ; c'est un véritable joyau. Il nous répondit qu'il acceptait nos félicitations et il ajoutait qu'il lui aurait été impossible de faire mieux.

A côté de ses qualités incontestables d'artiste, il avait de précieuses qualités de cœur ; si nous avons la douleur de

ne plus l'avoir ici, nous avons aujourd'hui le très grand honneur de posséder au milieu de nous, M. le Ministre des Sciences et des Arts, notre protecteur attitré. Il me permettra de le remercier de tout cœur pour sa présence à notre assemblée de ce jour. Je sais combien tous ses instants sont occupés. Il m'avait laissé pressentir que peut-être il ne pourrait pas venir ; je désespérais même, je le dis très sincèrement, de le voir ici, et le respect que je lui dois m'a seul empêché de me précipiter dans ses bras, afin de lui témoigner tout le plaisir et tout le contentement que nous éprouvons à le recevoir parmi nous. (*Rires et applaudissements.*)

La parole est à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

M. le baron DESCAMPS, Ministre des Sciences et des Arts. — Messieurs, je suis venu ici, comme vient de le dire si bien votre Président, surtout pour vous entendre et pour applaudir à vos efforts, et non pas pour faire un discours.

Je tiens cependant à vous dire combien je suis heureux de me trouver parmi vous. Il y a des réunions qui honorent ceux qui y assistent. Celle de la Commission royale des Monuments et de ses correspondants est certainement de ce nombre.

Messieurs, je m'associe de tout cœur aux paroles qui viennent d'être prononcées à l'égard du membre éminent que vous venez de perdre.

J'applaudis hautement à la tâche qui vous incombe ; je rends hommage à tous vos travaux, qui sont si utiles pour le pays et qui font l'objet des études de vos correspondants.

Je rends hommage surtout aux progrès considérables, qui, grâce à votre travail, ont été réalisés dans la restauration des monuments artistiques. J'ai la confiance qu'un avenir fécond et rayonnant répondra à votre glorieux et brillant passé.

Il n'est pas, Messieurs, de plus belle et de plus grande œuvre que celle qui consiste dans la conservation et dans l'accroissement de notre patrimoine séculaire artistique, si remarquable sous tous les rapports.

Travaillons donc, Messieurs, tous la main dans la main, à cette œuvre. Je serai le premier à applaudir à tous vos succès, et j'espère que, dans la mesure de ce qu'il pourra m'être donné de faire, vous serez satisfait du Ministre des Sciences et des Arts, qui vous assure de toute sa sympathie et qui sera toujours le premier à applaudir à tous vos efforts. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Secrétaire pour donner lecture de son rapport annuel.

M. MASSAUX, *Membre-Secrétaire*. — Messieurs, satisfaisant à l'art. 61 de notre règlement d'ordre, nous avons l'honneur de vous rendre un compte sommaire des travaux de notre Collège pendant l'année écoulée.

Depuis la dernière assemblée générale, la Commission centrale s'est réunie 46 fois, a fait 64 inspections d'édifices, d'objets d'art, etc., et a donné des avis sur 1,080 affaires. Elle a eu de fréquentes conférences avec des artistes et des délégués d'administrations publiques.

Notre *Bulletin* rend compte régulièrement de nos travaux.

Nous insistons vivement pour que le public lise notre *Bulletin*. Cette publication contient des renseignements utiles et des détails intéressants pour tous ceux qui se préoccupent de la conservation de nos richesses artistiques.

Nous sommes particulièrement heureux de constater que nos membres correspondants se réunissent régulièrement et émettent au préalable leur avis sur les questions qui nous sont déferées. Deux provinces laissent encore à désirer sous ce rapport. Mais nous ne désespérons pas de les voir, à très court délai, suivre l'exemple des autres Comités. Ces réunions régulières en n'occasionnant aucun retard marquant dans la marche des affaires lorsqu'elles sont traitées suivant l'ordre hiérarchique défini par notre règlement et les instructions administratives, ne peuvent que produire les meilleurs résultats.

Nous attachons une grande importance aux avis donnés par nos Comités provinciaux. Ceux-ci connaissent tout particulièrement les richesses monumentales et archéologiques de leur ressort. Leurs avis renforcent les nôtres. Aussi nous nous faisons un devoir de remercier tout particulièrement MM. les membres correspondants pour leur zèle à se rendre chaque fois aux réunions du Comité et aux inspections auxquelles nous les convions.

Notre Comité mixte et permanent des objets d'art, composé par moitié de délégués de l'Académie royale de Belgique et de la Commission royale des Monuments, fonctionne toujours régulièrement. Sa collaboration nous rend de précieux services en nous aidant à traiter les questions spéciales qui intéressent particulièrement la conservation des œuvres magistrales de nos anciennes écoles d'art.

La publication de l'inventaire des objets d'art conservés dans les édifices publics de notre pays, suit une marche bien lente. Deux Comités provinciaux seulement, ceux d'Anvers et du Brabant, ont entamé cette publication grâce à la générosité de ces deux provinces qui font les frais de la publication. Les propositions que nous avons faites n'ont pas eu de suite jusqu'ici. Nous avons l'espoir de les voir aboutir dans un avenir peu éloigné, car il est à remarquer que c'est le Gouvernement lui-même qui a ordonné cette publication en présence de son utilité incontestable.

Vous remarquerez, Messieurs, que notre ordre du jour renferme des questions très intéressantes à la solution desquelles nous vous engageons bien vivement à prendre une part active.

Nous croyons intéressant de remémorer ici les questions qui ont été traitées dans nos séances plénières depuis leur reprise en 1898, savoir :

1° Contributions aux listes des édifices civils publics et privés, ayant un caractère monumental.

2° Propositions à faire au sujet du relevé et de la conservation des vestiges de l'architecture militaire au pays mosan.

3° La restauration des monuments a fait, depuis trente années, de grands progrès. Indiquer ceux-ci; citer des exemples belges. Définir les procédés artistiques et techniques à employer pour que l'on continue à suivre la même voie progressive.

4° Conditions et circonstances dans lesquelles est recommandé l'emploi : *a)* de la mise du verre en plomb; *b)* du vitrail incolore; *c)* de la grisaille; *d)* du vitrail coloré.

5° L'architecte chargé de constructions monumentales nouvelles, a le choix des matériaux. La décision de l'artiste, à cet égard, comporte de graves conséquences. Par exemple, le choix entre la pierre (quelle pierre?) et la brique (quelle brique?) est loin d'être indifférent selon les cas divers. Il serait utile de consigner ici quelques indications dictées surtout par l'expérience ou par l'observation des faits.

6° Les formes de structure simulée que l'artiste conçoit pour exprimer son impression personnelle, doivent-elles jouer le rôle principal dans l'aspect des monuments.

7° Qu'enseignent les découvertes de peintures murales faites dans les monuments de la Belgique?

8° Inventaires des objets d'art appartenant aux établissements publics.

9° Les travaux effectués ou en cours d'exécution, d'une part, aux maisons et monuments de la Grand'Place de Bruxelles, au château des Comtes à Gand et aux abbayes de Villers et d'Aulne; d'autre part aux églises romanes de Nivelles et de Soignies, ainsi qu'aux églises gothiques de Walcourt et de Nieuport, revêtent-ils un caractère à la fois pittoresque, scientifique et artistique.

10° Applications de l'esthétique à l'entourage (cadre et dégagement) des monuments.

11° Examen des moyens les plus propres d'assurer la conservation et la restauration des anciennes constructions privées offrant un intérêt archéologique, historique et artistique.

12° Qu'y a-t-il de mieux à faire pour la conservation des meubles et objets de toutes sortes, devenus hors d'usage?

Les garder dans les locaux auxquels ils ont été destinés ou les réfugier dans les musées ?

15° Les autels des chapelles absidales rayonnantes des grandes églises étaient-ils orientés ou disposés chacun suivant l'axe de la chapelle ?

14° L'orientation liturgique des édifices du culte est-elle rationnelle ?

15° Quelles sont les règles à conseiller pour que les flèches, ne faisant pas corps avec les tours, se raccordent à celles-ci de la manière à la fois la plus solide, la plus simple et la plus élégante ?

Quelles sont les précautions à prendre pour l'écoulement des eaux pluviales au bas de ces flèches de tours ?

16° Moyens de préserver les édifices contre les atteintes de l'humidité.

17° L'art architectural ancien a, dans la pratique, des raffinements de construction encore peu étudiés. Telles sont les déformations qui affectent certains monuments grecs, gothiques et de la renaissance.

La Commission royale demande de relever et de cataloguer, en Belgique, ces déformations dont l'église remarquable de Mouzon (Ardennes françaises), la collégiale (ancienne cathédrale) d'Ypres et la belle église de Léau, notamment, paraissent offrir de curieux exemples.

Ces déformations sont-elles voulues ou accidentelles ?

Les diverses questions rappelées ci-dessus ont été étudiées et approfondies. La dernière (17°) figure encore à notre

ordre du jour de la présente année. Nous croyons inutile de faire ressortir la grande utilité et les avantages qu'ont produits les discussions et les renseignements fournis au cours des débats et qui sont consignés au compte rendu imprimé des séances. Nous engageons nos savants collaborateurs à apporter de plus en plus leurs lumières à la solution des questions mises à l'étude.

En 1887, nous avons soumis au Gouvernement, à sa demande, le texte d'un avant-projet de loi à édicter en vue de la conservation des monuments historiques. Nous le reproduisons ci-après, car nous estimons que le moment est opportun pour promulguer cette loi, surtout en ce qui concerne la protection des monuments appartenant à des particuliers, au sujet de la conservation desquels l'État est aujourd'hui absolument désarmé.

Notre Collège ne se borne pas à exercer son influence sur la conservation des monuments et des œuvres d'art, mais il s'applique de même à la protection des sites. Il considère les sites comme des monuments naturels. Ils jouent un rôle considérable qu'il importe à tout prix de sauvegarder. Les sites constituent la richesse de certaines contrées, car ils attirent les foules, les retiennent et par ce fait amènent un revenu important dans les localités qui les possèdent. La destruction ou la dénaturation de sites importants est un véritable fléau. Aussi, la Commission royale profite-t-elle du progrès des idées en ce qui concerne la conservation des sites pittoresques ou historiques pour introduire, dans l'esquisse du projet de loi qui va suivre, ce qu'il convient



dans l'intérêt de la sauvegarde des sites. Les quelques mots ajoutés, à cette fin, sont imprimés en italiques dans le texte :

## PRINCIPES D'UN PROJET DE LOI

tendant à la conservation des monuments historiques  
*et des sites.*

---

### CHAPITRE PREMIER.

#### IMMEUBLES ET MONUMENTS HISTORIQUES.

ARTICLE PREMIER. — Les immeubles inscrits sur la liste des monuments *ou des sites* publics dont la conservation, au point de vue de l'histoire ou de l'art, est considérée comme d'intérêt général, sont placés sous la protection spéciale de l'État.

Ce classement est fait par le Ministre qui a l'administration des Beaux-Arts dans ses attributions.

ART. 2. — L'immeuble appartenant à l'État sera classé par arrêté du Ministre précité, en cas d'accord avec le Ministre dans les attributions duquel l'immeuble se trouve placé. Dans le cas contraire, le classement sera prononcé par arrêté royal.

L'immeuble appartenant à une province, à une commune, à une fabrique ou à tout autre établissement public, sera classé par arrêté du Ministre des Beaux-Arts s'il y a consentement de l'établissement propriétaire et avis conforme du Ministre sous l'autorité duquel l'établissement est placé. En

cas de désaccord, le classement sera prononcé par arrêté royal.

ART. 3. — L'immeuble appartenant à un particulier sera classé par arrêté du Ministre des Beaux-Arts, mais ne pourra l'être qu'avec le consentement du propriétaire. L'arrêté déterminera les conditions du classement.

S'il y a contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de cet acte, il sera statué par le Ministre précité, sauf recours au Roi.

ART. 4. — L'immeuble classé ne pourra être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque sans l'autorisation du Ministre compétent.

L'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble classé ne pourra être poursuivie qu'après que le Ministre compétent aura été appelé à présenter ses observations.

Les servitudes d'alignement, d'affichage, etc., qui pourront causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles inscrits.

Les effets du classement suivront l'immeuble classé en quelques mains qu'il passe.

ART. 5. — Le Ministre pourra, en se conformant aux prescriptions de la loi relative aux expropriations pour cause d'utilité publique, poursuivre l'expropriation des monuments *ou des sites* classés ou qui seraient, de sa part, l'objet d'une proposition de classement refusée par le particulier propriétaire.

ART. 6. — La radiation totale ou partielle pourra être

demandée par le Ministre intéressé dans les attributions duquel se trouve l'immeuble classé, par les administrations intéressées et par le particulier propriétaire de l'immeuble.

Le déclassement aura lieu dans les mêmes formes et sous les mêmes distinctions que le classement.

Toutefois, en cas d'aliénation consentie à un particulier de l'immeuble classé appartenant à une province, à une commune, à une fabrique ou à tout autre établissement public, le déclassement ne pourra avoir lieu que conformément au paragraphe 2 de l'art. 2.

ART. 7. — Lorsque l'État n'aura pas satisfait aux obligations qui lui incombent, par suite de l'inscription d'un monument appartenant à un particulier, ce monument sera déclassé de droit dans le délai d'un an à dater de la réclamation que le propriétaire pourra adresser au Ministre des Beaux-Arts.

## CHAPITRE II.

### OBJETS MOBILIERS.

ART. 8. — Il sera fait par les soins du Ministre précité, un classement des objets mobiliers appartenant à l'État, aux provinces, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics, dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national.

ART. 9. — Le classement deviendra définitif si la province, les communes, les fabriques et autres établissements publics n'ont pas réclamé dans le délai d'un an à dater de la notification qui leur en sera faite. En cas de réclamation, il sera statué par arrêté royal.

Le déclassement, s'il y a lieu, sera prononcé à l'intervention du Ministre des Beaux-Arts. En cas de contestation, il sera statué comme il vient d'être dit ci-dessus.

ART. 10. — Les objets classés appartenant aux provinces, aux communes, aux fabriques ou autres établissements publics, ne pourront être restaurés, réparés ni aliénés par vente, don ou échange, qu'avec l'autorisation du Ministre des Beaux-Arts. En cas de vente ou échange, l'autorisation devra être donnée par arrêté royal.

Au cas où l'aliénation serait autorisée, il sera stipulé, en outre, qu'il y a droit de préemption en faveur des collections publiques du royaume.

ART. 11. — Les travaux, de quelque nature qu'ils soient, exécutés en violation des articles qui précèdent, donneront lieu, au profit de l'État, à une action en dommages-intérêts contre ceux qui les auraient ordonnés ou fait exécuter.

ART. 12. — L'aliénation faite en violation de l'art. 10 sera nulle et la nullité en sera poursuivie par le propriétaire vendeur ou par le Ministre des Beaux-Arts, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés contre les parties contractantes et contre l'officier public qui aura prêté son concours à l'acte d'aliénation.

Les objets classés qui auraient été aliénés irrégulièrement, perdus ou volés, pourront être revendiqués pendant trois ans, conformément aux dispositions des art. 2279 et 2280 du Code civil. La revendication pourra être exercée par les propriétaires et, à leur défaut, par le Ministre des Beaux-Arts.

### CHAPITRE III.

#### FOUILLES.

ART. 13. — Lorsque, par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on aura découvert des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets pouvant intéresser l'archéologie, l'histoire ou l'art, sur des terrains appartenant à l'État, à une province, à une commune, à une fabrique ou autre établissement public, le Bourgmestre de la commune devra assurer la conservation provisoire des objets découverts et aviser immédiatement le Gouverneur de la province des mesures qui auront été prises.

Le Gouverneur en référera dans le plus bref délai au Ministre des Beaux-Arts, qui statuera sur les mesures définitives à prendre.

ART. 14. — Les décisions prises par le Ministre des Beaux-Arts, en exécution de la présente loi, seront rendues après avis de la Commission royale des Monuments.

La mort a encore exercé ses ravages dans nos rangs depuis notre dernière assemblée générale. Nous avons eu le grand malheur de perdre notre estimé collègue M. Louis De la Censerie, architecte du plus grand mérite, artiste des plus distingués.

Nous avons aussi perdu trois de nos Membres correspondants, M<sup>sr</sup> le chanoine baron Félix de Béthune, M<sup>sr</sup> le chanoine Paulin Sosson et le baron Emmanuel de Béthune.

Ces pertes nous sont des plus sensibles et nous gardons le meilleur souvenir de ces excellents collaborateurs.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis persuadé, Messieurs, que vous vous joindrez tous à moi pour remercier notre excellent membre et secrétaire, M. Massaux, de son très intéressant rapport. (*Très bien!*) Cela me fournit l'occasion de remercier de tout cœur M. le Ministre des Sciences et des Arts d'avoir bien voulu, l'année dernière, appeler notre Secrétaire aux fonctions de membre de la Commission royale et de lui rendre ainsi la justice qu'il mérite si bien. (*Très bien!*)

Vous aurez remarqué, Messieurs, que, dans son rapport, figure une liste, peut-être un peu longue, mais très intéressante, de dix-sept questions déjà examinées dans nos assemblées générales. En deux mots, j'attirerai votre attention sur le projet que, en 1887 — il y a donc vingt-deux ans, — la Commission des Monuments a soumis au Gouvernement, à sa demande, au sujet d'une loi à édicter en vue de la conservation des monuments historiques. Nous l'avons repris aujourd'hui parce que nous estimons que le moment est opportun pour promulguer une loi de ce genre. Eh bien! c'est là une preuve nouvelle de ce fait que signalait notre Secrétaire dans son rapport si intéressant, savoir : nous avons déjà travaillé beaucoup. Mais, nous avons beau ouvrir notre porte à qui veut venir prendre des renseignements chez nous; on ne connaît pas, en réalité, grand'chose de nos travaux; nous en avons une preuve matérielle de la part même de ceux qui siègent parmi nous. C'est le cas de mon ami, M. Kurth. Il a parlé, dans une réunion récente à Liège, du projet de loi dont il s'agit et lui, membre correspondant, historien distingué, éminent, il a oublié l'histoire de la Commission royale des

Monuments, dont il fait partie! Il n'a pas songé à nous réclamer le document important que nos prédécesseurs avaient rédigé en 1887!

Avant d'accorder la parole aux différents rapporteurs, je rappellerai que ceux-ci peuvent écourter leurs rapports; ils seront publiés en entier au *Bulletin*.

La parole est à M. le rapporteur de la province d'Anvers.

PROVINCE D'ANVERS.

M. F. DONNET, *rapporteur* :

Messieurs,

Si les nombreux objets au sujet desquels notre Comité a été appelé à délibérer au cours de l'exercice que nous clôturons aujourd'hui, n'offrent peut-être pas un intérêt aussi grand que celui des années antérieures, toutefois, par leur multiplicité et par leur variété, ils suffisent à prouver l'importance réelle de nos travaux. Nous aurons l'honneur de vous les résumer ici brièvement.

Une seule modification s'est produite au sein de notre Comité, c'est la nomination par arrêté royal du 19 octobre 1908, comme membre, de M. le chevalier Goethals, en remplacement de M. le baron de Vinck de Winnezele, démissionnaire.

Ce sont encore une fois les monuments religieux qui prirent dans nos travaux la part prépondérante.

Le nombre de nouvelles églises dont notre province s'est enrichie, n'est guère cette fois bien grand. Nous avons approuvé les plans de celle que l'on se propose d'ériger aux portes d'Anvers, à Hoboken, dans la paroisse récemment créée du Sacré-Cœur et appelée à devenir le centre d'une agglomération ouvrière des plus peuplées. Avis favorable



a également été donné pour les plans d'une nouvelle église à construire à Vorst-Merlaer.

Dans d'autres paroisses, on s'est borné à proposer des travaux moins considérables, et on s'est contenté d'agrandir les bâtiments actuellement existants.

C'est ainsi, qu'après examen, nous avons accepté les modifications proposées en vue d'adjonction d'annexes à l'église de Maria-ter-Heiden, et d'agrandissements plus considérables à effectuer aux églises de Wommelghem, d'Iteghem et de Gestel. Ces trois dernières sont anciennes et dans certaines parties conservent des vestiges dignes d'intérêt. Il est évident que nous avons tenu à ce que, lors des transformations, ces parties soient scrupuleusement respectées et judicieusement reliées aux bâtiments nouveaux.

Pour une autre église, celle de Mortsel, on proposait un agrandissement devant entraîner la démolition presque entière des bâtiments, sauf de la tour. Nous avons été d'avis qu'il y avait lieu d'engager la fabrique d'église à surseoir quelque peu à la présentation de son projet. Le village de Mortsel est en effet destiné, dès la démolition de l'enceinte fortifiée, à faire, en fort peu de temps, partie de l'agglomération anversoise. Il y aurait donc lieu de prévoir cette situation et d'attendre les projets d'appropriation qui, pour la banlieue, sont actuellement à l'étude. L'année dernière déjà, dans notre rapport, nous nous occupions de cette situation, préconisant la conservation dans les villages voisins de la ville des quelques monuments anciens encore existants, et leur remplacement, en cas de nécessité, par des édifices nouveaux répondant aux besoins de l'avenir ; ceux-ci pourraient être édifiés sur les terrains voisins offrant toute

facilité pour leur donner des proportions en rapport avec le rôle qu'ils auraient à remplir. A Mortsel, la tour de l'église surtout mérite d'être conservée, et l'ancien cimetière, dont le terrain devrait servir à la construction de l'église nouvelle, est peu étendu et entouré de maisons. Ces motifs sont suffisants pour justifier, et le vœu que nous émettions l'année dernière, et la décision que nous avons prise cette année-ci. Pour maintes églises, des projets de restaurations partielles, voire même de réparations, nous ont été transmis.

Qu'il nous suffise de vous citer les églises de Blaesvelt, d'Hoogboom, d'Heyst-op-den-Berg et de Stabroeck. A Eeckeren, à la suite de la visite que les délégués du Comité central ont faite dans ce village, le plan d'achèvement de la tour de l'église avait été derechef mis à l'étude. Un projet remanié s'en est suivi, comportant notamment l'érection d'une nouvelle flèche; nous lui avons donné notre approbation.

A Anvers, des projets de restaurations sont présentés pour trois églises. C'est d'abord celle de Saint-Paul. Et ici, il s'agit plutôt des abords du temple. On propose de reconstruire en leur situation actuelle, adossés au mur septentrional du chœur, les bâtiments de l'administration de l'église. Ceux-ci conserveront les mêmes proportions que ceux qui existent aujourd'hui. La physionomie de l'ensemble de l'édifice ne serait donc pas modifiée, mais le style des bâtiments à construire, en briques avec cordons en pierres blanches, sera mieux en rapport avec les constructions du cloître et de l'ancien couvent des dominicains, et complétera ainsi le cadre que forme au jardinet intérieur l'antique enceinte claustrale. Ces motifs nous ont décidé à approuver

le nouveau projet. Ailleurs, il est urgent d'exécuter des travaux de restauration à la façade de l'église Saint-Augustin. On sait que cet édifice fut ouvert au culte en 1618 par les religieux de l'ordre de Saint-Augustin, et qu'il a, depuis le Concordat, été converti en paroisse. Mais le temps a fait son œuvre, et les pierres blanches de la façade se sont lentement décomposées et effritées; les motifs ornementaux sont devenus méconnaissables; journellement des morceaux de pierres se détachent et tombent sur la voie publique. Il s'agirait donc de remplacer les matériaux hors d'usage en reproduisant scrupuleusement tous les détails du plan primitif. Nous ne pouvions qu'approuver cette proposition.

Mais, d'autre part, un projet plus important a attiré notre attention. La même action nocive, dont nous venons de constater les résultats à Saint-Augustin, s'est manifestée d'une façon plus intense encore à l'église Saint-Charles-Borromée. Des fragments de statues se sont détachés de la façade; de nombreuses pierres sont tombées de la tour. On se rappellera peut-être, qu'il n'y a pas bien longtemps, l'une d'elles, en s'abattant au rempart Sainte-Catherine, a causé un irréparable malheur. Des mesures urgentes s'imposent donc ici. Des échafaudages ont été placés et nous ont permis d'examiner en détail l'état des bâtiments. De cet examen il résulte que la situation est grave, que l'état des diverses parties extérieures de l'édifice exigent des soins immédiats, si l'on veut éviter des dégâts irréparables. Nous avons donc engagé la fabrique d'église à nous présenter sans délai un projet et un devis.

Mais ici, à un autre point de vue, une grande prudence s'impose. On se trouve en présence d'un monument, dont

certaines parties, telle surtout la tour, sont à juste titre rangées parmi les meilleures productions architectoniques que la Renaissance ait produites dans notre pays. D'autre part, des souvenirs artistiques de tous genres se rattachent à cet édifice sacré ; on se remémore le faste sans pareil qui le signalait, et dont le déplorable incendie de 1718 n'a laissé subsister que de faibles vestiges ; on se rappelle surtout, que si les plans de l'œuvre ont été dressés par le frère Huysens, que toutefois le grand Rubens a pris à leur élaboration une part directe, qu'il en a surveillé l'ordonnance, que de sa propre main il en a modifié plusieurs détails parfois importants, qu'il en a dessiné quelques-uns des principaux motifs ornementaux, et que certaines parties mêmes paraissent avoir été exécutées directement d'après son inspiration. Il faut donc qu'une main experte entre toutes préside à la nouvelle restauration de l'édifice, et que pour ce travail délicat, on s'imprègne soigneusement, et de l'esprit de l'époque, et des leçons du maître.

Enfin rappelons qu'à Anvers encore ont été, avec notre approbation, exécutés des travaux complémentaires de restauration à l'ancienne chapelle des religieuses annonciades, aujourd'hui utilisée pour le culte protestant.

Diverses questions se rapportant à l'ameublement de nos églises nous ont, tour à tour, été soumises. A Schelle, le curé désirait la démolition du maître-autel en style renaissance ; la majorité de nos membres lui a sur ce point donné satisfaction, et le Comité central s'est rangé à leur avis, en spécifiant toutefois que la démolition ne pourrait se faire qu'après approbation du plan d'un nouvel autel qui devrait être conçu dans le même style que tous les meubles de l'église.

Dans l'église Saint-Amand lez-Puers, le projet pour l'exécution de nouveaux travaux de restauration et de peinture nous avait été envoyé en vue d'obtenir une intervention pécuniaire des diverses administrations officielles. Lorsque nous nous sommes rendus sur place pour juger de l'opportunité de ces travaux, nous n'avons pu que constater leur complet achèvement.

A Eschen, nous avons conseillé de réduire quelque peu l'importance de la restauration de certains meubles, restauration dont l'utilité ne nous paraissait pas évidente.

La reconstitution des anciens fonts baptismaux de l'église de Thielen, que nos membres avaient trouvés délaissés dans le jardin de la cure, a été achevée de manière à pouvoir rendre encore une fois possible leur emploi pour les usages du culte.

Nous nous étions opposés au déplacement du vieux calvaire qui s'appuyait d'une manière si pittoresque au transept de la petite église de Saint-Job-in-'t Goor. Le Comité central a préféré l'avis de l'architecte, et a autorisé la démolition de ce témoin si archaïque de la piété de nombreuses générations de campagnards.

A Hoogstraeten notre intervention a été sollicitée dans des conditions peu ordinaires. La vénérable cloche de l'église Saint-Jean l'Évangéliste, datant de l'année 1460, avait été fêlée, et le curé demandait l'autorisation de la vendre. Comme vous le savez, il n'est aujourd'hui plus nécessaire de refondre les cloches abimées par l'usage; on peut les réparer sans les dépendre, de manière que la sonorité première ne souffre en rien de cette opération. A Anvers notamment, une des plus grosses cloches de la

cathédrale a subi avec plein succès pareille opération. Nous nous sommes donc rendus à Hoogstraeten pour donner dans ce sens des conseils au curé, mais en arrivant, nous apprimes que la cloche avait déjà été vendue à vil prix, qu'elle avait été enlevée sans délai par l'acheteur, et que celui-ci n'était autre que le musée du Parc du Cinquante-naire. Voici donc l'Etat belge qui, malgré les prescriptions sévères du même État belge, se rend acquéreur sans autorisation d'une œuvre d'art appartenant à une église. M. le Gouverneur de la province a mis le curé de Saint-Jean en demeure de faire revenir sans retard la cloche dans son église. Nous avouons être assez sceptiques au sujet du résultat de cette intervention toutefois si justifiée.

Les demandes d'approbation de mobiliers nouveaux furent nombreuses. Qu'il nous suffise de signaler la nouvelle chaire de vérité destinée à l'église Saint-Léonard, le chemin de la croix de l'église de Duffel, un autel pour la chapelle de la Vierge dans l'église Saint-Antoine, à Anvers, une chaire de vérité pour l'église de Mylstraat, des lustres en cuivre pour celle de Eeckeren, un ameublement complet pour celle de Poppel, et des autels pour Beersse et Bouchout.

De nouveaux vitraux, dont les projets nous ont été soumis, après approbation ou observations présentées, seront placés dans les églises Saint-Antoine et Saint-Éloi, toutes deux à Anvers.

La fabrique de l'église Saint-Jacques, à Anvers, sollicitait également l'autorisation de placer une nouvelle verrière dans la chapelle des SS. Pierre et Paul. Or, pour exécuter ce projet, il aurait fallu faire disparaître le blason peint au

xvii<sup>e</sup> siècle, de Jean Bollaert et de sa femme Susanne de San Estevan, qui depuis cette époque occupait le centre de la baie vitrée. Ces armoiries ne constituaient pas seulement, au point de vue artistique, une œuvre digne de conservation, mais avaient une importance historique considérable. C'est en effet, grâce aux libéralités de Jean Bollaert, seigneur d'Hembeek et marguillier de l'église, que cette chapelle avait été entièrement construite en 1655. Par son testament, daté du 5 novembre 1667, il avait de plus fondé une chapellenie avec charge d'exonérer à perpétuité de nombreuses messes, et avait en outre créé un nouveau canonicat en faveur du Chapitre de l'église. Il nous semblait qu'il eût été hautement regrettable de voir disparaître ce souvenir héraldique témoignant de la grande libéralité du bienfaiteur, qui aujourd'hui encore repose dans le caveau creusé sous cette chapelle. Le Comité central a approuvé notre manière de voir et a repoussé la demande de la fabrique d'église.

A maintes reprises nous avons eu à étudier des questions relatives à d'anciens tableaux. C'est ainsi que la grande toile de Pierre Thyssens, représentant le martyr de Saint-Pierre, et qui avait disparu de l'église de Berlaer, a reparu après la visite que nous y avons faite. Elle sera restaurée dans les locaux du musée d'Anvers, sous la surveillance de nos membres.

L'église Saint-Frédégand, à Deurne, possède diverses toiles de valeur, œuvres de Verhaegen, de Van Diepenbeeck, de Quellin, de Beschey ; elles ont besoin de restauration ou de nettoyages ; ceux-ci devront se faire dans les mêmes conditions qu'à Berlaer. Le devis pour la restauration du

triptyque de Simon De Vos, qui appartient aux hospices de Malines, a été admis avec prescription de mesures identiques.

D'autre part, nous avons, après leur achèvement, approuvé la restauration du tableau de l'église de Raevens et du triptyque de la chapelle Saint-Corneille, à Beersse. Le tableau de la chapelle de Ginderbuyten, sous Moll, a également, à notre insu, été rentoilé et restauré. Ce travail ayant été fait d'une façon satisfaisante, nous n'avons pas insisté sur la manière irrégulière dont il avait été opéré.

Dans l'église Sainte-Catherine au Kiel, on voudrait exécuter un polychromage général ; sur ce point, notre avis a été demandé, et nous avons fourni les indications nécessaires, qui malheureusement n'ont pas été suivies.

A Westmalle, la restauration d'une partie des peintures décoratives sur les piliers de la grande nef de l'église, est aujourd'hui achevée ; ce travail a été exécuté d'une manière satisfaisante.

Nous persistons dans l'opinion, qu'antérieurement déjà nous avons émise, et qui nous fait considérer comme hautement déplorable de voir, dans tant de villages, l'humble mur en briques qui entourait, en s'harmonisant si bien avec elle, l'église paroissiale, remplacé par une prétentieuse et coûteuse grille. C'est en se basant sur ce principe, que nous avons émis un vote favorable au sujet de la clôture des cimetières d'Eeckeren, d'Esschen, de Tongerlo, de Westmalle et de Poppel.

Il fut encore une fois question, au cours de l'année, de la restauration de la chapelle du Saint-Esprit, à Malines. L'architecte, tenant compte des observations qui lui avaient



été faites, soumis des plans modifiés, mais la majorité de notre Commission préféra choisir le premier projet, comportant l'ouverture dans la façade latérale de grandes baies d'éclairage. Toutefois le Comité central n'admit pas ce choix, et il a été décidé que la restauration devrait se faire en se basant sur le type que présente la fenêtre primitive existant encore dans le mur mitoyen de la chapelle. Nous n'avons émis aucune observation au sujet des transformations qu'on se propose d'exécuter à la chapelle du palais archiépiscopal à Malines.

De nouvelles cures ont été érigées en diverses localités de la province ; d'autres ont été agrandies ou restaurées. Des travaux de cette nature ont notamment été exécutés à Mariater-Heiden, à Calmpthout, à Vosselaer, à Schounbroeck, à Bouchout et à Poppel. Pour Ramsel, nous avons cru bon de demander l'élaboration de plans nouveaux, ceux qui nous étaient présentés étaient trop défectueux.

Si nous examinons maintenant les travaux divers qui ont été exécutés au cours de l'année dernière dans le domaine civil, nous trouvons que notre action a eu à s'exercer également en de nombreuses occasions.

A la demande de l'administration communale d'Hoogstraeten, nous avons sur place été étudier les restaurations que l'on propose de faire à l'hôtel de ville. Pour ces modifications, qui intéresseront surtout le perron et l'escalier d'entrée, on prendra pour guide d'anciennes vues du monument qui sont conservées dans les salles de l'hôtel de ville même.

En vue de transformer et d'agrandir par l'adjonction d'un étage, sa maison communale, l'administration de Bornhem

aurait bien voulu obtenir le classement de cet édifice dans la 5<sup>e</sup> classe des monuments. Mais nous avons jugé que ce bâtiment du xviii<sup>e</sup> siècle, de nul intérêt, ne pouvait à aucun titre mériter cette faveur.

Nous avons autorisé, après examen minutieux des plans, l'érection de nouvelles maisons communales dans les communes de Halle, de Terbagen, de Desschel, de Wavre-Notre-Dame, d'Oppuers et de Poederlé, ainsi que ceux qui avaient trait à l'agrandissement de celle de Bouwel, et à l'appropriation des abords de celle de Baelen-sur-Nèthe.

On sait que les laborieuses négociations relatives à l'ancien château de Turnbout ont enfin abouti, et qu'il est devenu propriété de la province d'Anvers. Afin de l'approprier à sa nouvelle destination, des remaniements assez considérables devront être exécutés à l'intérieur de l'édifice. D'autre part, la restauration des façades extérieures des bâtiments et du donjon s'imposent en même temps. Un projet nous a été soumis dans ce sens, nous l'avons étudié avec une particulière attention, et nous sommes d'avis qu'il donnera satisfaction sous tous les rapports, surtout si l'on a soin de reconstituer le site primitif, en recreusant les anciens fossés et en rétablissant le cadre de verdure qui autrefois complétait si heureusement le château.

Grâce à l'intervention de la Députation permanente, on nous a soumis les projets d'ameublement et de décoration mobilière de la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Anvers. Nous avons été d'opinion que plus de simplicité et une moindre surcharge ornementale ne pourraient que faire valoir ces projets. Toutefois, l'Administration communale

n'a pas partagé notre manière de voir, et a déclaré qu'elle ne pouvait en rien modifier les dessins.

Nous avons demandé à ce qu'à l'avenir il ne soit plus apporté de modifications au palais de justice d'Anvers, sans qu'au préalable les plans nous en soient soumis. Et à cette occasion, nous nous proposons de discuter en une de nos prochaines séances l'opportunité qu'il y aurait de créer également pour les édifices modernes, bâtis depuis une certaine époque à déterminer, un classement analogue à celui qui existe pour les édifices anciens.

Les bâtiments de l'administration des hospices de Borgerhout doivent être agrandis. En tenant compte du terrain réduit dont disposait l'architecte, nous avons approuvé les plans qu'il nous présentait. Dans la même commune, nous avons consenti à l'édification de dépendances destinées à faciliter les services de l'hôpital, ainsi que d'une nouvelle salle pour malades. Nous avons pris une résolution identique au sujet de l'agrandissement de la chapelle de l'hôpital de Wyneghem, ainsi que pour la transformation, à Anvers, des bâtiments de l'asile de nuit, et pour la restauration, à Malines, des locaux du bureau de bienfaisance.

A Anvers encore, l'administration des hospices se propose de faire agrandir l'hospice Fraula. Nous avons trouvé qu'il était peu pratique d'édifier des bâtiments à plusieurs étages pour hospitaliser des vieilles femmes.

Les plans pour l'érection de nouvelles écoles communales à Berchem et à Hoboken n'ont pas soulevé d'observations.

La ville de Malines, continuant à mettre en pratique le système si heureux qu'elle a inauguré il y a quelque temps déjà, a créé par achat, une servitude, grevant la façade de

la maison *den Bonten Os*. Nous avons approuvé le projet de restauration de cet intéressant spécimen de l'architecture civile de la Renaissance.

L'année dernière, nous avons émis le vœu de voir exécuter dans l'enceinte de la future Exposition de Bruxelles, la reconstitution exacte de la maison que Rubens avait habitée à Anvers. Ce projet est aujourd'hui entré dans le domaine de la réalité; la ville d'Anvers l'a définitivement adopté, et bientôt les travaux de construction, qui viennent d'être adjugés, seront commencés. Il est à espérer que la vue de cette heureuse reconstruction incitera les pouvoirs publics à s'occuper sérieusement du rachat de la maison elle-même. Les amis des arts, les fervents des choses du passé ne pourraient qu'applaudir unanimement à la réussite d'un projet auquel notre Comité s'est déjà intéressé depuis longtemps et qui constitue pour la ville d'Anvers en quelque sorte une obligation artistique à laquelle tous devraient s'évertuer de contribuer.

Nous croyons encore devoir signaler l'appui que nous avons accordé à la demande, qui du reste a été adoptée, de classer en troisième classe l'intérieur de l'église Saint-Augustin, à Anvers.

L'année dernière, nous avons applaudi à l'idée de conserver à Beersse le chœur de l'ancienne église avec son joli mobilier renaissance, et de le voir transformé en chapelle-annexe à proximité de la nouvelle église paroissiale. Mais nous avons compté sans les mesquineries de la politique villageoise. Et une opposition absolument sans motif artistique ou même sans aucune opportunité locale s'est élevée, a été soigneusement excitée et même est devenue si vio-

lente, qu'il a fallu pour la calmer, abattre sans délai l'ancien bâtiment. Inutile de faire remarquer que notre Comité a été absolument étranger à cet acte injustifiable, auquel, nous nous plaignons à le reconnaître, l'autorité ecclésiastique a résisté autant qu'elle a pu.

Il est déplorable de constater, combien dans des questions de ce genre, des considérations complètement étrangères interviennent souvent sans aucune apparence de légitimité et provoquent des actes dont on ne saurait assez déplorer les tristes conséquences.

Et ce qui vient de se passer à Beersse nous ramène encore une fois à parler des travaux exécutés à notre insu et sans aucune autorisation préalable. Nous pourrions sur ce point fournir de nombreux exemples et rééditer, en les accentuant, les plaintes que nous vous faisons entendre dans nos précédents rapports. Car nous devons constater ici avec un réel dépit qu'il n'a y guère amélioration. Bien au contraire. On dirait, en vérité, qu'un mot d'ordre a été donné, et que d'une extrémité à l'autre de la province on ait résolu de méconnaître systématiquement le rôle qui est dévolu à la Commission royale des Monuments. Partout on construit, on démolit, on restaure, on vend à notre insu. Les boutiques de tous les antiquaires de nos grandes villes continuent à être abondamment fournies d'objets, dont l'aliénation n'a jamais été autorisée, et bien souvent ces reliques d'art, dont les propriétaires n'avaient jamais soupçonné la valeur, ont été cédés pour des sommes dérisoires. Les fabriques d'église, dans de multiples cas, exécutent des restaurations aux édifices sacrés ou à leur mobilier sans nous en prévenir. Nous ne pouvons pour ainsi dire pas faire une seule visite à

la campagne sans nous trouver ainsi devant le fait accompli. Les administrations communales, celles des grandes villes surtout (et le Gouvernement même), sous ce rapport, ne se montrent guère plus respectueux des prescriptions qu'elles ne peuvent cependant ignorer. Et chaque jour des monuments nouveaux sont élevés, sans que notre Commission ait été en quoi que ce soit consultée.

Nous le savons, les départements ministériels, les autorités ecclésiastiques, ont sous ce rapport multiplié les prescriptions et les avertissements. Mais ceux-ci sont restés lettre morte, et en présence d'un état de choses qui se généralise de plus en plus, nous devons nous borner, sans préciser cette fois davantage, à signaler une situation que nous déplorons davantage, mais à laquelle nous ne voyons pas de remèdes, aussi longtemps qu'une sanction énergique et sévère ne viendra pas rappeler aux intéressés leurs devoirs et leurs obligations.

Et pourtant, nous nous sommes efforcés, Messieurs, de toutes les manières, d'enrayer autant que possible ces pratiques irrégulières. C'est dans ce but aussi que nous avons persévéré dans l'œuvre si souvent préconisée ici des inventaires des objets d'art anciens. Pour les campagnes de la province, notre tâche est presque terminée. Récemment nous avons distribué le troisième fascicule illustré de ces inventaires. Un nouveau fascicule est à l'impression, et si nos ressources étaient plus larges, nous pourrions activer cette publication dont les matériaux sont prêts.

Annuellement, Messieurs, nous considérons comme un devoir de résumer les faits les plus saillants qui, même en dehors de notre sphère d'action directe, nous semblaient

devoir attirer l'attention de la Commission royale des Monuments, et provoquer ses desiderata. Cette fois, sur ce point, notre tâche ne sera guère bien lourde. La situation que nous avons l'honneur de vous exposer l'année dernière et qui dérivait des divers facteurs que nous vous avons signalés dans nos précédents rapports, s'est maintenue en quelque sorte invariable. Les vœux que nous émettions pourraient être renouvelés; les critiques que nous esquissions sauraient être rappelées. Nous nous heurtons à un courant presque invincible, et dans notre grande ville d'Anvers une prospérité, dont en d'autres circonstances nous serions les premiers à nous réjouir, entraîne à sa suite des transformations et des développements tels, qu'il devient presque impossible de sauvegarder au milieu des bouleversements qu'elle provoque, la conservation des anciens sites urbains et des éléments intéressants dont ils étaient constitués.

Toutefois, qu'il nous soit permis d'appeler un instant l'attention sur une innovation dont le mérite revient à l'Administration communale d'Anvers. Celle-ci a multiplié sur nos places publiques les massifs de verdure et de fleurs, et a fait également coopérer ces dernières à l'ornementation de nombreux bâtiments publics. En principe, nous ne pouvons qu'applaudir à l'idée qui a présidé à cette mesure d'embellissement; mais en pratique, nous voudrions la voir appliquer avec discernement. C'est ainsi que sur les places de création moderne, au milieu de nos boulevards, par exemple devant le nouveau théâtre lyrique, une décoration florale complète admirablement le cadre au milieu duquel elle s'épanouit. Mais nous ne nous habituons pas à voir de la verdure et des fleurs végéter par exemple dans l'enceinte

sévère formée par l'ancienne église des Jésuites et les bâtiments classiques qui autrefois en dépendaient. Les fleurs prodiguées sur les aubettes des tramways, dans les corbeilles fixées aux supports d'électricité ou aux colonnes d'éclairage, ne peuvent qu'ajouter une note de gaieté à l'animation de la foule qui se presse dans les artères principales de la ville. Placées même aux balcons, ou dans les fenêtres de certains monuments modernes, elles ne nuisent nullement aux lignes d'une architecture que ne peut que faire valoir un complément de lumière et de vives couleurs. Par contre, elles nous paraissent complètement manquer d'à-propos quand elles tâchent la façade de quelque antique édifice en style renaissance ou d'un froid bâtiment, dont la triste ordonnance ne peut que s'accroître par le voisinage immédiat d'une décoration trop riante.

Avant de clore ce rapport, nous croyons devoir dire un mot d'un projet qui depuis quelque temps jouit d'un renouveau d'incontestable faveur. Nous voulons parler de l'achèvement de la tour de l'église Saint-Rombaut, à Malines. Il est vrai, notre Comité n'a pas encore procédé à l'examen du travail lui-même, mais il en a discuté l'opportunité, et en présence de la sympathie que provoque ce projet, a décidé de procéder à une étude plus approfondie encore du monument lui-même et de tous les documents qui s'y rapportent.

Tel est, Messieurs, succinctement résumé, le résultat des travaux du Comité de la province d'Anvers pendant l'exercice dernier ; ceux-ci ont été nombreux et variés ; si, dans beaucoup de cas, notre action a pu exercer quelque salutaire influence, nous regrettons néanmoins de n'avoir pu en certaines circonstances la faire prévaloir d'une manière plus



efficace. Nous formons des vœux pour que bientôt il nous soit donné de voir remédier aux causes qui ont provoqué les quelques critiques que nous venons d'avoir l'honneur de vous exposer. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, l'idéal du Comité d'Anvers est très élevé, mais comme nous n'atteignons jamais l'idéal ici-bas, — sauf exception — de là des critiques qui s'expliquent d'elles-mêmes. Nous devons une fois de plus remercier ce Comité, et particulièrement son dévoué secrétaire, pour son activité et sa vive intelligence.

Et quant au temps qu'il a mis à nous présenter son rapport, je dois le féliciter également ; il est resté très exactement dans les limites du quart-d'heure réglementaire.

La parole est à M. le rapporteur du Brabant.

---

PROVINCE DE BRABANT.

M. DESTREE, *rapporteur* :

Messieurs,

Onze années se sont écoulées depuis que la Commission royale des Monuments, renouant d'anciennes traditions, a rétabli les réunions générales auxquelles elle convie annuellement ses correspondants provinciaux. L'effet utile de ces confraternels échanges de vue est indéniable. Grâce à eux, les Commissions provinciales ont repris peu à peu une activité, un rôle qu'elles n'avaient pas abandonné sans amertume.

Mais c'est là le temps passé. Encouragés, sollicités par la Commission royale des Monuments, les correspondants du Brabant se réunissent régulièrement chaque mois, sauf à l'époque des vacances, examinant avec soin toutes les affaires provinciales auxquelles s'attache un intérêt artistique.

Si tous les comités provinciaux ont été ramenés à leur tâche, l'honneur en revient pour la plus grande part à votre distingué président, qui, par sa confraternelle direction, par son inlassable activité, a obtenu d'eux la reprise de traditions qui n'étaient plus qu'un souvenir.

De son côté, M. le Gouverneur se plaît à solliciter notre avis et à soumettre à nos délibérations les projets de diverses

natures qui doivent recevoir l'approbation de l'autorité provinciale.

Ce haut fonctionnaire a réservé le meilleur accueil au vœu exprimé ici même l'an dernier, de voir réclamer l'avis de commissions artistiques comme les nôtres, sur les tracés d'avenues et de quartiers nouveaux, si souvent maladroitement dessinés.

Chargé comme chef de la province de l'instruction des affaires sur lesquelles la Députation permanente est appelée à statuer, l'honorable M. Beco a décidé d'entendre le Comité du Brabant sur tous les importants projets d'esthétique urbaine qu'élaborent actuellement nombre de communes de la province.

Vos correspondants se sont félicités de cette décision et dans un des premiers rapports sur une question de ce genre soumise à notre examen, M. Brunfaut s'est fait l'interprète du Comité tout entier, en remerciant M. le Gouverneur de l'empressement qu'il a bien voulu mettre à répondre à notre vœu.

Dans ces affaires, le Comité a comme préoccupation dominante de préconiser des solutions amples et définitives aux problèmes que les communes cherchent à résoudre par des demi-mesures, des combinaisons qui ne peuvent avoir qu'un caractère momentané. Autrefois, nous vîmes détruire des coins d'expression séculaire, de vivante individualité, pour y substituer des quartiers modernes. Les préoccupations des autorités locales sont aujourd'hui pleines des meilleures intentions, mais ces intentions veulent être guidées.

Soucieuses comme elles le sont d'aider à l'embellissement de leur cité, les administrations communales ne tarderont

pas à apprécier la réelle portée de nos observations qui ne tendent qu'à éclairer de vie et de gaieté les nouveaux quartiers.

C'est dans cet esprit que nous avons recommandé à l'administration communale d'Anderlecht, conformément à un rapport très complet de M. Dumont, de renoncer au projet qu'elle avait présenté pour la création du quartier des Minimes, qui sépare le centre d'Anderlecht de la plaine de Scheut.

Nous espérons encore que cette grande commune se ralliera à notre manière de voir. Son projet prévoit la création d'un vaste réseau de rues trop larges pour l'importance des constructions qui les borderont et trop étroites pour y établir des plantations. M. Dumont recommande, au contraire, la transformation, en parc, avec villas, de la jolie vallée du Broeck ; sur les versants subsisteraient ainsi les bosquets ombrés et les pittoresques vieilles demeures qui s'y étagent. L'église d'Anderlecht, couronnant le paysage, ferait un superbe fond de décor.

Tandis que le projet de transformation du quartier des Pares à Forest, nous a séduits par sa grandeur et son habile disposition, nous n'avons pas eu une aussi favorable impression du projet adopté par le conseil communal d'Uccle pour la création de nouvelles avenues aux alentours de l'Observatoire, vers le hameau de Saint-Job.

Dans un rapport très étudié, M. Brunfaut a démontré la nécessité de créer un plus grand nombre de squares et de conserver, en cette situation unique, la vue des amples horizons d'un des plus merveilleux panoramas du Brabant.

Il faut le dire. Les communes n'hésitent à adopter nos

propositions que par crainte du surcroît de dépenses qu'elles pourraient entraîner.

C'est une économie bien mal comprise que celle qui pousse les administrations publiques à se refuser à faire certaines dépenses somptuaires qui seules peuvent apporter la beauté et l'élégance au quartier nouveau. Les communes qui se hâtent d'ouvrir des rues, des avenues dans le but principal d'attirer sur leurs territoires de nouveaux contribuables, s'apercevront bien vite que la création d'un quartier aéré et riant servirait plus efficacement les intérêts des finances communales qu'une agglomération compacte et étriquée.

Les questions d'esthétique urbaine ne se rattachent peut-être que d'une façon indirecte à la mission que nous tracent nos statuts organiques, mais elles présentent une importance si capitale pour la mise en pleine valeur des monuments anciens et des édifices modernes, qu'à ce seul point de vue elles ne sauraient nous rester étrangères.

Au surplus, cette extension de l'action de notre Commission ne nous empêche pas de nous préoccuper de la solution des autres problèmes qui nous sont soumis. Dans les différents projets de restauration que nous avons eu à examiner, nous avons constaté avec satisfaction que le plus grand nombre des architectes se préparent aujourd'hui par une étude approfondie du passé d'un monument à la tâche de le restaurer.

Avant de laisser porter la main sur une construction d'un intérêt même secondaire, on ne peut être assez prudent. Les styles des siècles successifs, jugés aujourd'hui bons ou mauvais, lui ont imprimé leur marque ; à vouloir corriger les erreurs du passé condamnées par notre goût,

aussi incertain -en somme que celui de nos devanciers, on anémie, on appauvrit le vieil édifice.

Mais le respect que nous avons pour l'œuvre des siècles ne va pas jusqu'au refus de faire resurgir de la gangue de plâtre dans laquelle tant de détails exquis furent enfouis, les fines colonnettes, les rosaces de clarté de l'architecture médiévale.

C'est dans cet esprit électrique que notre Comité examine les projets qui passent sous nos yeux ; le même souci se retrouve chez tous les membres dont les préférences sont naturellement diverses. Ainsi l'unanimité de notre collège a-t-elle cru devoir réclamer de l'architecte chargé de la reconstruction de l'église incendiée de Dion-le-Mont une étude en vue de la réédification de ce temple dans le style du xviii<sup>e</sup> siècle, avant de donner son approbation au projet soumis, qui prévoit la construction d'une nouvelle église en style gothique et la démolition de parties importantes laissées debout par l'incendie. Au point de vue de l'histoire, comme au point de vue architectural, la reconstitution très possible dans son style primitif de l'édifice détruit, paraît bien préférable à la construction d'une pauvre église en style gothique, sans aucune apparence d'interprétation personnelle.

Notre intervention a amené le Département des Travaux publics à faire exécuter quelques ouvrages de consolidation aux ruines de l'abbaye de Villers. M. le Ministre l'a dit avec humour ; il ne s'agit en aucun cas de construire des ruines.

Nous avons voulu éviter que celles qui nous restent ne s'effritent complètement, ensevelissant les trésors d'art qu'elles renferment, et que l'intense poésie qu'elles expri-

ment avec une si profonde émotion ne disparaisse avec elles.

Nous avons cru aussi devoir attirer votre attention sur l'état lamentable dans lequel sont laissées les ruines de l'église Saint-Jean, dans le cimetière de Diest. Nous espérons que, grâce à votre intervention, de promptes mesures de conservation seront prises.

Le mobilier ancien, sujet à de plus fréquentes transformations que les constructions elles-mêmes, trouve en votre Comité un ardent défenseur. Certaines restaurations d'églises nécessitent l'enlèvement de boiseries et de lambris des derniers siècles, car il n'est pas possible d'opposer un veto absolu à leur disparition. Ce n'est pourtant qu'après avoir recherché toutes les combinaisons possibles de nature à garder à l'église sa parure intérieure que nous consentons à les voir enlever. La valeur médiocre du mobilier moderne qui remplace les meubles du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècles ne fait que nous fortifier dans notre volonté de défendre des créations d'un goût très sûr, encore qu'il soit d'une expression d'art un peu cherchée.

Cette préoccupation d'améliorer la décoration intérieure de nos églises nous vient de haut. M<sup>re</sup> Mercier a récemment recommandé aux membres du clergé d'apporter plus de goût dans l'ornementation de nos sanctuaires.

Comme corollaire à cet avis si autorisé, nous avons signalé à votre attention l'effet déplorable que fait dans la grave église des SS. Michel et Gudule de Bruxelles la théâtrale grotte de N.-D. de Lourdes, qui a pris place depuis plusieurs années dans la chapelle de la Sainte-Vierge. L'édification de semblables enrochements trouve sa place en

plein air; dans une ancienne et sévère église elle est profondément désastreuse par son enfantine et brutale imitation de la nature.

Il serait heureux que le conseil de fabrique de l'église collégiale de Bruxelles s'inspirât des idées exprimées par M. Brunfaut dans le rapport qu'il a présenté sur cette affaire et s'occupât de la reconstruction de la chapelle ancienne, où devrait reprendre place l'*Assomption* de Ph. de Champagne, qui y figurait autrefois. Aujourd'hui ce tableau est perdu au Musée de peintures, à l'intérêt, duquel il ajoute bien peu de chose.

L'inventaire des objets d'art qui subsistent dans les communes de l'arrondissement de Nivelles se continue avec activité. Une vingtaine de localités du Brabant wallon restent encore à visiter. Les découvertes d'œuvres peu connues, d'un mérite exceptionnel, ont été excessivement rares. Quelques statues, un plus grand nombre d'ostensoirs, de calices, de ciboires dérobés à la rapacité des bandes pillardes, sont le meilleur de notre moisson.

Parfois nous constatons encore chez certaines administrations publiques la déplorable tendance de chercher les occasions à vendre, aux musées de l'État, les dernières œuvres intéressantes que les églises renferment.

A moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, nous nous montrons tout à fait hostiles à ces demandes.

Enfouis dans les nécropoles d'art que sont le plus souvent les collections publiques, les tableaux, les statues, les objets du culte, privés de leur cadre naturel, ne font plus admirer qu'une sèche beauté archéologique.

C'est pourquoi nous regretterions vivement que les deux



retables que possède l'église de Villers-la-Ville fussent vendus au Gouvernement pour enrichir nos collections.

Dans le calme atmosphère de l'église, ils parlent non sans émuvoir; dans un musée, ils ne seront plus qu'un objet quelconque, éveillant la curiosité de très rares savants.

Laissons fleurir la beauté dans le coin caché où elle naquit; en la transplantant nous lui enlèverions son charme le plus prenant et son émotion la plus sûre. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Destrée, votre rapport annuel, au nom du Comité des correspondants du Brabant, est certainement des plus intéressants, comme il est toujours aussi l'un des plus fleuris. (*Rires.*) Vous venez de nous en donner une nouvelle preuve.

Au sujet de ce que vous avez dit tout à l'heure, en ce qui concerne l'église incendiée de Dion-le-Mont, vous apprendrez, et cela vous fera certainement grand plaisir, ainsi qu'à vos collègues, que nous nous sommes ralliés au rapport de M. Brunfaut. Nous avons, à l'unanimité, admis les conclusions de ce rapport; nous rendons bien volontiers hommage à votre ténacité et à votre activité.

Quant aux ruines de l'église Saint-Jean, dans le cimetière de Diest, déjà plusieurs fois nous avons sonné la cloche d'alarme à cet égard.

En ce qui concerne la décoration de certaines chapelles de l'église Sainte-Gudule, nous avons signalé le cas à Son Eminence M<sup>gr</sup> le cardinal Mercier.

La parole est à M. le rapporteur de la Flandre occidentale.

---

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

M. VAN RUYMBEKE, *rapporteur* :

Messieurs,

Avant de passer en revue les travaux du Comité provincial de la Flandre occidentale pendant l'année qui vient de s'écouler, j'ai le pénible devoir de vous faire part de la perte très sensible que notre Comité a faite en la personne de deux de ses membres : M<sup>sr</sup> le baron Félix de Béthune, chanoine archidiaque à Bruges, notre vice-président, et le baron Emmanuel de Béthune, archéologue, bourgmestre de Marke sur la Lys.

M<sup>sr</sup> de Béthune a rendu au sein de notre Comité de longs et signalés services avec un tact, une distinction de caractère et une science que ses anciens collaborateurs ne peuvent oublier. Le baron Emmanuel de Béthune, frappé à la fleur de l'âge, n'a fait que passer au milieu de nous. Il était un collègue érudit et zélé. Son décès nous atteint particulièrement, car nous savons quelle intelligente collaboration nous étions en droit d'attendre de lui.

Dans un rapport précédent, je vous ai signalé l'importance et le nombre de restaurations entreprises dans la Flandre Occidentale. Depuis lors ce mouvement, qui n'est pas particulier à la province, n'a pas ralenti, et l'on trouve de moins

en moins des administrations dédaigneuses des monuments et des œuvres d'art d'autrefois. Plusieurs édifices importants sont en restauration, alors que récemment encore on n'osait l'espérer de longtemps.

Parmi les restaurations les plus intéressantes, signalons en première ligne celle de l'ancien cloître de la prévôté de Saint-Martin, à Ypres.

L'histoire de la prévôté de Saint-Martin se confond avec celle de la ville d'Ypres. De même que l'ancienne cité, elle vécut, au moyen âge et notamment au XIII<sup>e</sup> siècle, une ère de grande prospérité et de réelle grandeur. Les constructions monumentales encore debout entourent un joli cloître adossé à la nef septentrionale de la collégiale, desservi jusqu'en 1559, par les chanoines de l'abbaye. A partir de cette date jusqu'à l'époque du Concordat plusieurs titulaires de l'évêché d'Ypres, notamment Jansenius, occupèrent ces locaux. Il y a quelques années un couvent de carmélites y était installé, et ils étaient ignorés du public, qui n'y avait aucun accès. L'exécution de cette restauration fera revivre une des plus belles perles du patrimoine artistique de notre province.

L'église de Saint-Martin de la même ville, dont le cloître et la prévôté dépendaient, a, elle aussi, fait l'objet de plusieurs rapports qui ont eu notamment pour objet la reconstruction de la grande rosace méridionale, et d'un arc boutant. Notre avis a aussi été sollicité pour l'achèvement de la restauration du grand portail par le placement de onze statues dans les niches restées vides depuis de longues années.

Deux autres églises d'Ypres ont encore fait l'objet de nos

délibérations : ce sont l'église de Saint-Pierre dont on restaurera le chœur et le transept. Il faudra à cet effet rétablir les pignons des transepts qui ont disparu, et les six arcades formant pont, à l'intérieur de l'église, et qui sont une particularité architecturale des édifices religieux de la région.

A l'église Saint-Jacques il s'agit de restaurer la jolie tour qui, quoique portant la date de 1634, est exécutée dans le style ogival de la dernière époque. Les formes gracieuses et les proportions grandioses de cette tour rappellent d'une façon très caractérisée l'architecture des belles tours qui abondent dans les arrondissements d'Ypres et de Furnes.

Plusieurs rapports ont été faits par notre Comité sur la restauration et l'agrandissement de l'église de Vive-Saint-Bavon; sur la restauration et la consolidation de celle de Heyst-sur-Mer; sur la restauration de la tour de Zillebeke; ainsi que sur l'achèvement des travaux en cours dans les églises de Leysele et de Lisseweghe.

Nous avons aussi formulé notre avis sur la restauration de la grande fenêtre de la façade principale de la collégiale de Notre-Dame, à Courtrai, et sur d'autres travaux complémentaires à effectuer à cette église; sur des projets de clôture du chœur et de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes, et sur la clôture d'une arcature de la tour de l'église cathédrale de Bruges.

Nous avons examiné les projets de construction d'une nouvelle église à Etteghem, et ceux de reconstruction du chœur, de la tour et des transepts de l'église de Zande. En 1904, l'église de Zande était en pleine restauration, lorsqu'à la suite de démolitions inconsidérées, la tour centrale

s'écrroula vers le chœur, écrasant celui-ci et ruinant les transepts et les chapelles latérales. Cette église était du XIII<sup>e</sup> siècle avec ajoutés du XIV<sup>e</sup> siècle et possédait une très gracieuse tour surmontée d'une très belle croix en fer à deux traverses actuellement conservée au Musée archéologique de Bruges. Les murs étaient construits en briques de très grande dimension qui seront remployés.

Nous constatons avec satisfaction que depuis quelques années de grands progrès ont été réalisés en matière architecturale au point de vue de la restauration des monuments anciens.

L'exécution de certains projets de grande envergure n'ont donné lieu de notre part à aucune observation critique, et la Commission royale en leur accordant son visa, a sanctionné notre avis.

Voici l'énumération des projets d'ameublement que nous avons examinés :

*Vitraux.* — Projets pour les églises de Dadizele, de Westcappelle, de Wenduïne et de Damme.

*Mobiliers.* — Dont quelques-uns complets, pour les églises de Passchendaële, de Westcappelle, de Wenduïne, de Couckelaere, d'Alveringen et de Notre-Dame, à Courtrai, et de Saint-Sauveur, à Bruges.

*Classement de monuments.* — Les édifices suivants ont été récemment classés parmi les monuments : la tour de l'église d'Aerseele, la tour et l'église de Boesinghe, la façade de l'*Hôtel de l'Espérance*, à Nieuport, celle de l'Orphelinat de la même ville, avec la tourelle intérieure. Ces deux jolies façades et la tourelle appartiennent à des administrations

publiques. Il importe d'empêcher la destruction des bien rares monuments de l'architecture civile, qui présentent souvent un caractère fort original et très local. Aussi notre Comité a-t-il pris l'initiative de demander en outre le classement d'une maison historique de la ville de Dixmude, qui servit de résidence à l'ancien gouverneur militaire de cette ville.

Les travaux de restauration en cours s'effectuent d'une manière satisfaisante. Je tiens d'autant plus à le constater que récemment un grand organe de la presse parisienne, s'occupant des travaux de restauration entrepris à Ypres, a formulé des critiques absolument injustifiées. Rassurez-vous : « Les habitants d'Ypres ne massacrent pas le portail sud de la cathédrale de Saint-Martin, en même temps que la Halle des draperies. » Comme le déclare le sévère correspondant.

A un point de vue général et sans vouloir les appliquer aux restaurations d'Ypres, je fais cependant miennes ses protestations contre la remise à neuf excessive des anciens monuments.

Beaucoup veulent rendre bien propres et bien fraîches des pierres rongées par les intempéries ou salies par la fumée.

Notre Comité a protesté à plusieurs reprises contre ces exagérations, notamment lorsqu'il s'agissait de restaurer l'église et la tour d'Eessen, et plus récemment encore lorsque l'on voulait sans nécessité recouper tous les joints des murs de l'église et de la tour de Heyst-sur-Mer pour les refaire en parfaite uniformité.

Des critiques de presse plus justifiées se sont élevées à

propos du passage pour piétons pratiqué au travers d'une des tours de la porte Maréchale, à Bruges. Ce travail, je le reconnais, a été fait avec discrétion et habileté, mais il ne constitue pas moins une mutilation du monument, et il ne donne pas une satisfaction suffisante au besoin d'améliorer l'intense circulation à cet endroit.

Nous avons le ferme espoir de pouvoir commencer prochainement la publication de l'inventaire des objets d'art de la Flandre occidentale. Comme vous le savez, la tâche est ardue dans une province aussi riche en œuvres anciennes.

Le décès du baron J.-B. de Béthune, qui s'en occupait particulièrement, a aussi arrêté un moment les travaux du Comité.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Monsieur van Ruymbeke, nous vous félicitons, ainsi que votre Comité, pour vos travaux, toujours abondants et érudits.

Au sujet de ce que vous avez dit concernant les travaux de restauration des grands monuments de la ville d'Ypres, vous avez eu bien raison de faire remarquer que les critiques justifiées que l'on aurait pu adresser à certaines restaurations, ne peuvent nullement s'élever à notre adresse. Du reste, sous la direction de notre ami Coomans, que je suis heureux de saluer parmi nous, il ne pouvait en être autrement. Il est certain qu'il a assumé là une tâche difficile. Les différents projets soumis ont été examinés attentivement, non seulement au sein de la Commission des correspondants, mais aussi par la Commission royale elle-même. Je pense que sur les trois ou quatre projets, deux ou trois déjà ont reçu, non seulement le visa, mais l'appro-

bation. Or, vous le savez : celle-ci n'est accordée que très rarement. Nous sommes particulièrement heureux de pouvoir le constater ici. C'est assez vous dire que les critiques de la presse parisienne, s'occupant des travaux de restauration entrepris à Ypres, ont été formulées un peu à la légère, pour ne pas dire plus.

Quant à la Porte Maréchale, à Bruges, je remercie, en passant, le baron Kervyn de Lettenhove de toutes les peines qu'il s'est données. Celles-ci, nous sommes heureux de le constater, ont été couronnées d'un succès absolu. Vous le savez, messieurs : les travaux ont été suspendus jusqu'à ce qu'une délégation de la Commission des Monuments puisse se rendre là bas. Ce sera pour bientôt, et nous aurons soin de convoquer pour lors les membres correspondants. Il s'agit d'une voûte intérieure et de détails qui sont de nature à améliorer la situation générale. A la suite de réclamations très justifiées de nos correspondants, et particulièrement de l'honorable baron Kervyn de Lettenhove, M. le Ministre a écrit à l'administration communale, qui a fini par se rendre à nos observations. C'est vous dire, messieurs, que nous avons fait tous les efforts possibles pour obtenir les améliorations préconisées par le Comité. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le rapporteur de la Flandre orientale.

---



PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

M. le chanoine VAN DEN GHEYN, *rapporteur* :

Messieurs,

Puisque la lecture du rapport sur les travaux de nos commissions provinciales nous vaut l'entrée de la Salle de Marbre au Palais des Académies, nous estimons que ce n'est pas payer trop cher cet honneur que d'essayer de donner un intérêt d'ordre général au relevé annuel de notre activité.

Quelle que soit en effet la sollicitude qu'on puisse en province porter à la cure nouvelle de Prosperpolder, à l'agrandissement de l'église de Bavegem, ou même encore au mobilier de Vleckhem et de Wortegem, nous craignons que ces questions, passionnantes là où elles se posent, parviendraient difficilement à soutenir l'attention du public de notre assemblée plénière. C'est ce qui nous engage à passer sur les détails aussi multiples soient-ils de nos fonctions, pour nous arrêter plus volontiers aux faits saillants et d'une plus générale portée, qui se sont produits au cours de cette année.

Ce n'est pas poussé par un platonisme de commande que notre collègue M. De Ceuleneer a cru devoir demander la discussion, en séance solennelle, des moyens à employer pour relever le niveau artistique dans le mobilier d'églises. Nous avons, cette fois encore, vu se dérouler la série par

trop monotone de projets, sans doute conçus dans les meilleures intentions, probement dessinés, mais se rapprochant invariablement et désespérément d'un type toujours le même, et dont l'usage trop répété a, de façon prématurée, déjà bien vieilli la jeunesse relative.

« L'ennui naquit un jour de l'uniformité », cela reste toujours vrai, et nos sculpteurs d'églises feraient bien de se le rappeler en temps utile.

Est-ce à dire que la renaissance se soit montrée si prolifique de modèles variés dans les autels, dont elle a pourvu nos édifices religieux? Non évidemment, et le classique portique qui sert de cadre à la toile du milieu, n'a eu que de trop fastidieuses répétitions. Mais précisément souvent le tableau central a fait oublier la misère de l'entourage, et lorsque c'était un Van Dyck, un Rubens, un De Crayer, un de Liemacker qui se chargeait du sujet central, l'autel finissait par devenir bon, parfois même se transformait en chef-d'œuvre.

Or, précisément dans ces retables néo-gothiques, qui se multiplient dans nos églises dans une gamme répondant communément au même ton, pouvons-nous constater toujours avec une égale satisfaction que les groupes, qui en constituent le décor principal, soient exécutés avec ce sens artistique qui engendre des œuvres de mérite, je ne réclame pas encore des chefs-d'œuvre? Il y a donc pour nos jeunes artistes bien du chemin encore à faire, avant d'atteindre ce degré de perfection relative, que l'on cherche à trouver dans le mobilier d'une église, et sans doute ils auraient tort d'enlizer l'essor de leur pensée dans une ornière trop imprudemment traditionnelle.

Toutefois il importe de signaler les tentatives couronnées de succès de l'architecte Vaerewyck et du sculpteur De Beule, qui pour l'église de Termon le et de Uythergen ont présenté des projets d'autels vraiment remarquables. Nous devons également une mention toute spéciale à M. Rooms, qui pour l'église d'Eename a dessiné un maître-autel en style roman d'un caractère grandiose et d'un saisissant effet.

Nous nous réjouissons d'être en parfaite communion d'idées avec la commission épiscopale d'art religieux à Gand, qui, elle, à son tour, a insisté sur la nécessité de montrer moins d'exubérance dans certaines pièces de mobilier, notamment les stalles destinées aux paroisses rurales. Elle a, comme nous, préconisé la suppression des clochetons et baldaquins, pour en revenir à un dossier plus simple, et d'une ornementation plus sobre. Les résultats obtenus de ci et de là prouvent que la voie indiquée est la bonne.

On s'est avec nous, dans les sphères ministérielles, préoccupé des mesures à prendre pour combattre l'humidité dans nos églises. Une circulaire de M. le Ministre de la Justice, en date du 2 avril dernier, a même daigné préconiser le remède indiqué par notre collègue M. De Ceuleneer, à savoir une ventilation plus efficace des édifices du culte, en ouvrant les portes extérieures, en dehors des heures des offices. Jusqu'à quel point le conseil a-t-il été suivi, nous l'ignorons encore et nous ne serions guère étonné d'apprendre que la circulaire en question n'a eu d'autre effet que d'augmenter d'une unité le dossier administratif de nos fabriques d'églises, jusqu'au jour où elle réjouira quelque bibliothécaire ou archiviste zélé, heureux d'enrichir son dépôt d'une pièce nouvelle.

Il est en effet dans bien des localités, dangereux de laisser ainsi ouvertes nos églises, puisqu'il est impossible d'y établir une surveillance efficace, et la crainte des voleurs est devenue pour plusieurs le commencement de la prévoyance dans le choix des mesures préventives et d'utiles précautions.

Un voyage tout récent dans quelques villes allemandes nous a indiqué le moyen de concilier les règles de la prudence avec celles de l'aération nécessaire. Les portes des églises y sont large ouvertes, mais l'entrée en est fermée au moyen de hautes grilles en fer ou en bois. L'effet n'est pas très gracieux, je l'avoue, mais l'idée m'a paru très simple et pratique.

Cette question de l'humidité à combattre a fait au sein de notre Commission, l'objet d'un examen approfondi et a fourni à notre nouveau collègue M. l'architecte De Noyette l'occasion de résumer toutes ses observations sur la matière en un rapport très substantiel, mais dont la Commission royale n'a pas, dans l'espèce, voulu approuver toutes les conclusions.

Nos collègues du Brabant nous ont par voie hiérarchique soumis la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de classer parmi les monuments les édifices construits au XIX<sup>e</sup> siècle.

Notre Comité a été d'avis que pareil classement pourrait se faire, en tenant compte de la date de la construction plutôt que de celle du décès de son auteur. Pour éviter d'ailleurs à ce propos tous les inconvénients qui pourraient résulter d'un zèle intempestif, on a proposé de s'en tenir pour un premier classement aux édifices élevés de 1800

à 1850 ; on en continuerait la série toutes les fois qu'un nouveau demi-siècle se serait écoulé.

La fabrique d'église de Thielrode s'est montrée elle plus impatiente d'obtenir sinon son classement, du moins une reconnaissance officielle de la valeur artistique de ce monument.

Consultés à cet effet par M. le Gouverneur de la province, nous avons pu déclarer que si l'emploi du terme « artistique » réclame une grande circonspection, l'église dont s'agit répond parfaitement à sa destination et constitue un type très heureux et des mieux réussis pour paroisses rurales. Au fond, ce qui préoccupait le curé d'icelieu c'était l'éventualité des subsides à obtenir pour le placement de ses vitraux. Question d'ailleurs qui arrête souvent le zèle des ministres du culte, puisque la solution pratique en est laissée à la merci de la générosité des paroissiens.

C'est ainsi notamment que nous sommes entrés en conflit avec la fabrique d'église de Bellem.

Le projet soumis à notre examen nous paraissait absolument inacceptable, parce que des trois lumières dont se compose la fenêtre, une seule allait être pourvue de la figure d'un saint, tandis que les deux autres seraient simplement traitées en grisaille. Et ce système devait être uniformément appliqué à toutes les fenêtres des bas-côtés de l'édifice. Notre solution, appuyée dans la suite par la décision de la Commission royale, consistait à proposer soit des médaillons à figures avec grisailles, soit d'occuper les lumières de la fenêtre, chacune par un personnage, si les ressources le permettaient.

Naturellement nos idées, parce qu'elles ne répondaient

qu'au bon sens et aux principes de l'archéologie, ont dû céder devant les exigences des donateurs. En serait-il de même si les pouvoirs publics se décidaient à accorder à l'art du peintre verrier les memes subsides qu'ils ne refusent ni au peintre, ni au sculpteur? Et par conséquent ne pourrait-on pas arrêter bien des méfaits, si à côté de l'insuffisance de ressources incessamment invoquée, on pouvait garantir la munificence du budget des Beaux-Arts?

Et puisque nous en sommes à parler de ce sujet, nous avons à signaler à côté des admirables vitraux de M. Ladon pour l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde, ceux en tous points réussis de l'atelier de M. J. Casier, à Gand, et récemment placés à l'église Saint-Martin, à Alost. Notre collègue M. Lybaert, chargé d'en faire la réception, n'hésitait pas à déclarer que « ce sont de véritables œuvres d'art, et dignes d'être rangés parmi les meilleurs vitraux de notre époque ».

Dans ce rapport, aussi sommaire que nous nous efforçons de le rendre, nous ne pouvons passer sous silence l'inspection faite par deux de nos membres, MM. De Waele et Van Biesbroeck, aux célèbres boiseries de l'église de Ninove. Ici encore des taches d'humidité constatées à certains endroits semblent faire craindre des détériorations ultérieures, qui peuvent être prévenues en ventilant l'espace qui sépare les bas-reliefs des murs. Quelques terminaisons, d'ailleurs toutes pareilles, dans les retours des cadres saillants ont disparu. Elles peuvent aisément être remplacées d'après le modèle existant. Mais nous croyons devoir insister sur les dernières conclusions du rapport de nos deux délégués.

« Il serait dangereux de s'engager plus avant dans les travaux de restauration, qui ne devraient sous aucun prétexte s'étendre aux bas-reliefs. Ces sculptures sont dans un état de conservation qu'il est rare de trouver dans les œuvres du xvii<sup>e</sup> siècle, et pourront être conservées dans l'état actuel, maintenant que l'attention est une fois de plus attirée sur leur valeur. »

Nous avons usé de l'initiative que l'on veut bien nous permettre, pour signaler à qui de droit l'état dans lequel se trouvaient deux tableaux anciens, l'un à Watervliet, l'autre à Kieldrecht; on voudra bien ne pas nous accuser de dépasser nos droits, si nous nous permettons de ramener l'attention de la Commission royale des Monuments sur la conservation des importantes peintures murales de la collégiale de Termonde.

Il y a deux ans, à pareille date, nous avons eu l'honneur de préconiser une solution qui ralliait tous les suffrages. Celle-ci a reçu la haute approbation du pouvoir central. Tout cela constitue pour la question qui nous occupe..., et même nous préoccupe, un parfait dossier. Mais cependant, le temps, qui ne se soucie pas des lenteurs administratives, continue son œuvre de désagrégation, et cet insatiable « edax rerum » menace d'absorber à bref délai le plus clair du bénéfice de la précieuse découverte.

Il y a dans les largesses gouvernementales des parts pour la restauration des monuments, d'autres pour l'achat de tableaux ou de manuscrits. N'y en aurait-il donc pas pour la conservation des si rares vestiges de la peinture décorative en notre pays?

Et quand une œuvre se présente comme à Termonde,

avec une telle évidence artistique et une valeur documentaire qui n'échappe pas aux moins clairvoyants, n'y a-t-il autre chose à faire que d'attendre patiemment que le temps se charge lui-même de donner à la question une solution radicale, et qui consistera à faire disparaître jusqu'aux données mêmes du problème ?

Cette expéditive revue de nos études les plus importantes suffira pour établir l'intérêt de nos travaux, mais puisque souvent la seule éloquence que l'on requiert en l'occurrence est celle des chiffres, permettez-moi d'en aligner quelques-uns, sans vous menacer cependant de vous entraîner dans le dédale d'inutiles détails.

Nous avons tenu nos douze séances réglementaires, où nous avons examiné cinquante-trois projets de restauration et d'agrandissement d'églises, d'églises ou de cures nouvelles, de mobilier, de vitraux et de peintures décoratives. Trois questions ont été introduites à propos de restauration de tableaux anciens et modernes, trois demandes de classement d'édifices religieux et civil. Il a été procédé par nos membres à huit réceptions de mobilier, et deux visites se sont faites en commun avec les membres de la Commission royale. Enfin, outre certaines questions spéciales que nous avons agitées et que nous venons de rappeler, nous avons encore eu à nous prononcer sur deux autorisations de vente d'objets hors d'usage ayant appartenu au culte. Le peu de valeur de ces objets, tant au point de vue artistique qu'archéologique, nous ont permis de n'avoir ni scrupule ni hésitation, et nous avons donné un avis conforme aux désirs exprimés par ces deux fabriques d'églises.

Le mot de la fin de notre rapport sera celui de l'ordre du



jour de cette assemblée générale : « Inventaire des objets d'art appartenant aux établissements publics. »

A Gand, nous en sommes toujours à chercher la solution de cet obsédant problème : Comment peut-on concilier la publication de pareil inventaire avec une évidente insuffisance de ressources budgétaires? Si, à l'instar des bonnes valeurs industrielles, les seules promesses de subsides ministériels portaient déjà intérêt, nous aurions à coup sûr réuni les premiers fonds nécessaires pour nous constituer légalement en société anonyme pour la susdite publication. Hélas! jusqu'à cette heure elle a été vaine l'espérance dans laquelle nous avons aimé à vivre. Pussions-nous dans cette même espérance ne point devoir mourir!

### **Relevé des travaux de la Commission :**

#### **I. CONSTRUCTIONS NOUVELLES :**

##### *a) Églises :*

Audegem : agrandissement.

Baeygem : agrandissement.

Bavegem : agrandissement.

Berlaere : agrandissement.

Hauthem-Saint-Liévin : sacristie.

Oombergen : sacristie.

Prosperpolder : nouvelle église.

##### *b) Travaux extérieurs :*

Ninove : nouvelle grille à l'entour de l'église.

##### *c) Cures :*

Prosperpolder : nouvelle cure.

Waerebeke : nouvelle cure.

II. RESTAURATION :

Gand : château des Comtes.

Idegem : tour de l'église.

Moorsel : tour de l'église.

Saffelaere : ouverture d'une fenêtre.

Termonde : église Notre-Dame : restauration et  
pavement de la chapelle de la Vierge.

Waerschoot : toiture.

III. AUTELS :

Alost, Saint-Martin : Autel Saint-Antoine.

Deynze : maître-autel et autel latéral.

Eenaeme : maître-autel et autel latéral.

Gotthem : maître-autel.

Grammene : autel latéral.

La Pinte : maître-autel.

Lokeren, Hey-einde : deux autels latéraux.

Somergem : deux autels latéraux.

Uytbergen : deux autels latéraux.

IV. MOBILIER :

Auwegem : portail.

Gand, Saint-Jean-Baptiste : buffet d'orgue.

Grammene : chaire de vérité, banc de communion,  
confessionnal, portail.

Saint-Nicolas, Saint-Joseph : buffet d'orgue.

Somergem : calvaire.

Termonde : luminaires.

Thielrode : chaire de vérité, banc de communion,  
stalles.

Uytbergen : chemin de croix

Vleckhem : stalles.

Wortegem : buffet d'orgues.

V. VITRAUX :

Bellem.

Ledeberg.

Somergem.

Thielrode.

Wondelgem.

VI. PEINTURES DÉCORATIVES :

Eecloo.

Moorsel.

Termonde : église N.-D., chapelle de la Vierge.

VII. TABLEAUX :

Bassevelde : moderne.

Kieldrecht : ancien.

Watervliet : ancien.

VIII. CLASSEMENT DE MONUMENTS :

Baeygem.

Gand : mont-de-piété.

Verrebroeck.

IX. ALIÉNATION D'OBJETS ANCIENS :

Afsné : chaire de vérité.

Scheldewindeke : divers objets de peu de valeur.

X. VISITES FAITES EN COMMUN AVEC LES DÉLÉGUÉS DE LA  
COMMISSION ROYALE :

Gand, Saint-Bavon : vitrail.

Termonde, Notre-Dame : décoration de la chapelle  
de la Vierge.

XI. RÉCEPTION DE MOBILIER :

Alost, Saint-Martin : vitraux.

Gand, Sainte-Anne : buffet d'orgue.

Grammene : maître-autel, stalles.

Lokeren, Iley-einde : retable et chaire de vérité.

Puyvelde : autels latéraux, chaire de vérité, banc de communion.

Saint-Nicolas, Saint-Joseph : fonts baptismaux.

Thielrode : autels latéraux.

Vloersegem : maître-autel.

XII. DIVERS :

Classement des monuments du XIX<sup>e</sup> siècle.

Valeur artistique de la nouvelle église de Tbielrode.

Restauration éventuelle des boiseries de l'église de Ninove.

Inventaire archéologique de la province.

Ancienne chapelle Saint-Eloi, à Meirelbeke.

*(Applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le chanoine, nous vous félicitons, ainsi que votre Comité, pour les travaux accomplis. Comme vous n'avez pas dépassé, pour votre exposé, le quart-d'heure auquel vous aviez droit, — il s'en faut de cinq minutes, — je propose d'accorder ces cinq minutes à M. De Ceuleneer, membre correspondant de la Flandre orientale, pour faire part à l'assemblée de la question qu'il se propose de développer l'année prochaine. Je suis obligé, messieurs, de vous soumettre la question en vertu d'une décision de l'assemblée préparatoire de samedi dernier, qui a décidé que

cette question, extrêmement utile, serait soumise aux délibérations de l'assemblée prochaine.

« La parole est à M. De Ceuleneer.

M. DE CEULENEER (Gand). — Messieurs, à la séance préparatoire de samedi dernier, j'ai eu l'honneur de proposer, et cela d'accord avec mes collègues de la Flandre orientale, de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance générale, la question suivante : *Rechercher le moyen de donner un caractère plus artistique aux objets du mobilier ecclésiastique.*

L'assemblée préparatoire a bien voulu admettre cette proposition, et si l'assemblée générale l'admet également, afin de faciliter la discussion l'année prochaine, je remettrai pour le *Bulletin de la Commission royale*, une petite note dans laquelle je résumerai mes idées à cet égard. De cette manière, chacun de nous aura le temps nécessaire pour étudier la question à son aise, car elle me paraît très importante. La discussion de l'année prochaine sera ainsi de beaucoup facilitée et nous pourrons arriver de la sorte à un résultat pratique.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous venez d'entendre la proposition de notre ami et collègue M. De Ceuleneer. S'il n'y a pas d'objection à cette proposition, la discussion de cette question sera mise à l'ordre du jour de l'assemblée de 1910. (*Adhésion.*) M. De Ceuleneer aura donc l'obligance, comme il vient de le dire, de nous remettre un petit rapport, qui sera inséré dans notre prochain *Bulletin*, ce qui

est toujours préférable à une communication verbale. De cette façon, chacun de nous pourra étudier la question dans ses grandes lignes et la discussion pourra mieux s'amorcer. Je rappelle à M. De Ceuleneer l'envoi qu'il nous avait promis l'année dernière pour le publier au *Bulletin*.

La parole est à M. le rapporteur du Hainaut.

---

PROVINCE DE HAINAUT.

M. MATTHIEU, *rapporteur* :

Messieurs,

La démission donnée par M. le baron du Sart de Bouland de ses fonctions de Gouverneur du Hainaut nous a privé du concours d'un président qui, par les connaissances spéciales qu'il possédait sur les questions d'art et d'archéologie, nous apportait un concours précieux pour l'accomplissement de la mission qui nous est départie. A diverses reprises, lors des assemblées générales, vous avez tenu, Monsieur le Président, à lui exprimer publiquement les remerciements de la Commission royale des Monuments pour son empressement à poursuivre la réalisation des vœux qu'elle lui adressait. C'est sur son initiative que, depuis deux ans, il a été résolu de soumettre à l'avis du Comité provincial l'examen de tous les projets de travaux de construction, de restauration ou d'amélioration de monuments religieux.

La Commission royale tiendra, nous n'en doutons pas, à s'associer à nous pour adresser à celui qui fut pendant quinze années notre président, l'expression des sentiments de sympathie et de gratitude de tous ceux qui travaillent à la conservation de nos monuments et de nos œuvres d'art.

En venant prendre possession, le 5 février dernier, de la présidence qui lui est dévolue, son successeur, M. Damoiseaux, a reconnu spontanément qu'il ne convenait pas de

limiter la tâche des Comités provinciaux aux seuls édifices du culte, mais qu'il serait également opportun de soumettre à leur avis les projets de restauration de constructions civiles anciennes offrant un intérêt artistique, archéologique ou historique ainsi que les propositions d'édification de monuments nouveaux rentrant dans ces catégories, tels que les hôtels communaux, les musées, etc., voire même au sujet de l'aménagement des abords d'édifices et de nouveaux quartiers. Comme l'a fait justement ressortir, dans nos réunions mensuelles, un de nos collègues, nous devons avoir non seulement à cœur de travailler à la conservation et à la restauration de nos anciens monuments, mais aussi de nous efforcer à garder les types régionaux d'architecture et d'ornementation qui contribuaient si heureusement à donner à nos cités et à nos communes une physionomie spéciale d'un caractère esthétique.

Trop souvent, on doit le constater, un architecte ou un artiste choisi pour élever soit une église, soit un hôtel de ville, néglige l'étude du milieu où il doit être placé, il présente une œuvre en elle-même d'ordinaire irréprochable, mais qui a le grave défaut de ne pas cadrer avec ce qui l'environne et qui, au lieu de contribuer à l'embellissement d'une commune, vient y jeter une note ou une tonalité discordante qui en détruit l'harmonie. Nos Comités provinciaux sont mieux placés pour prévenir ces graves inconvénients et pour amener les administrations et les auteurs de projets à chercher leurs inspirations et leurs modèles non pas dans les monuments de pays étrangers, mais plutôt dans nos types régionaux si injustement délaissés !

C'est pour entrer dans les vues de notre nouveau prési-



dent, M. Damoiseaux, que notre Comité propose qu'il soit fait un classement des édifices civils comme il a été fait pour les constructions religieuses. Ce classement impliquerait l'obligation pour l'autorité qui l'utilise ou en a l'administration, de n'effectuer au monument ni modification ni restauration sans avoir soumis au préalable les projets et les plans au Comité provincial et à la Commission royale.

L'adoption de semblable mesure nous donnerait plus d'influence lorsqu'il s'agit, comme à Montignies-Saint-Christophe, d'amener l'autorité locale à assurer la conservation d'un ouvrage d'un caractère unique et d'une valeur de premier ordre, tel que le pont de construction romaine, mais refait dans sa partie supérieure dans le style roman qui subsiste encore. Dans un rapport du 28 août 1907, la Commission royale des Monuments préconisait les conditions de la restauration déjà urgente à y entreprendre pour en arrêter la ruine. Malgré cela, comme nous l'a appris notre collègue M. Devillers, rien n'a été fait et ce monument vénérable, laissé à l'abandon, menace de jour en jour de disparaître. Nous n'avons pas hésité, Messieurs, à signaler cette situation si regrettable à M. le Gouverneur et à la Commission royale et nous espérons que ces autorités uniront leurs efforts pour sauver de la destruction ce monument unique dans notre pays.

Le concours des pouvoirs publics, d'accord avec le Conseil communal de Braine-le-Comte, a assuré le maintien de l'ancienne église et du couvent des Dominicains de cette ville, construction importante des premières années de la Renaissance. Ces bâtiments allaient être aliénés et étaient

par ce fait condamnés à disparaître. Un accord entre la ville et l'État en a assuré le maintien.

L'examen des travaux effectués à l'église désaffectée, sur les plans et sous la direction de M. l'architecte Brunfaut, donne l'impression d'une belle et sérieuse restauration. La façade principale, quoique n'étant pas parfaite au point de vue de l'esthétique, forme un ensemble très intéressant, riche en détails caractéristiques de l'époque. Elle appartient bien à notre art national et constitue un document important pour l'histoire de l'architecture.

A l'intérieur, le vaisseau paraît trop long. Ce défaut n'existait pas jadis quand l'église était divisée transversalement en deux parties, mais il sera fortement atténué, si la ville réalise son projet de construction d'une grande tribune à l'entrée qui s'étendra jusqu'aux premiers pilastres. Une clôture établie en cet endroit permettra de ménager sous la tribune les dépendances nécessaires pour l'utilisation de cet édifice comme salle de fêtes.

L'ancien couvent adjacent doit être affecté à l'établissement de l'hôtel des postes. Lors de la mise en adjudication des travaux de restauration de la façade, notre attention a été appelée sur le fait que les devis comportaient le remplacement de toutes les pierres. Ce n'était plus une simple restauration, mais bien une reconstruction. La Commission royale nous a transmis, à la suite de nos observations, le 3 août dernier, un rapport par lequel elle insistait sur la convenance de borner les travaux de restauration des parements des murs au strict nécessaire, en ne remplaçant que les parements absolument trop altérés pour être maintenus en place et en limitant le rejointoyage aux seuls joints

qui seraient ouverts, le nettoyage étant opéré. L'examen attentif de l'état de la façade, concluait-il, démontre que la restauration entreprise dans les conditions des devis est mal comprise, peu des pierres sont en mauvais état.

Une demande d'aliénation du cimetière désaffecté et de la tour romane de l'ancienne église de Pont-de-Loup, faite par l'Administration communale, en vue de mettre à charge d'un particulier l'entretien et la conservation de cette propriété, a fait l'objet du rapport suivant, de M. Charbonnelle :

« Le cimetière de Pont-de-Loup avec la tour qui se dresse isolée au milieu, constitue un ensemble des plus pittoresques. La Sambre coule à quelque distance de là en un cours capricieux.

» Le village sur la hauteur domine toute la vallée; à grande distance, on aperçoit la tour qui émerge, sa blanche silhouette se détachant sur le fond noir des terrils.

» L'ancienne église de style roman datant du XII<sup>e</sup> siècle a été démolie en 1861. La tour a été conservée ainsi que le mur du cimetière. Cette tour mesure extérieurement 5<sup>m</sup>70 de côté; la hauteur est d'environ 18 mètres.

» Le rez-de-chaussée est couvert par une voûte en plein cintre. La porte d'entrée qui existe actuellement est d'une époque postérieure à la construction de la tour.

» Une baie, à ce jour murée, donnait communication à l'église. A l'étage, une grande ouverture masquée également en partie s'ouvrait vers la nef.

» Quelques créneaux étroits éclairaient cet étage. La partie supérieure de la tour est garnie sur les quatre faces de fenêtres jumelles avec abat-voix. Le tout est surmonté d'un toit peu élevé sans corniche, corbeaux, ni gouttière.

La tour comme le mur de clôture se trouvent en bon état de conservation. Les parements sont composés d'assises plus au moins régulières, non taillées. La pierre employée provient des bords de la Sambre. C'est une pierre schisteuse d'une tonalité blanchâtre produite par la décoloration.

▸ Les murs du cimetière sont également construits de mêmes matériaux. Quelques exhaussements en briques ont été exécutés. Ces ajoutes, surtout au mur de façade, devraient disparaître. La toiture et les abat-voix ne sont plus en très bon état; quelques arrachements ont été faits à l'une des fenêtres hautes.

▸ Le bas de la tour est encombré de terre et de décombres qui cachent en partie quatre pierres tombales des plus intéressantes.

▸ Elles portent les dates de 1392, 1602, 1607 et 1723.

▸ Le pavement de la tour contient une grande pierre tombale en bon état à part quelques cassures; elle porte les inscriptions suivantes :

▸ Sur le cartouche supérieur :

- ICI GIST HEIN STEINIER EN SON VIVANT
- SEIGNEUR DE LISENGREZ ET SOUVERAIN
- MAYEUR DE LA TERRE DE CHASTELET. LEQUEL
- EST DÉCÉDÉ LE 29 8<sup>b</sup> 1614.
- PRIEZ DIEU POUR SON AME.

▸ Le cartouche inférieur porte :

- ICI GIST MADemoiselle JENNE MAROTTE
- LAQUELLE EST DÉCÉDÉE LE 19 DESEMBRE 1623
- PRIEZ DIEU POUR SON AME.

» Cette intéressante pierre tombale garnie de nombreuses armoiries devrait être relevée et appliquée contre le mur intérieur de la tour en face de la porte.

» Dans le cimetière se dresse une colonne provenant vraisemblablement de l'église démolie. Ce vestige ancien est fort remarquable, la base est moulurée de même que le chapiteau. Celui-ci est, en outre, garni d'un motif sculpté figurant des palmettes. Ces moulures ont une forme gothique paraissant être du XIII<sup>e</sup> siècle.

» L'ensemble de toutes ces constructions présente, au point de vue archéologique et historique, un réel intérêt. Le classement s'impose. L'aliénation ne devrait pas en être autorisée, car si la convention était exécutée, des constructions pourraient s'ériger après vingt ans sur le cimetière. La tour serait ainsi complètement masquée, ce serait regrettable. La commune de Pont-de-Loup doit rester propriétaire de cet ensemble pittoresque que beaucoup de communes envieraient. La tour devrait être restaurée et le mur de façade débarrassé de l'ajoute en briques. Un gazon pourrait recouvrir ce mur. »

Notre Comité approuva les conclusions de ce rapport et sollicita, en conséquence, le classement de la tour et du terrain qui l'environne.

Néanmoins le Conseil communal de Pont-de-Loup persista dans sa résolution d'aliéner cette propriété et produisit un engagement écrit, signé du futur acquéreur, de maintenir l'état actuel.

Notre but étant d'assurer la conservation de cet ensemble si pittoresque, le Comité estima que si l'autorité supérieure

décidait d'autoriser l'aliénation sollicitée, il importerait de stipuler dans l'acte de vente les conditions suivantes :

1° L'acquéreur reconnaît le classement comme monument fait par la Commission royale des Monuments de la tour et de l'ancien cimetière de Pont-de-Loup et s'engage en conséquence à en assurer la conservation et ce tant pour lui que pour ses héritiers et ayant droit.

2° Il ne pourra modifier la situation ni effectuer des restaurations sans avoir fait soumettre préalablement à la Commission royale des Monuments les plans et devis des travaux. Il se conformera aux décisions et instructions de ladite Commission.

3° Il prend l'engagement de laisser inspecter la tour par les délégués de la Commission royale, spécialement lorsque des travaux y seront entrepris.

4° Il devra faire les restaurations nécessaires pour conserver le cimetière et la tour dans les six mois de l'approbation des plans et devis par les autorités supérieures. Le projet de restauration sera soumis dans le courant de l'année 1909.

5° Dans le cas où le propriétaire de la tour et de l'ancien cimetière négligerait de faire exécuter les travaux d'entretien nécessaires à la conservation parfaite du terrain et des constructions, le Gouvernement pourra les faire exécuter d'office aux frais du propriétaire.

6° Une expédition authentique de l'acte de vente sera transmise à la Commission royale des Monuments et une copie au Comité provincial du Hainaut.

Plusieurs de nos membres ont assisté aux trois inspections

faites par les délégués de la Commission centrale à Ghislenghien, en vue de l'examen du mobilier acquis pour l'église nouvellement construite; à Ath, aux fins d'apprécier la valeur d'anciens ornements dont la fabrique de l'église de Saint-Julien proposait l'aliénation; enfin à Binche pour se rendre compte de projets de dégagement de l'hôtel de ville et d'aménagement de la place à créer devant la nouvelle gare monumentale.

Notre Comité poursuit méthodiquement le travail de confection des inventaires des œuvres d'art conservés dans les édifices publics. Il attend encore pour leur publication la mise à exécution des mesures dont M. le Président nous a annoncé dans les assemblées générales précédentes la prochaine réalisation.

Nonobstant les spoliations accomplies aux époques révolutionnaires ou aux refontes imposées par des accidents, l'archéologie campanaire retrouve dans notre province nombre de cloches dont les unes se distinguent par le caractère artistique de l'ornementation que les fondeurs ont pu leur donner, les autres par leur âge ou leur valeur musicale. On est d'accord aujourd'hui pour reconnaître aux productions des fondeurs belges depuis le xv<sup>e</sup> siècle tels que les Grongnart, de Mons; les Waeghevens, de Malines; les Tordeur, de Nivelles; les du Mery et les Vanden Gheyn, d'Anvers; les Barbieux, de Tournai, un mérite tout spécial à raison du cachet artistique et décoratif des cloches, de leur sonorité et de leurs inscriptions.

Les cloches anciennes fournissent presque toujours des documents précieux au double point de vue de l'art et de l'histoire, aussi croyons-nous remplir un devoir en insistant

pour que chaque fois qu'une cloche est à remplacer pour quelque motif que ce soit, on en transcrive soigneusement les inscriptions et l'on joigne au dossier concernant son remplacement une photographie reproduisant son aspect et les détails d'ornementation. Notre Comité tient d'ailleurs dans les inventaires qu'il est appelé à dresser, à donner une description complète des cloches encore existantes.

Des projets pour l'exécution de vitraux historiés destinés à des églises rurales nous ont été adressés à diverses reprises. Nous ne sommes pas d'ordinaire en mesure de donner un avis suffisamment motivé par suite de l'insuffisance des éléments d'appréciation. On conçoit combien il est peu aisé de juger, même par un dessin colorié, fait sur échelle réduite, de l'effet d'une œuvre exigeant les conditions spéciales de lumière et de transparence. Aussi est-on obligé de s'en rapporter à l'artiste et à se borner à quelques observations de détail. De là parfois de ces verrières qui nuisent à l'effet d'un édifice, au lieu de l'embellir.

Ce fait provient de ce qu'avec des ressources restreintes, on veut poursuivre une décoration importante pour laquelle on a recours à un peintre de médiocre talent qui entreprend le travail d'une manière économique. Mieux vaudrait cependant exécuter moins et faire bien.

Un projet de huit vitraux pour les basses nefs de l'église de Saint-Jacques à Tournai, présenté par M. Casier, de Gand, a fait l'objet du rapport suivant de M. Van Loo :

« La Commission centrale émet une critique en ce qui concerne l'ornementation du fond de la verrière qui est traitée à une trop grande échelle. Il ajoute que les entrelacs forment des accolades non interrompues qui dominent trop



l'ensemble. Il doit être entendu que les grisailles seront variées, mais rien ne le dit.

• La Commission se borne à demander l'énumération des sujets à représenter dans les autres vitraux ; des croquis qui permettent d'apprécier le travail projeté seraient préférables. Comme l'église de Saint-Jaques est le monument le plus complet de l'architecture tournaisienne du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, il convient d'insister pour obtenir des verrières irréprochables. •

De vives critiques se sont produites dans notre Comité au sujet du style adopté pour la grisaille du fond, qui serait en harmonie avec une église de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, mais qui ne peut être admis dans un monument franchement gothique comme l'église de Saint-Jacques.

L'utilité de fers verticaux à déviation courbe n'est pas démontrée. Ils ne sont pas indispensables pour détacher les bordures, attendu que celles-ci, fortement colorées, trancheront suffisamment par leur propre effet, sur les fonds à peu près incolores.

Le Comité a été d'avis qu'étant donné son talent et sa science, l'auteur du croquis parviendra sans peine à soumettre un projet pour satisfaire les exigences de l'art et de l'archéologie.

Parmi les sujets qui ont occupé nos réunions, j'aime à vous signaler une ancienne chapelle appartenant à la fabrique de l'église de Saint-Géry, à Boussu, et qui possède une croix triomphale et des statues de la sainte Vierge et saint Jean, datant du XV<sup>e</sup> siècle. Nous devons à notre collègue, M. Van Loo, le rapport suivant :

« Le petit monument se présente à front de rue dont il

est séparé par un parvis de peu d'étendue. Une grille en fer forme clôture du côté du pavé. Le bâtiment qui abrite les statues est construit en briques et couvert d'une toiture en ardoises. Il ne présente aucun caractère architectural et s'ouvre vers la rue par une grande baie en ogive. Le pavement est de plusieurs marches plus élevé que le sol extérieur.

» A l'intérieur s'élève une tombe d'autel, utilisée lors des processions. La croix reposait sur la tablette. Aux côtés de l'autel, deux piédestaux ronds moulurés en pierre, portaient les statues de la sainte Vierge et de saint Jean.

» Les statues et la croix sont en bois de chêne. Elles ont été transportées pour permettre l'enlèvement des nombreuses couches de couleur que, depuis quatre siècles, on y avait appliquées, et qui avaient fini par détruire complètement le caractère intéressant de la sculpture. Le travail a été exécuté avec soin. Le bois apparaît maintenant avec son ton naturel, de sorte qu'on peut émettre un jugement sur la valeur de l'œuvre.

» Tout d'abord, je constate que celle-ci a bien l'aspect d'une croix triomphale ayant figuré dans l'arcade du chœur d'une église et celle-ci devait être assez grande, étant données les dimensions de la croix.

» Aux extrémités supérieures et sous les pieds du Christ, la croix porte des médaillons quadrilobés, ornés des emblèmes des évangélistes et terminés chacun par une grande fleur de lys, cependant le médaillon inférieur ne porte que deux pétales latérales.

» Sous le médaillon est sculpté un agneau.

» Les deux faces de la croix sont bordées par une étroite

platebande, reliée par un creux au champ qui est couvert d'un ornement plat en style gothique flamboyant. Les côtés sont garnis de crochets. Hauteur : 5<sup>m</sup>80 ; longueur : 2<sup>m</sup>82.

» La figure du Christ possède les caractères physiques de la statuaire gothique : type de la tête, disposition des bras et des jambes. Seule, la draperie qui ceint les reins n'a pas le développement habituel.

» Vus de près les bras n'ont pas assez d'étendue par rapport à la longueur du corps ; mais il faut tenir compte de la destination de l'œuvre qui, à l'origine, se trouvait assez haut, dans une arcade, et dans ce cas le raccourci produit par la perspective devait rendre le défaut peu apparent. Hauteur : 1<sup>m</sup>70.

» La sainte Vierge porte la tête légèrement inclinée vers la droite ; ses traits expriment la douleur. Les deux mains réunies sur la poitrine retiennent le manteau qui retombe en larges plis. Le corps dessine une légère inflexion conforme à la technique du temps. Cette statue est la plus remarquable du groupe. Hauteur : 1<sup>m</sup>45.

» La dernière représente saint Jean. Le visage exprime la douleur en traits fortement accusés. La main droite tient un livre. La main gauche relève le bord du manteau. Le corps garde une attitude droite. Hauteur : 1<sup>m</sup>45.

» Le style et le caractère de la statuaire que je viens de décrire, ainsi que la décoration de la croix, permettent d'attribuer l'œuvre à la fin du xv<sup>e</sup> ou au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. Elle a une valeur incontestable au point de vue de l'art et il est indispensable que des mesures soient prises pour sa conservation.

» La construction qui sert d'abri aux statues date du milieu du siècle passé. Elle présente un aspect banal. Dans le mur de face à droite de la baie, on a encastré une pierre de petit granit formant la partie supérieure d'un tabernacle de la fin du xv<sup>e</sup> siècle qui a dû se trouver dans le chœur de l'église. Le milieu du panneau représente en bas-relief un ostensor très simple soutenu par deux anges d'une bonne exécution. En bas se dessine une moulure saillante fort peu cintrée qui formait la partie supérieure d'une niche, comprise entre deux contreforts carrés et probablement munie d'une porte en cuivre à jour. Deux contreforts encadrent le bas-relief sur les côtés. Ils sont à section triangulaire et se terminent par des petites flèches ornées. Dans le haut une moulure larmier en accolade s'appuie de chaque côté sur les contreforts et s'élève au centre sous forme de fleuron d'où sortait une petite croix qui a disparu ».

A la suite de ce rapport, le conseil de fabrique a mis à l'étude un projet de placement de ces sculptures sur une traves dans l'église de Saint-Géry.

La tâche accomplie par le Comité du Hainaut pendant l'exercice écoulé a été laborieuse puisque plus de deux cents projets ont été soumis à son examen. Tous nous avons tenu à y apporter une collaboration active et dévouée.

M. LE PRÉSIDENT. — Votre Comité, Monsieur Matthieu, est certainement un des comités les plus actifs. Mais, permettez-moi cependant deux ou trois mots au sujet des monuments civils.

M. MATTHIEU (*rapporteur*). — On vous a fait parvenir

la liste des églises que la commission a classées; il n'existe pas de liste des monuments civils.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une erreur; elle existe, cette liste; votre Comité peut la réclamer.

En ce qui concerne le pont de Montigny-Saint-Christophe, il a attiré bien des fois l'attention de la Commission des Monuments, qui s'y est rendue, mais je doute fort, pour ma part, qu'il s'agisse là d'un pont romain. Quoi qu'il en soit, l'origine importe peu, qu'il soit romain ou d'une époque relativement récente, il s'agit d'une œuvre extrêmement remarquable. Nous l'avons fait photographier par notre atelier de photographie des ponts et chaussées. Je signale en passant à M. le Ministre ici présent, que le seul moyen de sauver cet ouvrage d'art serait de l'acquérir; M. le Ministre pourrait en parler à son collègue des travaux publics. Il s'agirait de faire une exception et de faire reprendre par l'État un chemin de 200 mètres de longueur, lequel aboutit, d'une part, à la grand'route de l'État et, d'autre part, au pont susdit. De cette façon, l'État aurait ce pont dans son service; alors on pourrait en confier la restauration, au point de vue de l'art, à l'un de nos ingénieurs, aidé d'un artiste. Il s'agit là réellement d'une œuvre merveilleuse; on s'en convaincra en examinant la photographie.

A propos du classement des édifices modernes, il n'est guère possible que nous nous mettions à classer des monuments datant seulement de 1850 ou de 1860. Si on se met à les classer, on réclamera des subsides en cas de réparations. Or, ces ouvrages sont sujets souvent à détérioration

rapide par suite du mauvais choix des briques et de l'emploi de chaux de qualité inférieure. Beaucoup d'églises ont été, dès le début, mal construites, et il faudrait les réédifier entièrement.

- La parole est à M. le rapporteur de la province de Liège.

---

PROVINCE DE LIÉGE.

M. G. RUHL, *rapporteur* :

Messieurs,

Si pendant l'exercice écoulé nos travaux ont été moindres tant pour le nombre que pour l'importance, la raison en est que notre Comité non seulement a été peu consulté, mais que sa collaboration n'a été appelée à se porter que sur des objets d'un ordre relativement secondaire.

Au cours de cinq réunions nos travaux ont eu pour objet :

1° La réception du banc de communion de l'église de Dieupart (Aywaille). (Rapporteur : M. Edm. Jamar).

2° Le placement d'autels et de vitraux dans l'église de Borlez. (Rapporteurs : MM. S. Balau et Ev. Carpentier).

3° La réception des autels latéraux, de la chaire à prêcher et du banc de communion de l'église Sainte-Marie, à Ans. (Rapporteur : M. Edm. Jamar).

4° La réception du maître-autel et de la chaire à prêcher de l'église de Wamont. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

5° L'ameublement, la décoration et le pavage de l'église de Hodimont. (Rapporteurs : MM. S. Balau et Ev. Carpentier.)

6° Le classement comme monument de l'église d'Aineffe. (Rapporteurs : MM. Edm. Jamar et Fernand Lohest.)

7° Les projets de construction de l'église de Remicourt. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

8° Les projets de construction de l'église de Sur-les-Bois (Saint-Georges-s/M.). (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

9° La peinture, l'ameublement et l'ornementation de l'église de Bressoux. (Rapporteurs : MM. Ev. Carpentier et Lohest.)

10° L'ameublement, le placement d'un maître-autel, de bancs et de vitraux dans l'église d'Avin. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

11° Les projets d'un maître-autel et de la décoration picturale de l'église de Crisnée. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

12° La décoration picturale de l'église Saint-Gilles, à Liège. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

13° Les projets de chaufferie, de bancs et de stalles dans l'église de Rotheux-Rimièr. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

14° Les projets de refonte de deux cloches anciennes appartenant à l'église Saint-Denis, à Liège. (Rapporteur : M. G. Ruhl.)

15° La réception des vitraux des églises de Tilff et de Méry. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

16° Les projets de verrière pour l'église de Solières. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

17° La réception de la chaire à prêcher de l'église Saint-Gilles, à Liège. (Rapporteur : M. G. Ruhl.)

18° Les projets d'une chaire à prêcher de l'église de Momalle. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

19° Les projets d'ameublement de l'église de Nonceveux-Aywaille. (Rapporteurs : MM. S. Balau et St. Bormans.)

20° Le projet de placement d'autels avec retables dans l'église de Lambermont. (Rapporteur : M. S. Balau.)



21° La réception de la chaire à prêcher et des confessionnaux de l'église de Montegnée. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

22° Les projets de placement d'un chemin de croix et de confessionnaux dans l'église de Ben-Ahin. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

Nous avons, en outre, après échanges de vues, donné collectivement notre avis relativement :

23° Au projet de placement d'un banc de communion et d'une chaire à prêcher, destinés à l'église de Goffontaine (Cornesse).

24° A la vente d'anciennes dentelles, appartenant à l'église de Darion.

25° Au projet de la date du classement, après la mort de l'auteur, d'édifices construits au XIX<sup>e</sup> siècle.

26° Au placement d'un autel avec tabernacle coffre-fort et d'un banc de communion dans l'église de Fairon (Comblain-au-Pont).

27° Aux plans projetés de deux nouvelles sacristies pour l'église de Limont.

Vous constaterez, Messieurs, qu'il n'a pas été demandé une seule fois notre avis relativement à des édifices civils ; nous le regrettons vivement.

M. LE PRÉSIDENT. — N'oubliez pas que cela dépend de votre Gouverneur-Président ; je ne cesse de le répéter ; malheureusement, M. Delvaux de Fenffe a été empêché d'assister à notre réunion. C'est un ami, j'aurai soin de lui rappeler la chose.

Continuez, je vous prie.

M. G. RUHL, *rapporteur*. — Comme les années précédentes, des membres de notre Collège ont accompagné les délégués de la Commission royale des Monuments dans les inspections qu'elle a faites dans la province :

a) Le 29 octobre 1908, du mobilier placé dans l'église Sainte-Julienne, à Verviers.

b) Le 19 novembre 1908, des fresques découvertes à Bois (Bois et Borsu).

c) Le 10 décembre 1908 des projets de restauration de la chapelle baptismale et des fonts de l'église Saint-Barthélemy, à Liège.

d) Le 5 avril 1909, de la cuve baptismale de la même église après que les fonts avaient été démontés.

e) Le 20 avril 1909, de deux tableaux historiques dont les Hospices civils de Huy demandaient l'aliénation.

f) Le 1<sup>er</sup> juin 1909, de la décoration picturale et de six statues placées dans l'église de Beyne (Beyne-Heusay).

g) Le 29 juillet 1909, de l'église de Darion en vue d'étudier le moyen d'assécher l'édifice.

h) Le 10 août, de l'église de Polleur.

La Fédération archéologique et historique de Belgique a tenu cette année du 31 juillet au 5 août, son XXI<sup>e</sup> congrès dans la capitale de la Wallonie (1). 1,255 adhérents avaient répondu à l'invitation du Comité organisateur; 52 sociétés belges et 17 sociétés étrangères s'étaient fait représenter. Ces assises furent honorées de la présence du baron Des-

---

(1) Voir à ce sujet les *Annales du Congrès*, publié par J. Brassinne et L. Renard-Grenson, secrétaire-général. (Liège, 1909. Imprimerie liégeoise. Henri Poncelet et C<sup>ie</sup>.)

camps-David, Ministre des Beaux-Arts de Belgique, ainsi que des Autorités provinciales, communales et diocésaines.

M. Alexandre de Saint-Léger, professeur à l'Université de Lille, et M. Block, professeur à Leyde, avaient été respectivement délégués par le Gouvernement français et celui des Pays-Bas.

Le 1<sup>er</sup> août s'est ouverte à Liège une exposition des œuvres du maître Jean Del Cour (1). Cette très remarquable collection, rappelant la carrière d'un des plus grands sculpteurs belges du xvii<sup>e</sup> siècle, mérite les félicitations de tous les amis des arts ; les travaux du Comité présidé par notre collègue M. Gustave Francotte ont abouti à une grandiose révélation.

Au cours de l'été dernier, lors des travaux de restauration effectués à l'église romane de Bois (Bois-Borsu), des fresques très curieuses furent découvertes dans cet édifice, grâce à M. Firmin Hénaux, habitant la localité, qui en informa ses collègues de l'Institut archéologique liégeois. La chose fut immédiatement signalée à la Commission royale des Monuments, qui procéda le 19 août 1908 à une inspection sur place ; son rapport conclut à des reproductions photographiques de ces intéressantes peintures murales. La Commission royale des Monuments se rendit de nouveau le 19 novembre à Bois, alors que le décrépiage devait être entièrement terminé ; nous ignorons le résultat de cette seconde inspection, mais avons toutefois eu connaissance indirectement d'une première intervention des pouvoirs publics.

---

(1) Voir *Notices sur Jean Del Cour*, sculpteur liégeois, par l'abbé J. MORET. (Liège, 1909. Imp. Bénard )

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez été convoqué cette année.

M. G. RUHL, *rapporteur*. — Oui, mais nous n'avons pas eu connaissance du résultat.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez donc été convoqué ; si, jusqu'aujourd'hui, vous n'avez pas reçu une copie de la délibération, le Gouvernement provincial ne tardera pas à vous l'adresser.

M. G. RUHL, *rapporteur*. — Qu'il nous soit permis de rappeler encore éventuellement à la sollicitude de M. le Ministre des Sciences et des Arts ces restes décoratifs si rares dans nos contrées et d'émettre le vœu de les voir conserver intégralement et avec soin.

La Commission centrale a eu cette année à s'occuper du projet de restauration du plus curieux meuble archéologique liégeois, l'ancienne cuve baptismale de Notre-Dame aux Fonts, actuellement dans l'église Saint-Barthélemy, à Liège.

Les questions de l'origine et de la réfection de cette œuvre remarquable ont fait couler beaucoup d'encre en ces dernières années et suscité de nombreuses discussions scientifiques. Dans les circonstances actuelles, l'avis de la Commission royale des Monuments s'imposait de prime abord. Après une première inspection du 10 décembre 1908, il fut décidé que le monument serait entièrement démonté à l'effet de s'assurer dans quelles conditions la cuve reposait autrefois sur les bœufs qui la supportent. Une nouvelle

visite eut lieu le 3 avril suivant et l'examen minutieux des fonts a permis de constater que les plaques sous les pieds des bœufs paraissent bien avoir été coulées en même temps que les animaux. On a même remarqué des encadrements à ces plaques, ce qui prouve qu'elles ne reposent pas, comme certains l'avaient pensé, sur une mer ou un fleuve d'airain baignant les pieds des bœufs.

Du reste, il n'est pas question de cela dans le texte que porte la cuve. La délégation, composée de sept membres de la Commission royale des Monuments et de cinq membres de la Commission provinciale des correspondants, fut unanimement d'accord sur ces différents points; aussi par sa dépêche du 6 mai 1909, le Comité central informait M. le Gouverneur de la province qu'à l'unanimité il avait décidé « de conserver la disposition actuelle de la cuve avec les bœufs reposant sur des assises en pierre bleue, dont la supérieure offre la taille ancienne. Que toutefois on pourrait supprimer le support sous ces assises et descendre le monument sous le niveau même de la chapelle. Qu'il n'y a pas lieu d'ajouter deux bœufs à ceux qui existent actuellement, nonobstant les indications à ce sujet de l'inscription de la cuve, parce que ces bœufs différant les uns des autres, on se trouve devant l'inconnu pour déterminer la forme des deux animaux qui manqueraient. »

Notre Comité fut appelé le 30 mars 1909 à donner son avis au sujet de deux cloches datant de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, ornées de rinceaux, de blasons et d'inscriptions, appartenant à l'église Saint-Denis, à Liège, et dont le conseil de fabrique demandait la refonte pour défectuosité de son. Notre Collège, à l'unanimité, non seulement refusa l'autorisation demandée,

mais se rallia en outre à la motion de son vice-président, M. Stanislas Bormans, et de M. l'abbé Balau, préconisant en principe la non-refonte des cloches anciennes. Exception serait si elles étaient fêlées, mais, dans ces circonstances, l'autorisation ne devrait être accordée suivant l'avis du membre-secrétaire qu'en se conformant au procédé employé en 1891 par notre collègue, M<sup>sr</sup> Schoolmeesters, alors curé-doyen de l'église Saint-Jacques, à Liège. A cette époque, en effet, la cloche dite « Marie », donnée par Philippe de la Marck, en 1540, fut refondue après moulage, c'est-à-dire reproduite exactement dans sa forme primitive avec tous ses ornements. La Commission royale des Monuments, par sa lettre du 18 juin, adressée au président du conseil de fabrique de l'église Saint-Denis, a consacré formellement notre manière de voir. Nous sommes heureux de cette décision d'autant plus sage que les cloches anciennes sont relativement rares, en particulier dans le pays de Liège.

Nous nous permettrons de rappeler ici un *desideratum* formulé l'an passé par notre collègue M. l'abbé Balau, à savoir que quand l'autorisation d'enlever un meuble ancien d'un édifice public est demandée, on veuille bien en communiquer la photographie.

Qu'au surplus, cette autorisation ne soit accordée qu'à la condition expresse de voir replacer la pièce dans un édifice du pays.

L'an dernier, à pareille époque, nous avons cru opportun d'attirer derechef l'attention de la Commission royale des Monuments sur l'état de délabrement dans lequel sont laissées, depuis deux ans, les ruines de Franchimont. Nous croyons urgent de revenir encore sur ce point, la situation

actuelle menaçant de s'éterniser et de produire la désagrégation complète du château, chose qui serait déplorable après les travaux coûteux y effectués jusqu'à présent.

L'imposante maison Curtius, à Liège, complètement restaurée, a été inaugurée le 1<sup>er</sup> août comme musée archéologique. On a terminé les travaux par la réfection du bâtiment de la porte d'entrée, ainsi que des galeries destinées à abriter les collections lapidaires. La ville de Liège aura, il est vrai, dépensé près de 200,000 francs, mais en présence du brillant résultat obtenu, on doit rendre tout d'abord hommage à M. Alfred Micha, ancien échevin des Beaux-Arts, qui s'est attaché avec une persistance remarquable à réaliser les idées qu'il émettait déjà en 1892 sur l'affectation du vieil immeuble. Il convient également de féliciter la Commission liégeoise des musées des arts décoratifs et M. Lousberg, l'excellent architecte de la ville, aidé lui-même avec intelligence par M. Denkers, conducteur, qui a exécuté les relevés détaillés des façades et des fondations.

Dans ses rapports successifs de 1906, 1907 et 1908, le Comité des correspondants liégeois crut devoir signaler à l'attention des autorités et du public la conservation des vieilles et caractéristiques maisons de la place du Marché, à Liège. Un instant menacé récemment par des projets d'agrandissement du Palais, il est actuellement décidé que notre vieux et historique centre de l'activité de la cité restera dans son état présent, ainsi que son pittoresque dôme de Saint-André, dont la silhouette mouvementée tient au cœur des Liégeois.

Tous les amis de nos souvenirs sauront gré à la presse locale qui, sans distinction de parti, a pris fait et cause pour

la conservation de notre *vieux forum*; espérons que l'initiative privée, subsidiée au besoin par les pouvoirs publics, saura, à l'instar d'autres grandes villes du pays, lui rendre sa physionomie d'antan, chose qui constituerait un embellissement de plus pour notre chef-lieu de province.

Une autre question ayant trait à notre passé historique, se pose relativement à la citadelle de Sainte-Walburge, à Liège, actuellement déclassée; l'enceinte et les casernes sont restées la propriété de l'État; quant à la contrescarpe et aux glacis, ils ont été cédés à la ville qui y a créé un superbe boulevard circulaire. Le premier établissement de la forteresse remonte au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle; ce château fort n'eut qu'une durée éphémère et fut détruit par une surprise populaire. Après les luttes intestines entre les Chiroux et les Grignoux, le prince Maximilien-Henri de Bavière y édifia, en 1651, la première citadelle bastionnée. Souvent démantelée puis restaurée par suite des occupations successives dont notre pays fut le théâtre, ses fortifications furent complètement rétablies sur les anciennes fondations par un arrêté du roi des Pays-Bas, en date du 30 août 1817. La place fut définitivement occupée par les Belges, le 16 août 1850, et un arrêté royal en a opéré le déclassement le 8 juillet 1891.

Les remparts gazonnés du fort, surmontés des hautes et anciennes casernes, complètent très avantageusement le panorama pittoresque que présente la ville de Liège. Il serait donc à désirer que l'on conserve avec leurs fossés, l'enceinte et les trois bastions qui s'élèvent vers la Meuse, ainsi que les deux demi-lunes qui regardent la campagne; cet ensemble constitue à peu près l'ancien pourpris de 1651. Rien ne s'oppose à ce qu'on enlève les ouvrages secondaires



modernes, tels que tenailles, contre-gardes et bastions détachés, actuellement croulants, qui n'offrent aucun intérêt.

La réfection des parements en briques des remparts et de la contrescarpe s'impose; quant à l'entrée très peu esthétique, elle pourrait être avantageusement modifiée en y appliquant une reconstitution de la partie inférieure de notre belle et ancienne porte Saint-Léonard, démolie en 1851. Elle formait un arc en pierre d'ordre dorique, soutenant un acrotère orné d'armoiries.

Nous possédons à Bouillon et à Gand deux très beaux spécimens de châteaux forts du moyen âge; à Namur l'imposante citadelle nous rappelle trois phases successives : la féodalité dans la partie du « Donjon », l'époque de Maximilien d'Autriche et de Charles-Quint dans « la Médiante », enfin celle de Cohorn dans « Terre Neuve ». D'autre part, notre fort de Sainte-Walburge dans sa forme pentagonale est un type parfait de l'époque de Vauban et l'établissement de poivrières aux angles des bastions, compléterait sa restauration. Elle constituerait un ensemble imposant à l'instar de ce que nos voisins allemands ont très heureusement réalisé, entre autres à Juliers et à Wesel, pour des forteresses déclassées qui dataient de la même époque. Lors de la réception du 1<sup>er</sup> août dernier à l'hôtel de ville des membres du Congrès archéologique, M. G. Kleyer, bourgmestre de Liège, auquel rien de ce qui intéresse le passé archéologique de sa grande ville n'est indifférent, a déclaré qu'il était en principe partisan du maintien des remparts et des principaux bastions de la citadelle. Il a ainsi consacré le *desideratum* émis le 27 juillet par le Comité provincial des monuments. Puissent tous les pouvoirs publics prendre

notre demande en considération ! Cette réfection opérée relativement à peu de frais nous conserverait un aspect pittoresque, en même temps qu'un emplacement historique couronnant fièrement la « *noble et héroïque cité de Liège* ».

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Ruhl, toutes nos félicitations pour votre beau rapport et pour les travaux de votre Comité.

J'ai le plaisir de vous annoncer que la Fabrique d'église de Saint-Barthélemy, à Liège, nous a soumis le projet de restauration de la cuve baptismale, modifiée d'après les observations faites à la fois par les correspondants et par les membres effectifs de la Commission royale des Monuments ; ce projet est tout à fait conforme à nos desiderata. Dès lors, nous l'avons visé et renvoyé.

Pour ce qui concerne Franchimont, je vous en parlerai en particulier. Cela va assez bien.

Nous joignons bien volontiers nos félicitations à celles des autorités au sujet de la belle maison Curtius, qui a été complètement restaurée et inaugurée comme musée archéologique.

En ce qui concerne les ouvrages de Sainte-Walburge, je reconnais volontiers que M. le bourgmestre Kleyer est un véritable artiste au point de vue du goût. J'ai déjà émis mon opinion à cet égard ; mais la Commission royale des Monuments n'a pas été saisie de la question ; nous n'avons pas pu la recommander à M. le Ministre des Sciences et des Arts. Peut-être pourrait-il insister à ce sujet auprès de son collègue de la Guerre ?

La parole est à M. le rapporteur du Limbourg.

---

PROVINCE DE LIMBOURG.

M. l'abbé DANIELS, *rapporteur* :

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le bilan annuel de nos travaux.

Comme le démontrera la liste des objets dont nous avons eu à nous occuper et dans laquelle nous omettons ceux de moindre importance, notre activité, nous osons le dire, ne s'est pas ralentie; les considérations que je vous présenterai nous diront aussi que dans les échanges de vue entre les membres nous tenons dans nos séances à remplir le mieux possible la mission que nous assignent nos attributions.

Voici une liste sommaire des travaux dont les plans nous ont été soumis :

ÉGLISES. — Constructions : à Neerrepen, à Eygenbilsen, à Stal sous Coursel, à Lille-Saint-Hubert; travaux supplémentaires à Achel.

Restaurations : à Tongres, à Eelen, à Gruitrode, à Mecuwen, à Geystingen, à Ophoven.

Agrandissement : à Brouckom, à Linde sous Peer, à Op-Glabbeek, à Borloo.

PRESBYTÈRES. — A Eversel sous Heusden, à Op-Heers, à Dilsen.

MOBILIER. — Autels : à Engelmanshoven, à Bree, à

Lanaye, à Schakkebroek (Herck-la-Ville); orgues : à Neerpelt, à Cothem, à Genendyck; fonts baptismaux à Aldeyck.

DÉCORATION PICTURALE : à Kerckhoven, à Grand-Brogel, à Grand-Jamine, à Herck-Saint-Lambert.

VITRAUX. — A Lommel, à Mal-Sluze, à Bree, à Hamont, à Hasselt, à Eygenbilsen, à Herck-Saint-Lambert.

Nous nous sommes occupés du classement de l'église de Meeuwen, de la chapelle d'Opitter et de celle de Grathem, ainsi que d'un édifice dépendant du *Sti/t* de Munsterbilsen.

Nous avons veillé à la conservation des pierres tombales de Heers, de Brouckom et de Neerrepn.

Permettez-moi d'être l'écho de certaines de nos séances, et parlons églises d'abord.

Nous tenons à signaler une petite victoire remportée sur les démolisseurs. Il existait à Neerrepn un petit monument du XII<sup>e</sup> siècle. Les besoins de la paroisse exigeaient absolument un bâtiment plus vaste, et on nous présenta les plans d'une nouvelle église — très belle, il faut en convenir — à construire sur l'emplacement de l'ancienne démolie. Considérant qu'il y avait à sauver un spécimen de construction très intéressante et que, malgré certaines transformations subies, les éléments anciens conservés permettaient parfaitement de reconstruire le monument primitif et pouvaient être utilisés pour un agrandissement éventuel, nous avons travaillé à amener l'architecte à abandonner le plan présenté. Il est entré dans nos vues et fournit un nouveau plan qui reçut l'approbation de la Commission royale des Monuments. Au cours des travaux effectués on retrouva de

nouveaux éléments de construction et d'embellissement, entre autres de véritables raffinements aux arcades des petites fenêtres hautes et à celles soutenues par les piliers de la nef. Ils ont été soigneusement utilisés. Vous apprécierez comme nous l'heureuse solution intervenue qui sauve un monument vénérable, tout en dotant la paroisse d'une église aussi belle que suffisante.

Nous avons encore été assez heureux de retrouver sous le pavement de l'ancienne église de belles dalles funéraires ornées des effigies d'anciens seigneurs de l'endroit. Elles ont été placées à l'intérieur du bâtiment là où elles ne gênent personne et ne nuisent absolument pas à l'harmonie de l'ensemble de la construction.

A propos de pierres tombales, laissez-moi vous dire que nous avons sauvé à Brouckom une très intéressante pierre gravée, recouvrant autrefois les restes de deux chevaliers de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Nous recommandons une fois encore à l'attention de la Commission royale des Monuments les mausolées de Heers, dont nous vous avons entretenu l'an passé.

Un grand problème de restauration se posait à Tongres. A l'ancienne collégiale, le seul monument de première classe que possède le Limbourg, il avait été effectué au siècle précédent des travaux de restauration si importants que l'on peut dire que toute l'église avait été renouvelée. Seulement ces travaux, tout le monde en convient, n'avaient pas été heureux; ils ne satisfont ni les archéologues, ni les architectes. Cependant des réparations s'imposaient, urgentes même pour certaines parties de l'édifice. Fallait-il réparer des restaurations malheureuses? Fallait-il

procéder à une restauration rationnelle et bien étudiée cette fois-ci? Fallait-il céder à des sollicitations pressantes de la part de la fabrique d'église qui voulait marcher vite, très vite? Nous nous sommes opposés à toute précipitation qui aurait tout simplement abouti à répéter les anciennes erreurs, demandé une étude approfondie de l'édifice et de chaque partie à restaurer, insisté pour qu'on examine les documents remisés — heureusement — lors des travaux du XIX<sup>e</sup> siècle, et nous avons été heureux de la décision prise par la Commission royale des Monuments abondant dans notre sens.

Depuis la visite solennelle de la Commission on a découvert dans les paperasses de la fabrique d'église une collection complète de dessins pris avant les travaux d'il y a soixante ans; ces dessins aideront les architectes restaurateurs à mener à bonne fin un travail de restauration que l'on peut appeler le plus important entrepris jusqu'ici dans le Limbourg.

Notre Comité, je l'ai répété plus d'une fois, est animé de sentiments ultra-conservateurs. C'est pourquoi nous sommes très difficiles pour accorder l'autorisation d'aliéner des objets anciens, et nous exprimons à nouveau le regret de voir certaines administrations agir en matière d'aliénation d'une façon aussi légère que déplorable : ou bien on veut à toute force se désaisir d'objets de réelle valeur et facilement utilisables; ou bien, je regrette de devoir le dire, on se passe d'autorisation et on se laisse dépouiller par le premier brocanteur venu. Il est urgent de rappeler de temps en temps la loi du 16 août 1824, de la rappeler vigoureusement et, s'il le faut, de la venger.

Un autre point à rappeler, surtout aux administrations fabriennes, est celui du placement de paratonnerres et du soin à donner à ceux-ci. Nous avons eu cet été-ci, quatre tours frappées par la foudre; parmi celles-ci figure la belle tour de Meeuwen. Aucune n'était munie d'un paratonnerre.

Encore quelques mots et je finis.

Il y a deux ans, M. le Président prononçait ces paroles : « Bien souvent nous ne sommes pas consultés; c'est un regret qui a déjà été exprimé. » Notre Comité se permet de l'exprimer une fois encore; et ce dans l'intérêt de l'art et dans l'intérêt de ceux qui commandent des travaux de n'importe quelle espèce. Il nous est arrivé récemment encore de devoir statuer sur une demande d'approbation d'un travail entièrement terminé, un peinturlurage exécration; et on avait le toupet d'exprimer l'espoir d'obtenir un subsid... Et ce n'est pas le seul cas que nous pourrions citer. Nous engageons les autorités à rappeler aux administrations les règles établies et la nécessité de soumettre aux corps constitués les plans et les dessins des travaux à effectuer.

J'ai dit. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur l'abbé, nous vous remercions pour votre rapport.

En ce qui concerne Heers, nous avons fait tout notre possible à la Commission royale des Monuments.

Quant à la restauration de la collégiale de Tongres, nous espérons que les architectes auxquels ce travail est confié, et qui sont des artistes, auront bien soin de s'en occuper le plus tôt possible.

En passant, je rappelle que la loi de 1824 est plutôt un

arrêté royal; mais peu importe, il est trop peu observé; comme me le faisait remarquer tout à l'heure le comte de Briey, de véritables abus ont été signalés. J'entends dire à mes côtés par M. le Ministre que, dans ce cas, on ne devrait pas approuver. C'est ce que nous faisons.

M. LE COMTE DE BRIEY, Gouverneur du Luxembourg. — Il faut refuser des subsides et nous le faisons.

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement.

En ce qui concerne les paratonnerres, la Commission royale des Monuments a fait une circulaire. Vous la connaissez, Messieurs, je ne vous la rappellerai donc pas. Mais une des raisons pour lesquelles tant d'églises peuvent être frappées par la foudre, c'est que ces paratonnerres se trouvent dans une situation défectueuse. Il faut que le paratonnerre lui-même et tout ce qui en dépend, soient vérifiés annuellement. Si on ne le fait pas, si on néglige cette précaution, on court de grands risques. On doit faire circuler le courant électrique dans les paratonnerres et leurs dépendances; il peut arriver qu'il y ait une solution de continuité dans les installations. Ainsi qu'il y a quelques années l'hôtel de ville de Bruxelles a failli périr, dans un cas analogue, par un coup de foudre latéral.

La parole est à M. le rapporteur du Luxembourg.

---



PROVINCE DE LUXEMBOURG

---

M. SIDENALER, *rapporteur* :

Messieurs,

Le vide laissé au sein de notre Comité par le décès de M. Tandel, a été comblé par la nomination de M. Cornu, ingénieur principal des Ponts et Chaussées, à Arlon, en qualité de correspondant de la Commission royale des Monuments.

Notre activité n'a pu guère s'exercer que par les missions qui nous ont été confiées par M. le Gouverneur de la province, à la demande du Comité central. Les rapports concernant ces missions particulières sont annexés au présent. La lecture en serait fastidieuse, je préfère me résumer en un exposé succinct.

Bien des travaux ont cependant été exécutés dans la province, sans que notre avis ait été demandé et l'ordre du jour de nos rares réunions ne comporte l'examen d'aucun projet, soit de construction, soit de restauration ou de démolition d'édifices publics.

Aussi, l'un de nos membres les plus distingués, M. Wilmart, a fait porter à l'ordre du jour de notre réunion du 29 septembre dernier, en vertu de l'article 58 du règlement, une proposition tendant à fixer au moins à quatre par année le nombre des réunions du Comité et à obtenir, en

vue de ces séances trimestrielles, le groupement des projets de travaux parvenus au Gouvernement provincial.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est beau, mais c'est trop peu.

M. SIBENALER, rapporteur. — C'est déjà quelque chose cependant.

Il arrive, en effet, que des constructions subsidiées par l'État, s'érigent dans les régions occupées par des correspondants de la Commission royale des Monuments sans que ceux-ci en aient seulement connaissance.

Cette proposition a reçu un accueil très favorable et il est à espérer que dorénavant les choses se passeront dans le Luxembourg comme dans les autres provinces, c'est-à-dire que tous les projets de travaux à effectuer seront d'abord soumis au Comité des correspondants.

Parmi les excellentes propositions faites par M. Wilmart, il en est une qui mérite particulièrement votre attention, il s'agit d'un vœu émis en faveur de la personnification civile des musées archéologiques agréés par les provinces et l'État.

La loi devrait reconnaître aux institutions scientifiques l'exercice des droits civils qui sont nécessaires à ces établissements, considérés comme publics, mais qui ne sont aptes ni à recevoir des dons et des legs ni à poser des actes publics valables.

Les musées archéologiques provinciaux ou communaux méritent d'être reconnus comme personnes civiles et d'obtenir de plus grands encouragements de l'État.

Dans les importants subsides votés chaque année par la législature pour les musées de la capitale, une petite part

pourrait être faite pour les dépôts archéologiques régionaux dont l'intérêt, nul ne le contestera, est parfois très grand et dont le service de conservation est presque toujours dévolu à des personnes dévouées ne jouissant d'aucune indemnité, d'aucun encouragement.

Cependant, le dévouement se fait de plus en plus rare, il devient presque introuvable !

Comme condition d'intervention plus efficace l'Etat pourrait exercer un contrôle, une tutelle sur ces musées, leur faire donner des conseils, les guider dans les questions difficiles et les soumettre à des inspections régulières de la part du conservateur en chef des musées royaux ; car, il ne faut pas oublier que les objets d'art conservés dans les musées archéologiques, de même que les nombreux monuments historiques qu'ils renferment, font partie du patrimoine public et ont droit au même titre que les musées de Bruxelles, à la sollicitude du Gouvernement.

En émettant cette proposition, je ne crois pas trop m'écarter du cadre de nos occupations, attendu qu'il s'agit de la conservation, non seulement des objets anciens et artistiques, mais encore des monuments historiques du pays entier, qu'il importe de laisser dans leurs lieux d'origine : Ils marquent, en effet, l'histoire locale de chaque ville importante, ainsi qu'on peut le constater dans les musées d'Anvers, de Gand, de Liège, de Charleroi, de Namur, de Tongres et d'Arlon.

Nous signalons avec les cloches de Hoogstraeten, dont a parlé M. Donnet, l'achat pour le musée du Cinquantenaire d'une pierre romaine pour le prix de 2,000 francs, alors que nous hésitons à offrir 20 à 30 francs pour des objets similaires !

Nous espérons donc que la Commission des Monuments

voudra bien joindre ses instances aux nôtres et prier l'Autorité supérieure d'examiner le bien fondé de notre démarche, en s'inspirant surtout de ce qui est admis depuis longtemps chez nos puissants voisins.

« Saint-Léger, le 15 mars 1909.

» Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

» Comme suite à votre dépêche du 8 mars, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous nous sommes rendus aujourd'hui 15 mars à Saint-Léger, à l'effet de procéder à la réception du maître-autel de l'église paroissiale.

» Nous avons été accompagnés dans notre visite par M. l'abbé Wavreil, révérend-curé.

» Ayant pris connaissance des plans et des observations de la Commission royale des Monuments, nous estimons que le travail a été exécuté dans de bonnes conditions et que les subsides peuvent être délivrés.

» Nous avons cependant trouvé qu'il serait désirable : 1° de remplacer les chandeliers, trop grands et qui masquent une bonne partie du retable, par un modèle plus petit ; 2° de reculer suffisamment le retable pour donner plus de largeur à la tablette et soustraire les sculptures du retable à la fumée des cierges ; 3° de remplacer les cabochons de verre du tabernacle par des pierres *demi-fines* (cristal de roche et grenat).

» M. le curé est d'accord avec nous pour souhaiter ces changements.

» L'ancien autel possède un tableau représentant le Christ

en croix accompagné de la sainte Vierge et de saint Jean. Ce tableau présente une certaine valeur artistique, mais il aurait besoin d'une bonne restauration faite sur le subside spécial que le Département des Sciences et des Arts consacre à la conservation et à la restauration des tableaux.

» Agréé, Monsieur le Gouverneur, l'expression de nos sentiments respectueusement dévoués.

» *Les Membres délégués,*

» (S.) EUGÈNE HAVERLAND, (S.) LOES. »

« Bastogne, le 19 avril 1909.

» Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

» Comme suite à votre dépêche du 8 courant, 2<sup>e</sup> division, n° 60/08, par laquelle vous avez bien voulu nous charger d'examiner l'état d'exécution de trois autels placés dans l'église de Regné, commune de Bihain, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous nous sommes rendus le 17 courant sur les lieux et avons constaté que les objets en question sont exécutés d'une façon très satisfaisante tant sous le rapport de la construction, de la reproduction fidèle des projets que du fini du travail.

» Les assemblages et sculptures sont bien soignés, les matériaux employés répondent aux prescriptions du devis, et l'habileté du facteur a bien secondé l'auteur des projets.

» Nous sommes donc d'avis que le travail peut être reçu

et partant que le subside promis sur le crédit des Beaux-Arts peut être liquidé.

» Veuillez agréer...,

» (S.) CUPPER, (S.) WILMART. »

« Bastogne et Houdelange, le 17 juin 1909. »

» Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

» Conformément à votre dépêche du 7 courant, nous nous sommes rendus le 15 de ce mois à Vesqueville pour procéder à la réception du maître-autel de l'église.

» Quoique les devis et cahier des charges que vous avez bien voulu nous communiquer ne soient pas complets et sont libellés d'une façon peu précise, pouvant donner à notre avis beaucoup de latitude sur l'exécution du travail, nous y avons trouvé un autel fait dans de bonnes conditions aussi bien au point de vue des matières employées que de leur mise en œuvre.

» Il y aura seulement lieu de compléter le retour de gauche de la corniche du tabernacle et de le prolonger jusque contre l'encadrement du retable comme cela existe du côté droit.

» Les sculptures en demi-relief du retable et le calvaire au fond de l'expositorium sont bien traitées, ont du caractère et sont appropriées à leur place.

» Nous ne savons, et rien n'en est prévu dans les conditions, pourquoi on a doré des parties du retable, surtout le fond. Une verrière derrière l'autel met déjà celui-ci en faux

jour et l'éclat des dorures fait d'autant plus souffrir l'œuvre du sculpteur, celle-ci disparaît à peu de distance et cède sa place à quelques taches brillantes.

» Cette application peu heureuse de l'or ne doit cependant pas faire méconnaître le mérite de l'œuvre et nous sommes d'avis que le subside promis sur le crédit des Beaux-Arts peut être liquidé.

» Daignez agréer...,

» (S.) CUPPER, (S.) LOES. »

« Bastogne, le 2 juillet 1909.

» Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

» Pour nous conformer à votre dépêche du 21 juin, 2<sup>e</sup> division, n<sup>o</sup> 251/09, nous nous sommes rendus le 29 suivant à Saint-Vincent afin d'examiner l'opportunité du projet des travaux d'achèvement de l'église. M. le bourgmestre, prévenu de notre arrivée, a bien voulu se joindre à nous.

» L'église en cause vient d'être agrandie; il n'a été maintenu de la vieille église que le chœur et la travée de l'avant-chœur.

» Les angles de la partie conservée, les encadrements des ouvertures et corniche sont faits en pierres de Grandcourt, à assises façonnées et régulières, le reste des murs, à joints de hasard et peu soigné, est enduit d'un crépi. La nouvelle construction a été traitée *de la même façon* et les pierres de taille sont placées en prévision d'une surcharge à appliquer sur la maçonnerie joignante.

» Nous sommes donc d'avis que la maçonnerie intermédiaire ne peut rester telle et que le revêtement en ciment peut être admis. Il améliorera l'aspect de l'église et la garantira contre les eaux pluviales si destructives. *L'enduit, comme il est proposé, est généralement appliqué dans le pays* et a donné des preuves comme moyen de bonne conservation.

» Le crépi existant du chœur est détérioré et sale et l'ensemble de l'édifice gagnera par la restauration de cette partie qui n'a, du reste, rien de remarquable; elle date d'une septuaginta d'années et est sans valeur artistique.

» Le reste des travaux proposés est peu important mais de toute nécessité.

» Il y a donc lieu, à notre avis, d'autoriser l'exécution des travaux telle qu'elle est demandée.

» Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'hommage de notre haute et respectueuse considération.

» (S.) EUG. HAVERLAND, (S ) CUPPER, (S.) CORNU. »

« Arlon-Virton, le 9 juillet 1909.

» Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

» Comme suite à votre dépêche, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous nous sommes rendus aujourd'hui 9 juillet à Bertrix, M. le Doyen ayant dû s'absenter avant-hier 7 juillet, jour que nous avions d'abord fixé pour notre visite.

» Pour nous conformer aux termes de votre dépêche, nous avons examiné successivement la chaire, le maître-autel et la croix triomphale.



» Le tout nous a paru digne de recevoir l'approbation de la Commission centrale des Monuments en vue de la liquidation des subsides promis par M. le Ministre des Sciences et des Arts. Nous croyons même pouvoir donner une mention toute spéciale aux émaux qui décorent la porte du tabernacle ainsi qu'à la belle croix triomphale dont la sculpture et la peinture, avec partie en or brun, ont été exécutées suivant les meilleures conditions archéologiques et artistiques, et avec le plus grand soin.

» Nous croyons devoir signaler cependant quelques petits défauts d'exécution que le sculpteur pourra facilement corriger et sans vouloir donner à ces critiques de détail assez d'importance pour faire retarder la liquidation des subsides.

» Plusieurs écornures produites lors de la pose du maitre-autel et de la chaire ont été réparées avec trop peu de soin par les ouvriers chargés de ce travail et certains joints ont été bouchés trop imparfaitement. Il y a lieu d'employer à cet usage du mastic de marbrier de même couleur que les pièces écornées, et soigneusement poli ou ciselé, pour se raccorder aux parties voisines, soit en marbre soit en pierre bleue.

» Occasionnellement et officieusement, nous avons conseillé à M. le Doyen de faire passer les marches du maitre-autel et de la mosaïque du palier à l'encaustique au lieu de les laver à grande eau, système qui a entre autres inconvénients celui de dégrader les joints des marches et le ciment de la mosaïque.

» L'intérieur du tonneau de la chaire a été soigneusement recouvert d'un lambris en planchettes de chêne. Il serait bon de prolonger ce lambris sur le tableau des deux côtés de

l'entrée, en le faisant profiler suivant la moulure. L'effet esthétique serait meilleur et ces parties, fort exposées, seraient protégées contre les coups.

► L'extrémité supérieure des deux mains courantes de la chaire ont été fort salement et maladroitement accordées à la pierre par les ouvriers chargés de la pose. Il y a solution de continuité à la partie inférieure dans le bois et dans le fer. On a employé des agrafes (mal placées et bien inutiles d'ailleurs) qui, faute de peinture, sont déjà rouillées.

► Il est nécessaire de corriger ces défauts.

► Occasionnellement, nous nous permettons d'attirer de nouveau l'attention de la Commission centrale sur l'inconvenance qui consiste à employer pour l'ornementation des tabernacles et autres pièces d'orfèvrerie de premier ordre, valant parfois de 3 à 4,000 francs, des trompe-l'œil, des cabochons en verre avec paillons de clinquant, d'une valeur de 15 à 20 centimes tout au plus, des émaux qui n'en sont pas, non cuits, consistant dans un remplissage à base de cire ou dans une vulgaire peinture ou ripolin, artifices et mensonges, en contradiction avec les bonnes traditions de notre orfèvrerie wallonne : Oignies, Liège, Stavelot. En fait de cabochons, les convenances les plus élémentaires exigent qu'on emploie, tout au moins, des pierres demi-fines mais véritables et naturelles, comme l'améthyste et le cristal de roche, d'un prix relativement peu élevé. Quant aux émaux, nous croyons qu'il vaut mieux les proscrire radicalement quand les ressources sont insuffisantes pour l'emploi d'émaux véritables, cuits au feu de moufle.

► M. le Doyen de Bertrix a profité de notre visite du monument pour nous faire constater de larges et affreuses

aches brunes, localisées en un seul point, mais qui détériorent de plus en plus une des stations du beau chemin de la croix, en pierre blanche sculptée, placé, il y a quelques années et dont chaque station a coûté, croyons-nous, un millier de francs. Ces taches ont une saveur nitrée qui indique la présence du salpêtre. Nous avons constaté qu'au droit de cette station, un joint de la corniche est dégradé, qu'une large tache d'humidité descend, à l'extérieur à droite de la fenêtre et qu'il existe même un commencement de fissure sous la corniche. Nous avons, du reste, relevé dans d'autres parties de l'édifice des commencements de dégradation dans les corniches et dans les parties hautes des murs.

» Cet état de choses nécessiterait une revue complète, avant l'automne prochain, de tous les chénaux, corniches, tuyaux de corniches, tuyaux de descente, etc., afin de couper court à toutes les causes d'humidité.

» A la base des colonnes jumelles de la rotonde nous avons constaté sur la pierre bleue piquée, les commencements d'une sorte de lèpre jaunâtre. Nous croyons que l'on pourrait empêcher qu'elle ne s'étende en veillant toujours à la bonne ventilation du monument, surtout le samedi et le lundi avant et après les grands offices. Une bonne ventilation intermittente mais énergique est facile, même en hiver, l'édifice étant muni d'un calorifère puissant.

» Au cours de notre visite, M. le Doyen a exprimé, très instamment avec prière de le transmettre à la Commission royale des Monuments le vœu d'être autorisé à présenter un projet de peinture murale pour le fond de l'abside en cul-de-four, derrière le maître-autel, et comme encadrement à celui-ci.

» S'il nous est permis de vous exprimer, Monsieur le Gouverneur, notre avis sur ce point et cela sans trop nous écarter de la mission que vous nous avez confiée, nous vous dirons qu'après avoir écouté les motifs exprimés par M. le Doyen et avoir examiné, sur place, le bien-fondé de ces motifs, nous nous sommes rangés à sa manière de voir et aux conditions que nous énumérerons plus loin.

» En effet, l'abside en cul-de-four du chœur de Bertrix n'a en elle-même aucune importance esthétique, elle est uniquement composée de parements en pierre grise, coupées de deux bandes en pierre bleue; elle constitue pour l'autel un fond très pauvre, sombre et par trop sévère à notre avis. Nous croyons qu'une peinture bien comprise donnerait au contraire à cette abside toute sa valeur architecturale, tout en donnant au maître-autel un encadrement en rapport avec sa valeur artistique, tout en écartant enfin de l'autel les ornements sans valeur, les oripeaux trop usités dans les églises de village, mais parfois indispensables pour satisfaire la piété, comme le disait M. le Doyen.

» Mais voici les réserves que nous avons cru devoir exprimer sans préjudice des réserves éventuelles de l'Autorité supérieure :

» 1° Ces peintures ne seraient exécutées que par un peintre de premier ordre, au courant surtout des principes et des procédés de la peinture murale et ayant fait ses preuves comme tel;

» 2° Ces peintures seraient conçues surtout au point de vue du coloris du trait, de l'iconographie, des traditions de l'art roman wallon (peintures historiées et décoratives du

transept de la cathédrale de Tournai, fragments dans la tour de l'abbatiale de Saint-Hubert), Liège, etc. ;

5° Le peintre tiendrait compte du milieu, du style et de l'architecture de l'édifice. Il travaillerait sous la direction de l'architecte Capronnier, auteur de l'église de Bertrix.

» Vous nous pardonneriez, Monsieur le Gouverneur, de nous être un peu écartés de l'objet précis de notre mission, nous avons cru nous le permettre vu l'importance de l'édifice.

» Nous vous prions d'agréer, etc.

» *Les membres correspondants délégués,*  
(S.) HAVERLAND, (S.) CORNU.

« Bastogne, le 10 juillet 1909.

» Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

» Conformément à votre dépêche du 25 juin 1909, nous avons l'honneur de vous faire rapport ci-après sur l'expositorium du maître-autel de l'église d'Ourthe (Beho). L'examen que nous en avons fait sur place le 5 courant nous a convaincu à nouveau que les photographies ne sont pas suffisantes pour l'appréciation convenable des objets.

» En effet, nous avons pu constater que la partie inférieure (socle) en a été transformée et allongée, au bas et en haut, pour le faire servir de tabernacle, les pieds de la croix et le Christ en plâtre, déjà fortement ébréchés, sont aussi d'ajoute récente.

» L'édicule est de forme cylindrique et a 0<sup>m</sup>44 de diamètre. Il se compose d'un socle de 0<sup>m</sup>47 de hauteur, qui

ne doit avoir eu primitivement que 0<sup>m</sup>20 et de l'expositorium de 0<sup>m</sup>74 de hauteur, couvert d'un dôme avec assise pour la croix de 0<sup>m</sup>55 de hauteur. Il est divisé par panneaux de même largeur dont trois circulaires, le quatrième sur le derrière est uni et droit. A la rencontre des panneaux de même largeur au devant de l'expositorium sont appliquées sur des piédestaux dans le socle, des demi-colonnettes à cariatides représentant des anges adorateurs, et au milieu des panneaux de côté, des demi-colonnettes torsées servant de montants de porte. Une moitié s'en présente au dehors et l'autre à l'intérieur de l'expositorium tenant fixés entre elles les battants de porte. Dans la partie primitive du socle, sur le devant, est sculpté en bas relief le Christ au tombeau et des rattachés en Louis XV recouvrent la partie ajoutée en dessous et au dessus du tambour; les piédestaux à panneau en retrait sont ornés d'un cartouche rattaché. A l'expositorium les panneaux convexes sont ornés d'une arcade; sur celui de face on voit en outre une croix et aux côtés la Sainte-Vierge et Saint-Jean, en bas relief, ces derniers sont rattachés.

▸ Au-dessus de l'arcade de devant, un cartouche fixé au moyen d'une pointe, cache la clef de l'entablement où on voit encore en haut la volute et sur la face les contours d'une feuille d'acanthé.

▸ La corniche forme fronton au-dessus des panneaux. Le dôme est garni, sculpté en haut relief, de guirlandes de fruits avec des têtes d'anges aux jonctions au-dessus des frontons. L'assise de la croix au-dessus du dôme est aussi enrichie de feuilles d'acanthé, et de têtes d'enfants en saillie correspondant aux frontons.

» Les portes ouvertes, l'expositorium ressemble assez bien à un triptyque. Les volets (portes) sont peints, à droite la Sainte-Vierge présentant l'Enfant Jésus à un franciscain et à gauche la légende de l'âne tombant à genoux à la consécration. Le milieu est garni de trois statuettes, anges debout dans des niches, au fond un ange adorateur et au devant deux anges thuriféraires. Ils sont séparés par des demi-colonnettes torsées qui soutiennent aussi la coupole. Celle-ci est ornée de feuilles d'acanthé sculptées. Le petit monument est dans son ensemble bien intéressant, original et de forme gracieuse, et les sculptures, sans pouvoir leur attribuer une valeur artistique, sont néanmoins assez bien faites et nous semblent être de l'époque du milieu du xvii<sup>e</sup> siècle (Louis XIII).

» L'intérieur est polychromé sans art ni richesse, les anges entièrement dorés et les peintures aux portes sont cependant plus soignées et font un meilleur effet décoratif; on peut donc supposer que la décoration primitive de leurs contours a été malheureusement renouvelée. Quoique toute la construction soit en chêne, l'extérieur est peint en bois de chêne. Sur les piédestaux des colonnettes extérieures, qui ont été modifiés, nous l'avons dit plus haut, nous avons cependant trouvé des traces de couleur rouge, ce qui fait supposer que l'extérieur a été aussi polychromé. Sur les parties primitives nous ne sommes pas parvenus d'en constater la présence; la couleur trop durcie a résisté à toute tentative de l'enlever, et au dôme sur les parties à bois, de bout, la couleur s'écaille mais ne montre pas de polychromie.

» D'après cet exposé, nous estimons, Monsieur le Gouverneur, que l'expositorium dont il s'agit doit être bien con-

servé, inventorié et classé parmi les objets ayant un caractère intéressant et de la valeur archéologique.

» Et en présence des mutilations qu'il a subies, de l'absence de sa valeur réellement artistique et du coût assez grand de sa restauration, nous serions plutôt d'avis de ne pas l'incorporer dans un nouveau maître-autel. Nous préconiserions plutôt, et M. le curé partage cette manière de voir, de le placer sur un piédestal à bon endroit dans le chœur du côté de l'évangile, pour servir de tabernacle le Jeudi-Saint et de remplacer l'autel actuel composé de pièces hétéroclites par un autre du style de l'église. Là il formerait un tout, gagnerait d'aspect et serait d'appréciation plus facile.

» Daignez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'hommage de notre haute et respectueuse considération.

(S.) CUPPER, (S.) DÉOM. »

« Arlon-Houdelange, le 15 juillet 1909.

» Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

» Pour satisfaire au deuxième objet de votre dépêche du 8 juillet, 2<sup>e</sup> division, n<sup>o</sup> 159/09, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous nous sommes rendus à Sainte-Marie-sur-Semois, le 15 juillet courant, d'abord chez M. le curé, informé de notre visite, puis à l'église paroissiale dite église Saint-Nicolas.

» M. le curé a remis à notre disposition les plans et devis approuvés des travaux de fourniture et d'installation du maître-autel, de la table de communion, des vitraux et de la décoration murale du chœur de la dite église.



» Après avoir pris connaissance de ces documents au sujet desquels M. le curé précité nous a donné les renseignements désirables, nous avons procédé à un minutieux examen des objets de mobilier et de décoration présentés. Nous avons trouvé que le tout a été exécuté conformément aux conditions des contrats, à l'aide de bons matériaux travaillés avec soin et que rien ne laisse à désirer au point de vue artistique.

» Nous sommes en conséquence d'avis, Monsieur le Gouverneur, que les subsides promis sur les crédits des Beaux-Arts en faveur de l'exécution des travaux et fournitures susdits peuvent être alloués.

» Daignez agréer, etc.

» (S.) CORNU, (S.) LOES. »

« Arlon-Houdelange, le 15 juillet 1909.

» Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

» Nous avons l'honneur de vous faire connaître que, pour satisfaire au premier objet de votre dépêche du 8 juillet courant, 2<sup>me</sup> division, n° 159/09, nous nous sommes rendus le 13 de ce mois à Etalle, où nous nous sommes mis en rapport avec M. le doyen, que nous avons avisé de notre visite.

» L'ancienne église est démolie et les autels faisant l'objet de notre visite sont démontés. La partie inférieure de ceux-ci est réinstallée, pour servir aux besoins du culte dans l'église provisoire établie dans le jardin du presbytère, et les retables à partir de la base des colonnes, qu'on n'a pu replacer à

cause du peu d'élévation du local, sont remisés, pièces et morceaux, au grenier du presbytère.

» Ces retables, construits sous forme de portique imitant un arc de triomphe, étaient surmontés d'un fronton arrondi décoré de sculptures à bas-reliefs qui, au maître-autel, représentaient le mystère de la Trinité.

» Au grand-autel, deux anges aux ailes déployées occupaient les coins supérieurs et de chaque côté le coin extérieur de la corniche des piédestaux était transformé en socle portant une statue.

» Le tabernacle est en forme de cylindre peu élevé, couvert de sculptures et surmonté d'un crêtage en forme de couronne. Deux anges adorateurs se trouvent à côté de la niche d'exposition. Ceux-ci sont d'un travail plus soigné que le reste des figures en haut relief.

» Frises, pilastres et devant d'autel surtout sont chargés d'une ornementation à bas relief dans le mauvais goût de l'époque, où l'on remarque cependant des détails de forme gracieuse. Le tout était recouvert d'une épaisse couche de couleur grossière.

» A cause du mauvais état de conservation, nous croyons avec M. le doyen que même une fabrique d'église pauvre les accepterait difficilement pour une construction nouvelle, n'aurait-elle qu'à supporter les frais de transport et de conservation.

» Cependant, à côté d'un mobilier et dans une église de même style, ils pourraient, après quelques réparations, figurer encore convenablement.

» Sous le rapport de l'histoire de l'art dans la province de Luxembourg, comme il est certain que ces autels ne sont

pas absolument dépourvus d'intérêt et qu'ils sont l'œuvre d'un sculpteur de la région de l'école de sculpture d'Orval, il serait à souhaiter qu'on puisse les conserver, ne fût-ce que comme spécimen ou variété d'un genre près de disparaître.

» Ces autels sont, en effet, non pas l'œuvre de dom Etienne Scholtus, abbé d'Orval qui fit faire les beaux autels en fer forgé de l'église de Notre-Dame de Luxembourg, mais de son père, qui était menuisier à Bastogne.

» A notre connaissance, il n'y a dans nos environs qu'une église qui pourrait recevoir les autels latéraux, c'est celle des capucins d'Arlon, connue sous le nom de Saint-Donat, à laquelle on a ajouté des nefs latérales, auxquelles manque encore ce complément, et qui possède déjà des autels de ce genre, entr'autres le maître-autel du couvent des récollets de Virton.

» Quant au maître-autel, si l'Etat reprend les ruines de l'abbaye d'Orval pour en assurer la conservation et l'entretien dans l'avenir, sa place y semble marquée pour contribuer, avec les pierres restant éparpillées autour des ruines, à y former un petit musée spécial à l'histoire d'Orval.

» Daignez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'hommage de notre haute et respectueuse considération.

» (S.) CORNU, (S.) LOES. »

« Bruxelles, le 28 juillet 1909.

» Monsieur le Gouverneur,

» J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été procédé, le 26 juillet courant, à l'inspection de l'ancienne tour

de l'église d'Ollomont, en présence de MM. Janlet, Mortier, Roms, Cupper, Haverland et Sibenaler.

▸ M. le Bourgmestre de la commune de Nadrin se trouvait également sur les lieux.

▸ L'accord a été unanime pour le maintien de cette tour, qui a déjà fait l'objet d'un rapport dressé par le Comité des correspondants, le 3 décembre 1906, rapport aux conclusions duquel la Commission royale des Monuments s'était ralliée.

▸ La démolition du vaisseau de l'église a été poussée trop loin, de sorte que le pilier de gauche, déjà peu solide, n'est plus suffisamment soutenu et menace de s'écrouler. Des travaux de consolidation s'imposent et il serait urgent d'étaçonner très soigneusement ce côté.

▸ Une gouttière disjointe de la toiture, laisse aussi couler les eaux pluviales dans les murs vétustes.

▸ Quelques peintures se trouvent sous de multiples couches de badigeon. Elles sont mal conservées, mais on remarque qu'il s'agit de saints nimbés.

▸ En maintenant cette tour, on peut l'approprier pour servir de chapelle au cimetière qui l'entoure et la section d'Ollomont conservera un souvenir de son ancienne église dont l'origine remonte au XI<sup>e</sup> siècle.

▸ Déjà au point de vue du pittoresque, elle contribue au ravissant spectacle du site incomparable de la vallée de l'Ourthe, tant visitée par les touristes qui séjournent à Laroche et à Houffalize.

▸ Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de mes sentiments très distingués.

▸ *Le Membre-Secrétaire,*

▸ (S.) J.-B. SIBENALER. ▸

« Bastogne, le 29 juillet 1909.

» Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

» Pour nous acquitter de la mission dont vous avez bien voulu nous charger par dépêche du 17 juillet, 2<sup>e</sup> division, n<sup>o</sup> 148/09, nous nous sommes rendus le 28 courant à Carlsbourg, où nous avons examiné, accompagnés de M. le bourgmestre, les deux emplacements proposés pour la construction d'une nouvelle église.

» Les deux emplacements se valent quant au point de vue de la facilité pour les fidèles et M. le desservant de se rendre au nouveau temple, ils ne sont distancés l'un de l'autre que de 130 mètres et la cure se trouve à peu près au milieu du chemin qui les sépare.

» Leurs situations ne nous font pas cependant hésiter un instant de *donner la préférence à celui au haut du village, recommandé par l'administration communale*. En outre de ses avantages énoncés déjà dans les différentes pièces du dossier, nous avons remarqué qu'il est d'un accès plus facile à établir; en effet, la route à cet endroit est à peu près de niveau, tandis que le chemin devant l'ancienne église est en rampe de 8 à 10 p. c. L'église y sera aussi *orientée*, avantage important, et que l'on n'aura pas en construisant l'église sur l'emplacement de l'église actuelle, avec façade d'entrée, comme les pétitionnaires le désirent, vers la voie publique et le chevet du côté opposé.

» Pour obtenir l'orientation, il faudrait mettre l'église parallèle à la route, mais la place n'y a que 25 mètres envi-

ron de longueur, étendue hélas, trop courte pour un édifice de l'espèce.

▸ Notre préférence se porte encore sur l'emplacement du haut du village parce que la nouvelle construction y sera plus dégagée par trois voies publiques, sera d'un meilleur aspect en face de la route de l'Etat et sera remarquée de plus loin.

▸ Veuillez, Monsieur le Gouverneur, agréer l'hommage de notre haute et respectueuse considération.

▸ (S.) J. CUPPER, (S.) EUGÈNE HAVERLAND. ▸

« Arlon, le 16 août 1909.

▸ Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

▸ Pour satisfaire à votre dépêche citée en marge, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous nous sommes rendus le jeudi 12 août courant à Nothomb et que nous y avons examiné l'ancienne église de cette localité que le Conseil communal d'Attert projette de démolir.

▸ Nous avons prié M. le Bourgmestre d'Attert de nous accompagner sur les lieux pour nous donner les renseignements dont nous pourrions éventuellement avoir besoin. M. le Bourgmestre susdit, empêché par son état de santé, avait délégué M. l'échevin Thommes pour le remplacer.

▸ Nous estimons que sous aucun rapport au point de vue artistique et historique, ce vieil édifice ne mérite d'être conservé, ni en totalité ni en partie.

▸ Il date de 1829, et a été construit en régie et dans des

conditions aussi économiques que possible par les habitants de l'endroit.

» Il n'est d'aucun style, n'a aucun cachet artistique et ne présente aucune particularité digne d'intérêt au point de vue de l'art de la construction.

» Il ne produit aucun effet remarquable au point de vue du site; au contraire, il dépare l'aspect que l'on a, quand on se trouve au pied de la tour de la nouvelle église, sur une partie de terrain assez mouvementée et pittoresque; puis le coup d'œil ne pourra que gagner à la disparition de l'ancien édifice.

» En conclusion, nous estimons que non seulement rien ne s'oppose à la démolition de l'ancienne église, mais que la disparition totale de cette construction est désirable au point de vue du site.

» Daignez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'hommage respectueux de notre haute considération.

(S.) CORNU, (S.) LOES. »

« Bruxelles, le 28 août 1909.

» Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

» Pour répondre au désir exprimé par la Commission royale des Monuments et à votre lettre du 15 août courant, 2<sup>e</sup> division, n<sup>o</sup> 9, nous avons procédé à l'examen de l'église d'Enneilles, commune de Grandhan, et nous venons vous rendre compte de la mission que vous avez bien voulu nous confier.

» Malgré ses fenêtres en ogive, l'église actuelle d'En-

neilles date du xvii<sup>e</sup> siècle. On relève sur des clefs de voûte les dates de 1629 et 1635. On remarque à l'extérieur des reprises dans la maçonnerie et de nombreuses traces de remaniement à diverses époques. La tour octogonale, flanquée d'une petite tour également octogonale, a été recoupée vers le haut. L'ensemble est néanmoins imposant et d'un aspect très heureux.

• L'église est placée dans un cadre merveilleux ; elle est entourée d'une jolie ceinture de montagnes devant lesquelles coule l'Ourthe aux méandres capricieux. La tradition veut qu'elle soit bâtie à l'emplacement d'un temple païen et les trouvailles archéologiques faites dans les environs indiquent que la localité fut connue des Gaulois et des Romains. Une voie romaine existe encore en partie dans le village.

• La cure d'Enneilles a commencé vers l'an 1000 ; elle fut incorporée autrefois au monastère de Neufmoustier, près de Huy, en vertu d'une bulle du pape Alexandre III. Ainsi l'église possède quelques objets d'une date beaucoup plus ancienne que celle de sa construction. On remarque surtout les fonts baptismaux en style roman, taillés dans la pierre bleue, ornés de colonnettes et de têtes faisant saillie aux quatre coins. La cuve repose sur quatre colonnes formant corps avec le tout. Ils sont couverts d'une grande coupole en cuivre battu.

• Malheureusement cet objet d'art ancien est placé dans une niche obscure au-dessus de laquelle passe l'escalier du jubé. Il mériterait cependant d'occuper une meilleure place et M. le curé, qui assistait à notre visite, a manifesté le désir de le mettre en bonne lumière à l'entrée de l'église. Il désirerait aussi faire redresser toutes les pierres tombales inté-



ressantes qui ont été employées dans le dallage et les appliquer contre les murs intérieurs.

» Il y aurait lieu d'encourager ces excellentes intentions et de prier les pouvoirs publics d'intervenir par voie de subsides ex'raordinaires dans les travaux qui seraient effectués.

» De ces pierres tombales, plusieurs intéressent l'histoire de la localité, notamment celle qui est aux armoiries de Henri de Brialmont, seigneur d'Enneilles, et celle des seigneurs de Blier.

» L'église possède aussi huit chandeliers en cuivre datant du xvii<sup>e</sup> siècle et une ancienne piscine d'un beau travail, de l'époque de Louis XIII. Celle-ci est en partie cachée par une statue moderne en plâtre polychromé. Douze statuettes, dont la présence a été constatée dans les combles (statuettes des douze apôtres) lors du recensement des objets d'art, n'existent plus, elles ont été cédées à un brocanteur.

» Nous avons constaté, en outre, que les fossés entourant l'église sont en partie comblés; par conséquent l'humidité provoquée par les eaux pluviales règne dans les murs, qui sont salpêtrés à certains endroits. Les herbes parasites croissent dans les murs extérieurs, assez vétustes, de la tour et y occasionneront de grands dégâts si on n'y remédie à bref délai.

» En résumé, nous sommes d'avis, eu égard aux souvenirs qui se rattachent à cette antique paroisse et au caractère suffisamment architectural de l'édifice, qu'il y a lieu de le ranger dans les monuments de troisième classe.

» Suivant votre recommandation, nous avons annexé à

notre rapport des photographies qui permettront de juger l'ensemble de cette construction.

» Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de notre considération très distinguée.

*Les membres correspondants,*

(S.) SIBENALER, (S.) WILMART.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie, Monsieur Sibenal, pour votre intéressant rapport; il sera tenu compte de la partie très intéressante que vous venez de lire.

La parole est à M. le rapporteur de la province de Namur.

---

PROVINCE DE NAMUR

M. DARDENNE, *rapporteur* :

Messieurs,

Nous sommes heureux de vous annoncer que notre Comité a, cette année, tenu régulièrement ses séances trimestrielles et que pour chaque séance quelques objets furent portés à l'ordre du jour. Nous n'avons pas à noter de projet de haute importance ; c'est le résultat auquel devait fatalement aboutir la puissante impulsion donnée dans notre province et depuis nombre d'années à la construction des édifices publics. Nous avons néanmoins examiné, étudié et apprécié avec tout le soin possible les projets qui nous étaient soumis. Disons aussi que pour chaque réunion nous nous sommes largement trouvés en nombre suffisant pour délibérer légalement.

Voici l'énumération des affaires qui nous furent présentées :

- 1° Travaux d'assainissement à l'église de Hastière-Lavaux, dans le but d'éloigner les eaux pluviales du pied des murs ;
- 2° Construction d'un presbytère à Bonneville ;
- 3° Travaux à exécuter à l'église et au presbytère de Marchovelette ;
- 4° Construction d'une église à Hermeton-sur-Biert ;
- 5° Construction d'une église à Porcheresse ;
- 6° Construction d'une église à Miécrot ;

7° Restauration de la façade de l'église Saint-Loup ;  
8° Projet de peintures décoratives à exécuter à l'église de Senzeilles ;

9° Travaux de peinture décorative à l'église de Flawinne ;

10° Placement de vitraux à l'église de Mariembourg ;

11° Placement de vitraux à l'église de Philippeville ;

12° Mobilier pour l'église de Philippeville ;

13° Ameublement de l'église de Petit-Fays ;

14° Ameublement de l'église de Resteigne ;

15° Ameublement de l'église de Anseremme ;

16° Buffet d'orgues pour l'église de Senzeilles ;

17° Buffet d'orgues pour l'église de Ville-en-Waret (Vezin),

Enfin, nous avons donné notre avis sur l'aliénation de divers objets mobiliers devenus hors d'usage :

a) Deux lustres à l'église de Bossières ;

b) Ancien mobilier à l'église d'Anseremme.

Les deux lustres, en verroterie tout ordinaire, n'offraient aucun caractère d'art, aucun mérite qui plaîdât en faveur de leur conservation.

Le vieux mobilier d'Anseremme, bonne menuiserie du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'une décoration simple mais non dépourvue de mérite, ne pouvait, de par les dimensions de ses pièces, trouver place dans la nouvelle église. Nous avons cru pouvoir donner un avis favorable, mais en le mitigeant toutefois par le désir de voir ces meubles — surtout un confessionnal — vendus à quelque église de campagne. Nous estimons, en effet, qu'ils remplaceraient fort avantageusement — et avec économie d'argent — les meubles modernes qu'on serait tenté d'y introduire. Nous ignorons jusqu'ici dans quelle mesure il fut tenu compte de nos vœux.

En dehors de nos séances, délégation fut donnée à divers membres de notre Comité :

a) Pour l'examen préalable à la réception du mobilier de l'église de Conjoux ;

b) Pour l'examen de trois panneaux peints, appartenant à l'église Saint-Paul, de Dinant. Ce sont :

1° *Conversion de saint Paul*, 1<sup>m</sup>50 × 0<sup>m</sup>90 ; œuvre assez intéressante ;

2° *Martyre de saint Paul*, 1<sup>m</sup>50 × 0<sup>m</sup>90 ; bien apparenté au précédent, mais dont la figure paraît avoir été repeinte assez maladroitement à une époque postérieure ;

3° *Jugement de saint Paul*, 2<sup>m</sup>00 × 1<sup>m</sup>50 ; tableau de caractère et de belle allure, la plus importante des trois pièces.

Ces trois tableaux, dépourvus de toute signature, sont du xv<sup>e</sup> siècle, de l'époque du peintre Patenier, selon l'avis de nos collègues MM. Delmarmol et Vanden Eeden. Ils se trouvent dans un assez mauvais état de conservation ; ils mériteraient cependant d'être sauvés de la ruine qui les menace. Mais il faudrait pour cela une bonne et intelligente restauration ; dès lors, ils pourraient tenir honorablement leur place dans la nouvelle église, placées comme l'ancienne, sous le vocable de saint Paul ;

c) Enfin, nos délégués donnèrent leur avis sur la restauration de la façade latérale de l'église Saint-Loup. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions, Monsieur Dardenne, pour votre intéressant rapport.

Messieurs, avant que nous n'abordions notre troisième objet à l'ordre du jour, M. le Ministre des Sciences et des Arts désire nous adresser quelques mots ; je lui accorde bien volontiers la parole.

M. LE BARON DESCAMPS, Ministre des Sciences et des Arts.  
— Messieurs, je tiens, avant de me retirer, à vous remercier sincèrement de l'accueil que vous m'avez fait et à vous dire combien je me suis intéressé à la lecture des différents rapports qui ont été présentés. Je félicite les rapporteurs et en même temps tous les membres des comités spéciaux de leur remarquable activité. Mon impression est que, non seulement, suivant l'expression ordinaire, il y a quelque chose à faire, mais qu'il reste énormément à faire. Seulement, je crois que nous devons surtout nous attacher à faire bien, ainsi que le rappelait l'un de vos rapporteurs ; dans cet ordre d'idées, je vous donne l'assurance qu'avec les ressources, malheureusement trop modestes, dont nous disposons, mais qui, je l'espère, par le temps s'accroîtront, nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir.

Je vous remercie donc tous, Messieurs, de votre très aimable accueil, et avant de vous dire très cordialement au revoir, je tiens, en deux mots, à vous entretenir de notre Exposition de l'année prochaine à Bruxelles. Elle comprendra un compartiment d'art ancien, qui sera très remarquable. Je ne doute pas que la participation de la Belgique n'y soit particulièrement importante, et, comme je vois ici parmi nous le baron Kervyn de Lettenhove, qui est Président du Comité organisateur, je crois qu'il sera très heureux de recevoir de chacun de vous un rapport afin d'obtenir des renseignements

qui pourraient être très utiles. M. le Président me suggère cette idée : ce serait d'adresser à tous les membres une sorte de circulaire, leur signalant le travail que l'on essaierait de réaliser et leur demandant leur aide cordiale et leur précieuse collaboration.

Je tiens encore à vous dire ceci, Messieurs : on a prétendu, au dehors, que l'Exposition d'art ancien rencontrait beaucoup de difficultés, qu'il était question de l'installer dans des monuments peu asséchés, où l'humidité serait à craindre. Bref, que l'Exposition elle-même se ferait un peu tard. Eh bien ! Messieurs, rien de tout cela n'est exact ; nous aurons, pour l'installation de l'Exposition, un local absolument merveilleux, qui étonnera tout le monde. La vérité est aussi que, d'après les renseignements reçus, nous serons prêts au moment où l'on devra ouvrir l'Exposition. La vérité est également que du côté des pays étrangers, spécialement de la France et de l'Angleterre, pour ne pas parler de l'Espagne et de l'Autriche, nous avons reçu les meilleures assurances d'obtenir des objets très précieux, très remarquables et très intéressants.

On devra bien reconnaître que, malgré l'exode si considérable de nos chefs-d'œuvre, beaucoup ont été conservés chez nous ; même ceux-là seraient suffisants pour donner à notre Exposition, au point de vue de l'art, la splendeur qu'elle mérite, et qui contribuera à la gloire de la Belgique. (*Applaudissements.*)

(*M. le Ministre des Sciences et des Arts se retire.*)

---

M. LE PRÉSIDENT. — Nous abordons, Messieurs, le troisième objet à l'ordre du jour :

« *Y a-t-il des niches exclusivement décoratives dans les monuments gothiques?* »

» *Certains prétendent que des niches, même agrémentées de consoles, ont pu être construites pour la figuration seulement, sans être destinées à recevoir des statues.*

« *Ont-ils raison ou tort?* »

La parole est à M. le Chanoine Van Caster.

M. le chanoine VAN CASTER (Malines). — Messieurs, le jeudi 25 juillet 1908, une délégation de la Commission royale des Monuments avait été envoyée à Lierre pour examiner quelques modèles de statues, présentés dans les niches plates des pinacles qui décorent les contreforts des chapelles absidales de l'ancienne collégiale de cette ville. Des membres du Comité provincial assistaient à cette inspection. Le curé-doyen et les conseillers de la fabrique de l'église étaient également présents.

Il nous semblait, comme au plus grand nombre de nos collègues, que les modèles des statues avaient généralement le défaut d'être trop robustes, et paraissaient mal à l'aise dans les niches qu'ils occupaient. Un remède fut proposé : celui d'amincir les modèles dont les bases débordaient sur les piédestaux, afin de pouvoir les reculer vers le fond des niches.

Nous étions loin de partager cet avis que l'on avait déjà conseillé pour quelques-unes des statues exécutées l'année précédente à la façade de l'hôtel de ville de Gand. Car



nous avons remarqué depuis longtemps dans le décor extérieur des édifices du moyen âge des niches peu profondes et des panneaux creusés faiblement, décorés vers le milieu de leur hauteur d'une console sans destination. Nous n'avons jamais trouvé une seule console de ce genre portant une statue ou un groupe de figures, et nous croyons qu'il est absolument impossible d'en mettre.

Cela n'est pas l'effet du hasard, mais plutôt le résultat d'une modification, ou même jusqu'à certain point, d'une déviation de goût. Il y a là un objet détourné de sa destination première et naturelle pour servir de simple ornement.

Pareille pratique devait ouvrir la voie à la fantaisie, au caprice, au mauvais goût même. L'imitation est une pratique de tous les temps. Les triglyphes, les métopes, les bucrânes qui ornent les frises des temples grecs ne sont-ce pas des imitations en marbre des charpentes primitives et de leurs ornements? Ne nous étonnons donc pas de trouver dans nos monuments de style ogival des niches sans statues et des consoles ne supportant rien.

Mais revenons à Lierre.

Après un coup d'œil attentif jeté sur les niches voisines de celles qui abritaient si péniblement les modèles soumis à notre appréciation, et aussi sur celles qui décorent l'extérieur des nefs latérales, notre conviction était faite. Nous demandâmes aussitôt au Président de la Commission royale des Monuments de pouvoir l'exposer à la réunion générale d'octobre de cette année. C'est ainsi que la question fut portée à l'ordre du jour de la séance, en ces termes :

5° *Y a-t-il des niches exclusivement décoratives dans les*

*monuments gothiques? Et le texte du programme continue: Certains prétendent que les niches, même agrémentées de consoles, ont pu être construites pour la figuration seulement, sans être destinées à recevoir des statues. Ont-ils raison ou tort?*

Je réponds de la façon la plus affirmative : ils ont raison. Il y a, en effet, dans les monuments gothiques des niches même agrémentées de consoles ou munies de piédestaux, non destinées à recevoir des statues.

Au premier abord, notre thèse paraissait paradoxale. Il semblait inadmissible que les architectes eussent jamais construit des niches destinées à demeurer vides. Et cependant il en est ainsi.

En faisant le tour de la collégiale, nous fîmes remarquer les pinacles qui flanquent la porte latérale aujourd'hui murée, près de la tour, du côté nord. Les membres présents reconnurent que les niches qui décorent ces pinacles ne pourraient jamais contenir une statue.

Continuant la promenade autour du monument, nous aperçûmes, du côté sud, le long de la nef latérale, une série de niches que l'on pourrait difficilement utiliser. Un des membres correspondants, M. Opsomer, incrédule d'abord comme bien d'autres, attira notre attention sur la porte du transept méridional. C'était le triomphe de notre paradoxe. Cette porte est aussi flanquée de pinacles avec niches (fig. 1) Et ces niches, je le reconnais volontiers, n'étaient pas, dans la pensée de l'architecte, destinées à demeurer vides. En effet, elles ont été remplies dès leur construction. Elles ne renferment cependant pas de statues. L'architecte y a voulu

un produit de son art à lui, une aiguille avec toiture en pyramide dont le sommet tronqué porte un tailloir. Le fleuron a disparu. L'aiguille est placée en diagonale, c'est-à-dire qu'elle présente une arrête de face, tandis que deux autres touchent le montant latéral de la niche. Remarquons que toute cette construction est d'une venue. La petite aiguille pyramidale fait corps avec la niche. La ligne des jointures horizontales du mur traverse les montants de la niche et toute la petite construction qu'elle abrite.

Cette disposition originale nous fit penser aussitôt aux contreforts d'angle de la Tour de Saint-Rombaut. Ces contreforts sont au nombre de huit. La figure 2 en donne la face principale depuis le sol jusqu'au chemin de ronde, dont le garde-corps repose sur le huitième larmier (1).

Entre le premier et le second larmier se trouve un panneau de 5 mètres d'élévation portant à mi-hauteur une console. La figure 3 représente le grand porche établi entre les deux contreforts de la face occidentale. La console du contrefort sud a les dimensions voulues pour porter une statue. Mais quel effet pourrait bien produire celle que l'on y placerait? Elle paraîtrait sans doute fort gênée sous la retombée des arcatures géminées du panneau. La console du contrefort nord est d'une forme si singulière, avec ses faces latérales fuyantes, qu'elle perd en profondeur ce qu'elle gagne en largeur. On pourrait peut-être y placer un groupe à bas-relief. Mais il est à craindre que pareille

---

(1) Pour la facilité du lecteur le numéro d'ordre des larmiers comptés en montant, est placé à côté des figures.

ornementation sculpturale contrasterait d'une façon peu agréable avec la nudité de la moitié inférieure du même panneau, qui ne pourrait recevoir aucune ornementation. Le bas de ces panneaux n'a qu'un chanfrein, un ravalement qui ne pourrait servir de support à une sculpture quelconque. Ces deux consoles n'ont du reste jamais rien porté ; et nous croyons que dans la pensée de l'architecte elles n'avaient pas de destination.

La même remarque s'applique aux contreforts d'angle des côtés latéraux de la tour. La figure 4 donne la face méridionale jusqu'au cinquième larmier. Les panneaux compris entre le premier et le second sont aussi décorés de deux arcatures et d'une console sans destination comme au côté sud du grand porche.

Du deuxième au troisième larmier les contreforts d'angle sont ornés d'un énorme fenestrage dont le tympan cache le retrait considérable qu'ils subissent à cette hauteur. C'est la seule fois que ce genre de décor est employé (voyez figure 5). De là s'élève un clocheton gigantesque, ou plutôt une gerbe de clochetons, des faisceaux de colonnettes et de moulures formant des niches étroites et peu profondes d'une hauteur démesurée. La figure 6 donne les deux contreforts de l'angle nord-ouest de la tour jusqu'au chemin de ronde. On peut y remarquer comment l'architecte est parvenu à décorer ces parties si massives.

Du quatrième au sixième larmier s'étend un panneau d'environ 10 mètres de hauteur sur 65 centimètres de largeur. La console se trouve aux trois cinquièmes du panneau. Elle paraît simplement décorative à cet endroit. La

figure 7 donne un agrandissement de ce panneau, et permet ainsi de mieux se rendre compte des consoles sans destination. Elle nous en montre encore une plus petite, un peu au-dessus du cinquième larmier, serrée comme un nid d'hirondelle entre la face du contrefort et le clocheton.

Au-dessus de ce panneau si allongé surgit de part et d'autre un piédestal mesurant près de 5 mètres d'élévation sur une largeur de 25 à 30 centimètres. Le piédestal arrive au tiers de la hauteur du panneau arqué en forme de niche, devant lequel il se trouve. Il est de plus serré entre deux aiguillettes (voyez figure 7) qui rendent matériellement impossible le placement d'une statue en cet endroit.

Le retrait des contreforts d'angle est encore plus considérable à la hauteur du huitième larmier, sur lequel s'appuie le garde-corps du chemin de ronde. C'est là que commence l'étage de la tour, que j'appellerai architectural parce qu'il est si logiquement indiqué dans la construction. Le retrait supporte aussi un énorme clocheton appuyé contre la face du contrefort. La figure 8 donne une idée complète de cette disposition. On y voit le développement du clocheton s'élançant à une hauteur de 55 mètres, appuyé aussi contre la face du contrefort et faisant corps avec lui. Le clocheton se compose également de faisceaux d'aiguilles et d'aiguillettes alternant avec des niches ou des panneaux qui en tiennent lieu. La figure 9 représente le clocheton vu de face. La niche du bas repose directement sur le retrait. Elle a dans sa partie inférieure un piédestal haut d'un mètre et demi au moins, tandis que la partie que l'on pourrait destiner à une statue mesure encore 8 mètres

environ. Étant donnée proportion pareille, nous croyons pouvoir conclure que les niches de ce genre ne sont pas faites pour abriter une statue.

Au-dessus de cette première niche, il y en a deux autres, géminées, qui à elles deux n'ont pas plus de largeur que la précédente. D'autre part, elles ont une plus grande élévation. Il y a donc là une disproportion plus que double entre la hauteur et la largeur, celle-ci n'étant que de 40 centimètres et celle-là de 12 mètres à peu près.

A part les huit contreforts d'angle, il existe encore à la tour quatre autres contreforts dont un au milieu de chaque côté. Au nord et au sud le contrefort n'est qu'une espèce de pilastre appliqué contre la cage d'escalier (voyez figure 10). Son décor est analogue à celui des contreforts d'angle, pour les panneaux compris entre le premier et le quatrième larmier. On y retrouve au milieu la console sans destination.

Dans le panneau suivant qui s'étend directement jusqu'au sixième, la console se trouve aux trois cinquièmes de la hauteur. La figure 10 peut donner une idée des proportions qui sont, du reste, semblables à celles des panneaux bauta et étroits qui décorent les grands contreforts.

Les lignes horizontales, fortement accusées à certaines distances par des larmiers, coupent toutes les faces du monument aux mêmes niveaux (voyez fig. 12). Il s'ensuit que les panneaux de face des contreforts médians ont la même élévation que ceux des contreforts d'angle; mais ils n'ont pas la même largeur. Ils sont étirés outre mesure, et la console qu'ils portent est simplement décorative et doit demeurer sans emploi.

La figure 15 représente un de ces panneaux à plus grande échelle. Il fait bon effet dans l'ensemble du décor architectural de cette partie du monument, mais n'exige évidemment pas l'agrément d'une statuette sur la console.

Les figures 14 et 15 donnent le côté oriental de la tour. La première en donne la vue à partir du faitage du toit de l'église jusqu'au milieu de la fenêtre de l'étage supérieur. La seconde donne tout cet étage avec la partie de la flèche déjà terminée. Ces deux planches permettent d'analyser les détails architecturaux de cette belle construction et de conclure en faveur de notre thèse.

Toutes nos planches, sauf la première, représentent des parties de la Tour de Malines. Il y a tant d'années que nous vivons avec ce monument dans une intimité si étroite qu'il nous est connu dans ses moindres détails. Les planches ont servi à notre étude : *Le vrai plan de la Tour de Saint-Rombaut*, publiée dans le *Bulletin du Cercle archéologique de Malines*. Le Comité administratif de cette Compagnie a bien voulu nous permettre d'utiliser les clichés dans le présent travail. Nous l'avons fait dans une large mesure, parce que notre dissertation sur les niches et les consoles sans destination devait surtout s'appuyer sur des exemples. Ce sont des arguments sans réplique. Dans l'occurrence nous aurions pu les multiplier encore, car nous en avons constaté, non seulement à Lierre et à Malines, aux monuments que nous venons d'examiner, mais encore au palais du Grand Conseil en cette dernière ville, aux hôtels de ville de Bruxelles, de Louvain, de Gand et d'Audenarde ; et, en général, à presque toutes les églises de style ogival, principalement celles de la dernière époque.

La forme originale des niches, celle des panneaux, des consoles et des piédestaux nous avaient frappé depuis longtemps. L'impossibilité de faire servir un grand nombre d'entre elles d'abri ou de support à des statues, nous avait suggéré l'idée que, dans bon nombre de cas, ces parties n'étaient que décoratives et qu'elles ne pourraient pas remplir la fonction pour laquelle elles semblaient conçues. La visite aux niches de Lierre nous a permis de supposer que le système était d'un emploi plus général que nous n'avions pensé d'abord. Nous sommes convaincu que l'examen des divers monuments cités plus haut a enlevé tout doute à cet égard. Aussi croyons-nous pouvoir maintenir notre réponse : *Il y a dans les monuments gothiques des niches exclusivement décoratives. Il y a des niches, même agrémentées de consoles, construites pour la figuration seulement, sans être destinées à recevoir des statues.*

On ne peut pas conclure de ce que nous avons dit que toutes les niches sont destinées à rester vides. Absolument pas. Nous constatons simplement qu'il y a de multiples niches, particulièrement dans la dernière période ogivale, qui sont sans aucune destination.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. l'abbé Maere.

M. l'abbé MAERE (Brabant) (1). — Monsieur le Président, je dois déclarer que je ne puis pas admettre la théorie que M. le chanoine Van Caster vient de défendre en ce qui concerne l'architecture gothique.

Il y a certainement des niches de plusieurs espèces; il y

---

(1) Conf la note de M. le chanoine Maere, sur le même sujet, à la fin du compte rendu.



a des niches qui sont logées dans des arcatures plus ou moins profondes, dans lesquelles aucun socle n'est réservé.

Il y a des niches de ce genre qui n'étaient pas destinées à être ornées de statues, et il est parfois exact de se demander si ces niches ne se confondent pas avec ces arcatures.

Il y a cependant des niches où les architectes du moyen âge et les statuaires prévoyaient des places pour les statues et les bas-reliefs. Ainsi, aux Halles de Louvain, il y a, à l'étage, toute une série d'arcatures tout le long de la façade de la rue de Namur. Elles ne sont pas, à la vérité, bien profondes, mais elles existent néanmoins. Au centre des arcatures, a été fixé un crampon qui indique que l'architecte voulut introduire des reliefs dans ces arcatures. Une série de dessins du xvii<sup>e</sup> siècle reproduit les Halles de Louvain à cette époque. Il y a des bandes moulurées qui divisent l'étage de la tourelle en surfaces rectangulaires. Il n'y a pas là, il est vrai, grand relief. Mais on constate cependant que, dans cette surface, il y a le même crampon que dans la série d'arcatures. Cela prouve que là même, à un endroit où le relief ne portait pas de poids considérable, l'architecte avait prévu une statue. Au reste, pour ces sortes de niches, la question ne peut pas être tranchée absolument.

Il y a d'autres niches où, comme le dit M. le chanoine Van Caster, on trouve un socle seul ou un socle et un baldaquin. Du moment que nous trouvons cet élément, on peut dire que l'architecte prévoyait une statue ou un groupe. La preuve peut être difficile à faire, mais elle n'est pas impossible. Nous sommes assez pauvres en statuaires

anciens monumentaux. Il y a cependant certaines preuves. Nous avons indiqué à l'attention des architectes une première preuve que certains monuments étrangers sont riches en socles ; nous en trouvons dans le cadre des monuments français, où certaines niches ont conservé leurs socles du moyen âge. Si on voulait les rechercher, il ne serait pas difficile de retrouver des niches de toute espèce dans lesquelles on rencontre des crampons ou groupes encore existants, même dans notre pays.

Nous avons encore certains autres éléments qui pourraient parfois éclairer la question : les crampons, notamment ; nous en trouvons parfois dans les niches à petite distance du centre. Je signale entre autres, comme se trouvant dans ce cas, l'hôtel de ville d'Audenarde. Il y a, à côté des fenêtres, des arcatures placées avec une petite console qui ne pouvait convenir qu'aux petites statues. Cependant, on trouve, à certaines places déterminées, des crampons. Ce même élément se rencontre dans des églises de villages. J'en ai relevé à l'église d'Attenhoven. Là également des crampons existent.

Il y a parfois d'autres éléments qui permettent de fixer l'attention des architectes et j'en ai vu notamment à l'hôtel des anciens princes-évêques de Liège. Dans la cour intérieure, entre autres, on trouve des colonnettes appliquées qui se terminent par un chapiteau, sur lequel une sorte de console a été installée. Au-dessus se trouve un dessin ; il n'y existe ni statue ni crampon, mais il y a des ancrages intercalés dans la construction. A l'étage inférieur, l'architecte a mis un ancrage au centre et il existe une place pour y mettre une statue.

Nous avons, à cet égard, un autre moyen de nous assurer de l'intention des architectes d'autrefois. C'est notamment ce qui existe dans certains produits artistiques de l'époque; la manière dont on procédait dans ce qu'on appelait l'architecture mineure, notamment en ce qui concerne le mobilier religieux. Dans les mobiliers anciens, les niches deviennent parfois minuscules, mais il n'en existent que très peu dans notre pays. Je citerai un retable barbésien.

A côté de cela, à certains endroits, on rencontre de petites niches. Eh bien, je ne connais aucune petite niche dans le retable barbésien qui n'ait sa statue.

Il en est ainsi en orfèvrerie, notamment dans l'ostensoir, qui est un produit par excellence de l'art gothique. Dans l'ostensoir ne se trouve pas de niche sans petite statue. Du moment que les artistes y mettent une niche, ils y mettent une statue. A Louvain, nous avons un tableau de Bouts, où il y a une niche et où se trouve un archange.

Il y a entre autres, au palais de Liège, ce que l'on pourrait appeler une curiosité. On voit, dans un très beau portail, des niches; il y en a avec une statue et d'autres avec un groupe.

J'en conclus que les artistes qui se sont livrés à un travail de ce genre pour arriver à l'idéal, peuvent manifester quelle a été, à cet égard, l'idée des architectes de leur époque. Leur idée a été de remplir les niches, et ils l'ont fait.

Voilà certains faits qui, me semble-t-il, prouvent en général, je dirai donc sans exception, que les niches avec socle devaient avoir leur statue.

Je crois, Messieurs, pour en revenir au principe, que

nous serons tous d'accord pour dire que si les architectes employaient la niche avec socle, ce n'était point pour ne pas y mettre ces statues. Ce seraient des architectes maladroits et illogiques. Ils seraient maladroits parce qu'il serait malaisé de prétendre qu'ils auraient voulu attirer l'attention sur un vide. Sous ce rapport, je crois qu'il n'y aura pas de contestation. Cela ne veut pas dire que, dans la restauration, il faudrait *à priori* remplir la niche avec une statue ou avec un groupe, mais il faut convenir que les architectes du moyen âge en particulier ont exagéré au point de vue monumental, qu'ils ont parfois trop chargé, et nous ne pouvons faire mieux qu'en exécutant leurs intentions et en laissant quelques niches vides. C'est encore là une autre question que nous n'avons pas à trancher.

A côté de cela, on peut dire qu'un architecte a parfois mal construit la niche dont il voulait orner un monument, mais, pourrait-on expliquer toutes les anomalies que présentait l'architecture du moyen âge, qui a fourni de si nombreux types?

Il y a, dans certains arrondissements, des niches qui sont très élevées, dont les socles doivent occuper toute la hauteur. Il faut pouvoir y installer une statue ou un groupe en rapport avec le socle. Puis, il y a des socles où une statue est rendue plus belle. On peut aussi user du relief. Il me semble qu'en s'inspirant de tous ces principes, on pourra toujours se tirer d'affaire, et puis, il y a peut-être certaines exceptions, mais il faut toujours, me semble-t-il, en dernier lieu, se pénétrer de l'intention de l'architecte. (*Applaudissements.*)

Encore un mot. Je voudrais profiter de cette discus-

sion pour rectifier une hypothèse que j'ai émise l'année dernière au sujet de la forme tordue donnée à certaines flèches de tour. Sur les trois églises citées, je suis convaincu que dans deux certainement la torsion n'est pas due à un raffinement, mais à une cause fortuite : notamment à Muysen-lez-Malines et à Berchem-lez-Audenarde. (Voir *Bulletin*, 1908, p. 296.)

M. DE WAELE (Gand). — Messieurs, tout en admettant parfaitement les exceptions indiquées par M. le chanoine Van Caster, je dois constater que, dans la dernière époque, pour Sainte-Gudule, il y a eu beaucoup de figurations.

Cela dit, je crois devoir me ranger, pour la 3<sup>e</sup> question, parmi ceux de mes collègues qui admettent que les niches médiévales n'ont pas été construites en vue d'une simple figuration, mais ont, sauf de rares exceptions, été destinées à contenir une statue.

J'invoquerai à l'appui de mon opinion, le caractère de la statuaire antique et je l'opposerai à celui de la statuaire médiévale.

Pour la première, la forme a une importance indépendante de son entourage. — Elle est *idéale*.

Pour la seconde, la forme est en rapport avec son entourage, donc intimement liée à celui-ci. — Elle est *décorative*.

Cette différence s'accroît dans les musées : tandis que dans la galerie des antiques, les œuvres se montrent isolées, au Trocadéro la statuaire est enchâssée dans des fragments d'architecture.

- Dans la première, on emploie généralement ou le *bas-relief*, comme dans les frises du Parthénon, ou la *ronde*

*bosse*, même quand celle-ci s'adosse à un plein comme aux frontons du Parthénon.

Dans la seconde, on pratique presque toujours le *haut-relief*, ou bien, faisant corps avec le fond comme par exemple dans les voussures des portails de l'église de Saint-Denis près Paris; ou bien, attaché à ce fond par des crochets, qui sont encore visibles dans la plupart de nos portails gothiques mutilés par les iconoclastes.

Ces statues rapportées étaient amincies et rognées en raison des exigences de l'emplacement.

Je crois que les architectes du moyen âge étaient trop logiques dans leurs déductions pour disposer l'emplacement d'un élément décoratif, de l'importance d'une statue, en admettant dès le principe l'élimination de celle-ci. Cette élimination n'a dû être que le résultat d'une économie momentanée, et les niches désertes étaient, à mon avis, destinées à se meubler au fur et à mesure que les moyens pécuniaires le permettaient.

Ces statues, comme celles des voussures de portail, citées plus haut, devaient être rognées du dos de façon à pouvoir s'adapter dans le creux, plus ou moins accentué, de la niche.

M. le chanoine VAN CASTER (Malines), *rapporteur*. — Je constate que ces messieurs ne pensent pas autrement que moi, ou plutôt que je n'ai pas pensé autrement qu'eux. (*Rires.*) Je n'ai pas voulu généraliser la chose et je ne l'ai point fait. On ne doit pas dénaturer ce que je dis. Si nous étions à l'université pour la défense d'une thèse académique, je dirais à M. le professeur Maere : *canis extra*

*chorum*, ce qui veut dire : vous dévoyez. En effet, il commence par établir une distinction entre les niches en disant : *il y a des niches plus ou moins profondes, non destinées à être ornées de statues*. Il enfonce donc une porte ouverte ; car c'est là tout simplement la thèse que j'ai défendue.

A côté d'elle, il en pose une autre qui n'est que la seconde partie de sa distinction : *il y a des niches que les architectes ont voulu compléter par des statues*. Mais, c'est là la règle. Il ne fallait pas en faire une démonstration même sommaire. Aussi me suis-je borné à signaler l'exception.

Un socle ou un piédestal bien compris doit supporter une statue, une niche assez profonde n'est pas destinée à demeurer vide. C'est la règle. Mais si le socle ou le piédestal est mal compris, et que la niche n'est pas assez profonde pour abriter une statue, vous avez l'exception.

Le manque de logique n'est pas si rare dans les constructions. On a d'abord introduit une modification légère, puis une plus grande, et à la fin on arrive à la déformation complète. C'est alors que le membre d'architecture devient impropre à la destination pour laquelle il avait été primitivement conçu. C'est le sort des niches, des piédestaux, des socles et des consoles que j'ai signalés.

On a eu tort, me semble-t-il, de chercher des arguments dans les retables en bois, et les ostensoirs en métaux fins. Ces matières se prêtent davantage à la fantaisie. Le métal surtout s'est laissé faire, et je crois bien que les orfèvres sont les grands coupables. Ils ont imité fort librement les constructions élevées par les architectes, et ces derniers ont eu le grand tort de vouloir imiter en pierre une construction métallique. C'est ainsi qu'ils se sont égarés dans la décora-

tion de leurs monuments, surtout pendant la dernière période ogivale. Au xiv<sup>e</sup> siècle les orfèvres ont construit d'admirables chasses en forme d'églises, et peu après les architectes construisent des palais en forme de chasses. Quelqu'un me disait en admirant l'Hôtel des Postes de Malines, qui n'est autre que l'ancien Palais du Grand-Conseil, c'est un reliquaire, une chässe ! Je n'ai pu m'empêcher d'observer que c'est là précisément le défaut de cette œuvre. Les rampants des gâbles paraissent exécutés en fonte. La crête du toit a deux mètres d'élévation ! aussi est-elle faite en métal.

M. De Waele n'est pas précisément un adversaire de ma thèse. Il admet les exceptions que j'ai indiquées, et constate notamment qu'à l'église Sainte-Gudule, dans la dernière époque, il y a beaucoup de figurations. Après cet hommage rendu à la vérité, il va se ranger parmi ceux qui admettent que les niches médiévales n'ont pas été construites en vue d'une simple figuration, mais que, sauf de rares exceptions, elles ont été destinées à contenir une statue.

Voilà donc que ces Messieurs, s'en trop s'en apercevoir peut-être, sont parfaitement d'accord avec moi. En effet, tous les deux admettent qu'il y a des niches faites pour abriter des statues. Je l'ai déjà dit, c'est la règle générale. Mais tous les deux reconnaissent aussi qu'à cette règle il y a des exceptions. Quant à moi, je n'ai parlé que de ces dernières. J'ai constaté qu'en fait *il y a dans les monuments gothiques des niches exclusivement décoratives. Il y a des niches, même agrémentées de consoles, construites pour la figuration seulement, sans être destinées à recevoir des statues.*



M. LE PRÉSIDENT. — Je crois, Messieurs, que cette question, suffisamment controversée, peut être considérée comme résolue. (*Adhésion.*)

Nous pouvons donc passer au point suivant :

« 4° *Développer les notions et les raisons fondamentales de l'emploi de l'or en architecture et en sculpture.* »

Notre ami Cardon, que nous avons le plaisir de compter parmi nous, voudra bien nous faire part de ses impressions à cet égard.

Vous avez la parole, Monsieur Cardon.

M. CARDON (Bruxelles). — Messieurs, sur nos places publiques, dans nos squares et jardins, l'emploi de la statuaire est toujours d'un effet heureux. Que le sujet soit emprunté à l'allégorie ou à l'histoire, qu'il évoque une personnalité marquante ou ne soit que le prétexte d'un beau morceau de sculpture, c'est toujours, pour le passant, une bonne fortune de pouvoir détacher pendant quelques instants son esprit des ordinaires préoccupations de la vie. Aussi ne faut-il rien négliger pour mettre en valeur la plastique beauté des monuments et songer à l'appoint sérieux que peut apporter à celui-ci le choix des matériaux destinés à leur présentation.

Si les anciens n'ont pas utilisé le bronze dans la décoration des jardins, c'est évidemment parce que la coloration foncée de ce métal ne se marie pas à la verdure. La pierre et le marbre lui sont préférables : bien entretenus, ils résistent au temps et nous donnent pleine satisfaction. La statuaire de notre vieux Parc s'harmonise de la façon la plus parfaite avec son architecture de feuillages.

Il en est tout autrement de la décoration sculpturale d'une

place publique ou d'un édifice, à laquelle conviennent indifféremment la pierre, le marbre et le bronze — même doré. Mais pour l'emploi du bronze, de sérieuses réserves s'imposent. Est-ce notre climat humide ou le manque de procédés d'entretien qui lui donne cette couleur morne rappelant le ton de la fonte de fer, tandis que la beauté des patines antiques hante nos souvenirs? Jusqu'ici les différents essais tentés pour améliorer cette situation sont demeurés à peu près vains. Quelque énergiques que soient les recrages, ils n'arrivent pas à enlever au métal cette couleur antipathique. La question mérite d'être étudiée par les spécialistes de l'Académie des Sciences.

Pourquoi ne pas recourir dans certains cas à l'emploi de la dorure, qui, dans l'antiquité et à la Renaissance, a produit des résultats excellents, encore visibles de nos jours? Citons, entre autres exemples, la statue équestre de Marc-Aurèle sur la place du Capitole, à Rome; celle du Coleone, à Venise, et, de nos jours, la Jeanne d'Arc de Frémiet qui décore à Paris l'entrée de la rue des Pyramides. Maintenant que sous l'action du temps la dorure a pris une patine harmonieuse, il faut reconnaître que l'effet en est très heureux. Combien le bronze du Godefroid de Bouillon sur notre Place Royale nous semble lourd, noir et opaque! Ne serait-il pas beaucoup mieux doré? La question se pose aujourd'hui pour le quadrige de Vinçotte qui domine l'arcade du Cinquantenaire, et même pour toute la statuaire de ce monument. L'appoint de la dorure donnerait certainement aux sculptures de l'édifice l'aspect de légèreté qui leur fait défaut.

Rappelons-nous la présentation somptueuse des pylônes

du Pont-Alexandre, à Paris, grâce aux groupes dorés qui les dominant et les accordent si heureusement avec la splendeur du ciel dont ils reflètent la lumière. L'emploi du bronze qui se détacherait en noir ne pourrait provoquer cette impression esthétique. Insistons en passant sur le mode d'application de la dorure, et constatons que si des témoignages de son ancienneté sont parvenus jusqu'à nous, c'est à cause de l'emploi de la dorure au feu ou d'un procédé qui semble perdu. La dorure à froid, telle qu'elle se pratique de nos jours, ne peut, lorsqu'elle subit l'épreuve du plein air, produire que des résultats éphémères.

Pour revenir à l'œuvre de Simonis, souhaitons lui aussi un piédestal plus simple de lignes et en beau marbre. La pierre grise dont il est actuellement composé n'a rien de séduisant; l'aspect en est triste et sale. Et, pour compléter la toilette du monument, ne conviendrait-il pas de le délivrer de sa « grille », ferronnerie de forme lamentable qui, sans raison, emprisonne le héros campé en plein mouvement sur son destrier de bataille ?

Dans nos pays du Nord si souvent assombris par l'inclémence de la température, il faut réagir par de l'éclat, par l'emploi de l'or, de la verdure et des fleurs. A ce propos, souhaitons que bientôt on crée sur la place des Palais des jardins et des squares qui, dans la mesure la plus large, enlèveront de cette place (si bien située entre un palais et un parc) le plus de pavés possible. Il y aura là un bel emplacement pour la sculpture décorative, entourée et mise en valeur de la façon la plus heureuse.

Ayons toujours le souci de l'embellissement de Bruxelles et ne négligeons rien pour que cette noble cité puisse riva-

liser de goût et d'élégance avec les plus belles capitales.  
(*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, il y a une observation qui a été rencontrée par M. Cardon, tout au moins d'une façon sommaire, dans la première partie de ses remarques. Il trouve que la dorure d'une statue convient sur une place publique; au contraire, à son avis, une statue, destinée à rester dans un jardin, ne doit pas être dorée.

M. CARDON. — Parfaitement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il n'y a pas, à cet égard, d'exemple, sauf peut-être la dorure de la statue élevée en mémoire de Dillens, dans le square de l'Industrie, à Bruxelles.

Convient-il de dorer aussi bien une statue pour un square ou pour un parc, qu'une statue à placer sur une place publique? Nous avons examiné cette question au sein de la Commission royale des Monuments et nous avons été d'accord pour estimer que la dorure d'une statue destinée à une place publique était chose bonne, tandis qu'une statue destinée à un parc ne devait pas être dorée. Il y a certainement des sculpteurs parmi nous qui pourraient nous donner leur avis à ce sujet.

M. VAN BIESBROECK (Gand). — La dorure dans certains cas me paraît parfois bien désastreuse.

M. LE PRÉSIDENT. — Par exemple, en ce qui concerne la statue de Jeanne d'Arc par Frémiet, à la place des Pyramides,

je me souviens d'avoir été tout d'abord révolté par cette vue. Puis, avec le temps, l'aspect s'est fortement amélioré; il est aujourd'hui satisfaisant.

La même question a été posée en ce qui concerne l'ornementation de l'architecture. Y a-t-il parmi nous, quelque architecte qui aurait des communications à nous faire à ce sujet?

M. BRUNFAUT (Brabant). — Il y a eu à l'hôtel de ville de Paris, des lansquenets qui ont été dorés et qui faisaient le meilleur effet.

M. DEWAELE. — Les exemples cités par M. Brunfaut se trouvent au faite de l'édifice et parlent surtout par leur *silhouette*; là, la dorure peut être recommandée.

Il en est autrement quand il s'agit d'œuvres au modelé fin, qui se trouvent à hauteur des yeux. La dorure fraîche ou même patinée (elle se patine généralement par plaques), ne peut détruire l'expression de l'artiste.

M. LE PRÉSIDENT. — Puisque vous parlez de la place de l'Hôtel de Ville de Paris, n'oublions pas ce que nous possédons et faisons admirer par le monde entier : la dorure des édifices de l'admirable et unique place de l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

M. VAN RUYMBEKE (Bruges). — Il y a même des monuments qui ont été entièrement dorés.

M. CARDON (Bruxelles). — La dorure doit être encouragée quand elle s'harmonise avec la silhouette du monument.

Mais il faut que la patine se manifeste de façon à enlever la crudité des ors.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois, messieurs, que nous serons tous d'accord, dans une certaine mesure, pour dire que l'emploi de la dorure peut être nécessaire en sculpture, comme en architecture; il ne faut pas tomber dans l'excès, voilà tout.

J'appelle toute l'attention de mon ami Cardon sur ce fait : j'ai vu employer, mais je n'ai pas eu le temps nécessaire pour m'informer à cet égard, sur le pont Alexandre III, à Paris, un procédé pour nettoyer les statues. Il s'agit, d'une certaine composition, que l'on appliquait sur le bronze; lorsque le travail était fini, c'était très beau. Cela durera-t-il? Je me propose d'ici à quelque temps d'écrire à mes collègues français pour leur demander la composition du produit employé.

Messieurs, il nous reste trois quarts-d'heure avant de nous réunir autour de la table fraternelle.

En ce qui concerne la sixième question : « Inventaire des objets d'art appartenant à des établissements publics, » j'ai déclaré à la séance préparatoire les raisons pour lesquelles nous ne pouvions pas traiter aujourd'hui cette question.

Je dois ajouter à cet égard que la présence parmi nous de M. le Ministre des Sciences et des Arts est vraiment encourageante.

Avant d'aborder la 5<sup>e</sup> question, je prierai ceux des membres qui ne se seraient pas encore fait inscrire, pour assister à notre modeste banquet, de vouloir bien le faire dès maintenant,

La 5<sup>e</sup> question est ainsi conçue :

« 5° L'art architectural ancien a, dans la pratique, des raffinements de construction encore peu étudiés. Telles sont les déformations qui affectent certains monuments grecs, gothiques et de la Renaissance.

» La Commission royale demande de relever et de cataloguer, en Belgique, ces déformations, dont l'église remarquable de Mouzon (Ardennes françaises), la collégiale (ancienne cathédrale) d'Ypres et la belle église de Léau notamment, paraissent offrir de curieux exemples.

» Ces déformations sont-elles voulues ou accidentelles? (Question maintenue à l'ordre du jour en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 26 octobre 1908.) »

Vous avez décidé, Messieurs, l'année dernière, que cette question serait maintenue à notre ordre du jour. Je tiens ici en mains les épreuves des débats de l'année dernière, avec les plans à l'appui. Il y a un rapport extrêmement intéressant de M. Cloquet, qui doit paraître d'ici à quelques jours dans le *Bulletin*, ainsi que les observations sur le même sujet de M. l'abbé Maere. Nous avons ensuite, à cet égard, des remarques de MM. Mortier et Coomans; l'année dernière, M. Coomans nous avait promis un travail à ce sujet, pour le faire paraître au compte rendu; je lui donnerai la parole afin qu'il complète, à ce sujet, ses observations.

M. COOMANS. — Je n'ai rien à ajouter, Monsieur le Président, aux considérations que j'ai présentées l'année dernière.

M. LE PRÉSIDENT. — Soit, mais vous avez négligé de nous envoyer votre travail, de sorte que si vous ne vous exécutez pas à cet égard, nous serons obligés de dresser, en ce qui vous concerne, un procès-verbal de carence. (*Rires.*)

M. le chanoine Maere a insisté sur trois sortes de raffinements : les raffinements symboliques, les raffinements techniques et les raffinements esthétiques. Voilà quel a été le *leit-motiv* développé dans son discours.

M. COOMANS (Flandre occidentale). — L'année dernière j'ai parlé de l'église de Mouzon et je pense avoir établi, en somme, que sa transformation ne peut pas être attribuée à un système ; elle tient plutôt au mortier et aux matériaux mis en œuvre. Ce sont les transformations certainement opérées postérieurement à la construction.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous allez nous envoyer ce qui concerne Mouzon ?

M. COOMANS. — Parfaitement.

En ce qui concerne l'église Saint-Martin, à Ypres, je vous ai communiqué des relevés ; il en résulte qu'aucune déformation n'a pu y être préconçue.

M. LE PRÉSIDENT. — Notre ami Massaux se plaint de ne pas avoir reçu votre relevé.

M. COOMANS. — Je l'enverrai.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez continuer. Vous êtes absous, bien qu'il y ait, parmi nous, plusieurs chanoines qui, seuls, pourraient vous absoudre. (*Rires.*)



M. COOMANS. — J'ai été amené, par suite de circonstances spéciales, à examiner les déformations constatées dans deux des trois églises citées dans l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'église de Mouzon et à la belle collégiale de Saint-Martin à Ypres.

De nombreux membres de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, composée d'archéologues, d'artistes et de constructeurs, ont eu l'occasion, lors de la session de 1904, d'étudier sur place les déformations de l'église de Mouzon.

L'examen fait par plusieurs des membres ici présents, notamment par M. le Président Lagasse-de Loch, M. le professeur Cloquet et votre serviteur, se trouve résumé dans le bulletin de la Gilde, page 15 et suivantes du tome XVII, 38<sup>e</sup> réunion.

Il est peut-être intéressant de rappeler ici ce qui a été dit à ce sujet :

M. Cloquet s'exprimait comme suit :

Ce qui nous a encore frappés (à l'église de Mouzon), c'est ce phénomène inexpliqué de l'irrégularité très régulière des piles du transept; toutes quatre se sont déjetées, sans rupture ni dislocation. Nous nous sommes demandé comment ce déjettement avait pu se produire? Comment expliquer cette poussée, qui se trouve dans l'angle du mur du transept et du mur du chœur?

Ce bouclement que nous avons constaté, l'an dernier, à Avallon, est des plus embarrassant et nous n'avons pu nous en rendre compte. A titre de renseignement, je dois vous signaler une étude très curieuse qu'a récemment publiée un Américain, M. Goodyear, sur les *raffinements architectu-*

*raux* de toutes les époques. Il en résulte que des monuments romains, latins, byzantins, romans, gothiques et de la renaissance, présentent les plus curieuses incorrections au point de vue de l'aplomb des murs et de la régularité de la construction.

La thèse de M. Goodyear est que cette irrégularité est voulue.

M. Lagasse-de Lochet ajoutait :

« L'auteur américain ne dit pas le motif de ces caprices des architectes; pour moi, je ne puis croire à ces caprices; mais les déviations sont plutôt dues au mortier et aux matériaux mis en œuvre. »

Voici qu'elle était ma manière de voir :

J'ai examiné en détail les déviations dont a parlé M. Cloquet, et voici comment je me les suis expliquées : Partons d'abord du mur gouttereau; nous remarquons que ce mur, soutenu aux extrémités par le pignon occidental, d'une part, et le transept, d'autre part, ne présente, à ces deux points extrêmes, aucun déversement sensible. Au pignon notamment les colonnes sont restées d'aplomb parce qu'elles sont parfaitement soutenues; au milieu, au droit de la haute quatrième travée, où les colonnes et les murs de la nef sont les moins soutenus, le mouvement y est le plus intense. J'attribue ces déviations aux arcs-boutants d'abord, qui ne constituent pas des étais suffisamment rigides; ensuite, au tassement qui s'est produit dans les matériaux mis en œuvre.

A la croisée, le mouvement se reproduit, non seulement

dans le prolongement des murs, mais encore dans celui de la diagonale et le bouclement s'accuse notamment au point où la poussée est la plus forte. Le même fait se constate à l'église Saint-Martin à Ypres, où la déviation s'est produite dans le sens longitudinal et transversal d'après les poussées. C'est donc le même phénomène qui se reproduit ici, comme du reste à Notre-Dame de Courtrai, mais avec moins d'intensité que dans cette dernière église.

Je pense donc que la justification de ces déviations se trouve dans l'édifice même.

Pour l'église de Mouzon, ma conviction émise alors reste entière; ces déviations sont bien dues à des mouvements survenus postérieurement à la période de la construction.

\*  
\* \*

Dans sa circulaire du 28 juillet dernier, la Commission royale exprime le vœu de voir relever, en vue de les cataloguer, les déformations constatées dans les monuments faisant partie de notre patrimoine national.

Comme architecte restaurateur de la collégiale de Saint-Martin à Ypres, citées spécialement pour l'examen de la question qui nous occupe, j'ai cru de mon devoir de satisfaire au desideratum ci-dessus, et de vous communiquer les résultats des levés que j'ai faits à l'église susdite.

Par les dessins que j'ai l'honneur de vous soumettre, et qui me dispenseront d'entrer dans de longs détails, vous constaterez que l'allure présentée par les déviations, relevées avec le plus grand soin, doit exclure l'idée d'une défor-

mation préconçue. et d'un système de perspective voulu.

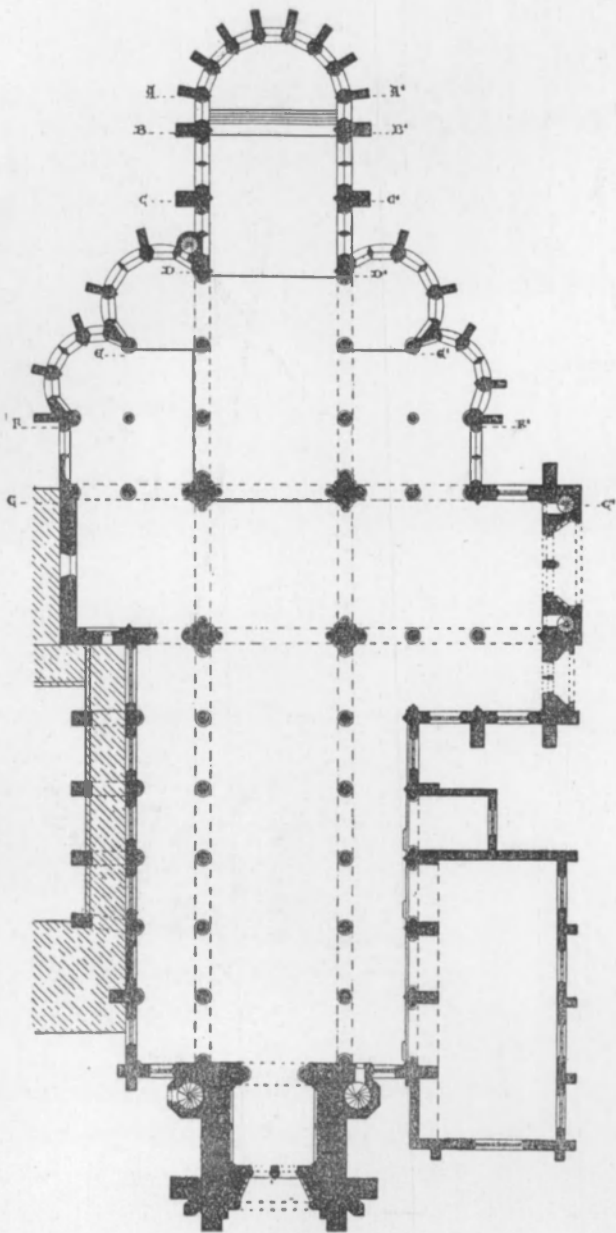
Ces déformations ne sont certainement pas intentionnelles ; elles s'accusent, en effet, avec le plus d'intensité dans les parties où l'ossature de l'édifice présente une faiblesse réelle ; notamment au droit des chapelles absidales où la retombée des voûtes du chœur et des croisillons se reporte, par l'intermédiaire de deux puissants arcs-boutants, sur une colonnette isolée d'une ténuité excessive.

Les mêmes faits, constatés à Saint-Martin, à Ypres, se retrouvent à l'église monumentale de Lisseweghe, où les mêmes résultats sont à attribuer aux mêmes causes purement accidentelles.

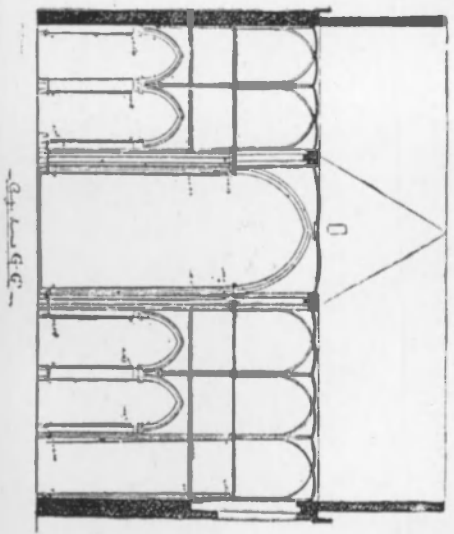
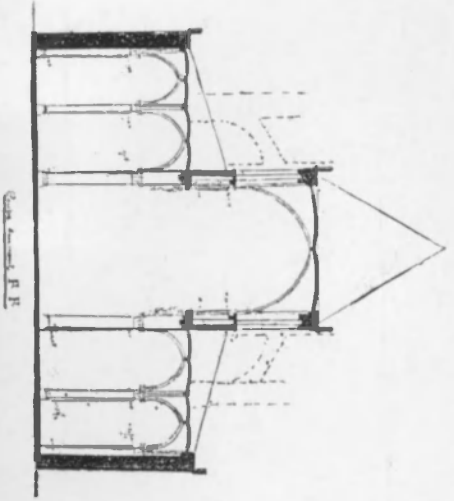
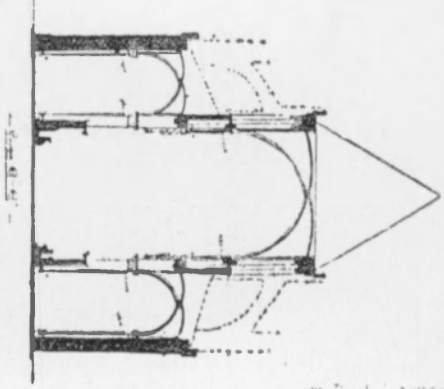
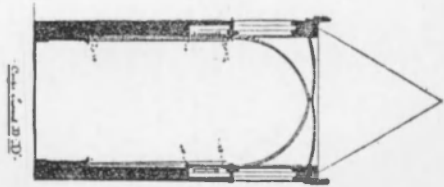
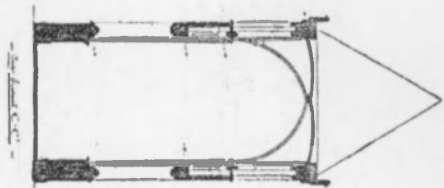
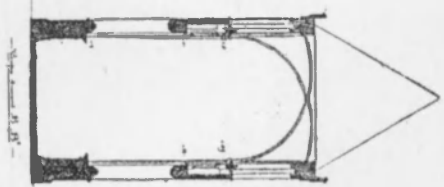
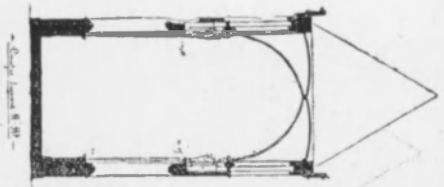
Les nombreux monuments de la période du moyen-âge que j'ai pu examiner me portent à me ranger parmi les maîtres en archéologie les plus autorisés en France qui, d'après M. Cloquet, ont presque refusé la prise en considération des remarques, faites par M. Goodyear, sur les déformations qui affectent les monuments gothiques et de la renaissance, reproduites dans la *Revue de l'art chrétien*, en 1908, t. IV, 4<sup>e</sup> livraison.

Dans l'article visé ci-dessus, on cite notamment, à l'appui de la thèse en faveur des déformations intentionnelles, l'exemple de la cathédrale de Reims. En me basant sur les données mêmes fournies par l'auteur de l'article, et qui, pour la nef, peuvent être assimilées, en tous points, à celles fournies par l'église de Mouzon, je suis amené à infirmer la conclusion présentée et à attribuer les déformations constatées à des causes accidentelles.

Comment justifier, en effet, au point de vue esthétique,



Collégiale de Saint-Martin à Ypres.



Collégiale de Saint-Martin à Ypres.

que l'évasement est moins sensible aux piliers de la croisée et aux piliers des tours à l'entrée et que l'inclinaison va en augmentant vers le centre de la nef. On ne peut admettre ce phénomène en se basant sur le système de la perspective voulue ! Tandis qu'il est aisé de raisonner et de comprendre cet écartement inégal et progressif pour les divers points d'appui des murs goutterots, par l'analyse statique de cette partie de l'édifice.

Il en est de même de maints autres cas que j'ai examinés ; notamment pour ne citer que des églises belges, à la Collégiale de Notre-Dame, à Bruges, à la cathédrale Saint-Sauveur en la même ville, à Notre-Dame à Courtrai, à l'église de Lisseweghe, etc.

Toujours, j'ai été amené à conclure que les déclivités constatées dans les maçonneries de nos grands monuments religieux, d'un organisme compliqué, de l'époque du moyen-âge, sont dues à des altérations survenues dans ces constructions édifiées avec hardiesse d'après le principe de l'équilibre des forces.

N'est-il pas, en effet, à remarquer que ces désordres se produisent surtout dans les parties des églises pourvues de collatéraux, c'est-à-dire là où les parties hautes sont maintenues sur les appuis inférieurs par une loi d'équilibre et non par leur stabilité inerte. Ces déformations ne se présentent pas d'une façon sensible aux endroits où des appuis rigides, tels les contreforts partant du fond, viennent contrebuter directement la voûte avec une rigidité absolue.

Je me résume en concluant que les désordres constatés dans les édifices religieux, de la période du moyen-âge,

paraissent devoir être attribués aux trois causes suivantes :

a) Principalement à l'effet des voûtes hautes insuffisamment contrebutées par les arcs-boutants élastiques dont la poussée, toujours agissante, doit être équilibrée d'une façon permanente ;

b) Subsidiairement au tassement irrégulier des points d'appui compressibles appareillés en matériaux parfois peu homogènes ; le tassement de l'appareil régulier du parement n'étant pas toujours équivalent au tassement des blocages intérieurs ;

c) Enfin, dans une certaine mesure, à cette particularité que présentent les maçonneries en élévation de se déverser dans le sens du vide.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous répondez donc négativement d'une façon absolue.

M. DEWAELE (Gand). — Je vais encore, Messieurs, vous exposer à cet égard quelques généralités :

Les édifices *grecs* présentent en effet des artifices de forme ayant pour but d'obvier à certains phénomènes d'optique.

Deux raisons justifient l'usage de ces raffinements :

1° L'extrême simplicité de la construction en plate-bande ;

2° La recherche de la forme idéale que les Grecs poursuivaient, tant en architecture qu'en sculpture.

Les monuments *romains* n'offrent pas de traces de ces subtilités d'exécution, incompatibles du reste avec leur caractère rude et parfois fruste.



Dans la construction *gothique*, dont les éléments sont très complexes, nous présumons que l'attention du maître de l'œuvre était surtout appelée sur des problèmes de stabilité. Il paraît difficile d'admettre qu'en dehors des qualités de logique constructive et de logique décorative, qui sont propres à l'architecte de ces temps, celui-ci ait pu se prêter à des raffinements qui auraient encombré son programme et lui auraient paru frivoles, en comparaison de l'importance du double but qu'il poursuivait.

Viollet-le-Duc, dans son admirable étude des cathédrales françaises, constate, dans les nombreux édifices qui se sont succédés à l'époque médiévale, une hardiesse croissante qui aboutit, dans la cathédrale de Beauvais, à des témérités condamnables (1).

Y a-t-il lieu de s'étonner que les constructions gothiques, en prenant assiette, offraient parfois des déviations de lignes ? L'architecte subissait celles-ci en compensation des qualités techniques et artistiques qui dérivait du système des forces équilibrées qu'il avait adopté dans ses constructions.

Dans les monuments de la *Renaissance*, on revint au système de stabilité passive propre à la construction romaine et qui semble exclure les raffinements visés par la question n° 5.

M. l'Abbé MAERE (Brabant). — Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire pour rejeter la déviation voulue en élévation. Il me semble que la conclusion de la discussion, c'est que l'on peut rejeter *a priori* toute déviation voulue de ce genre, à moins que l'un ou l'autre indice ne nécessite en même temps des

---

(1) A un moment donné, on a dû la renforcer par des piliers.

mesures bien déterminées. C'est à nos adversaires à prouver qu'il y a un cas déterminé où il y a déviation voulue.

Pour ce qui regarde les déviations en architecture, il me semble nécessaire de les cataloguer, parce que l'on se trouve souvent en présence d'un édifice ayant dû subir des déformations par suite de causes fortuites, mais ce qu'il ne faut pas admettre, c'est que la déviation fasse partie du plan de projet, à moins qu'il n'y ait une utilité bien évidente à ce qu'il en soit ainsi.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois, Messieurs, que nous avons suffisamment débattu cette question. Vous recevrez le *Bulletin* de notre précédente réunion d'ici à quelques jours. Il résulte des études faites, comme le disait très bien M. l'abbé Maere, en ce qui concerne les déviations fortuites, qu'il est bien difficile *à priori* de les attribuer à des transformations voulues.

En ce qui regarde les déviations en élévation, on peut dire *à priori* que ces déviations ne sont pas voulues.

Quant aux déviations horizontales, il y en a de très nombreuses.

Je crois que le vœu à retenir de cette discussion est qu'on demande à nos correspondants de provoquer un relevé de toutes les déviations constatées. Nous sommes, je pense, bien d'accord à cet égard.

La sixième question n'est pas supprimée de l'ordre du jour. On ne doit pas se tromper à cet égard ; elle est simplement suspendue en ce moment, en vertu d'une décision de l'assemblée préparatoire.

Messieurs, avant de lever la séance, je prie M. Janlet de

vouloir bien exprimer à notre excellent ami, le chevalier Marchal, tous les remerciements que nous adressons à l'Académie Royale pour l'hospitalité si cordiale qu'elle veut bien nous donner chaque année.

M. JANLET. — Je me chargerai bien volontiers de les transmettre, aussitôt que le pourrai.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous souhaite à tous de vous retrouver ici au complet l'année prochaine; je le souhaite ardemment; j'espère que votre santé sera excellente et que nous n'aurons plus aucune perte à déplorer.

— La séance est levée à 5 1/2 heures.

---

## Y a-t-il des niches exclusivement décoratives dans les monuments gothiques?

Pour répondre à la question inscrite à notre ordre du jour, il est opportun de déterminer d'abord ce que l'on entend en architecture par une niche.

La niche est une cavité, réservée dans la profondeur d'un mur ou ménagée sur sa paroi, susceptible de contenir un objet, une statue, etc. La niche n'entame pas nécessairement l'épaisseur d'une maçonnerie, car beaucoup de niches, en particulier dans l'architecture gothique, se composent d'un socle et d'un dais, en saillie sur le parement.

Dans beaucoup de cas la niche se distingue difficilement de l'arcature. Celle-ci, dit M. Enlart (1), « est un arc, appliqué contre une paroi qui ferme son ouverture ». Or, l'arcature a parfois un enfoncement assez profond pour être susceptible de contenir un objet.

L'architecture romane logeait parfois assez mal ses figures et groupes sculptés. Ainsi, dans les façades des églises lombardes de Pavie, la sculpture est distribuée en saillie sur la paroi, sans supports ni protection d'aucune espèce. Plus fréquemment elle se préoccupe de mettre la sculpture figurée à l'abri des intempéries : dans le tympan des portes, sous un bandeau en saillie, dans le creux d'une arcature.

---

(1) *Manuel d'archéologie française*, t. I, Paris, 1902, p. 26. D'après le même auteur, l'arcade est un arc bandé entre deux supports. Le sens des mots arcade et arcature n'est d'ailleurs pas complètement fixé. Voir J.-A. BRUTAIS, *Précis d'archéologie du Moyen Age*, Toulouse, 1908, p. 245; *Bulletin monumental*, 1907, t. LXXIII, pp. 147, 158, 512.

Dès l'époque romane la décoration par arcatures parvint à un grand développement. Les édifices du type de Notre-Dame-la-Grande, à Poitiers, et de la cathédrale d'Angoulême ont leur façade principale couverte d'arcatures en saillie, dans lesquelles des sculptures figurées sont logées.

Toutefois l'architecture romane connaît aussi des arcatures ou niches assez profondes, qui ne sont pas destinées à recevoir des sculptures. Telle est la série d'arcatures ou de niches disposée sous la corniche de l'abside de certaines églises italiennes : à Toscanella, à Sainte-Babile de Milan, etc.. élément décoratif, manifestement apparenté aux galeries de circulation que les écoles lombarde et rhénane adoptent en cet endroit.

Le style gothique conserve parfois la décoration par arcatures et continue à loger des statues ou groupes sculptés dans celles qui présentent une certaine profondeur. Cependant, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, l'usage de socles et de dais devient la règle. Grâce à ces éléments, les sculptures furent mieux encadrées et les architectes purent aménager des niches pour sculptures, sans réserver un enfoncement quelconque dans les maçonneries.

Il va de soi que pour répondre à la question posée plus haut, il est nécessaire de distinguer entre les diverses variétés de niches.

Les niches, sans dais ni socle bien accusé, consistant en un enfoncement plus ou moins profond dans les maçonneries, sont très fréquemment destinées à recevoir des sculptures figurées. Les beaux groupes sculptés du tabernacle de Hal sont disposés dans des arcatures de ce genre, qui ne sont garnies ni de dais ni de socles en saillie. A Louvain, l'étage

des Halles présente une série d'arcatures en mitre, au centre desquelles est fixé un crampon destiné à retenir les sculptures. Gramaye, qui a reproduit le monument au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, dessine d'ailleurs des personnages dans quelques-unes de ces arcatures. Sur le pourtour d'une tour d'angle de la construction la série est interrompue, mais des bandes moulurées y circonscrivent des surfaces rectangulaires, et des crampons sont également fixés au centre de ceux-ci. Toutefois, dans certains cas il sera difficile de déterminer si telle arcature à enfoncement plus ou moins profond était destinée à recevoir des figures sculptées. Ce sera d'autant moins aisé, qu'en Belgique plus fréquemment que dans certains autres pays, la sculpture est rapportée, plutôt que d'être réservée dans une pierre du parement.

Quant aux niches décoratives munies d'un socle et d'un dai, toutes, semble-t-il, étaient destinées à recevoir des sculptures. Même le socle auquel ne correspond pas de dai indique que la statuette était prévue.

En effet, très fréquemment les sculptures existent encore dans toutes sortes de niches de cette catégorie. Les porches et les façades des grandes cathédrales françaises fourniraient facilement des exemples de niches les plus diverses contenant des statues ou des groupes aux proportions variées à l'infini.

On pourrait citer aussi un nombre indéfini de niches de toutes espèces, vides il est vrai de sculptures, mais munies d'un crampon destiné à retenir celles-ci. Contentons-nous de signaler quelques exemples. Aux façades de l'hôtel de ville d'Audenarde on voit, notamment de part et d'autre des fenêtres, des arcatures sans profondeur et qui à première

vue paraissent purement décoratives. Mais au bas de celles-ci sont fixées des consoles et au centre on remarque des crampons, dont la destination n'est pas douteuse (1). Au palais des princes-évêques à Liège, les trumeaux séparant les travées du bâtiment, dans la grande cour intérieure, sont munis d'une colonnette engagée. Celle-ci se termine par un chapiteau au-dessus duquel une surface vide est couronnée par un dai. De solides ancrages anciens sont fixés précisément à la hauteur de ces sortes de niches. Quoique celles-ci soient restées vides, l'architecte a eu soin de ne pas fixer les ancrages au centre des trumeaux, comme il l'avait fait à l'étage inférieur. Par un souci évident de ne pas entraver la pose des statuette, il les a fixés un peu sur le côté.

Même dans des édifices d'importance secondaire l'architecte manifeste souvent son intention de garnir les niches de statuette : les crampons se retrouvent par exemple à l'église d'Hackendover, dans les niches aménagées au haut de certains contreforts et formées par une console et un dai en saillie.

Cependant, dans beaucoup d'édifices on ne dispose plus des indices déjà mentionnés pour juger de l'intention de l'architecte. Mais même alors rien ne permet d'affirmer que la niche était destinée à rester dégarnie. Tout d'abord l'architecte qui ferait usage de la niche vide dans un but décoratif, serait à la fois malhabile et illogique. Il ne lui serait pas difficile de trouver de meilleures formes pour atteindre son but. Ce qui plus est, conçoit-on qu'il fasse usage de riches éléments, précisément dans le but d'attirer

---

(1) La restauration moderne a fait disparaître plusieurs crampons. Les niches, vides depuis des siècles, ne sont pas près d'être peuplées.

l'attention sur un vide? Car c'est bien la cavité réservée entr'eux que le dai et le socle sont destinés à faire valoir. Employer ces motifs pour eux-mêmes est donc un procédé aussi peu rationnel que celui qui consisterait à décorer un salon au moyen d'encadrements dégarnis de leurs tableaux.

Dans bien des cas, il est vrai, les statues prévues d'abord n'ont jamais été exécutées. Mais ce fait ne prouve aucunement que l'architecte les considérait comme inutiles au complet achèvement de son œuvre.

Pour en être convaincu, il suffit d'examiner les œuvres inspirées par l'architecture, dans lesquelles l'exécution des statues et groupes sculptés ne demande ni dépenses ni travail extraordinaire. Dans ces sortes d'œuvres des artistes très divers : peintres, sculpteurs et orfèvres n'ont jamais, peut-on dire, laissé les niches vides de sculpture.

Parmi les tableaux, on peut constater cette manière de faire dans le *Cène* de Thierry Routs, et mieux encore dans la *Légende de Saint-Jean-Baptiste* et d'autres œuvres de Roger Van der Weyden, le peintre flamand du xv<sup>e</sup> siècle qui étoffe le plus volontiers ses tableaux d'accessoires architecturaux.

Citons encore les retables brabançons, les ostensoirs, œuvre d'orfèvrerie la plus pénétrée d'architecture. Nulle part on ne trouvera dans ces œuvres de peinture ou d'architecture mineure une niche restée vide ou tout au moins un socle ou un dai exécuté pour lui-même (1). La conception

---

(1) On trouve quelques minuscules niches vides dans la tourelle-tabernacle de Saint-Pierre, à Louvain. Il serait difficile de démontrer que Mathieu Layens les ait voulues dégarnies. Elles sont d'ailleurs sans importance.



d'artistes de métiers très divers manifeste sur ce point l'idéal de l'architecture, inspiratrice des arts du moyen âge.

Ce n'est pas à dire qu'il soit toujours opportun de réaliser cet idéal. Les restaurateurs de l'hôtel de ville de Louvain ont placé des statues dans les grandes niches de cet édifice et ils ont laissé vides les petites niches qui les voisinent. Il ne faut pas les blâmer. La décoration est suffisamment riche sans ces statuettes, ce n'est pas par manque de décors que pèchent nos riches monuments de la fin du moyen âge.

Sans doute il pourra se faire que la niche soit mal proportionnée, qu'elle soit placée à un endroit mal choisi. Ainsi à l'élégante petite chapelle du Saint-Sacrement greffée au xvi<sup>e</sup> siècle sur l'église de Notre-Dame du Sablon, les niches extrêmes manquent d'espace pour se développer et sont coupées en leur milieu par le mur du chœur contre lequel la chapelle est adossée. Mais ces laits, manquant de goût ou défauts d'exécution, ne prouvent pas que les niches étaient destinées à rester vides. Sans doute, il n'est pas impossible que l'un ou l'autre architecte, trompé par la vue de tant de niches dégarnies, ait cru que celles-ci avaient en elles-mêmes leur raison d'être. Mais rien ne prouve, bien au contraire, qu'une telle conception ait été réellement celle de nos maîtres d'œuvre du moyen âge.

R. MAERE.

---



Fig. 1. — Saint-Gommaire, Lierre.  
Porte du transept méridional.

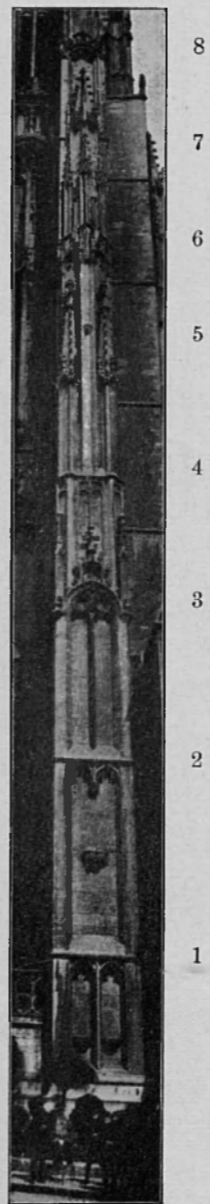


Fig. 2. — Face des contreforts d'angle  
du sol au chemin de ronde.



Fig. 3. — Panneaux inférieurs des contreforts.

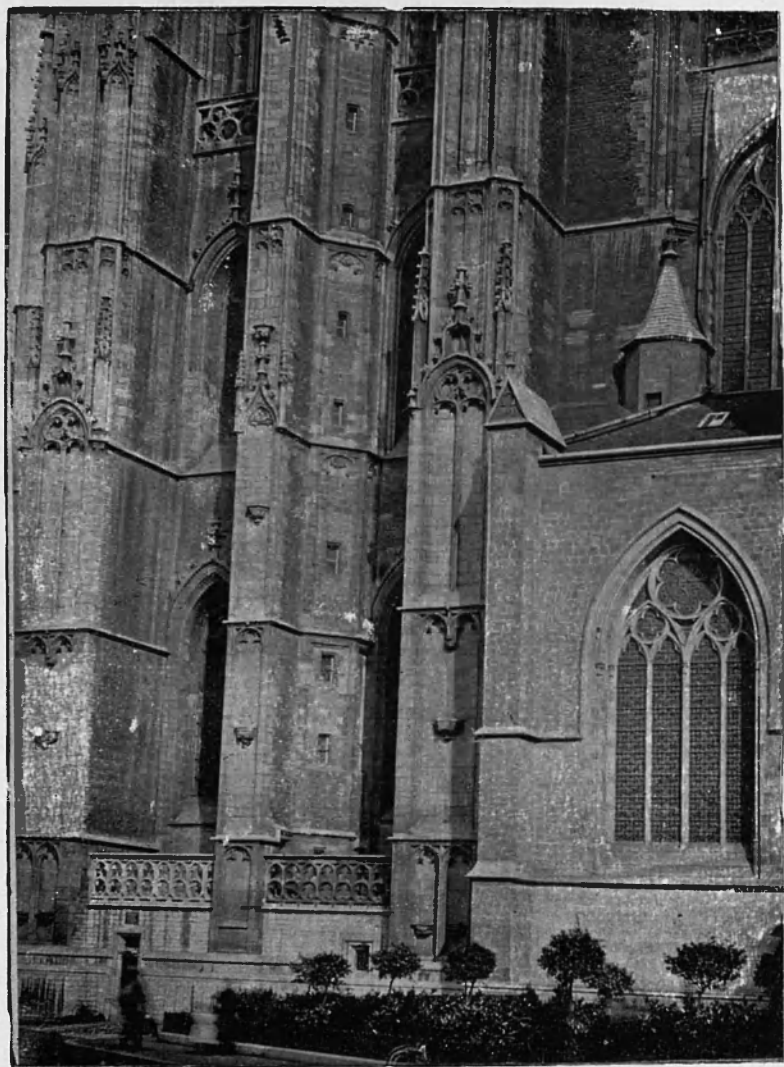


Fig. 4. — Face méridionale, jusqu'au cinquième larmier.



Fig. 5. — Fenestration cachant le retrait des contreforts.

8  
7  
6  
5  
4  
3  
2  
1

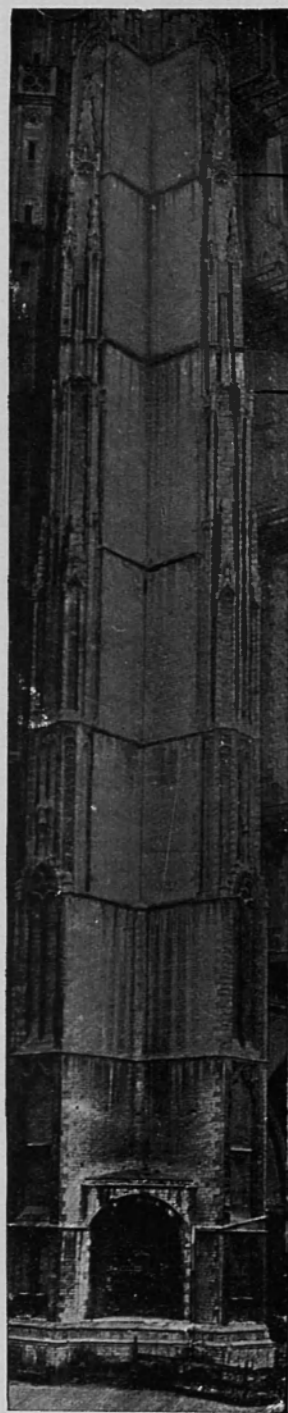


Fig. 6. — Contreforts de l'angle nord-ouest.

7  
6  
5

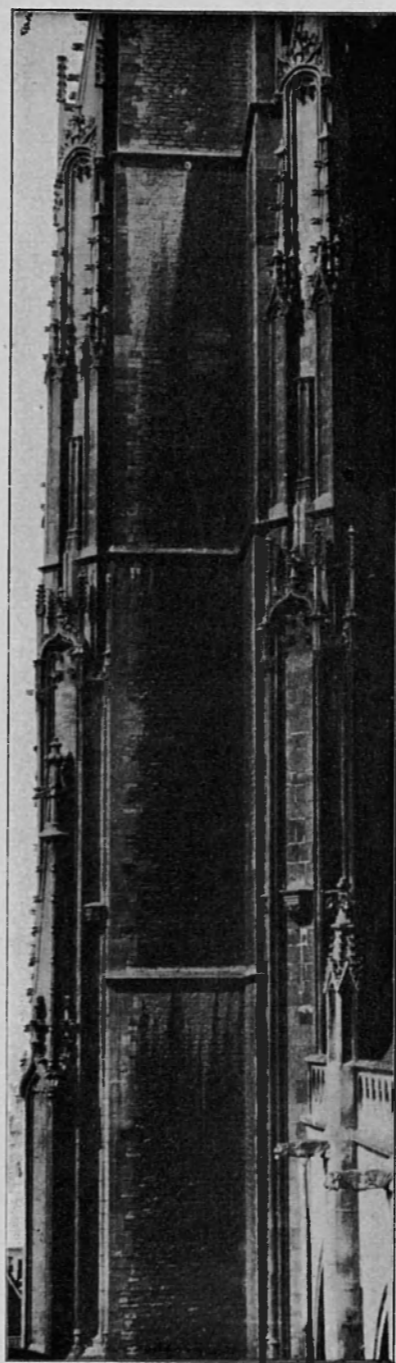


Fig. 7. — Consoles et piédestaux sans destination.

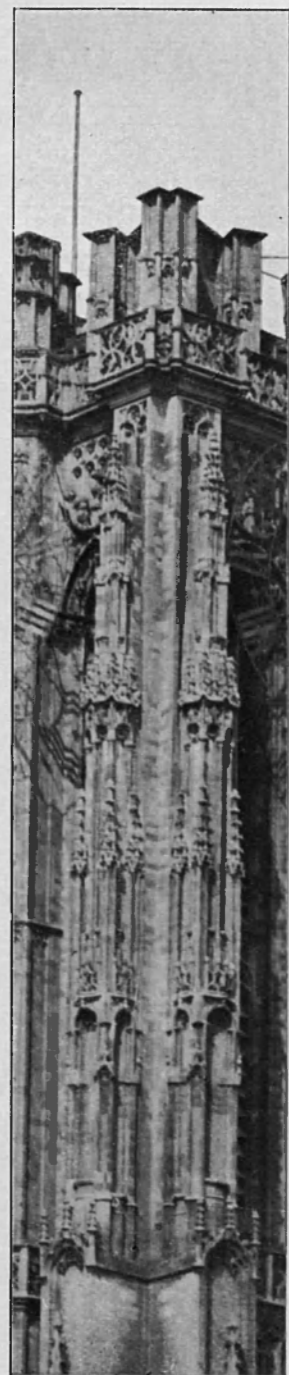


Fig. 8 — Clochetons de l'étage.

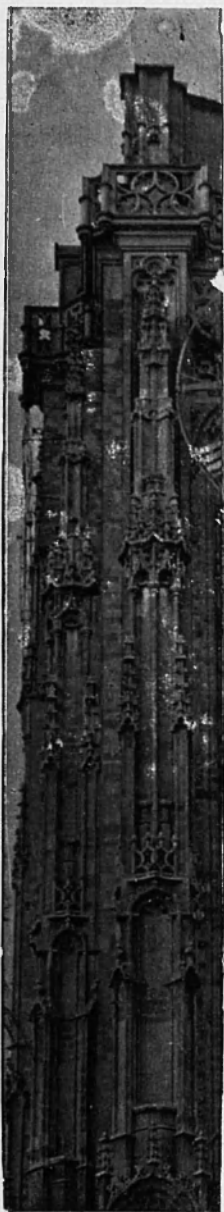


Fig. 9. — Clocheton de l'étage,  
vu de face.



Fig. 10. — Pilastre décorant la cage  
d'escalier. Côté méridional.

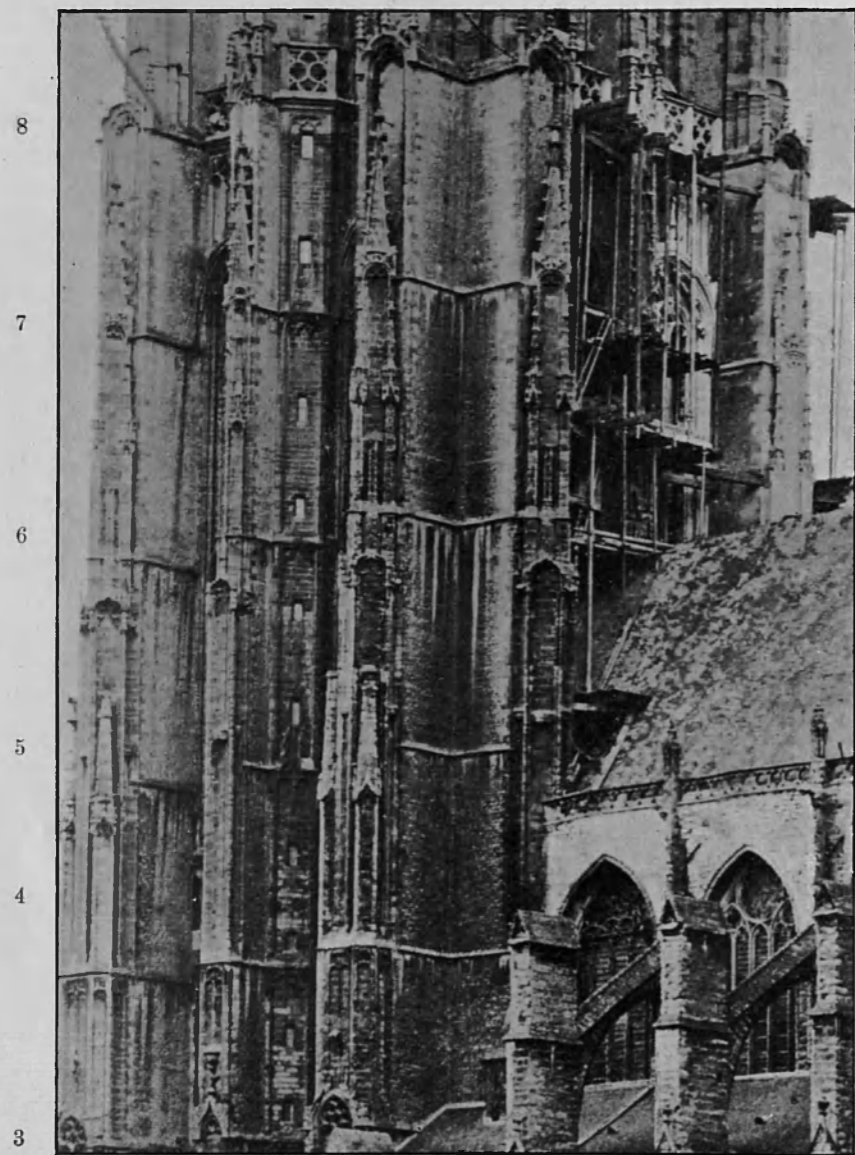


Fig. 11. — Décor de la cage d'escalier adossée au côté méridional.



Fig. 12. — Les larmiers coupent toutes les faces au même niveau.

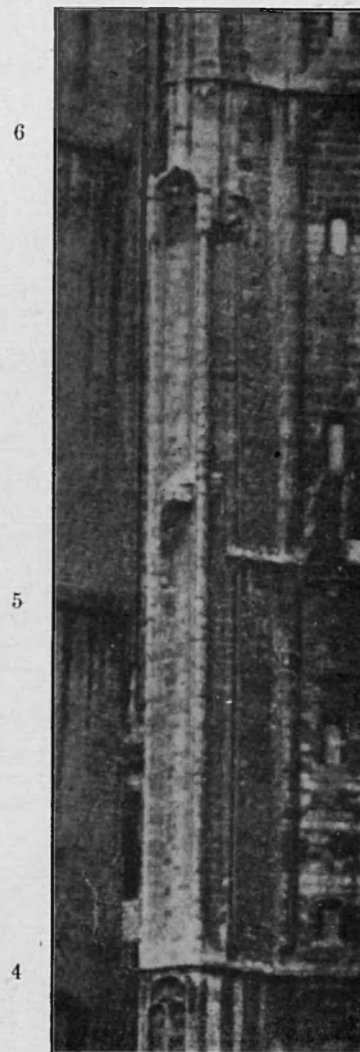


Fig. 13. — Agrandissement du panneau compris entre le 4<sup>me</sup> et le 6<sup>me</sup> larmier.

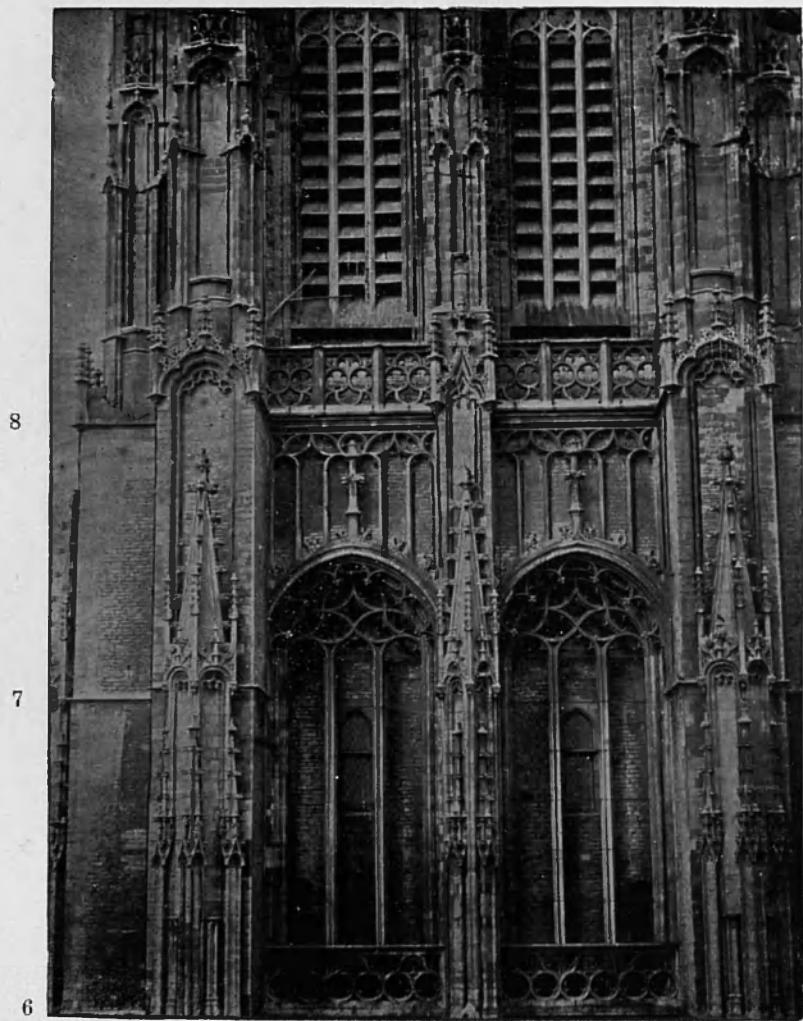


Fig. 14. — Face orientale, depuis le faite du toit de l'église jusqu'au milieu de l'étage.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Commission royale des Monuments. — Assemblée générale et réglementaire du 25 octobre 1909. Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT.

---

### PLANCHES

	Pages.
Collégiale de Saint-Martin, à Ypres (plan terrier), . . . . .	325
Id. id. id. (coupes) . . . . .	327
Églises de Saint-Gommaire, à Lierre, et Saint-Rombaut, à Malines (détails divers), planches I à XV. . . . .	340

---

**AVIS.** — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

---

*M.M. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.*

---

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. MASSAUX, Secrétaire de la Commission royale des Monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.



2149 B / 8 50P

(48)

Volume 5

# BULLETIN

DES

# COMMISSIONS ROYALES

## D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

QUARANTE-HUITIÈME ANNÉE — 11 et 12.



En vente chez M. HAYEZ,  
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,  
112, rue de Louvain, 112.

### BRUXELLES

1909



## ACTES OFFICIELS.

---

Conformément à l'article 16 de son règlement, approuvé par arrêté royal du 30 juin 1862, la Commission royale des Monuments a procédé, en séance du 4 décembre 1909, à la nomination d'un second vice-président en remplacement de feu M. Maquet. M. Blomme a été, en son absence, élu à l'unanimité des membres présents.

Nomination  
d'un second  
vice-président  
et de deux  
membres effectifs.

Cette élection a été approuvée par M. le Ministre des Sciences et des Arts.

---

Par arrêté royal du 11 novembre 1909, M. le baron Henri Kervyn de Lettenhove, archéologue, à Saint-Michel-lez-Bruges, a été nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments, en remplacement de M. de la Censerie, architecte, décédé.

---

Par arrêté royal du 6 décembre 1909, M. O. Flanneau, architecte, à Bruxelles, a été nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments, en remplacement de M. Maquet, architecte, décédé.

---

---

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

### SÉANCES

des 6, 13, 20 et 27 novembre 1909; des 4, 11, 18 et 30 décembre 1909.

### PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets concernant :

1° La décoration picturale de l'église de Hyon (Hainaut), sous réserve qu'il sera tenu compte des modifications émises dans le rapport de la Commission en date du 26 mai 1909; auteur, M. Verheughe;

Eglise  
de Hyon.

2° Le placement d'un vitrail dans l'église de Saint-Éloi, à Anvers; auteur, M. Ladon;

Eglise  
de Saint-Éloi,  
à Anvers.

3° Le placement de vitraux dans l'église de Philippeville (Namur); auteur, M. Ganton;

Eglise  
de Philippeville.

4° La décoration picturale de l'église de Givry (Hainaut), sous réserve de simplifier un peu les ornements de certaines parties de la peinture de ou aux abords de la voûte; auteur, M. Perey, à Venloo;

Eglise  
de Givry.

Eglise  
de Saint-Vaast.

5° Le placement de vitraux dans l'église de Saint-Vaast (Hainaut); auteur, M. Ladon;

Eglise  
de Plancenoit.

6° Les travaux de décoration murale de l'église de Plancenoit (Brabant); auteur, M. Meunier;

Eglise  
d'Aertrycke.

7° La décoration picturale de l'église d'Aertrycke (Flandre occidentale), sous réserve de simplifier notablement l'entourage du sujet prévu pour le chœur; auteur, M. Bressers, à Gand;

Eglise  
de Daussois.

8° Les travaux de décoration picturale de l'église de Daussois (Namur), sous réserve d'éviter que la discordance des joints peints avec ceux des pierres ne se répète pas trop souvent; auteur, M. Perey, à Venloo;

Eglise  
de Herck-  
Saint-Lambert.

9° Le placement de vitraux peints dans l'église de Herck-Saint-Lambert (Limbourg), sous réserve de renforcer les diagonales qui sont trop étroites dans les grisailles; auteur, M. Osterrath;

Eglise de  
Sainte-Walburge,  
à Audenaerde.

10° Le placement d'un vitrail dans la chapelle de Saint-Joseph, à l'église de Sainte-Walburge, à Audenaerde (Flandre orientale); auteur, M. Camille Ganton.

Eglise  
Saint-Boniface,  
à Ixelles.

— Il a été procédé, le 13 novembre 1909, à l'examen des deux statues récemment placées dans le chœur de l'église de Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant).

Il résulte de cet examen que ces statues représentant saint Pierre et saint Paul, peuvent être maintenues.

Il y aura lieu toutefois d'abaisser un peu ces deux figures suivant les indications données sur place, en réduisant quelque peu les socles et les abaqués. Le socle peut être diminué de 6 centimètres et l'abaque de 4 centimètres.

Lorsque l'on exécutera les autres statues du chœur, il importera d'avoir soin de rester dans ces dimensions. Il

paraît nécessaire de reculer un peu les figures vers le fond de leurs emplacements; elles avancent un peu trop vers le sanctuaire.

Rien n'empêche, pour le moment, de laisser les deux figures existantes telles qu'elles sont présentées aujourd'hui.

— Il a été procédé, le 23 novembre 1909, à l'examen de la décoration picturale du chœur de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Wavre.

Eglise  
de Saint-Jean-  
Baptiste,  
à Wavre.

Il résulte de cet examen que ces peintures, commencées par M. Algoët, de Louvain, sous la direction de M. l'architecte Langerock, sont continuées par M. Cuypers, de Ruremonde.

Les travaux ont été et restent suspendus à la suite des ordres de M. le Gouverneur, en date du 13 octobre 1909, n° 1194 A 29352.

C'est par suite d'un malentendu que ces travaux de décoration ont été commencés, la Fabrique d'église croyant, suivant une erreur trop commune, que les prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824 ne s'appliquaient pas aux travaux effectués grâce à la générosité des fidèles et sans le moindre subsidé.

La peinture de la voûte du chœur, telle qu'elle est en partie réalisée, est bien comprise. Elle peut être achevée de la même façon.

La décoration picturale des baies des fenêtres est bonne aussi. Il ne faut pas y multiplier la partie dorée au delà de ce qui a été fait.

Mais le ton des teintes plates sur les murs du chœur est déplorable. Il doit être modifié. Ce ton, gris-foncé, dépare absolument l'édifice.

Il y a lieu de faire quelques essais en un ton rouge moins foncé que celui qui, dans l'entourage des baies des fenêtres, orne la plate-bande attenant au boudin doré. Ces essais devront être soumis à l'examen de la Commission royale.

Les travaux peuvent donc être repris immédiatement, sous la réserve qu'ils seront conduits de la manière indiquée ci-dessus.

Les vitraux de l'abside sont beaux.

Ils sortent de l'atelier de Ladon.

Ils ont été approuvés officiellement par la Commission.

Le maître-autel, approuvé officieusement, ne l'a pas été officiellement. La tombe n'est pas réussie; elle est beaucoup trop éclatante, mais il n'y a plus moyen de la changer.

Les panneaux peints du retable sont bien. Les parties sculptées de ce retable sont dans un ton de chêne trop peu soutenu par de très rares dorures, ton qui ne rentre nullement dans la gamme des couleurs de l'entourage.

Ces parties sculptées devront être polychromées et dorées dans le ton général du meuble.

Le tableau d'un peintre italien qui se trouve dans la sacristie ne devra pas être envoyé à Bruxelles pour être examiné. Il est trop médiocre.

La nouvelle sacristie à édifier à l'emplacement de l'ancienne pourra être réduite en dimensions par rapport à celle comprise dans le projet approuvé des travaux de restauration, pourvu que le style de ce projet soit respecté.

Il n'est pas question pour le moment de décorer l'église proprement dite. Avant qu'aucun projet ne soit dressé au sujet de cette dernière décoration, les parties en pierre de

l'édifice devront être complètement décapées, afin que les autorités puissent se rendre compte, de visu, du parti à prendre.

— Il a été constaté, sur place, le 16 novembre 1909, que la décoration murale de l'église de Méry (Liège), dont les dessins ont reçu le visa de la Commission, produit une très favorable impression.

Eglise  
de Méry.

M. Ruhl, membre correspondant de la province de Liège, assistait à cette inspection.

Cette bonne impression eût été, sans doute, accrue encore si les conseils, suggérés dans le rapport adressé à M. le Gouverneur, le 21 novembre 1908, avaient été suivis.

Au lieu de se trouver en présence d'un échantillon peint dans une travée, comme on l'avait demandé, les délégués n'ont pu que s'assurer de l'accomplissement du travail.

Cette anomalie provient de ce que le rapport précité n'a pas été communiqué au conseil de fabrique par l'autorité provinciale.

Néanmoins, cette décoration, exécutée de bonne foi et dans l'ignorance des critiques que le Collège avait relevées au projet, s'associe bien au caractère de la pittoresque petite église.

Ce travail témoigne des soins qu'on y a apportés et de l'art qui y a été employé ; il mérite à tous égards l'intervention financière du Département des Beaux-Arts.

— Il a été procédé, le 11 décembre 1909, en la collégiale des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, à l'examen d'une statue de Sainte-Amelberge, présentée dans le vestibule d'entrée de la nouvelle sacristie.

Eglise  
des SS. Michel  
et Gudule,  
à Bruxelles.

M. Brunfaut, membre correspondant du Brabant, assistait à cette inspection.

Il a été constaté au cours de cette inspection que l'artiste a fait tous ses efforts pour rendre son travail acceptable. Celui-ci n'est cependant pas encore à l'abri de toute sérieuse critique.

Dans les conditions où le travail se présente, on peut en autoriser le maintien, sous réserve que l'auteur tiendra compte, au cours de l'exécution définitive, des observations qui lui ont été faites verbalement.

Église de  
Sainte-Waudru,  
à Mons.

— Il a été procédé, le 14 décembre 1909, à l'examen de divers travaux exécutés à l'église Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut).

MM. l'abbé Puissant, De Villers, Hubert et Motte, membres correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Les travaux à examiner comprenaient :

- 1° Un vitrail placé dans la chapelle Saint-Donat ;
- 2° Un vitrail placé dans la chapelle Saint-Pierre ;
- 3° Un retable dédié à Saint-Alphonse ;
- 4° La décoration opérée par M. Coppejans aux panneaux ajoutés du retable en albâtre d'une chapelle absidale.

Ces divers travaux ont été jugés très réussis et n'ont rencontré que des éloges.

Rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné suite à la liquidation des subsides promis en vue de cette quadruple entreprise.

Église  
de Pepinster.

— Il a été procédé, le 21 décembre 1909, à l'examen des travaux d'ameublement et de décoration de l'église de Pepinster (Liège).



M. l'abbé Balau, membre correspondant de la province de Liège, assistait à cette inspection.

Ces travaux se composent :

1° *Verrières*. — 9 fenêtres représentant l'Ordre, le Mariage, l'Eucharistie,

Trois fenêtres de la chapelle des fonts baptismaux,

Les fenêtres de la claire-voie mise en plomb.

2° *Mobilier*. — Banc de communion,

Trois confessionnaux,

Deux statues sur la trabe représentant l'église et la synagogue,

L'autel et la statue du Sacré-Cœur,

La chaire à prêcher,

Le tabernacle coffre-fort,

La grille des fonts baptismaux,

Deux couronnes de lumière avec lampe du sanctuaire,

L'aigle lutrin.

3° *La peinture décorative*.

4° *Le chemin de la croix en tapisserie*.

Les tapisseries sont bien exécutées, sauf deux stations qui laissent à désirer (la 4° et la 13°) et qui seront remplacées en temps utile. Pour compléter l'ensemble des tapisseries et remplir tout l'espace libre, on a ajouté quatre tapisseries représentant des anges portant les instruments de la Passion. Ces quatre tapisseries n'étaient pas comprises dans le projet ; on ne peut qu'applaudir à leur exécution, qui constitue un achèvement accessoire de ce bel ensemble. Il y aurait lieu d'allouer pour ces quatre tapisseries le même subside que pour les stations. Leur dimension équivaut à celle des deux stations. Mais comme parmi les stations il y en a deux qui

détonnent dans l'ensemble et qui devront être remplacées, la Commission émet le vœu qu'on n'accorde un subside pour les quatre tapisseries supplémentaires que sous la condition que les deux stations susdites soient remplacées.

La liquidation de la seconde moitié du subside promis pourrait d'ailleurs être subordonnée à cette condition.

Les écoinçons au-dessus des arcades, exécutés en peinture, devront être mis au ton de leur entourage afin de former un ensemble.

Il importera de prier l'auteur de la peinture de mettre un peu d'or dans la tombe de l'autel latéral nord, dont l'aspect laisse à désirer.

En résumé, les travaux de décoration et d'ameublement de l'église de Pepinster ont été convenablement exécutés.

Ils sont susceptibles d'être subsidiés sur les crédits des Beaux-Arts.

Eglise  
de Notre-Dame,  
à Nieuport.

— Il a été procédé, le 28 octobre 1909, à l'examen des peintures murales récemment découvertes contre le mur du grand chœur dans la salle capitulaire située derrière le chevet de la nef septentrionale de l'église de N.-D. à Nieuport.

La première sur le côté ouest de la salle représente le Christ entre les deux larrons et dans le bas Jérusalem et la foule.

Elle semble remonter au XVI<sup>e</sup> siècle.

La seconde, sur le côté sud du même local, représente une Vierge avec l'Enfant Jésus.

Cette dernière composition paraît avoir un caractère plus ancien.

L'une et l'autre sont peu lisibles.

Vu l'impossibilité d'arrêter leur détérioration graduelle,

il serait bon, pour en perpétuer le souvenir, d'en faire prendre des calques coloriés par un artiste ayant une spécialité dans ce genre d'opération.

### CONSTRUCTIONS CIVILES.

Il a été procédé, le 8 novembre 1909, à l'examen de deux maisons anciennes, n<sup>os</sup> 72 et 73, sises Grand'Place, à Lokeren (Flandre orientale).

Maisons  
anciennes  
Grand'Place,  
à Lokeren.

M. Van Biesbroeck, membre correspondant de la Flandre orientale, assistait à cette inspection.

Ces témoins du vieux temps de la ville semblent rapprochés comme âge; on peut assigner les xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles à leur érection.

Un décapage déterminerait mieux l'époque exacte des constructions en même temps qu'il mettrait, sans doute, au jour différents éléments intéressants.

La maison sise à droite de l'observateur paraît la plus ancienne.

Ces bâtiments, affectés au négoce, ont chacun un seul étage et un gracieux pignon renaissance, simplement ornementé, avec fenêtre à meneaux surmontée d'un œil-de-bœuf.

Le rez-de-chaussée a subi des modifications dans le goût moderne.

L'immeuble contigu aux n<sup>os</sup> 72 et 73, portant le n<sup>o</sup> 71, est occupé par un charretier-cabaretier; il présente aussi quelque intérêt à raison de la valeur comparative qu'il donne aux maisons n<sup>os</sup> 72 et 73 par une faible élévation et une silhouette tranquille.

En assez bon état, contemporain de ces dernières, il demande à être respecté autant par sa physionomie que parce que son remplacement éventuel par une bâtisse élevée nuirait à l'aspect de ses deux voisines.

La ville de Lokeren ne possède guère de vieilles constructions civiles.

La Grand'Place et ses abords en comptent cependant quelques-unes appartenant aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles ; parmi elles la façade du collège épiscopal en voie de restauration, plusieurs petits pignons à gradins et une fort jolie façade à lucarne en briques au n<sup>o</sup> 69.

On y voit aussi une grande façade Louis XVI et un hôtel comprenant un beau salon empire.

A l'angle du Marché aux Légumes se dresse l'élégante façade Louis XV de l'hôtel de ville et à l'autre extrémité de la Grand'Place, le beau bâtiment des Postes, auquel fait pendant l'intéressante maison du pontonnier, que l'Administration des ponts et chaussées y fait construire d'après les plans de l'architecte Vanden Broeck.

Les autorités communales, présentes à la visite, ont exprimé le désir de voir classer aussi les façades n<sup>o</sup> 69 précitées et n<sup>o</sup> 24, Marché aux Légumes, situées sur la même rangée que les n<sup>o</sup>s 72 et 73.

Ces deux façades datent du xvii<sup>e</sup> siècle.

La première (n<sup>o</sup> 69), fort jolie, pourrait être restaurée à peu de frais ; il suffirait de la rejointoyer après l'avoir décapée et de compléter les fenêtres ; elle mérite, comme les n<sup>o</sup>s 71, 72 et 73, d'être rangée dans la 3<sup>e</sup> classe des monuments civils.

La seconde (n<sup>o</sup> 24) offre moins d'intérêt ; elle a été

restaurée très maladroitement, il n'y a pas longtemps. Toutefois, si une remise en l'état primitif était pratiquée convenablement, il n'y aurait pas d'inconvénient à admettre plus tard cet immeuble à la même faveur.

S'il n'y a pas possibilité pour le Gouvernement, puisque ces diverses propriétés appartiennent à des particuliers, de concourir par un subside aux travaux de restauration, il sera nécessaire que l'Administration communale fasse l'acquisition des façades ou tout au moins qu'elle y établisse une servitude assurant leur maintien intégral pour l'avenir, comme cela se pratique pour d'autres constructions similaires dans le pays.

Dans cet état de choses, le Gouvernement pourra, sans aucun doute, aider la ville à l'exécution des travaux de remise en état que réclament les façades.

## ÉDIFICES RELIGIEUX.

### PRESBYTÈRES.

Les projets suivants ont été revêtus du visa :

- 1° Les travaux de réparation à exécuter au presbytère de Peulis sous Rymenam (Anvers) ;
- 2° La construction d'un presbytère à Ramsel (Anvers) ;
- 3° La restauration du presbytère de Wandre (Liège) ;
- 4° La construction d'un presbytère à Mellier (Luxembourg), sous la réserve qu'il sera tenu compte des observations mentionnées au rapport du comité diocésain en date du 1<sup>er</sup> octobre 1909 ;
- 5° La construction d'un mur de clôture et le placement

Construction  
et restauration  
de presbytères.

d'un grillage au presbytère de Trois-Villes (Luxembourg), sous réserve de réduire à 15 centimètres au plus d'axe en axe, l'écartement des barreaux du grillage ;

6° La restauration du presbytère de Solre-Saint-Géry (Hainaut) ;

9° La construction d'un presbytère au hameau « Les Bal-lons », à Herseaux (Flandre occidentale).

### ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction des églises :

- |  |   |
|--|---|
| <small>Eglise<br/>de Miécret.</small>                        | 1° De Miécret (Namur) ; architecte, M. Lange ;  |
| <small>Eglise<br/>de Sart-Messire-<br/>Guillaume.</small>    | 2° De Sart-Messire-Guillaume, sous Court-Saint-Étienne (Brabant) ; architecte, M. Van Halen ;                                 |
| <small>Synagogue<br/>israélite<br/>d'Ostende.</small>        | 3° Construction d'une synagogue israélite à Ostende (Flandre occidentale) ; architecte, M. De Lange ;                         |
| <small>Eglise<br/>de Lille-<br/>Saint-Hubert.</small>        | 4° Reconstruction de l'église de Lille-Saint-Hubert (Limbourg) ; architecte, M. Christaens ;                                  |
| <small>Eglise<br/>de Saint Paul.<br/>à Anvers.</small>       | 5° Construction d'un bureau pour les marguilliers, avec portail, à l'église de Saint-Paul, à Anvers ; architecte, M. Stuyck ; |
| <small>Chapelle<br/>de Senonchamps-<br/>sous-Sibret.</small> | 6° Construction d'une chapelle à Senonchamps-sous-Sibret (Luxembourg) ; architecte, M. Cupper.                                |

De même, les projets ci-après ont été adoptés :

- |  |   |
|--|---|
| <small>Objets mobiliers<br/>d'églises.</small> | 7° Ameublement de l'église de Philippeville (Namur), sous réserve de revoir les consoles et les dais des statues des autels latéraux et de donner moins d'importance aux appareils de lumière prévus au-dessus de ces mêmes autels ; sculpteur, M. Lahaye ; |
|--|---|

8° Travaux d'ameublement à l'église d'Aertrycke (Flandre occidentale); sculpteur, M. Sinaeve;

9° Ameublement de l'église de Sohier (Luxembourg), sous réserve de tenir compte des observations formulées par le comité diocésain dans son rapport du 1<sup>er</sup> octobre 1909; sculpteur, J. Rooms;

10° Placement d'une cloche dans l'église de Chaumont-Florennes (Namur); fondeur, M. Causard;

11° Exécution de deux confessionnaux pour l'église d'Anseremme (Namur); sculpteur, M. Pirotte;

12° Placement d'un buffet d'orgue dans l'église de Taintegnies (Hainaut);

13° Exécution d'une armoire de sacristie pour l'église d'Auloy (Luxembourg); auteur, M. Richard;

14° Placement de trois autels dans l'église de Smuid (Luxembourg), sous réserve de tenir compte des observations formulées par le comité diocésain dans son rapport du 5 novembre 1909; sculpteur, M. J. Rooms;

15° Ameublement et construction d'une cloture au chœur de l'église de Somergem (Flandre orientale), sous réserve de réduire légèrement les proportions du panneau central de l'autel représentant saint Martin à cheval; auteur, M. Vaerwyck;

16° Exécution d'un maître-autel pour l'église de Momalle (Liège), sous réserve de supprimer le joint de la table même de l'autel. Elle doit être d'une seule pièce pour pouvoir être consacrée.

Le dais devra être supprimé; on conservera la croix, laquelle sera remplacée, lors de l'exposition du Saint-Sacrement, par un petit dais mobile; auteur, M. Deshayes;

17° Placement d'un autel de la Sainte-Vierge dans l'église de La Pinte (Flandre orientale); sculpteur, M. Sinaeve;

18° Ameublement de l'église de Passchendaele (Flandre occidentale), sous réserve de reculer le Christ qui figure sur l'autel de Saint-Corneille au fond de la niche, le tabernacle ne pouvant servir à supporter celui-ci; auteur, M. De Pauw;

19° Placement de fonts baptismaux à l'église de Notre-Dame, à Courtrai (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

20° Exécution d'un maître-autel pour l'église de Wommersom (Brabant); auteur, M. Langerock;

21° Ameublement de l'église de Saint-Joseph, à Ryckevorsel-Beersse (Anvers); sculpteur, M. Van Tuyn;

22° Placement de retables aux autels latéraux de l'église de Lambermont (Liège); sculpteur, M. J. Rooms;

23° Construction d'une sacristie et placement de trois autels à l'église de Morhet (Luxembourg), sous réserve de tenir compte des observations suivantes :

1° Mettre la croix du tabernacle au fond de la niche et supprimer celle au-dessus du dôme;

2° Asseoir le retable sur l'autel et non le placer derrière celui-ci;

3° Remplacer les colombes de la porte au tabernacle par un autre emblème plus décoratif; architecte, M. Cupper.

Eglise  
de Notre-Dame,  
à Nieupoort.

— Il a été procédé, le 28 octobre 1909, à l'examen du projet des travaux à exécuter aux abords de l'église de Nieupoort (Flandre occidentale).

Cet examen a démontré le bien-fondé des appréciations émises par M. l'inspecteur-architecte provincial à ce sujet.



Il a été constaté que l'entretien général à l'extérieur laisse beaucoup à désirer.

Les eaux qui proviennent des toitures et celles qui dévalent la pente du cimetière désaffecté, séjournent au pied des murs et s'introduisent dans les fondations, qui en sont imprégnées.

Il serait possible d'arrêter le développement de ce déplorable état de choses par l'établissement de bons trottoirs et par l'éloignement des eaux pluviales vers la voie publique.

Les plans soumis paraissent sous ce dernier rapport bien compris et seront revêtus du visa.

Le projet de créer au pied de l'église un jardin anglais agrémenté de petits arbustes et de parterres doit être rejeté.

Il serait incompatible avec la proximité des murailles sombres et austères de cet antique monument.

Il importera, au contraire, de conserver à celui-ci les grands arbres éparpillés à son front, d'en compléter le décor par le jalonnement, au sud et à l'ouest, de tilleuls ou d'ormes disposés en trois ou quatre rangs et d'entourer le clos funèbre d'une haie pour le défendre contre les incursions et les déprédations dont il a à souffrir.

Les chemins pavés obliques tracés au plan devront être supprimés.

Le niveau du terrain devra être abaissé et aplani sans pour cela compromettre par un déchaussement la santé et la stabilité des essences qui s'y dressent aujourd'hui.

Si la haie proposée n'offrirait dans la suite qu'une croissance lente et chétive, il la faudrait remplacer par un petit

mur bas à dos d'âne, comme il en existe maints exemples dans les Flandres.

Au nord, la nouvelle clôture devra s'élever entre le premier et le deuxième rang d'ormes.

Par cette emprise sur le cimetière, la rue de l'Église recevra un supplément de largeur de deux ou trois mètres, le premier rideau de ces arbres étant incorporé au trottoir.

— Au cours de la visite de l'église Notre-Dame, à Nieupoort, M. le curé a soulevé, devant la Commission, la question de savoir si, pendant les réparations que nécessitent les tuyaux des orgues, on ne pourrait descendre le buffet et le remplacer par un meuble nouveau qui, scindé en deux tronçons se faisant face, ne masquerait plus la vue du vitrail appelé à décorer la belle et grande baie du pignon de l'abside.

Cette considération n'a pu être admise.

Le jubé de l'église Notre-Dame est une œuvre trop remarquable pour qu'il soit porté atteinte à son intégralité et à l'emplacement normal de chacune de ses pièces.

### TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé les projets concernant :

Église  
d'Elst.

1° Les travaux de réparation à effectuer à l'église d'Elst (Flandre orientale);

Église  
d'Iddeghem.

2° La restauration de la tour de l'église d'Iddeghem (Flandre orientale); architecte, M. Massez;

Église  
de Couckelaere.

3° Les travaux complémentaires de restauration à l'église de Couckelaere (Flandre occidentale); architecte, M. Goethals;

Église  
de Genck.

4° Le placement d'un nouveau pavement et de degrés en pierre au chœur de l'église de Genck (Limbourg), sous

réserve de supprimer dans l'exécution l'étoile figurée au projet; architecte, M. Lenertz;

5° La construction d'un escalier d'accès, la reconstruction de l'escalier du jubé et le dallage de la sacristie à l'église de Berg (Limbourg), sous réserve de tenir compte au cours des travaux des recommandations émises par le Comité provincial des correspondants du Limbourg et par l'architecte provincial; architecte, M. Foucart;

6° Le renouvellement des portes de la sacristie de l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant); sculpteur, M. Van Tuyn;

7° La restauration des fenêtres de la grande nef (côté sud) de l'église de Saint-Germain, à Tirlemont (Brabant), sous réserve d'appeler l'attention de l'architecte sur la convenance d'éviter le plus possible l'emploi de la pierre de Reffroy dans les travaux extérieurs.

Cette pierre a déjà donné lieu à de graves mécomptes; architecte, M. Langerock;

8° Le placement d'une clôture à l'arcade sous la tour de la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Viérin;

9° Les travaux de réparation à effectuer à la tour de l'église de Saint-Bertin, à Poperinghe (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

10° L'établissement d'un trottoir autour de l'église de Neeroeteren (Limbourg), sous réserve de suivre le tracé exact du plan de l'église;

11° L'assèchement d'une partie des murs de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Tongres (Limbourg), système Knapen;

12° Les travaux de réparation à effectuer à l'église de Montignies-sur-Roc (Hainaut); architecte, M. Mailleux;

Eglise  
de Berg.

Eglise  
de Leeuw-  
Saint-Pierre.

Eglise  
de Saint-Germain,  
à Tirlemont.

Cathédrale  
de Bruges.

Eglise  
de Saint-Bertin,  
à Poperinghe.

Eglise  
de Neeroeteren.

Eglise  
de Saint-Jean-  
Baptiste,  
à Tongres.

Eglise  
de Montignies-  
sur-Roc.

Eglise  
de R.ilmout.

15° L'exécution de travaux d'amélioration à l'église de Robelmont (Luxembourg); auteur, M. Henriquet ;

Eglise  
de Bercheux.

14° Les travaux d'assèchement des murs de l'église de Bercheux (Luxembourg), système Knapen ;

Eglise  
de Vellercille-  
lez Brayeux.

13° Les travaux de réparations à effectuer à l'église et au clocher de Vellercille lez Brayeux (Hainaut); architecte, M. Lechien ;

Eglise  
de Hautem-  
Saint-Liévin.

16° La restauration de l'église de Hautem-Saint-Liévin (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck.

En ce qui concerne la nouvelle sacristie projetée, la Commission insiste vivement pour que les parements extérieurs soient établis en pierre, comme ceux de la sacristie à démolir.

Au besoin, rien n'empêche d'employer les pierres provenant de la démolition.

S'il y a impossibilité d'adopter la pierre, le Collège ne verrait pas d'inconvénient à adopter la brique des environs de Furnes, mais il proscrit absolument la brique rouge, qui ferait tache contre ce monument particulièrement intéressant ;

Eglise  
sainte Gertrude,  
à Louvain.

17° L'appropriation des deux poutres du bas-côté de l'église de Sainte-Gertrude, à Louvain (Brabant); architecte, M. Piscador.

Eglise  
de Gheluwe.

— Il a été procédé, le 11 novembre 1909, à l'examen sur place du projet d'agrandissement de l'église de Gheluwe (Flandre occidentale); architecte, M. Carette.

M. Coomans, membre correspondant de la Flandre occidentale, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'église est évidemment trop petite pour satisfaire aux besoins d'une population qui s'accroît sans cesse.

Les propositions présentées par M. l'architecte Carette en augmentent sensiblement la surface actuelle, mais elles sont critiquables en ce qu'elles suppriment la tour dont la partie supérieure est très belle de couleur et de silhouette.

Les gargouilles angulaires sont anciennes et revêtent du cachet.

Il a été constaté que l'édifice se prête parfaitement à un agrandissement du côté sud, ce qui lui donnerait des proportions plus vastes que le projet présenté.

Il suffirait d'y construire une nef et d'élargir le bas-côté méridional actuel, qui deviendrait ainsi la nef principale.

De la sorte, l'église se composerait de quatre nefs.

La partie additionnelle devrait s'arrêter à une douzaine de mètres de la façade principale et ce pour assurer le maintien d'un vieil arbre en bordure de cette dernière.

— Il a été procédé, le lundi 6 décembre 1909, à l'examen du projet de la restauration du chœur et du transept de l'église Saint-Pierre, à Ypres (Flandre occidentale), spécialement en ce qui concerne la restauration des arcades-ponts du transept; architecte, M. Coomans.

MM. le chanoine Duclos et Coomans, membres correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cet examen.

La Commission estime, à l'unanimité, qu'il y a lieu de construire les deux arcades est et ouest dans le style roman, conformément aux types existants nord et sud, soit quatre arcades romanes avec ponts à la croisée du transept, l'unité ne pouvant que gagner à cette réalisation.

Les deux arcades des nefs seront gothiques et munies de ponts selon les propositions de M. l'architecte Coomans, conformément aux recherches et découvertes qu'il a faites.

Eglise  
Saint-Pierre,  
à Ypres.

Quant aux arcades existant au nord et au sud, il n'y faut rien changer, quelque heurt que doive produire le rattachement entre les beaux et très rares chapiteaux. actuellement décapés et la base dont la découverte est signalée par la lettre de M. Coomans en date du 8 décembre courant.

A ce propos, il importe que les fouilles commencées au droit de deux piliers, soient continuées au pied des deux autres et que les unes et les autres soient poussées à fond.

Il y a lieu de continuer aussi le décapage commencé à la croisée du transept, de respecter toute la structure, si hétérogène soit-elle, des éléments verticaux de cette croisée.

S'il arrivait que des assises de briques empiétassent sur d'autres en pierre, il faudrait signaler ce fait d'urgence à la Commission royale, qui procéderait à un nouvel examen sur place.

Sinon, on fera la restauration en s'en tenant strictement soit aux pierres telles quelles, soit aux briques, pourvu que celles-ci ne s'entremêlent pas irrégulièrement à celles-là.

Les autels latéraux de l'église Saint-Pierre sont dignes d'attention.

Bien qu'ils soient atteints de vétusté, ils devront être maintenus.

Des mesures spéciales devraient être prises, sans retard, en vue de leur conservation.

Le remarquable autel de la chapelle des Ames est aussi à conserver.

Le confessionnal réfugié dans cette chapelle est très beau. Celui placé en face, derrière la chaire, est aussi très intéressant.

Il serait désirable que ces beaux et rares meubles fussent photographiés.

— Il a été procédé, le 29 novembre 1909, dans l'église <sup>Église</sup> de Saint-Hubert, à l'examen de la question <sub>de Saint-Hubert.</sub> du maintien ou de l'enlèvement des plinthes en marbre des piliers des nefs de l'église abbatiale, les travaux de restauration en cours commandant une solution sur ce point important.

MM. Haverland et Cupper, membres correspondants du Luxembourg, assistaient à cet examen.

Il a été reconnu que cette addition marmoréenne du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui défigure le pied des piliers, peut être supprimée.

Il y a lieu, pour la restauration du pied de ces piliers, de s'inspirer de la base des piédroits du transept à l'entrée de la chapelle de Saint-Hubert, ainsi que de la base des piliers de la nef même, laquelle porte des traces des anciennes moulures.

Ces fragments constituent un témoignage irréfutable de l'ancienne forme des bases.

Une photographie des piliers existants et un projet de restauration devront être soumis à la Commission avant la continuation des travaux.

Des membres du Conseil de fabrique présents à la visite, ayant demandé s'il convenait d'alterner des assises bleues et roses aux piliers nord ainsi que cela existe au côté sud de la nef, il leur a été répondu qu'il convient de maintenir l'état actuel, c'est-à-dire la pierre bleue.

Le revêtement en marbre du piédroit est du bras sud du transept devra être rétabli; ce revêtement constitue le com-

plément du lambris de marbre ornant la chapelle de Saint-Laurent (la première du déambulatoire).

On remarque, dans les murs sud séparant les bas-côtés des chapelles latérales au-dessus des arcs, des petites baies murées qui donnent dans les combles des nefs extrêmes.

Il conviendra de les ouvrir et de les munir de volets avec peintures pour leur rendre leur physionomie initiale.

Eglise  
de Saint-Charles  
Borromée,  
à Anvers.

— Il a été procédé, le 18 novembre 1909, à l'examen de la façade de l'église Saint-Charles Borromée, à Anvers, qu'une lettre de l'Administration provinciale représentait comme ayant subi des mutilations sous prétexte de sécurité publique.

MM. Bilmeyer, Opsomer, Van Leemputten, Donnet et le chanoine Laenen, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

L'examen approfondi, auquel la Commission s'est livrée en gravissant les échafaudages jusqu'au-dessus de l'édifice, a démontré que beaucoup de pierres étaient tombées par suite de la rupture des pitons métalliques rongés par le temps, mais aussi que, dans le but d'empêcher de nouvelles chutes, des ouvriers ignorants avaient détaché de la façade plus de pierres qu'il n'en fallait dans l'intérêt de la sauvegarde publique.

Ainsi, notamment, la figure de la statue de saint Luc, posée à gauche de l'édifice au troisième étage, a été débarassée de sa croûte de patine sans raison aucune.

Des arêtes d'angles des pilastres ont été enlevées au ciseau.

Des joints entre pierres d'assises ont été dégarnis du mortier sans qu'il y en eût le moindre besoin.



Pour le moment aucune pierre ne menace plus de choir.

Il importe que les débris gisant au pied de l'église soient recueillis, classés, rapprochés en manière telle que les membres épars des sculptures détachés de la façade soient réunis afin de reformer l'ensemble dont ils ont fait partie. Des moulages, qui eussent pu être pris avant la démolition, doivent l'être après que les effets de celle-ci auront été atténués dans la mesure du possible suivant ce qui vient d'être dit.

Le sculpteur choisi devra avoir une compétence spéciale dans ce genre d'opération fort délicate. MM. Josué Dupont et Deckers, d'Anvers, semblent tout désignés.

Un album, contenant sur ce monument remarquable des dessins originaux de Rubens, appartient à la fabrique d'église. Il fournira, sans doute, au sculpteur restaurateur des données précieuses.

Afin qu'il n'y ait pas de doute au sujet de la sécurité publique, l'échafaudage existant devra être maintenu jusqu'à ce que soient terminés les travaux de restauration totale. Celle-ci devra s'effectuer sous la direction d'un architecte qui ne soit pas en même temps entrepreneur.

Un pan de toit suffisamment important, avec sa partie basse accolée à l'édifice au-dessus du portail permettra l'entrée de l'église sans le moindre danger.

Il appartient à la fabrique d'église de prévenir la police anversoise, afin qu'elle interdise la circulation autour de l'édifice, sauf en face de l'entrée.

La façade de l'église serait utilement garnie d'une palissade ouverte seulement en face du porche.

La fabrique d'église a eu le tort d'effectuer les travaux de

démolition sans prévenir ni les autorités locales ni l'autorité centrale.

Il est certain qu'elle pouvait faire procéder d'urgence à ces travaux en en prévenant, dans les vingt-quatre heures, soit M. le Gouverneur, soit M. le Ministre de la Justice.

Avant de reprendre les travaux suspendus, elle devra en demander l'autorisation.

Ce ne pourra être, en tous cas, qu'après qu'elle aura rempli les devoirs ci-dessus prérappelés.

POUR LE MEMBRE-SECRÉTAIRE :

*Le Secrétaire adjoint,*

J. HOUBAR.

Vu en confirmité de l'article 25 du règlement.

*Le Président,*

CH. LAGASSE-DE LOCHT.

---

## TABLE DES MATIÈRES.

---

	Pages.
Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments en 1909 . . . . .	5
Commission royale des Monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1909 . . . . .	13
Commission royale des Monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1909 . . . . .	31
Rapport sur les travaux de la section artistique de la Commission royale des échanges internationaux pendant l'année 1907, par M. HENRY ROUSSEAU . . . . .	49
Commission royale des Monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1909. . . . .	81
Commission royale des Monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1909 . . . . .	99
Nécrologie. — Décès de M. LOUIS-JOSEPH-JEAN DE LA CENSERIE . . . . .	121
Commission royale des Monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois d'octobre 1909 . . . . .	127
Commission royale des Monuments. — Séance générale préparatoire du 23 octobre 1909 . . . . .	138
Le mobilier ecclésiastique. — Comment lui donner un caractère artistique? par M. ADOLPHE DE CEULENEER . . . . .	141
Commission royale des Monuments. — Assemblée générale et réglementaire du 25 octobre 1909. Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT . . . . .	165

	Pages.
Actes officiels. — Nomination d'un second vice-président et de deux membres effectifs de la Commission royale des Monuments. . . . .	544
Commission royale des Monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1909.	545

---

### PLANCHES.

Collégiale de Saint-Martin, à Ypres (plan terrier) . . . . .	325
Id. id. id. (coupes) . . . . .	327
Églises de Saint-Commaire, à Lierre, et Saint-Rombaut, à Malines (détails divers), planches I à XV. . . . .	540

---

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

Actes officiels. — Nomination d'un second vice-président et de deux membres effectifs.

Commission royale des Monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1909.

---

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

---

*MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.*

---

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAË, Secrétaire-adjoint de la Commission royale des Monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.